This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

Digitized by Google

La Société, en insérant dans son Recueil les travaux qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

Ce volume se trouve

A ÉVREUX

Chez M. LIOT, libraire,

ET A PARIS

Chez M. L. SAUVAITRE, libraire, 72, boulevard Haussmann.

Digitized by Google

RECUEIL DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE

Vᵉ SÉRIE

TOME SEPTIÈME

ANNÉE 1899

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

1900

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Discours prononcé par M. Join-Lambert, président de la Société, à la séance générale du 18 juin 1899. I

Rapport sur la *Ligue française du coin de terre et du foyer*, par M. Charles Fortier, lu à la séance générale du 18 juin 1899 XVII

Rapport de M. Lecointe sur « *Le progrès agricole sous toutes ses formes* » de M. Lavialle, instituteur, lu à la séance générale du 18 juin 1899. XXII

Section de l'arrondissement de Pont-Audemer. Rapport de M. de Tourville, président de la section, en réponse à une lettre préfectorale demandant l'avis des associations agricoles sur la législation relative à la fièvre aphteuse, lu à la séance du 31 juillet 1899 XXVIII

Concours départemental tenu à Évreux le 16 septembre 1899. Concours et exposition de chiens de berger ; concours de la race ovine ; récompenses aux bergers XXXVII

Toast de M. Join-Lambert, président de la Société XLI

Section de l'arrondissement de Bernay. Concours de chevaux et juments de trait, tenu à Bernay le 15 octobre 1899. Liste des récompenses. XLIII

Discours prononcé par M. Join-Lambert, président de la Société, à la séance générale du 10 décembre 1899 . . . XLVI

Rapport de M. Emmanuel Boulet, président du Jury du concours de chiens de berger tenu à Evreux, lu à la séance générale du 10 décembre 1899. LV

Digitized by Google

Section de l'arrondissement de Bernay. Concours linier de 1899. Liste des récompenses LVIII

Vœux émis par la Société pendant l'année 1900 LIX

Prix Lucien Fouché. Concours de littérature de 1899. Rapport fait à la commission d'examen par M. Léon Tyssandier, lu dans la séance générale du 18 juin 1899 1

— Nouvelles par M. Gilbert Dyr 12

Tante Marthe 12

Dernier rêve de printemps 26

Idylle champêtre 37

Publication de l'Histoire de l'abbaye du Bec-Hellouin. Extrait du registre des procès-verbaux des séances du conseil d'administration 53

— Lettre adressée par MM. les Membres du bureau de la Société à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts 55

Les fouilles de Pîtres, par M. Léon Coutil 60

Compte rendu des obsèques de M. Boivin-Champeaux . . . 67

Notice sur M. Boivin-Champeaux, par M. le duc de Broglie. 81

— — par M. l'abbé Porée . . . 82

Compte rendu des obsèques de M. le docteur Bidault . . . 103

Documents tirés des minutes du tabellionage de Rugles, par M. Adolphe Le Maréchal, publiés ou analysés par M. Louis Régnier (*Suite*) 110

Liste des ouvrages imprimés offerts à la Société par les auteurs ou par les éditeurs ou envoyés par le Gouvernement 176

Composition de la Société en 1899, membres des bureaux de section 181

Liste des Sociétés correspondantes 182

Digitized by Google

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES
DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. JOIN-LAMBERT, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

à la séance générale du 18 *juin* 1899.

« MESSIEURS,

« A dix ans d'intervalle, la Société me renouvelle l'honneur de la présider. Avec raison elle compte sur mon dévouement. Je l'en remercie.

« Je reculerais devant l'honneur du titre si le vice-président et le secrétaire perpétuel par lesquels la Société a eu la bonne fortune de remplacer les regrettés MM. Izarn et Colombel, n'allégeaient singulièrement la tâche. Ils sont, avec les distingués trésorier et membres du conseil d'administration, les assises permanentes et fermes de l'édifice. Certains présidents dont la Société a été fière et dont les noms sont dans toutes les mémoires lui ont été des frontons imposants. Sur le même sommet, il y a place, je m'en rends compte, pour l'oiseau d'une saison. Je veux cependant croire que, même en passant, on peut se rendre utile.

Digitized by Google

« Il y a dix ans, notre Société et le comice de Louviers ont été rattachés l'une à l'autre. Grâce à cette fusion, il vous a paru naturel de placer M. de Boury à votre tête pour continuer les services que son oncle, M. de Blosseville, a jadis rendus, et votre vice-président peut en ce moment concilier, avec le mandat reçu de vous, la direction du comice de son arrondissement, puisque des intérêts convergents sont réunis entre ses mains. Je me réjouis d'y avoir contribué.

« L'agriculture a droit de nous occuper la première. Dans sa lutte pénible contre les difficultés, elle a besoin de la pensée et de l'effort de tous ses amis. Nos cultivateurs donnent assurément une attention croissante aux procédés de culture, aux engrais, au choix des semences, et le sol rend davantage. Pendant longtemps, l'amélioration du bétail a fait dans l'Eure moins de progrès. Pourtant, dans les exploitations, il représente la majeure partie du capital, et c'est de lui que doit venir la plus large part du bénéfice annuel. Les concours ont eu de l'influence sur la culture des terres, sur la tenue des fermes et des laiteries, parce qu'ils ont contribué à répandre les bonnes méthodes et à stimuler les activités. Pour améliorer la population des bergeries, des porcheries, des étables, il ne suffit pas de bons soins, ni même d'une sélection intelligente, qui est efficace, mais agit lentement : il faut aller chercher, où ils sont, des sujets de races meilleures. Comme ils sont chers et souvent loin, les types supérieurs n'étaient pas importés chez nous par le commerce, qui n'en eût pas trouvé le placement avantageux ; et nos cultivateurs allaient rarement les acheter au dehors.

« Des concours spéciaux pour les taureaux, tels que

Digitized by Google

la section de Bernay avait pu, sur ma proposition, en organiser quelques-uns, avaient encouragé certains concurrents à se pourvoir dans le Cotentin. C'est un bon calcul d'améliorer son élevage au moyen d'achats dont les primes allègent la charge. Un premier concours d'animaux des deux âges se tenait dans chaque canton, le jury se rendant de canton en canton. Et au chef-lieu d'arrondissement, tous les animaux primés devaient venir concourir entre eux pour de nouvelles et plus fortes primes. Il fallait donc l'appât de nombreuses et importantes récompenses.

« Nos voisins de la Seine-Inferieure nous avaient donné l'exemple d'un procédé un peu moins coûteux, d'une action plus rapide et très sûre. Je parle de taureaux cotentins achetés par les comices et syndicats, et revendus par adjudication, la plupart du temps à perte, à leurs membres. Notre section de Pont-Audemer, présidée par M. de Tourville, use de cette méthode avec une persévérance digne de tout éloge.

« Pour évaluer le bénéfice prompt, sinon immédiat, à retirer d'un bon reproducteur, je suppose un taureau ayant, en deux ans de service, donné une soixantaine de produits ; ils vaudront bien, en moyenne, 50 francs de plus que s'ils étaient nés d'un père inférieur. C'est un profit assuré, soit au propriétaire du taureau, soit à ses voisins. Par les animaux destinés à la boucherie le bénéfice est réalisé une fois pour toutes et s'arrête ; par les génisses qui deviendront mères et les nouveaux taureaux qui pourront être choisis, il se continue et se multiplie. Après quelques années, on est agréablement surpris de voir que dix, vingt, trente foyers d'amélioration de ce genre ont relevé le niveau de nos concours,

Digitized by Google

et que l'élevage de la région est en voie de transformation et de progrès.

« Ces idées n'ont rien de neuf et personne n'y contredit; mais il s'en faut qu'elles soient couramment appliquées. Cependant, notre Société s'inspire, cette année, de la pensée de porter successivement son effort sur des spécialités, pour le rendre plus efficace concentré que dispersé. Il vous sera proposé de nous occuper de la race ovine, menacée de déclin par le bas prix de la laine. Elle est indispensable dans les régions de plaines et peut trouver des compensations dans un accroissement de précocité et de poids en viande.

« Il faut aussi encourager la vocation des bons bergers, qui se font rares, et la sélection améliorée de leurs chiens, ces honnêtes serviteurs.

« De l'agriculture passons à l'histoire.

« Quelle bonne fortune d'avoir à saluer la monographie de notre cathédrale, qui vient de paraître et que votre Société, il y a six ans, a déjà appréciée à sa valeur enlui conférant le prix Lucien Fouché ! Depuis lors, l'œuvre a été complétée et amplifiée; des études de plus en plus précises et des observations nouvelles ont démontré que de la voûte en croisée d'ogive dérive le style dit gothique et que son berceau est la France, sans doute l'Ile-de-France. La cathédrale d'Évreux paraît à M. l'abbé Fossey prouver que notre Marche normande a pris part au mouvement dès son début, et que son influence s'est fait sentir jusques à Poissy. M. L. Régnier appuie ces opinions, qu'il a contribué à faire naître.

« Il appartiendra aux revues savantes et aux plumes compétentes de faire apprécier les mérites d'une œuvre historique et archéologique de cette importance. Elle

Digitized by Google

est du nombre de celles qui honorent la province, et notre département peut en être plus spécialement fier. Les gravures dont M. Paulin Carbonnier accompagne le texte sont également d'un compatriote, qui habite l'arrondissement de Pont-Audemer. Il avait fait ses preuves de talent, soit dans les expositions, soit dans d'autres belles publications, sur Caudebec et sur Caen. Pour l'étude détaillée d'un monument, le tempérament d'artiste doit se plier aux exigences des démonstrations techniques.

« Il est difficile de pousser jusqu'à la précision géométrique du dessin d'architecte, sans tomber dans la sécheresse. Les gravures sur bois de Viollet-le-Duc avaient le mieux possible résolu le problème. Les dessins à la plume de M. Carbonnier ont le double mérite de l'exactitude et de la facture pittoresque. Les archéologues et les amis de l'art ont donc également satisfaction. La belle exécution matérielle du volume apprend à bon nombre d'entre nous que l'art de bien imprimer, déjà en honneur à Évreux, s'y propage et fait école.

« C'est l'avantage d'un président intérimaire de n'être que le témoin d'efforts ou de résultats auxquels il est resté étranger et de pouvoir parler d'une entreprise de la Société, de l'œuvre d'un de ses membres, avec plus d'indépendance.

« Un regard en arrière sur l'année qui vient de s'écouler nous montre, parmi d'autres intéressants travaux, un volume que d'intimes liens rattachent à la Société. L'auteur, dans sa préface, vous attribue la pensée de l'œuvre et vous la dédie. Le sujet, comme il le dit, c'est votre histoire ; et celle du département touche

Digitized by Google

souvent de près la vôtre. Il n'y a pas à en rendre compte, à cette place, à des auditeurs qui ont le volume entre les mains. Ils ont fait ou feront connaissance, les uns par plaisir de la lecture, les autres pour se renseigner, avec une succession de tableaux, une collection de documents qui forme un précieux répertoire historique.

« Pour donner du volume une idée exacte, il faudrait suivre M. de Blosseville à travers les phases si diverses de sa longue carrière, citer les anecdotes piquantes, reproduire les jolies lettres, et presque refaire, de seconde main, l'œuvre de M. Passy. On serait entraîné à trop d'emprunts, puisque tout est intéressant.

« C'est la mission délicate de la presse, à qui le temps et le papier sont moins mesurés. Elle s'exerce chaque jour à tenir les plateaux de la balance et à suivre le fil d'Ariane dans ses détours. Il n'y a pas à recommencer ce que notre distingué collègue, M. Tardiveau, a fait parfaitement.

« Je projette une agréable excursion, non une étude. Souvent un livre n'est pas plus mal jugé s'il est lu comme on se promène en cueillant des fleurs, ou comme, au théâtre, un spectateur, qui n'a pas de notes à prendre, écoute une jolie langue, des traits d'esprit, en détaillant visages et costumes.

« Les mémoires de Montluc, de Saint-Simon, du chancelier Pasquier font remonter sur la scène des personnages de cour, de guerre, ou de gouvernement. Par les commérages de Barbier on sait ce qu'ont vu, dit ou cru, entre la boutique et la rue, les petits bourgeois. A distance de ces milieux diversement agités, il y a des figures calmes, distinguées et sympathiques à faire revivre et aimer. Offrent-elles les tons adoucis d'un

Digitized by Google

pastel de Latour ou d'une estampe de Debucourt, le charmant quatrain du XVIII^e^ siècle revient en mémoire :

J'aime à vous voir dans vos cadres ovales,
Portraits fanés des belles du vieux temps,
Tenant en main des roses un peu pâles,
Comme il convient à des fleurs de cent ans.

« Ces aïeules, jadis jolies et qui ne changent plus, en voyant M. de Blosseville passer de son cabinet d'érudit au salon où elles causèrent, ont dû se dire : Il tient dignement son rang, sait dire la vérité avec esprit ; il est fidèle à nos traditions et à la demeure où vivent nos souvenirs ; plus tard, dans cette galerie de famille, il sera bien des nôtres.

« En ouvrant le livre de M. Passy, j'espérais goûter quelques-uns de ces plaisirs délicats. M'accusera-t-on d'avoir manqué de confiance, si j'ajoute que, dès les premières pages, mon attente a été dépassée ? Armand Carrel rencontré au collège ; les offrandes déposées sur l'autel de Chateaubriand ; les *cosas de Espana* pleines de couleur, notées à la suite du duc d'Angoulême ; les liens d'amitié formés avec Bonnechose et Tocqueville ; les déceptions d'un jeune fonctionnaire certainement supérieur à son ambition ; la révolution de Juillet aperçue de Versailles ; les épisodes de Saint-Cloud, où le sourire se mêle aux tristesses de l'exil ; la campagne royaliste avec Berryer et Laurentie, enrayée par de plus zélés, suivant l'usage des partis, et menée dans l'Eure contre qui ? contre des émules en érudition, Antoine Passy et Le Prévost, amis de la veille et du lendemain, correspondants, presque confidents de tous temps, contre notre Société elle-même, dont M. de Blosseville sera un

Digitized by Google

jour le président, le soutien aimé et respecté : cela nous transporte à une époque qui a eu ses troubles, ses misères, mais que M. de Blosseville, son milieu, ses alliés comme ses adversaires, montrent par ses bons côtés. Dans une longue vie bien ordonnée, de châtelain instruit, fidèle au sol de la province, au domaine des ancêtres, mais qui, sans s'y confiner, touche à quantité de personnes et d'affaires, combien peuvent tenir d'œuvres, de lettres, de notes ! Combien en sont conservées et classées qu'on est heureux de retrouver, lorsque cette sage ordonnance est devenue tradition de famille, continuée par un véritable héritier de l'esprit et de la pensée !

« J'ai parlé de l'homme et de l'époque, l'une bonne et fidèle image de l'autre. Certes, il n'est pas équitable de juger les générations par ceux qui les représentent le mieux ou le plus mal. Le passé gagne à être vu de loin. Toutes les époques, tous les degrés de l'échelle ont eu et ont encore leurs taches et leurs laideurs. Ce n'est, suivant les heures et les milieux, affaire que de proportion. Sous ce rapport, la jeunesse et la maturité de M. de Blosseville ont été partagées de façon exceptionnellement heureuse. En toutes circonstances, correspondance de famille, de courtoisie ou d'amitié, relations entre érudits et jusque sur le terrain du journalisme ou des querelles politiques, il était de parfaite compagnie, et la plupart des hommes mis en lumière avec lui par sa biographie ne l'étaient pas moins. Faut-il en attribuer le mérite au temps, au milieu, au hasard des circonstances, au choix des relations, au talent du biographe pour trier les documents ? On trouve au style des correspondances et de la presse actuelles moins de soin, de

Digitized by Google

mesure, et plus d'accent. Les natures s'y montrent davantage et sous un moins bon jour. Blosseville, Tocqueville, Bonnechose, je dirais Tourville si les lettres du président étaient sorties de leur retraite, gardent la gravité ancienne de la robe et quelque souci académique. De leur bureau de la *Quotidienne* à leurs salons, il n'y avait pour les rédacteurs à changer ni de ton, ni de monde. Telle lettre, cependant, écrite par Blosseville sous une vive et fâcheuse impression, semble une médaille ciselée d'une main à la fois vibrante et sûre. L'émotion donne du ressort à son talent.

« Sous l'Empire, Blosseville a été maltraité par le préfet d'un gouvernement auquel il s'était rallié : ce qui n'a pas adouci la querelle. Sous le régime de Juillet, Blosseville s'était trouvé en opposition avec le préfet d'un gouvernement qu'il combattait : ce qui n'a pas envenimé la lutte. Autres temps, autres mœurs.

« Le légitimiste et l'orléaniste sont sortis du tournoi sans blessures, avec le commun désir du rapprochement. Le fils d'Antoine Passy, devenu l'ami de Blosseville à son tour, n'a pas fait ressortir ce contraste, qui pourtant s'impose. Il a craint sans doute de montrer trop d'esprit de famille.

« M. Passy n'a donc pas flatté ses modèles. Il est historien d'autant moins suspect qu'il n'a guère composé son livre qu'avec des documents. C'était la seule façon de ne pas perdre pied, de ne s'exposer à aucun reproche, surtout pour la période politique où Blosseville et lui-même ont pris dans le département de l'Eure une part à la lutte et à l'action.

« Cette ère troublée, qui a longtemps pesé sur le département divisé, sur Blosseville malmené, sur notre

Digitized by Google

Société mise en péril, nous a pourtant été favorable, puisque, grâce à une confraternité d'armes et de sentiments communs, la Société et le marquis de Blosseville se sont rapprochés, et celui-ci, reconquis, est devenu le président dévoué que nous avons connu.

« La politique active n'a jamais absorbé le marquis de Blosseville tout entier, et ne l'a gardé que quelques années. Faut-il l'en plaindre ou l'en féliciter ? A coup sûr, sous l'Empire, s'il avait eu affaire à des ministres tels que Drouyn de Lhuys ou Vuitry, à un préfet tel que le baron Leroy, il eût goûté cette compagnie et y fût resté. Mais il n'était pas armé pour certaines batailles. Pas plus que le comte de Paris, dont M. Passy dit justement qu'il ne joignait pas à ses qualités les défauts utiles à un prétendant, Blosseville n'avait ceux utiles à un politique. Les éclats de voix ou les artifices par lesquels les acteurs à succès s'imposent au public des scènes diverses n'étaient pas dans sa nature.

« Obligé de suivre le marquis de Blosseville à travers les crises départementales, M. Passy eût pu éviter les difficultés en voilant ou en élaguant l'histoire. Celle-ci y eût perdu ; et qui peut et doit raconter, sinon ceux qui savent et qui ont vu ? La prudence moins banale et plus loyale consiste à ne citer que des faits certains et à mettre la réserve non dans la documentation, mais dans l'appréciation.

« On pouvait se demander si un historien, aussi mêlé et de longue date à la politique, saurait garder équité et sang-froid ? Ne restât-il du champ de bataille qu'un survivant respectable et désarmé, des égards lui sont dus. A la faveur de quelle fée M. Passy doit-il de ne froisser aucun souvenir, de n'offrir à aucune susceptibilité

Digitized by Google

motif de se plaindre ? L'expérience lui a donné la mesure du peu de cendre laissé par les foyers éteints. L'apaisement s'est fait. Ce passé semble déjà loin. Témoin engagé dans le procès, il s'efface derrière le greffier qui classe et rédige. Il ne manque pas de reconnaître à chacun ses mérites. Pour ne parler que des morts : à Troplong, la bonhomie sous la finesse et la gravité ; à Pouyer-Quertier, la faconde chaude, sympathique et victorieuse ; à l'amiral de la Roncière, le coup d'œil et le coup de barre du marin ; à Janvier, l'esprit et les dons naturels ; à Raoul-Duval, le puissant talent d'athlète parlementaire. M. Passy lui-même figure dans la galerie. Cette histoire du département, de notre Société et de M. de Blosseville se trouve être aussi l'histoire de l'auteur; les branches d'un même arbre sont inséparables. Il n'y a qu'à s'en féliciter ; les meilleurs portraits des bons peintres sont faits par eux-mêmes. L'historien glisse et effleure ; à travers la surface où il semble se tenir, le fond n'apparaît pas moins. N'essayons pas d'analyser. Aucune explication ne rendrait compte de l'effet lumineux d'un art insaisissable.

« Aussi, cédant au charme, la plume de témoins autorisés, anciens adversaires, a-t-elle rendu hommage public à la vérité des récits et à la prudence du langage.

« A son livre écrit d'une humeur toujours courtoise et souriante, M. Passy a donné le plus possible la forme de l'anecdote et de la causerie. La lecture en est attrayante et très instructive. Autour du tableau dont le département semble le champ limité, s'ouvrent des horizons plus étendus, et l'ouvrage d'intérêt local sera placé parmi les meilleurs de ceux qui apportent des matériaux à l'histoire générale.

Digitized by Google

« On sent à chaque page du volume l'agrément que M. Passy a éprouvé à l'écrire. L'honneur en revient à M. de Blosseville. On prend plaisir à le lire, à en parler : c'est, je crois, à l'éloge de tous deux.

« La présidence de M. Passy aura cette fortune heureuse et méritée ; on la datera en réunissant les deux noms et en disant : C'était l'année de la publication sur Blosseville.

« Vous faites en sorte que vos annales enregistrent à peu près autant de bonnes publications suscitées ou encouragées, que d'années.

« En 1898 et 1899, des fonds provenant du legs de M. Mauduit et une part de vos propres ressources, sont consacrés à l'histoire d'Ivry-la-Bataille. M. Mauduit avait fait de nombreuses recherches et préparé des notes. Il a, par testament, confié à notre Société le soin de rédiger et publier l'œuvre historique que la mort ne lui a pas permis de réaliser.

« Rien n'est plus honorable qu'une telle confiance en notre Société. Utile, mais ingrate était la tâche pour la personne chargée de la mise en œuvre. Il a fallu non seulement rédiger, mais combler des lacunes, mettre tout au point et apporter beaucoup du sien. Ce labeur remplit l'obligation de notre Société et fournit un important chapitre d'histoire locale. Notre Société et M. Mauduit y resteront associés, l'une par son patronage d'exécutrice testamentaire, l'autre par son nom, et seule la collaboration anonyme, sans laquelle notes et documents fussent restés inutiles et n'eussent pas vu le jour, sera, dans l'avenir, ignorée des lecteurs auxquels le volume sur Ivry n'en dira rien. La Société, qui les connaît, n'oubliera pas qu'elle doit à M. Gustave Pré-

Digitized by Google

vost, dont nos bulletins contiennent déjà de belles études, et à M. Guillemare, d'avoir pu déférer au vœu de M. Mauduit et doter Ivry de son histoire. Elle leur exprime de nouveau sa reconnaissance.

« Dans ce volume est reproduite une lettre par laquelle le duc de Mayenne rend compte à Philippe II de la bataille d'Ivry. Ce dut être pour M. Mauduit une vraie joie de découvrir et de posséder cette importante pièce d'archives. Elle mériterait une exposition en place d'honneur. Notre Société ne peut que se féliciter d'en avoir la garde.

« Cette année, suivant les intentions de M. Lucien Fouché, le prix généreusement légué par lui devait être attribué à une œuvre littéraire. En ouvrant un concours pour la meilleure série de cinq petites nouvelles notre Société suit le courant; elle se met dans le train.

« La curiosité littéraire est aussi éveillée que jamais; lecteurs et auteurs se multiplient. Comme les morts de la ballade, les vivants veulent aller vite. Dans les journaux, obligés de faire plus court que les livres, on trouve des nouvelles souvent jolies qui tiennent deux colonnes; le temps, en express, d'une station à l'autre.

« Aussi les concurrents ont-ils afflué. Si j'anticipe sur l'intéressant rapport de la commission, c'est pour insister sur ce qu'il sera plus que moi gêné de dire. La lecture des 160 nouvelles a été pour les membres de la commission une tâche longue et laborieuse, ne fût-ce que pour leurs yeux. Ils n'ont ménagé ni leur temps, ni leur scrupuleuse attention; la Société doit les en vivement remercier.

« Après les tâches accomplies et celles du présent

Digitized by Google

assurées, il est dans votre tradition d'envisager ce qui peut mériter votre sollicitude.

« Notre honorable confrère M. le chanoine Porée a terminé l'histoire de l'abbaye du Bec-Hellouin. Des fragments seulement sont connus et imprimés, et font désirer la publication de l'ensemble. Je ne m'arrête pas à vous entretenir de l'auteur. Il est apprécié ici plus que partout ailleurs, et bien connu dans le département et au dehors. La Société française d'archéologie lui fait appel pour la représenter comme inspecteur dans le département, et celle des Antiquaires de Normandie nous l'emprunte pour le mettre cette année à sa tête.

« Ce qui, sans doute, est plus ignoré et semble difficile, c'est que, tout en publiant un grand nombre d'études consultées et recherchées, relatives à la céramique, à la peinture, à la statuaire, à la gravure d'estampes et de médailles, à l'archéologie monumentale, alors qu'entre temps il découvrait quelque chef-d'œuvre de Puget et contribuait au salut ou à la mise en lumière de bien des œuvres d'art menacées d'oubli et de destruction, il ait consacré des années à une œuvre de très longue haleine.

« Cette monographie de l'abbaye du Bec-Hellouin, digne des savants bénédictins de Saint-Maur qui y figurent, déjà appréciée et encouragée par des sommités, et notamment par l'un de nos plus éminents anciens présidents, M. Léopold Delisle, sera pour notre province normande une large contribution à son histoire, non seulement religieuse, mais aussi administrative, intellectuelle et même politique et militaire. Il est inutile de rappeler à quel degré, au temps de Lanfranc et de saint Anselme, la célèbre abbaye a participé aux destinées, au

Digitized by Google

gouvernement de la Normandie et de l'Angleterre, et depuis a été mêlée aux événements de notre province et de la France. Les deux volumes formeront la grande chronique d'un puissant organisme moral et social autour duquel gravite l'histoire de plusieurs siècles, de même que M. Passy a pu grouper celle de plusieurs générations autour d'une biographie. Une société qui a la bonne fortune d'attacher son nom à de tels monuments historiques est à l'abri de toute critique ; elle peut, à la question : « Quel emploi avez-vous fait de votre temps et de vos ressources ? » pour toute réponse, montrer ces œuvres.

« A la séance du 29 janvier, notre vice-président, M. de Boury, a demandé pour l'histoire du Bec-Hellouin le patronage de la Société, et celle-ci, convaincue qu'il rentre dans son programme d'encourager les travaux qui tendent à continuer la tradition des savants érudits dont notre département s'est honoré, a accueilli la proposition en se félicitant d'avoir à étudier les moyens d'apporter son concours. M. le chanoine Porée a adressé à M. de Boury ses remerciements de ce bon accueil. Il se tient à votre disposition pour être entendu lorsque le conseil d'administration, ayant délibéré, voudra lui faire appel.

« Je ferais tort à l'année qui vient de s'écouler si je ne portais à l'actif de notre Société le témoignage si autorisé rendu aux notes de M. Le Maréchal sur les documents tirés des minutes du tabellionage de Rugles, publiées par notre confrère M. Louis Régnier. M. Léopold Delisle fait ressortir l'intérêt de ces pièces et la valeur des commentaires dont le savant éditeur les accompagne.

« L'étude par M. L. Régnier des monuments de l'ar-

Digitized by Google

rondissement de Bernay, lue au congrès de l'Association normande tenu à Brionne, a trouvé dans le *Bulletin monumental* l'accueil dont il était digne. M. Régnier se propose d'étendre son étude aux autres parties du département. Quand ce programme sera rempli, la Société appréciera s'il n'y a pas lieu de mettre ceux de ses membres qui s'intéressent à l'histoire et à l'archéologie à même de se reporter, dans son *Bulletin*, à cet instructif document.

« Il faudrait être bien pessimiste pour ne pas reconnaître que le vide laissé par les Le Prévost, Lebeurier, R. Bordeaux, tend à se combler, et que des savants érudits relèvent le niveau des études dans notre département. C'est, il est vrai, vers le passé qu'ils se tournent. Qui dit histoire dit passé ; il semble que de bons esprits s'y réfugient. Sur le seul terrain scientifique, économique et agricole notre Société s'occupe du présent et de l'avenir.

« Grâce à cette règle et sur ces calmes et un peu froides hauteurs, la Société libre de l'Eure, douairière déjà vénérable, pourra célébrer son centenaire dans la première moitié du siècle où nous allons entrer. »

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LA LIGUE FRANÇAISE DU COIN DE TERRE ET DU FOYER

PAR M. CHARLES FORTIER

(*Lu à la séance générale du 18 juin 1899.*)

« MESSIEURS,

« Notre Société vient de recevoir quelques bulletins d'une Association qui est bien intéressante et que je vous demande la permission de vous faire connaître. J'espère que vous ne regretterez pas le temps que je vais employer à vous parler d'elle.

« Cette Association a pour titre : « La Ligue française... » Oh ! ne vous alarmez pas à ce mot de *ligue*. Je sais qu'il est redoutable, et je n'ignore pas que depuis la Ligue du bien public, qui se moquait singulièrement de son titre, jusqu'à nos ligues d'aujourd'hui, les ligues sont presque toujours funestes à la patrie, et fatales principalement au progrès ou à l'idéal dont elles décorent leur raison sociale. Pourtant, il y a ligue et ligue, comme il y a fagot et fagot. Il y a le fagot qui allume les bûchers et qui incendie les capitales, et il y a le fagot qui illumine et réchauffe le foyer des pauvres gens. De même pour les ligues.

« Celle dont je vous entretiens ne s'occupe que des

Digitized by Google

malheureux à qui la vie est lourde. Elle se distingue de beaucoup d'autres de la même façon qu'un honnête homme se distingue d'un malfaiteur par ses actes. Elle s'appelle, de tout son nom : « La Ligue française du coin de terre et du foyer. »

« Elle voudrait que chaque citoyen français possédât au moins une parcelle de la terre de France, et que chacune de ces parcelles eût une maison et un jardin. C'est là son rêve et son but, et elle manœuvre pour en obtenir la réalisation. Elle rend l'acquisition d'un *home* accessible à presque tous. Elle achète des terrains ; elle en fait des lots, et sur chaque lot elle construit une maison et aménage un jardin. Cela fait, elle loue maison et jardin moyennant paiement d'un loyer très modeste, contenant amortissement du prix d'achat, de telle sorte qu'au bout d'un certain nombre d'années, 10, 15 ou 20 ans, le locataire, rien qu'en payant son loyer, devient propriétaire de sa maison.

« Bienfaisance intelligente, et philosophie profonde !

« La bienfaisance réside dans la bénignité des conditions de location, que la Ligue fixe aux prix les plus déprimés. Elle pourrait donner pour rien, mais elle s'en garde, et c'est en cela qu'elle est intelligente ; elle s'en garde, parce que le don pur et simple pourrait humilier les âmes qui sont hautes, et dépraver ou avilir encore celles qui ne le sont pas. Elle exige un effort de la part de ses obligés, parce qu'elle ne veut venir en aide qu'à ceux qui en sont dignes.

« Et il y a une philosophie bien heureusement inspirée à donner ainsi une maison. C'est que ce n'est pas un cadeau comme un autre, que celui d'une maison. C'est un cadeau qui porte en soi une haute moralité.

Digitized by Google

C'est un cadeau qui oblige à la dignité de la vie. La maison est une chose sacrée. En déshonorer le seuil est une circonstance aggravante dans la forfaiture. C'est comme une effraction qui s'ajouterait au crime. La maison est presque une chose vivante, qui exige de la tenue et de la correction. Elle ennoblit l'homme en s'identifiant à lui ; et notre langue si logique et si claire en a fait le vocable qui désigne les familles : la maison de France, la maison de Condé, la maison de Guise. Et aujourd'hui qu'on ne parle plus guère de ces grands noms, on dit couramment d'un homme qu'on recommande qu'il est d'une bonne maison.

« Oui, la maison est une chose sainte. C'est le sanctuaire où chaque famille conserve ses dieux, c'est-à-dire ses traditions, ses souvenirs, ses orgueils ou ses douleurs, toute son histoire enfin, et les générations se transmettent cette sorte de livre d'or héréditaire, et chacune d'elles est portée à y ajouter un chapitre d'honneur et de vertu.

« Les gens qui n'ont point de maison n'ont point d'attache, et si le dérèglement de leur vie les fait tomber dans le mépris de leurs concitoyens, ils en sont quittes pour disparaître et aller s'établir ailleurs, où l'ignorance de leur passé leur refait une virginité.

« Mais ceux qui ont une maison sont rivés. La fuite leur est impossible, et ils sont condamnés à bien vivre s'ils veulent mériter l'estime. Et beaucoup le veulent, croyez-le ; car le mépris est un lourd et douloureux fardeau.

« L'œuvre de la Ligue française du coin de terre et du foyer est donc en même temps une œuvre de bienfaisance et de moralisation. Son caractère de bienfai-

Digitized by Google

sance apparaît d'une façon bien aimable et bien sympathique dans le soin qu'elle prend d'adjoindre à chaque maison un jardin. Oh ! un modeste jardin : quelques mètres carrés de territoire où l'aïeul pourra venir s'asseoir, où l'enfant pourra venir s'ébattre. Le mari cultivera pendant ses heures de loisir, et ce sera mieux que d'aller au cabaret. Il y plantera des légumes, qui seront un appoint de profit pour le ménage, et la femme trouvera bien moyen de piquer çà et là quelques fleurs et d'accrocher une clématite à la muraille. Les fleurs, c'est fait aussi pour les humbles et les petits.

« Tel est le programme de la Ligue française du coin de terre et du foyer, et telles sont ses œuvres.

« Elles ne sont pas encore bien nombreuses, ses œuvres, car elle-même est encore bien jeune. Elle ne date que de deux années, ayant été autorisée par arrêté ministériel du 25 juin 1897. Et il faut toujours commencer par être faible et petit. Mais elle aspire à grandir, et, durant ces deux années, elle a organisé ses moyens d'action, établi des sections sur diverses parties du territoire, et fait de la propagande. Elle unit son effort à l'effort de toutes les personnes ou collectivités qui ont la même pensée qu'elle.

« Car elle ne se pique pas d'avoir inventé le mode de bienfaisance auquel elle se consacre. Ce mode existe déjà en Belgique, où, rien qu'à Bruxelles et aux environs, on compte 212 locations ouvrières, abritant 212 familles et 890 personnes. En février dernier, le conseil municipal de Reims a décidé de créer une section d'assistance par le travail de la terre, autrement dit : jardins ouvriers. Dès 1890, la ville de Sedan avait mis gratuitement des jardins maraîchers à la disposition des

Digitized by Google

ouvriers. Elle en a aujourd'hui 120 d'occupés. Des mesures analogues ont été prises à Boulogne, à Besançon, à Saint-Étienne, Moulins, Nancy, Orléans, Nantes, Roubaix, et dans d'autres localités encore. La fortune personnelle de la caisse d'épargne de Chartres va être employée, jusqu'à concurrence de 240 000 francs, à construire des maisons ouvrières avec jardins.

« La Ligue du coin de terre et du foyer a sa part dans toutes ces fondations. C'est donc un chemin déjà battu qu'elle se propose de parcourir avec tous ceux qui se sont donné le même but qu'elle.

« Sa propagande consiste en brochures, conférences, bulletins mensuels. Ce sont ces bulletins qu'elle nous envoie, et d'où j'ai tiré tout ce que je viens de vous dire.

« Votre Société a pensé qu'il était de son devoir de vous faire connaître toutes ces choses, afin que vous n'ayez pas à lui reprocher de vous les avoir laissées ignorer, car elle sait que, lorsque la Charité se présente à votre porte, elle est toujours la bienvenue.

« Quant à moi, j'ai accepté avec plaisir la mission de vous présenter ce rapport, étant sûr qu'en vous parlant d'une Société qui fait le bien, je trouverais votre âme sympathique et votre oreille attentive. »

Digitized by Google

RAPPORT DE M. LECOINTE

Sur une publication « LE PROGRÈS AGRICOLE SOUS TOUTES SES FORMES »

De M. LAVIALLE, Instituteur a Bonnet-Larivière (Corrèze)

(*Lu à la séance générale du* 18 *juin* 1899.)

« Messieurs,

« Une mission bien agréable m'a été confiée, celle de vous entretenir d'une publication due à un excellent instituteur, tout dévoué à la cause qui fait l'objet de vos constantes préoccupations : le progrès agricole sous toutes ses formes.

« L'auteur de cette publication, M. J.-B. Lavialle, instituteur à Bonnet-Larivière (Corrèze), a pris pour épigraphe la maxime suivante, dont l'expérience nous montre chaque jour l'exactitude : « Juste cause a besoin d'être aidée. »

« Aujourd'hui, cette juste cause paraît avoir, plus que jamais peut-être, besoin du concours de tous ceux que préoccupe, à bon droit, le développement moral économique et social de notre patrie.

« Ce triple point de vue a toujours été celui de l'auteur du travail en question.

« Il nous montre d'abord l'agriculture, mère de la civi-

Digitized by Google

lisation, favorisant l'extension de la famille, le goût du travail et de la paix, ainsi que les idées de justice, de droit et de propriété, bases de tout édifice social. Il nous fait voir cette civilisation, toujours plus avancée chez les peuples qui se livrent à l'agriculture, que chez ceux qui demandent à la guerre et au pillage leurs moyens d'existence. Les démonstrations qu'il en donne, très sobrement d'ailleurs, sont basées sur des faits historiques incontestables.

« M. Lavialle nous montre ensuite l'agriculture comme la profession qui contribue le plus au développement du patriotisme. Dans ce but, il nous dépeint le travailleur des champs, profondément attaché au sol qui lui procure tout ce dont il a besoin pour lui et pour les siens. Le culte du foyer, celui du coin de terre où reposent ses ancêtres, le dévouement à la famille auront pour conséquence obligée le dévouement à la grande famille, à la patrie, qu'il défendra avec un indomptable courage. Aucune autre profession ne peut, au physique comme au moral, mieux préparer le défenseur du sol natal.

« D'autre part, les vertus domestiques, l'esprit d'ordre, de travail et d'économie, la tempérance, la sobriété, l'aspiration vers le juste et le bien, dérivent naturellement de la vie calme, nécessairement un peu isolée et contemplative de celui qui a toujours sous les yeux les grandes scènes de la nature.

« Comme conclusion aux pages dont l'analyse précède, M. Lavialle indique aux instituteurs, ses collègues, le but qu'ils doivent poursuivre : l'orientation des enfants vers l'agriculture.

« Il s'élève, avec raison, contre la tendance funeste d'un trop grand nombre de parents voulant à tout prix que

Digitized by Google

leurs enfants obtiennent ce qu'ils appellent des « places », situations précaires, trop rares encore pour les postulants.

« Il nous montre les tristes déclassés, ayant perdu l'habitude du travail, miséreux, désillusionnés, aigris, devenus souvent les propagateurs des principes les plus subversifs, ennemis irréconciliables de la société.

« L'enfant le mieux doué au point de vue intellectuel n'a-t-il pas sa place marquée dans une profession qui, plus que toute autre, exigerait un vaste savoir, une observation de tous les instants, un esprit exempt de préjugés et de routine ? Pour cet enfant, l'indépendance, le succès sont assurés aux champs, car la terre n'est jamais ingrate envers ceux qui savent la connaître et l'aimer.

« J'ajouterais volontiers que cet enfant trouvera là, mieux qu'ailleurs, un bien inestimable : la santé.

« Les produits de la ferme, ceux des champs ou du jardin qui avoisinent la maison, grande ou petite, le bon pain de ménage que nos mères savaient si bien préparer, ne sont-ils pas mille fois plus salutaires que tous ces produits frelatés, combinaisons savantes de l'industrie criminelle de certains falsificateurs, poisons lents mais sûrs, sources des misères qui accablent nos pauvres estomacs délabrés.

« Que dire de l'air, notre principal et indispensable aliment, qui, dans les grands centres surtout, est devenu un horrible mélange dans lequel grouillent par légions les germes morbides que le microscope révèle à nos yeux effrayés.

« C'est pour aller s'étouffer dans des compartiments exigus d'une habitation malsaine, pour aller absorber les

Digitized by Google

excreta pulmonaires de ses voisins, joints à mille produits toxiques, que l'on quitte une riante et saine maisonnette, jadis orgueil de nos parents, qui ne tarde pas à présenter l'aspect lamentable qui nous attriste si souvent dans les campagnes.

« A la place du jardin coquet, de la basse-cour animée, du rûcher qui procuraient l'aisance gratuite, nous voyons des amas de décombres, entourés de murs qui tombent en ruines.

« Et celui qui aurait pu être l'heureux possesseur de ces biens anéantis, est souvent en proie à une misère noire, exposé à toutes les suggestions mauvaises, véritable frelon de la ruche humaine.

« Je reviens, Messieurs, au mémoire de M. Lavialle qui donne à ses collègues d'excellents conseils relativement à l'instruction et à l'éducation professionnelle dans les diverses classes de la population rurale.

« Avec tous les pédagogues modernes, il recommande d'orienter toujours l'enseignement de l'école primaire vers la carrière à laquelle l'enfant est destiné et qui, sauf de rares exceptions, est celle de cultivateur : « morale, patrie, famille, agriculture », tel est le but.

« D'accord avec les circulaires ministérielles et avec les instructions pédagogiques d'une haute sagesse, il recommande d'introduire dans l'enseignement les sujets qui s'adaptent le mieux à la culture de la contrée; de prendre, pour les petits enfants, les objets du jardin ou des champs comme sujets de leçons de choses, pour s'élever progressivement à des notions scientifiques précises, reposant toujours sur l'observation et même sur l'expérimentation simple, de manière à mettre les élèves en mesure de lire avec fruit les ouvrages spéciaux, de com-

Digitized by Google

prendre et de suivre les enseignements du professeur d'agriculture.

« Les cours d'adultes continueront et compléteront les leçons de l'école, fortifieront les idées saines et affermiront les vocations agricoles.

« L'auteur n'a eu garde d'omettre un point très important, l'instruction des jeunes filles qui forment, selon son expression « la pépinière des mères de famille ».

« C'est pour la jeune fille surtout qu'il recommande des goûts simples et sérieux, le culte du foyer, l'attachement aux traditions familiales avec le goût éclairé de la vie rurale et de l'économie domestique, avec une instruction solide.

« Les soins à donner au jardin, à la basse-cour, à la laiterie, à la cuisine, etc., n'exigent-ils pas des connaissances solides et variées; n'y a-t-il pas là des sujets d'études pleins d'attraits, de distractions vraies, préférables à coup sûr à tous ces brimborions dont l'aspect importunait déjà le bonhomme Chrysale, futilités dont notre grand poète comique ne paraît pas avoir fait perdre le goût à ceux, les plus nombreux, qui ont besoin de compter avec les exigences de la vie, à ceux dont le budget n'est pas naturellement en équilibre stable.

« C'est dans la recherche de cette stabilité budgétaire que la femme peut et doit formuler ses revendications d'égalité et même de supériorité : il faut pour cela qu'elle y ait été préparée à l'école.

« M. Lavialle voit au delà de la classe proprement dite; il désire la création d'écoles professionnelles d'agriculture plus nombreuses, de champs d'expériences et de démonstration, la confection de cartes agronomiques régionales locales, basées sur l'analyse exacte des terres;

Digitized by Google

la multiplication des associations mutuelles et de patronage dans les campagnes.

« Il demande aussi, et l'idée m'en paraît très heureuse, la formation d'une section agricole, spéciale aux cultivateurs, dans les écoles régimentaires. Les cours obligatoires seraient faits par les jeunes gens qui sortent des écoles spéciales, par des officiers ou par les élèves des écoles normales appelés sous les drapeaux.

« Les divers desiderata comme les considérations qui précèdent ne sauraient avoir toujours l'intérêt de la nouveauté ni l'attrait de l'inédit, mais elles nous paraissent correspondre à des idées justes qu'il est bon, nécessaire, indispensable même, de propager et de vulgariser. C'est la juste cause qu'il faut aider.

« Plusieurs sociétés savantes ont déjà accordé à M. Lavialle leurs précieux suffrages et l'ont honoré de leur appui moral.

« Le « musée social de Paris » l'a choisi pour membre correspondant ; des notabilités de la science et de la littérature se font les vulgarisateurs de ses doctrines.

« Si j'ai pu, Messieurs, avoir l'avantage de vous faire partager mon opinion sur le travail de M. Lavialle, je vous demanderai pour lui de donner à son livre une place honorable dans votre bibliothèque, et de vous faire les propagateurs des idées qu'il défend. Ce sont là les satisfactions qu'il ambitionne et que je viens vous prier de lui accorder, en l'assurant de votre bienveillante sympathie. »

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

RAPPORT

DE M. DE TOURVILLE, PRÉSIDENT DE LA SECTION

EN RÉPONSE A UNE LETTRE PRÉFECTORALE DEMANDANT L'AVIS DES ASSOCIATIONS AGRICOLES SUR LA LÉGISLATION RELATIVE A LA FIÈVRE APHTEUSE.

(*Lu dans la séance du* 31 *juillet* 1899.)

« MONSIEUR LE PRÉFET,

« En réponse à la lettre par laquelle vous invitiez, sur l'initiative du Conseil Général de l'Eure, les sociétés agricoles et associations agricoles du département, à exprimer leur avis sur les modifications que comporteraient, soit la législation, soit les mesures administratives édictées contre la propagation de la fièvre aphteuse, j'ai l'honneur de vous adresser la délibération qui a été prise en commun et après enquête, le 31 juillet dernier, par les deux sociétés que je préside et qui sont : la Société libre d'agriculture de l'Eure, section de Pont-Audemer, et le Syndicat agricole de l'arrondissement de Pont-Audemer.

« Les cinq vœux émis par ces associations réunies sont : 1° que « La déclaration d'infection et le séquestre

Digitized by Google

« qui en est la conséquence seront toujours restreints à « la seule exploitation atteinte, et ne s'étendront jamais « à toute la commune. »

« La pratique contraire, appliquée à nombre de communes de l'arrondissement de Pont-Audemer dans les derniers mois, a soulevé les protestations unanimes des agriculteurs. Déjà, dans une réunion convoquée par l'administration au printemps dernier à la sous-préfecture de Pont-Audemer, tout ce que l'arrondissement contient de notabilités agricoles s'est élevé contre ces mesures avec une vivacité extrême, sans qu'une voix en prit la défense. Plus anciennement il est permis de rappeler que, dans une des sessions du Conseil général, dont la date n'est pas exactement présente à nos souvenirs, mais qui remonte à l'administration de M. le préfet Galtié, une commission du Conseil général, par l'organe de son rapporteur, M. Hopsore, avait déjà recommandé de limiter les déclarations d'infection aux lieux infectés, sans l'étendre au périmètre d'une commune. C'est un précédent qu'il est facile de vérifier aux procès-verbaux.

« D'ailleurs les communes dans lesquelles, depuis la réunion tenue à la sous-préfecture de Pont-Audemer, l'administration a bien voulu ne frapper d'interdit que les seules exploitations contaminées, n'ont pas été plus gravement atteintes, et cette observation de fait devrait établir que ces mesures modérées sont aussi efficaces que la mesure ultra-sévère de l'interdiction des communes entières.

« Les motifs qui interdisent en pratique d'étendre à une commune entière la déclaration d'infection méritée par une ou plusieurs de ses exploitations, sont assez frap-

Digitized by Google

pants pour que tout esprit attentif en reconnaisse aussitôt la valeur.

« D'une part, le périmètre des communes est le plus arbitraire et le plus illogique des périmètres, et partant le plus inefficace. Il n'y a rien de commun entre les limites communales et l'idée d'une zone d'une étendue raisonnée et calculée pour entourer le mal d'une sphère d'isolement. On sait ce qu'a d'irrégulier et souvent d'étrange la configuration des communes, comment elles s'enchevêtrent et se pénètrent par enhachements, quelles formes fantaisistes elles affectent, et combien leur territoire est différent de la figure rationnelle d'un périmètre établi sur une distance prise d'un centre de contamination. Il faudrait, pour justifier l'identification du périmètre prévu par l'article 29 du Décret du 22 juin 1882 avec le périmètre de la commune, que les exploitations atteintes fussent au centre de la commune, et que dès lors les limites communales pussent être réputées un cordon sanitaire vrai et réel autour du mal à éteindre. Il n'en est jamais ainsi. Les cas d'infection surviennent aussi bien vers les extrémités d'une commune, à quelques mètres d'une commune voisine. A quoi sert dès lors de frapper d'interdit l'ensemble d'exploitations non seulement très éloignées, mais même séparées (comme cela est fréquent autour de Pont-Audemer) par des accidents de terrain inaccessibles, des masses de bois, des vallons, n'ayant entre elles aucune relation habituelle, et cela uniquement parce que le hasard les réunit sous le nom d'une même commune, tandis que d'autres exploitations souvent contiguës resteront libres, uniquement parce qu'elles dépendent d'une autre désignation communale? Lorsque des mesures portent aux intérêts généraux de

Digitized by Google

la culture de graves dommages, sans que leur principe soit mieux justifié, il paraît bien qu'elles doivent être abandonnées sans retour.

« D'autre part, une commune, si peu importante qu'on la choisisse, contient bien au moins une vingtaine d'exploitations différentes. Admettons que le mal s'y propage avec une rapidité moyenne : on peut supposer que la contamination de chaque exploitation se succédera de quinzaine en quinzaine. Voilà une commune à séquestrer tout entière durant dix mois ! Est-ce possible ? Peut-on ainsi retrancher une commune de la vie agricole pendant un délai suffisant pour y consommer bien des ruines, suspendre tout commerce de bétail, toute sortie de fumier, toute facilité de culture, alors qu'il est certain que les premières exploitations atteintes, mises par la guérison hors du soupçon d'être foyer de contagion, devraient rentrer aussitôt dans la liberté commune, et alors que les exploitations encore indemnes auraient plus de droit encore de récriminer contre de si abusives entraves préventives ?

« Ainsi, ni au point de vue de l'étendue, ni au point de vue de la durée, le périmètre communal ne peut se justifier.

« Il faut cesser de séquestrer des communes entières, interdire isolément et distinctement chaque exploitation atteinte, si l'on tient, ainsi que l'indiquent les termes de la consultation provoquée par le Conseil général, à ne pas élever les inconvénients des lois de police sanitaire fort au-dessus des avantages qu'elles peuvent procurer à l'agriculture.

« Et en émettant ce premier vœu, la réunion y a ajouté ce commentaire qui s'y relie intimement : « Le mot « exploitation devra être entendu dans un sens restrictif

Digitized by Google

« et non extensif. Par exemple, si un même fermier ou « propriétaire fait valoir plusieurs fermes, on ne devra « séquestrer que la ferme contaminée ; si un herbager « tient plusieurs herbages, on ne devra séquestrer que « l'herbage atteint... etc... »

« 2° La réunion a émis ce second vœu : « Que la peine « de la prison soit, en ce qui concerne la fièvre « aphteuse, effacée des articles 30 et suivants de la loi « du 21 juillet 1881 sur la police sanitaire, et que la « répression des infractions en cette matière ne se fasse « que par des peines pécuniaires. »

« On a remarqué en effet que la répression était très rare en matière de police sanitaire lors des épidémies de fièvre aphteuse, et que les menaces de la loi restaient un peu comme de simples conseils dont chacun tenait compte selon son tempérament. Les uns donnent l'exemple d'une scrupuleuse attention à toutes les prescriptions et interdictions légales ; les autres usent avec elles d'une large désinvolture. On ne voit pas que les uns aient plus à souffrir en fait que les autres de la répression. N'est-ce pas que cette répression est excessive ? et ne serait-ce pas la revivifier utilement que la ramener à de justes proportions ?

« Il n'y a pas de proportion en effet entre la peine de la prison, et la plupart des infractions qui seraient à réprimer. Il n'y a pas que des violations calculées et volontaires des lois sanitaires. On y manque le plus souvent par l'indifférence, l'inadvertance ou l'inintelligence de ses serviteurs ; on y manque par une insuffisance de clôture ; par l'oubli d'un passant qui laisse une barrière ouverte derrière lui. Est-ce là matière à emprisonnement ? Non. On peut affirmer qu'en ce qui concerne la

Digitized by Google

fièvre aphteuse, maladie en général légère et rarement mortelle, de telles pénalités sont hors de mesure, et qu'il y aurait tout intérêt, pour une répression effective et modérée, à supprimer la peine de l'emprisonnement.

« 3° La réunion a émis un troisième vœu : que « la « désinfection des wagons ne reste pas lettre morte ; « qu'elle soit faite sérieusement ; qu'elle soit réglementée « dans ses détails ; que les moyens de désinfection soient « spécifiés et précisés ; que leur application soit sur- « veillée, soit par la police locale, soit par la voie de la « surveillance administrative des chemins de fer, soit « par tout autre contrôle permanent et énergique. »

« La maladie n'est pas endémique chez nous.

« Les importations viennent toutes des marchés. Le principal agent de propagation est dans l'infection des wagons. La désinfection, telle qu'on la pratique, est-elle sérieuse ? Y applique-t-on les agents véritablement actifs de désinfection, tels que les recherches de la science moderne et les progrès de la chimie les ont révélés ? La désinfection n'est-elle pas une parade rapide, lorsqu'elle n'est pas tout à fait omise ? C'est là qu'est le vrai danger. C'est là que doivent se porter avec autorité les réclamations des Conseils Généraux et de l'Administration.

« 4° La réunion demande en quatrième lieu que : « La « divagation des troupes de moutons qui se transportent « de ferme en ferme pour y faire du parcage, sans « appartenir à aucun agriculteur du pays, soit suspendue « dès que la fièvre aphteuse se révèle dans l'exploitation « où elles seront trouvées en subsistance, et qu'à partir « de la constatation de la maladie contagieuse sur cette « exploitation, ces troupes suivent le sort des bestiaux

Digitized by Google

« appartenant à l'exploitant lui-même, et soient toujours « tenues d'y rester enfermées et nourries aux frais et « risques de l'exploitant jusqu'à la levée du séquestre. »

« Cette proposition est de simple bon sens. Elle se justifie par son énoncé même. Elle est sollicitée à bon droit par ceux de nos agriculteurs qui exercent en pays de plaine, où cette pratique de la dépaissance et du pacage des terres par des troupes ambulantes d'ovidés étrangères au pays est répandue. Ils considèrent que ces troupeaux sont un des véhicules les plus actifs de la fièvre aphteuse, et demandent qu'aucune immunité ni privilège injustifié ne les dispensent de la séquestration, lorsqu'ils se trouvent sur une ferme au moment de la déclaration d'infection.

« 5° Enfin la réunion émet le vœu que : « Les Conseils « généraux des départements, les Sociétés et Syndicats « agricoles, les Chambres syndicales de marchands de « bestiaux, et toutes autres institutions intéressées, « soient invités à voter, chacun selon ses ressources, « des sommes d'argent, dont la réunion constituera un « prix attribué à la découverte du vaccin préventif de « la fièvre aphteuse, et proposé aux recherches des « savants et des Instituts de microbiologie. »

« Les découvertes de Pasteur et de ses disciples donnent l'espoir que celle-ci n'est pas plus impossible que celles auxquelles nous devons l'antidote de la rage, du charbon symptomatique, du rouget du porc, etc... On conçoit que l'effort des recherches de ce groupe de savants, auxquels l'agriculture doit de si éminents services, se soit d'abord porté sur les maladies d'un caractère mortel. Il n'y a pas moins d'intérêt à combattre la fièvre aphteuse ; en raison de sa périodicité, et du développement qu'elle

Digitized by Google

affecte, elle est, sans être grave, très préjudiciable à l'agriculture. Il importe donc de la signaler aux microbiologistes comme un sujet digne de leurs études, malgré l'allure moins effrayante de ses invasions.

« Il appartient à l'administration, sur le vœu du Conseil général, de prendre les mesures nécessaires pour que cette pensée, qui est dans l'esprit d'un grand nombre, prenne corps.

« En dehors des cinq vœux que nous venons d'exprimer, la réunion aurait pu examiner, et a examiné en effet, divers autres points de la législation sanitaire :

« Ne pourrait-on donner plus de facilité aux transports des animaux de boucherie ?

« Ne devrait-on pas considérer comme contradictoires, et dès lors sujettes à modification, les dispositions d'après lesquelles les animaux peuvent sortir des lieux frappés de séquestre pour aller aux tueries, mais les bouchers ne peuvent aller dans les fermes, voir et acheter ces animaux ?

« La défense de sortir les fumiers ne devrait-elle pas être restreinte aux seuls fumiers des étables atteintes ? ne devrait-elle pas surtout ne s'étendre jamais aux fumiers de cheval ?

« Mais la réunion n'a pas voulu surcharger le programme des réformes.

« Si elle estime que la législation doit être modifiée sur quelques points graves, elle estime aussi que, dans l'intérêt des améliorations à obtenir, il convient de s'en tenir à un minimum démontré et justifié ; et elle croit avoir formulé ce minimum, par une interprétation exacte et sincère des vœux de la culture dans notre arrondisse-

Digitized by Google

ment, sur les cinq propositions qui précèdent et qu'elle propose avec confiance à votre examen bienveillant, Monsieur le Préfet, et à la sollicitude du Conseil général.

« Veuillez, etc...

« A. DE TOURVILLE. »

Digitized by Google

CONCOURS DÉPARTEMENTAL

Tenu à Evreux (Pré du Bel-Ebat), le samedi 16 septembre 1899.

CONCOURS ET EXPOSITION DE CHIENS DE BERGER
CONCOURS DE LA RACE OVINE. RÉCOMPENSES AUX BERGERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Le concours des animaux de l'espèce ovine et des chiens de berger, organisé par la Société libre d'Agriculture de l'Eure, a eu lieu, avec un plein succès, à Evreux, le samedi 16 septembre 1899 sur le Pré du Bel-Ébat.

Ce concours, très bien installé par les soins de M. Lesort, coïncidait avec celui qui a lieu tous les ans à Evreux sous le patronage du Comice agricole des deux cantons d'Evreux.

L'exposition de l'espèce ovine était très remarquable ; 10 éleveurs du département, et parmi eux les principaux lauréats des concours régionaux, avaient exposé des spécimens qui attiraient l'attention des connaisseurs, et ce n'est pas sans hésitation que le jury a pu accomplir sa mission.

Le concours de chiens de berger, qui était le premier de ce genre organisé à Evreux, a eu un véritable succès, grâce à l'excellente direction de M. Emmanuel Boulet, Président du Club français du chien de berger; 35 chiens

Digitized by Google

ont été présentés pour le concours de beauté et 11 bergers avec leurs chiens ont pris part au concours de travail.

Les opérations du Jury terminées, un banquet de 60 couverts a réuni, à l'hôtel de la Biche, sous la présidence de M. Canal, Secrétaire Général de l'Eure, les membres de la Société libre de l'Eure et du Comice agricole.

Au dessert des toasts ont été portés par MM. Pacque, Léon Petit et Canal, et il a été donné lecture du toast que M. Join-Lambert, Président de la Société, devait prononcer.

Après le déjeuner, les membres du Jury, sous la présidence de M. Emmanuel Boulet, se sont rendus sur le Pré du Bel-Ebat pour assister au concours de travail des chiens de berger, qui avait attiré de nombreux visiteurs.

A six heures, sous une vaste tente et en présence d'un public très sympathique, la Société libre de l'Eure s'est réunie en assemblée générale pour la distribution des récompenses. En l'absence de M. Join-Lambert, Président de la Société, et de M. le Comte de Boury, Vice-Président, retenus par des deuils loin de cette réunion, la séance a été présidée par M. Emmanuel Boulet, Président du Club Français du chien de berger. Au bureau avaient pris place MM. Canal, Secrétaire Général, Pacque, Président du Comice agricole, Doucerain, adjoint, Léon Petit, Secrétaire perpétuel, Letellier-Alaboissette, Trésorier, Lesort, etc.

M. Léon Petit a donné lecture de la liste des récompenses et c'est au milieu des plus chaleureux applaudissements que les vieux bergers sont venus recevoir les récompenses qui leur étaient décernées pour leurs longs et honorables services.

Digitized by Google

LISTE DES RÉCOMPENSES

RÉCOMPENSES AUX BERGERS

1er prix, 50 fr., M. B. Dumoutier, depuis 53 ans chez M. Duval, à Perriers, par Saint-André; 2e, 40 fr., M. A. Vavasseur, depuis 48 ans chez feu M. Duval, à Dame-Marie; 3e, 30 fr., M. A. Glatigny, depuis 29 ans chez M. Lesieux, à Vraiville; 4e, 20 fr., M. A. Lagrue, depuis 27 ans chez M. Moulin, à Gauciel; 5e, 15 fr., *ex æquo*, M. J. Rivoli, depuis 25 ans chez M. Damiens, à Tourneville, et M. P. Duprey, depuis 25 ans chez M. Hervieu, à Pierrelée (commune de Beaumontel); 6e, 10 fr., M. H. Raillot, depuis 22 ans chez M. Heullant, à Tostes; méd. arg., M. E. Lecoq, depuis 17 ans chez M. Laval, à Champigny, et M. D. Lefebvre, depuis 16 ans chez M. Bellencontre, à Capelle-les-Grands; méd. br., M. E. Archeron, depuis 13 ans chez M. Lamiot, à Cambolle.

CONCOURS DE L'ESPÈCE OVINE

Béliers métis-mérinos ayant toutes leurs dents de lait : 1er prix, 50 fr., M. Hellard, au Cormier (commune de Gouville); 2e, 30 fr., M. Renard, à Droisy; — ayant des dents de remplacement : 1er prix, 50 fr., M. Hellard; 2e, 30 fr., M. Dumont, à Claville; 3e, 20 fr., M. Carrière, à Grainville.

Brebis métis-mérinos ayant toutes leurs dents de lait : 1er prix, 50 fr., M. Renard; 2e, 30 fr., M. Hellard; 3e, 20 fr., M. Carrière; — ayant des dents de remplacement : 1er prix, 50 fr., M. Renard; 2e, 30 fr., M. Hervieu; 3e, 20 fr., M. Carrière.

Béliers dishley-mérinos ayant toutes leurs dents de lait : 1er prix, 50 fr., M. Buffet, à la Neuvillette (commune de Mousseaux-Neuville); 2e, 30 fr., M. Hellard; 3e, 20 fr., M. Letourneur, à Quittebeuf; — ayant des dents de remplacement : 1er prix, 50 fr.,

Digitized by Google

M. Buffet; 2e, 30 fr., M. Hellard; 3e, 20 fr., M. Dumont; 4e, 20 fr., M. Carrière.

Brebis dishley-mérinos ayant toutes leurs dents de lait : 1er prix, 50 fr., M. Buffet; 2e, 30 fr., M. Hellard; 3e, 20 fr., M. Chevallier, à Graveron-Sémerville; — ayant des dents de remplacement : 1er prix, 50 fr., M. Buffet; 2e, 30 fr., M. Hellard; 3e, 20 fr., M. Dumont; 4e, 20 fr., *ex æquo*, MM. Dumont et Carrière.

Béliers d'autres races : 1er prix, 50 fr., M. Letourneur; 2e, 30 fr., M. Lebugle, à Jouy-sur-Eure; 3e, 20 fr., M. Letourneur.

Brebis d'autres races : 1er prix, 50 fr., M. Lebugle; 2e, 30 fr., M. Carrière.

CONCOURS ET EXPOSITION DE CHIENS DE BERGER

Concours de travail. — Prix d'honneur, 50 fr. et méd. verm., M. Huet à Fontaine-Bellenger; 1er prix, 40 fr. et méd. verm., M. Lebreton, à Quittebeuf; 2e, 30 fr. et méd. verm., M. E. Lecoq, à Champigny; 3e, 25 fr. et méd. verm., M. D. Lefebvre, à la Neuville-du-Bosc; 4e, 20 fr. et méd. verm., M. Agoutin, à Creton (berger, Aristide Renaud); 5e, 15 fr. et méd. verm., M. E. Potel, aux Thilliers; 6e, 10 fr. et méd. arg., M. Pecquet, à Saint-Georges-du-Vièvre; 7e, 10 fr. et méd. arg., M. A. Lefebvre, à Saint-Germain (commune de Louviers).

Prix de beauté. — *Race de Brie :* 1er prix, méd. verm. gr. m., M. A. Lefebvre; 2e, méd. verm., M. Saudbreuil, à Parville; 3e, méd. arg., M. de Courcy, à Saint-Germain-des-Angles; 4e, méd. br., M. Archeron; 5e, méd. br., M. Letourneur; prix supplémentaire, méd. br., M. Léon Huet, à Fontaine-Bellenger. — *Race de Beauce :* 1er prix, méd. verm. gr. m., M. Potel; 2e, méd. verm., M. Potel; 3e, méd. arg., M. Pecquet; prix suppl., méd. arg., M. Héros, à Marcilly-la-Campagne.

Aux plus beaux chiens ayant pris part au concours de travail. — Race de Brie; 1er prix, méd. verm., M. D. Lefebvre, à la Neuville du-Bosc. — Race de Beauce : 1er prix, méd. verm., M. E. Potel; 2e, méd. arg., M. Pecquet.

Digitized by Google

TOAST DE M. JOIN-LAMBERT

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

« Messieurs,

« Il y a peu de temps encore, mon seul souci était le service à rendre à la culture départementale par notre modeste concours de race ovine ; je ne prévoyais pas qu'il nous amènerait en aussi nombreuse et brillante compagnie.

« Malgré la discrétion imposée par le voisinage, je dois m'acquitter des devoirs de ma charge comme si nous étions en famille, remercier ceux de nos membres, notre dévoué secrétaire perpétuel, M. Léon Petit, et notre distingué vice-président, M. le comte de Boury, qui prennent la peine d'organiser nos concours, et donnent le mouvement et l'activité à notre Société. Elle est aussi reconnaissante aux membres des jurys de leur précieuse collaboration ; il leur faut dévouement pour se déplacer, se déranger, et compétence pour bien juger, tout en sachant que les juges ne satisfont jamais tous les intéressés, ni même toutes les opinions du public.

« Pour surmonter ces ennuis, ils ont, en bons citoyens, raison de se dire que le bien de l'agriculture est celui de la patrie, et que sur ce terrain toutes les bonnes volontés doivent agir et se rencontrer.

Digitized by Google

« Cette année, nous avons limité et concentré notre effort sur la race ovine. Elle a traversé une crise déjà longue. Des cultivateurs, surtout chez nos voisins de la Seine-Inférieure, lui sont infidèles. Elle a vécu, malgré la dépréciation de la laine, parce qu'elle amende mieux que tout les terres, et qu'en augmentant le poids et la précocité, on a presque doublé le rendement en viande dans le même temps. Les fidèles ont eu raison, puisque la laine se relève. Nous nous occupons aussi des chiens et des bergers, dont la mission est plus essentielle aux troupeaux que les charretiers ne le sont aux écuries et les vachers aux vacheries.

« Aujourd'hui nous représentons donc le mouton, cette bête utile et paisible qui se laisse tondre et manger; le chien, ce meilleur ami et serviteur de l'homme, qui joue dans nos exploitations un rôle de bon et honnête gendarme; enfin et surtout, le berger, conducteur du troupeau, qui le gouverne, et sans la bonne administration duquel le désordre, la maladie et la mort le ravagent.

« Dans nos fermes on sait que le bon berger contribue à leur prospérité, leur est nécessaire, et nous sommes heureux de constater que nos cultivateurs savent encore en former de bons : les encouragements sont dus aux maîtres et aux serviteurs.

« Permettez-moi de boire à ceux qui distribuent les récompenses et encouragements, aux jurés de notre concours, à nos lauréats, je ne dis pas aux moutons et aux chiens, quoiqu'ils le méritent, mais aux bons bergers, qui sont de braves gens et qui donnent de bons exemples. »

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

CONCOURS

DE CHEVAUX ET DE JUMENTS DE TRAIT

Tenu à Bernay, le 15 octobre 1899.

LISTE DES RÉCOMPENSES

CONCOURS DE CHEVAUX

POULAINS DE 1 A 2 ANS. — 1er prix, 75 fr. et méd. d'arg. offerte par M. Lerenard-Lavallée : M. Hervieu, à la ferme de Pierrelée, à Beaumontel. — 2e, 50 fr. et méd. de br. : M. Hérout, à Duranville. — 3e, 30 fr. et méd. de br. : M. Dupré, à Saint-Clair-d'Arcey. — 4e. 20 fr. et méd. de br. : M. Dupré. — 5e, méd. de br. : M. Bertin, au Plessis-Sainte-Opportune.

CHEVAUX DE TRAIT DE 2 A 3 ANS. — 1er prix, 150 fr. et méd. d'arg. offerte par le conseil général : M. Hervieu. — 2e, 100 fr. et méd. de br. : M. Parant (Désir), à Saint-Victor-de-Chrétienville. — 3e, 75 fr., id. : M. Dubost, à Barc. — 4e 50 fr., id. : M. Dubost. — 5e, 25 fr., id. : M. Dubosq (Casimir), à Saint-Aubin-le-Vertueux. — 6e, méd. de br. : M. Dubost. — 7e, id. : M. Dupré. — 8e, id. : M. Dubosq (Casimir).

CHEVAUX DE TRAIT DE 3 A 5 ANS. — 1er prix, 150 fr. et méd. d'arg. offerte par le conseil général : M. Panthou, à Saint-Mards-de-Fresne. — 2e, 100 fr. et méd. de br. : M. Lamiot, à Bernay. — 3e, 75 fr., id. : M. Dubost. — 4e, 50 fr., id. : M. Duval (Adolphe), à Bernay. — 5e, 25 fr., id. : M. Dupré.

JUMENTS POULINIÈRES DE TRAIT (PLEINES OU SUITÉES). — 1er prix, 150 fr. offerts par M. le duc de Broglie et méd. d'arg. gr. module de la Société des agriculteurs de France : M. Focet (Jules), à

Digitized by Google

Bernay. — 2e, 100 fr. et une méd. de br. : M. Foulongne, à la Haye-de-Calleville. — 3e, 75 fr., id.: M. Moussel, à Broglie. — 4e, 50 fr., id. : M. le comte Dauger, à Menneval. — 5e, 25 fr., id. : M. Durand, à Saint-Germain-la-Campagne. — 6e, méd. de br. : M. Gosset, à Saint-Germain-la-Campagne. — 7e, id. : M. Gaudiat, à Saint-Clair-d'Arcey. — 8e, id. : M. Leclerc (André), à Barville. — 9e, id. : M. Cesselin, à Brionne. — 10e, id. : M. Lamare, à Serquigny.

Pouliches de trait. — 1er prix, 75 fr. et méd. d'arg. offerte par M. Mignon : M. Dubost. — 2e, 50 fr. et méd. de br. : M. Lange (Philibert), à la Roussière. — 3e, 30 fr., id. : M. Foulon (Louis), à Saint-Aubin-du-Thenney. — 4e, 25 fr., id. : M. Souef, à Saint-Aubin-le-Vertueux. — 5e, méd. de br. : M. le comte Dauger.

Pouliches demi-sang. — Méd. de br. : M. Chevalier, à Saint-Clair-d'Arcey, et M. Mouchel, à Saint-Aubin-des-Hayes.

Prix d'ensemble pour la plus belle écurie de chevaux ou juments de trait (3 têtes au moins). — 1er prix, 100 fr. et méd. de vermeil gr. module de la Société des agriculteurs de France : M. Dubost. — 2e, 50 fr. et méd. d'arg. gr. module de la Société des agriculteurs de France : M. le comte Dauger. — 3e, 30 fr. et méd. de br. gr. module de la Société des agriculteurs de France : M. Dupré. — 4e, méd. de br. gr. module de la Société des agriculteurs de France : M. Bertin.

Chevaux ou juments de trait, présentés attelés sur voiture d'exploitation agricole (par 3 têtes au moins). — 1er prix, 100 fr, et méd. d'arg. offerte par M. Camille Fouquet : M. Hervieu. — 2e, 50 fr. et méd. de br. : M. Perdriel, à Saint-Aubin-le-Vertueux. — 3e, 30 fr., id. : M. Dupré. — 4e, méd. d'arg. offerte par M. Écalard : M. le comte Dauger. — 5e, id. M. Cordier : M. Jules Vauquelin, à Courbépine. — 6e, méd. de br. gr. module : M. Bertin. — 7e méd. de br. : M. Jouvin, à Saint-Aubin-le-Vertueux.

CONCOURS DE CHARRUES

Charrues normandes. — 1er prix, 60 fr. et méd. d'arg. gr. module de la Société des agriculteurs de France : M. Grenier

Digitized by Google

(Léon), à Bernay. — 2e, 40 fr. et méd. d'arg. offerte par M. Lerenard-Lavallée : M. Viquesnel (Léon), chez Mme veuve Hurel, à Fontaine-la-Louvet. — 3e, 25 fr. et méd. de br. : M. Chartier (Eugène), chez M. Hervieu. — 4e, 15 fr. et méd. de br. : M. Desperrois (Léon), à Saint-Aubin-le-Vertueux. — 5e, 10 fr., id. : M. Letellier (Désir), chez M. Bénard, à Courbépine. — 6e, 10 fr., id. : M. Desmenages (Arcade), à Grandcamp. — 7e, 5 fr., id. : M. Desrocques (Paul), à Grandchain. — 8e, 5 fr., id. : M. Mareux (Albert), chez M. Jules Focet. — 9e, 5 fr., id. : M. Lethiais (Anthime), chez M. du Fay, à Carsix. — 10e, 5 fr., id. : M. Damois, à Saint-Aubin-le-Vertueux. — 11e, méd. de br. : M. Rangé (Jules), à Saint-Nicolas-du-Bosc-l'Abbé. — 12e, id. : M. Hurel (Jules), chez M. Châtel, à Beaumont.

Charrues Brabant et autres. — 1er prix, 50 fr. et méd. d'arg. offerte par M. Bertin : M. Aumouette, chez M. le comte Dauger. — 2e, 30 fr., et méd. de br. de la Société des agriculteurs de France : M. Foucault, chez M. le comte Dauger. — 3e, 20 fr. et méd. de br. : M. Duchesne, chez M. Bertin, au Plessis-Sainte-Opportune. — 4e, 10 fr., id. : M. Deshayes (Pierre), à Grandcamp. — 5e, 5 fr., id. : M. Dhérédia (Louis), chez M. Masselin, à Saint-Clair-d'Arcey. — 6e, méd. de br. : M. Parant (Jules), à Saint-Aubin-le-Vertueux. — 7e, id. : M. Rousseau (Marcel), à Drucourt. — 8e, id. : M. Hilleret (Jules), chez M. Bertin.

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. JOIN-LAMBERT, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

A la séance générale du 10 décembre 1899.

« MESSIEURS,

« Encore une année révolue, et qui, pour notre Société, n'aura pas été stérile ! N'est-il permis qu'à un empereur romain de dire qu'il n'a pas perdu son temps?

« A la suite de l'intéressant concours littéraire dont M. Tyssandier a exposé les résultats en juin dernier, les agriculteurs ont eu leur concours au mois de septembre; concours restreint à la race ovine et à ses gardiens, bergers et chiens, mais que la presse et l'opinion ont reconnu de tous points réussi. Le travail des chiens pour diriger les moutons sur des pistes à obstacles ingénieusement disposés n'avait jamais été vu dans nos concours et a paru très original. Les chiens que l'instinct héréditaire de race et le dressage ont fait triompher ont obtenu un succès qui ne leur a pas tourné la tête, ce qui est un mérite de plus. Sans l'expérience de M. Boulet et la peine qu'il a bien voulu prendre pour nous en faire profiter, ce concours n'eût pu être organisé. M. Léon Petit, qui lui avait fait appel, a apporté son appui à l'œuvre commune; il avait assuré la présence de nombreux bergers avec leurs chiens et de lots de moutons

Digitized by Google

bien choisis. Vos président et vice-président ont été empêchés par des deuils soudains de prendre part à cette fête agricole. Ils l'ont regretté et s'en excusent. Notre secrétaire perpétuel, que je n'ose plus qualifier de dévoué, parce que cet éloge lui est dû et lui est adressé bien souvent, a dignement représenté la Société. Lui surtout avait été à la peine : il a été à l'honneur. C'était justice.

« En 1899, la nature aussi n'a pas été stérile. Elle a donné le blé en abondance, les pommes en assez grande quantité. L'année devrait être bonne pour les agriculteurs ; mais la loi économique de la concurrence des offres projette une ombre sur leur satisfaction. On a dit aux agriculteurs : Plantez des pommiers, augmentez les rendements de blé. Les plantations se sont multipliées ; par les labours plus profonds, par les engrais plus employés, par la sélection des semences, les rendements se sont relevés. L'agriculture française a progressé, et voilà que sa production arrivant à suffire à la consommation nationale, elle souffre moins de la concurrence étrangère, contre laquelle un tarif peut la défendre, que de la concurrence intérieure, dont aucun tarif ne peut atténuer l'effet. S'il y avait un déficit en France, le prix du blé serait moins avili.

« Sans doute le progrès ne se résout pas en une perte. La richesse du pays s'est accrue ; mais l'auteur de ce progrès, le facteur de cette richesse, le cultivateur, est celui qui n'en profite pas. La presse agricole, les sociétés voudraient l'aider à tirer meilleur parti de son blé. On lui dit : Ne vendez pas à des cours inférieurs qui ne couvrent même pas votre prix de revient ; soutenez ces cours par une abstention et des ventes opportunes, concertées. Ce sont des combinaisons possibles pour le grand

Digitized by Google

commerce, qui en a l'expérience, la puissance. Pour l'innombrable légion des cultivateurs, une marchandise est chose à vendre, non à garder; il y a le besoin de régler les dettes, de faire face aux dépenses préparatoires des récoltes prochaines; d'ailleurs, les pommes ne peuvent être conservées longtemps. Pour le blé, qui peut attendre, l'utilité pratique d'un crédit agricole prudemment organisé, réparti par groupements locaux agissant sous le contrôle d'une pleine lumière, ne m'était jamais apparue aussi nettement que cette année. Un syndicat agricole très voisin s'en occupe; et l'expérience, qui doit être encouragée, méritera d'être applaudie quand elle aura réussi. Le warrantage du blé, gage excellent moyennant quelques soins, pourrait fonctionner si la loi nouvelle avait été appliquée.

« Personne ne viendra dire : Cultivez moins bien, redescendez aux anciens rendements. Mais il faudra peut-être, pour les proportionner aux besoins, réduire les emblavures de blé. Mais alors, que faire à la place? On ne peut toujours ni partout étendre la culture de la betterave à sucre. Les produits à distiller peuvent, au contraire, être adaptés à la plupart des terres. Dieu nous garde d'apporter un renfort à l'alcoolisme! La France n'en est que trop malade, trop en péril de dégénérer et de déchoir. Il s'agit de nous éclairer avec de l'alcool produit chez nous, au lieu de recourir au pétrole étranger. La Société nationale d'agriculture estime que l'alcool n'est pas encore, dans les conditions de sa production, de sa dénaturation, de sa transformation en lumière, en situation de lutter contre les prix de revient des lumières du pétrole et du gaz. Des inventeurs d'appareils soutiennent le contraire. Attendons, et espérons une solu-

Digitized by Google

tion qui serait un bienfait agricole, à la recherche duquel les Allemands s'appliquent encore plus que nous.

« La fièvre aphteuse a causé de nombreux dommages particuliers, et même un tort général, par les troubles apportés aux cours du bétail. Elle diminue. Grâce aux antiseptiques, progrès moderne très sérieux, on a pu mieux se défendre, et peut-être pourra-t-on désormais enrayer le mal et le restreindre davantage. Si l'usage des antiseptiques à bon marché et sans danger pouvait, à cette occasion, se propager dans les fermes, la santé des animaux, des veaux surtout, s'en trouverait bien ; et même l'hygiène humaine y gagnerait.

« Dans la crainte de propager la fièvre aphteuse, la section de Bernay a renoncé à un concours de taureaux déjà annoncé et préparé. Elle l'a remplacé par un concours de labourage et de chevaux de trait, où les chevaux et les laboureurs ont été largement et très bien représentés.

« Ces questions ou incidents de l'année agricole épuisés, nous revenons aux ouvrages à la publication desquels s'intéresse notre Société.

« Le volume sur le marquis de Blosseville appartient par sa date de publication, et surtout par son auteur, plutôt à la dernière présidence de M. Passy. Il a été dit une partie au moins du bien que nous pensions tous de cette œuvre remarquable.

« L'histoire d'Ivry-la-Bataille, due aux recherches et à la libéralité de M. Mauduit et aussi, pour une si grande part, à notre sympathique et savant confrère M. Gustave Prévost, a paru ; les membres de la Société l'ont reçue ; elle est, à Evreux, à la disposition du public érudit et le sera bientôt à Paris et ailleurs. Pour que la précieuse

Digitized by Google

lettre du duc de Mayenne à Philippe II relatant la bataille d'Ivry soit à l'abri, et que les curieux puissent en voir la page d'envoi et celle de la signature, votre conseil d'administration a décidé de la faire encadrer entre deux verres.

« L'année 1899 comptera aussi, comme un de ses titres d'honneur, la publication de l'histoire de la cathédrale par M. l'abbé Fossey, illustrée par M. P. Carbonnier.

« L'histoire de l'abbaye du Bec-Hellouin, par M. le chanoine Porée, à laquelle notre Société prend grand intérêt et part, est à l'impression. La Société entreprend sa publication, sans que, d'ailleurs, grâce aux arrangements entre M. le chanoine Porée et elle, ses engagements soient financièrement modifiés. Nous pensions pouvoir vous faire connaître la subvention ministérielle accordée à la Société pour cette publication : le renseignement, que nous espérons favorable, se trouve seulement ajourné.

« La commune de Bréville est dans le Calvados, arrondissement de Caen. Elle est voisine, mais hors de votre domaine historique. Il semble que notre Société n'ait pas motif de s'intéresser à une excellente monographie qui vient d'en être faite. Cependant, le volume est né à Evreux, où depuis plusieurs années réside son auteur, M. Le Lorier, sous-intendant militaire, et où il a consacré à l'histoire de sa commune d'origine les rares loisirs que lui laissent ses fonctions. Il a fait à un de vos membres, votre président actuel, l'honneur de le prendre pour parrain de son œuvre. Ainsi s'est formé entre nous et lui un lien de sympathie pour le berceau et le baptême littéraires. Il a été dit dans la préface que cette étude renseigne à la fois sur le passé historique

Digitized by Google

et, pour les curieux dans l'avenir, sur les conditions économiques et administratives nouvelles. Il ne me serait pas permis de reproduire en détails les raisons d'un éloge mérité ; mais j'ai été et nous serons tous heureux de saluer notre armée dans la personne d'un officier qui, par patriotisme local, s'impose le labeur d'une tâche difficile, se fait historien compétent et très agréable écrivain.

« M. Coutil, joignant l'activité à son érudition bien connue, a entrepris, à Pîtres, des fouilles importantes pour résoudre divers problèmes d'archéologie gallo-romaine et carolingienne. Le ministère de l'instruction publique, confiant dans la sagacité de son correspondant du comité des travaux historiques, a encouragé les fouilles d'un subside. Comme il arrive souvent, l'honneur est plus grand que le secours, lequel est dépassé par les frais.

« M. Coutil a appelé l'attention de notre Société sur ses fouilles d'abord, sur sa situation ensuite. Elle devait témoigner son intérêt à des travaux susceptibles d'apporter des renseignemets curieux sur l'histoire de notre région. Elle a désigné quelques-uns de ses membres pour les visiter. M. Guillemare a le premier rempli sa mission. A mon grand regret, je n'ai pu me rendre sur le lieu des fouilles que lorsqu'elles étaient en partie remblayées. Ce que j'ai vu me permettra, non pas de hasarder des conclusions qu'il appartient à M. Coutil de présenter et de justifier, mais du moins de suivre et de comprendre les explications qu'il voudra bien, j'espère, nous donner. Nous en aurons la primeur et serons tenus à la discrétion jusqu'à ce que le congrès de la Sorbonne puisse à son tour apprécier et se prononcer.

Digitized by Google

« Les bulletins déjà nombreux de la Société, les ouvrages de ses membres publiés avec ou sans son patronage, forment le fonds considérable des documents, quelques-uns de réelle valeur, de sa propre histoire. Par dons ou autrement, elle a acquis un grand nombre d'autres ouvrages, pour la plupart utiles, quelques-uns précieux. Sa collection de recueils compte actuellement quarante-six volumes et sa bibliothèque dix mille. Il est indispensable pour les travailleurs et lecteurs qu'elle leur soit commodément accessible. C'est un des services rendus au public par lesquels les Sociétés savantes répondent à un besoin et satisfont l'intérêt général. Le contenu de votre bibliothèque étant formé, le contenant, c'est-à-dire le local, doit lui être assuré. Au cas où, un peu plus tôt, un peu plus tard, le bâtiment où nos livres trouvent l'hospitalité cesserait d'être à votre disposition, il faudra pourvoir à leur installation. La question est à l'étude ; ce ne sera pas le moindre problème pour vos finances, ni la moindre tâche pour votre conseil d'administration.

« Le souvenir des membres que la Société a perdus est le côté triste de ce tableau de fin d'année.

« Sur la tombe de M. Boivin-Champeaux, la Société a payé le tribut de ses regrets. La grande place qui lui est due dans nos annales lui sera faite par une notice où seront réunis les hommages de la section dont il a honoré la vice-présidence, de ses collègues et amis de la haute magistrature, des Sociétés savantes dont il a été le directeur ou le collaborateur toujours actif. On y trouvera, ce qui ne saurait être redit aujourd'hui, la progression et le couronnement d'une belle carrière judiciaire au cours de laquelle il a écrit, d'une main sûre,

Digitized by Google

l'impartiale histoire de la Révolution dans notre département, et les œuvres bienfaisantes, les belles études dont est capable un ferme caractère, un esprit élevé, pour occuper et charmer les loisirs de la retraite.

« M. de la Brière était un écrivain distingué, auteur de nombreuses publications, notamment d'une habile traduction du livre d'heures de Gaston Phœbus, à laquelle il sut conserver le charme du vieux français. Il habitait, l'été, près de Verneuil.

« M. Lamberet présidait le tribunal d'Evreux trop récemment encore pour que les mérites du magistrat et les qualités de l'homme privé puissent être oubliés.

« Un autre magistrat avait appartenu au même tribunal et à notre Société : M. Menant, que de savantes études dans le domaine de l'assyriologie ont conduit à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

« M. Cauvain, trésorier-payeur général, ouvert et curieux d'esprit, ne restait étranger à aucune production littéraire, artistique ou musicale digne d'attention. Il a fait œuvre de critique ingénieux par des publications ; chaud patriote, hospitalier, il prenait plaisir à s'entourer d'amis et à des entretiens dont la bienveillance et l'agrément laisseront les meilleurs souvenirs.

« M. Gaston Tissandier, bien connu par sa fondation et sa direction de la Revue *la Nature* et par d'autres ouvrages bien documentés et bien écrits, avait fait, à Evreux, des conférences où son utile talent de vulgarisateur scientifique a pu être apprécié.

« M. Eugène de Beaurepaire appartenait au Calvados par sa carrière de magistrat, sa résidence et les nombreux et savants travaux d'histoire consacrés à ce département. Ses fonctions de directeur de l'Association normande,

Digitized by Google

notre voisine provinciale, et de secrétaire général de la Société française d'archéologie, née et encore administrée près de nous, ont offert à notre Société et à ses sections de fréquentes occasions d'apprécier sa vaste et distinguée érudition, son tour d'esprit aimable et piquant. Dans la personne de notre compatriote et confrère, M. P. Carbonnier, et par ses illustrations, la Société de l'Eure a collaboré à la belle histoire de Caen, œuvre récente de M. E. de Beaurepaire. Quand il se retrouvait parmi nous, il pouvait se sentir chez lui ; il nous faisait si bien l'impression d'être des nôtres qu'aux heures de séparation on se défendait du regret par l'espoir du rapprochement et du retour.

« Je parle de séparation. La fonction de votre président de passage arrive en effet à son terme. Il vous remercie encore, et cordialement, du bienveillant témoignage dont vous l'avez honoré, et souhaite à la Société, qui est en bonnes mains, dont la vie présente est active et féconde, une longue destinée heureuse et prospère. »

Digitized by Google

RAPPORT

DE M. EMMANUEL BOULET

PRÉSIDENT DU JURY DU CONCOURS DE CHIENS DE BERGER
TENU A ÉVREUX

Lu à la séance générale du 10 décembre 1899.

« La Société libre d'Agriculture de l'Eure, sur l'initiative de son Secrétaire perpétuel M. Léon Petit, a organisé à Evreux, le samedi 16 septembre 1899, un concours départemental de chiens de berger.

« Ce concours très bien installé et très bien dirigé, grâce au zèle et à l'intelligence de M. Lesort, a été, dans son ensemble, le mieux réussi de ceux faits jusqu'à ce jour. Sur 11 bergers qui y ont pris part, 3 ont fourni le tour de la piste et franchi les obstacles avec leur troupeau, sans commettre aucune faute ; 3 l'ont bien réussi et 4 assez bien, un seul n'a pas accompli le parcours.

« C'est un résultat que je suis heureux de constater, qui est tout à l'honneur des bergers du département de l'Eure, auxquels j'adresse mes compliments.

« Ces concours, véritables leçons de choses, comme l'a si bien dit, dans ses intéressantes conférences, M. Ernest Menault, Inspecteur général de l'Agriculture, sont utiles surtout depuis la suppression de l'école de bergers de Rambouillet qui a eu lieu en 1896.

Digitized by Google

« Les fermiers de tout âge s'y rendent avec leurs chiens; on voit à l'œuvre les uns et les autres; les jeunes bergers regardent comment leurs aînés plus expérimentés savent commander aux chiens sans violence, et comment les chiens bien dressés savent obéir ponctuellement et mener leurs bêtes aussi sagement que possible sans les mordre, et leur faire passer avec calme les obstacles, sans laisser un mouton s'écarter de la piste.

« Il est donc utile que les concours de chiens de berger se multiplient, qu'il y soit distribué de nombreuses récompenses et on verra, avant peu, se multiplier les bergers capables, les chiens non seulement plus habiles, mais aussi plus beaux de forme, d'un type parfait, dont les bergers pourront tirer meilleur profit.

« Il ne faut jamais oublier que le bon berger et le bon chien font le bon et beau troupeau.

« Le Club français du chien de berger a été heureux d'offrir pour le concours d'Evreux des diplômes et une médaille de vermeil pour les meilleurs bergers ainsi que des diplômes de remerciements à MM. Léon Petit et Lesort.

« Le Club français du chien de berger, fondé en mai 1896, a pour but l'amélioration, l'élevage et le dressage de nos races françaises de chiens de berger, et de récompenser les meilleurs bergers en organisant et patronant dans différentes contrées, suivant leurs ressources, des concours de travail et des expositions. Sa cotisation annuelle est de cinq francs seulement, afin de permettre à tous d'y adhérer, et s'ils comprenaient bien leurs intérêts, tous les bergers soucieux d'améliorer leurs races de chiens, tous les agriculteurs possesseurs

Digitized by Google

de troupeaux, tous les propriétaires de fermes, adhéreraient au Club.

« C'est le vœu le plus sincère que je forme dans l'intérêt de l'Agriculture et aussi pour la prospérité du Club français du chien de berger qui peut rendre des services à tous. »

Digitized by Google

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DE BERNAY

CONCOURS LINIER DE 1899

LISTE DES RÉCOMPENSES

CONCOURS LINIER DE 1899

Médailles d'or et primes de 50 francs. — MM. Eugène Chénot, au Tilleul-Othon, et Eugène Letailleur, à Goupillières.

Rappels de médailles d'or et primes de 50 francs. — MM. Ernest Duval, à Bazoques ; Hilaire Fresnel, à Capelle-les-Grands ; Louis Lemercier et Jacques Hébert, à Noards.

Médailles de vermeil et primes de 50 francs. — MM. Zéphir Duhamel, à Saint-Victor-d'Épine ; Désir Chennevière, au Theil-Nolent ; Arsène Lefort, à Boissy-Lamberville ; Jules Roulland, à Morainville ; Émile Duhamel, à Notre-Dame-d'Épine ; Jacques Racine, à Plainville.

Médailles d'argent et primes de 25 francs. — MM. J.-B. Liston, à Morsan ; François Herrier, à Giverville ; Pierre Lefèvre, à Heudreville-en-Lieuvin ; Albert Hopsort, à Saint-Maclou.

Primes de MM. Laniel et Jules Scrive (50 fr.) aux cultivateurs ayant semé le plus de lin. — MM. Désir Chennevière ; Ernest Duval ; Eugène Chénot, déjà nommés, et Pascal Abbaye, à Morsan.

Digitized by Google

VŒUX

ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE DE L'EURE

Pendant l'année 1899.

La Société libre d'Agriculture de l'Eure demande :

1° Qu'il soit sursis à l'application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail jusqu'à ce que le Parlement ait eu le temps d'en faire une nouvelle étude.

2° Que les modifications propres à la rendre pratique n'y soient apportées qu'après enquête faite auprès des Conseils généraux, des Chambres de Commerce et des associations agricoles de chaque département.

3° Que la nouvelle convention douanière conclue avec les États-Unis ne soit ratifiée par le Parlement qu'après avoir pris l'avis des Chambres de Commerce et des Sociétés agricoles ; qu'il ne soit fait à l'Amérique aucune concession douanière au-dessous des droits inscrits au tarif minimum, et que le Gouvernement français réserve sa complète liberté d'action en ce qui concerne les graines oléagineuses et les huiles sur lesquelles les producteurs du Nord et du Midi sont d'accord pour réclamer une équitable protection.

4° Que des mesures soient prises pour empêcher la captation par la ville de Laigle de la source Rollin,

Digitized by Google

affluent de l'Iton, cette entreprise devant causer un grave préjudice à tous les riverains de cette rivière.

5° Qu'une réduction de 50 p. 100 au minimum soit accordée aux Associations agricoles pour l'emplacement des expositions collectives à l'Exposition Universelle de 1900. (D'après le tarif, les prix sont de 50 francs le mètre horizontal et de 40 le mètre vertical.)

Digitized by Google

SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

PRIX LUCIEN FOUCHÉ

CONCOURS DE LITTÉRATURE DE 1899

RAPPORT FAIT A LA COMMISSION D'EXAMEN

PAR M. LÉON TYSSANDIER

Lu dans la séance générale du 18 juin 1899.

« MESSIEURS,

« Vous avez à décerner, cette année, le prix Lucien Fouché à une série de cinq nouvelles en prose, estimée la meilleure par le jury que vous aviez désigné en assemblée générale [1].

« Trente-trois envois étaient soumis à notre examen. A une première séance, les manuscrits ont été partagés au hasard entre nous. Chacun, dans une seconde réunion, a rendu compte de ses lectures. Après une pre-

[1] Ce jury littéraire se composait de : MM. A. Join-Lambert, président, le comte de Boury, vice-président, Léon Petit, secrétaire perpétuel de la Société libre de l'Eure ; le premier président Boivin-Champeaux, vice-président de la section de Bernay; Belleville, agrégé de grammaire, professeur de quatrième au lycée d'Évreux ; Ducasse, professeur agrégé de philosophie au lycée ; Édouard Féray, maire d'Évreux; Charles For-

Digitized by Google

mière élimination sur laquelle ont statué tous les membres présents, les œuvres réservées ont passé de mains en mains. Les juges du concours ont eu ainsi à examiner individuellement, chez eux, dans le loisir du cabinet, un nombre important de compositions ; ils ont pu se faire une opinion motivée sur la valeur relative des œuvres et apporter, dans notre troisième et dernière réunion, les raisons de leur choix. Je ne voudrais pas trahir le secret des délibérations, mais je dois dire, à l'honneur de notre lauréat, que ses mérites ont été unanimement appréciés. C'est presque à l'unanimité aussi que le premier rang lui a été attribué. Il en est de même pour les deux manuscrits classés *ex æquo* à sa suite, et à chacun desquels le jury du concours vous propose d'attribuer une récompense : une médaille offerte au nom de la Société libre de l'Eure, et dont le bureau serait heureux de voir voter la dépense par cette assemblée générale.

« L'ouvrage auquel est attribué le prix de 600 francs porte, dans l'ordre d'arrivée, le n° 25, et a pour devise :

Temps vient, temps passe ;
Fol est qui se compasse.

« Les deux manuscrits classés ensuite *ex æquo*, et qui mériteraient chacun une médaille, sont : le n° 20 : — *Madame, je sais bien que la faveur est grande...*, et le n° 33 : — *Potius mori quam fœdari.*

tier, ancien président de la Société libre de l'Eure ; l'abbé Guéry, aumônier du lycée ; Émile Hérissay, juge honoraire, président de la Société des amis des arts du département de l'Eure ; Leitz, professeur de troisième au lycée ; Joseph L'Hopital, homme de lettres ; Tardiveau, directeur du *Courrier de l'Eure ;* Léon Tyssandier, bâtonnier des avocats d'Évreux.

Digitized by Google

« Messieurs, désigné comme rapporteur par mes honorables collègues, je dois d'abord vous présenter les œuvres couronnées, en indiquant les qualités qui les distinguent. Puis je passerai brièvement une revue d'ensemble, soulignant çà et là quelques envois qui méritent une mention particulière et dont plusieurs, peut-on dire, ont perdu la partie avec un beau jeu.

« Les cinq nouvelles couronnées (n° 25) n'ont pas toutes la même valeur. Il en est trois surtout qui ont conquis le jury : c'est d'abord *Dernier rêve de printemps*, puis *Tante Marthe*, et enfin *Idylle champêtre*. Vous n'y trouverez pas des histoires extraordinaires, ni un style très brillant. Mais elles sont d'une vérité toute simple et pourtant bien raffinée ; elles vont droit au fait, c'est-à-dire à l'émotion, en montrant un aspect de la vie, une petite crise d'âme chez des êtres normaux qui ne vivent pas exclusivement de passion, étant retenus, comprimés si l'on veut, par la raison, par l'activité, par une certaine éducation des sentiments, mais qui ont leurs accès de sensibilité discrète, où la tendresse et le désir se mêlent en des aspirations d'amour. Dira-t-on que ceux qui aiment sans vigueur, sans emballement, n'aiment pas ? Il a plu à l'auteur de choisir des modèles très civilisés et ce n'est point par pruderie que nous lui en avons su gré. Mais il nous a semblé, simplement, que c'était d'une psychologie plus intéressante, plus vraie aussi pour les milieux où pénètrent l'idée et le rêve. Certes, la bonne nature ne perd pas ses droits ; et si délicats que soient les récits dont je parle, on y sent passer le frissonnement de la vie.

« Faut-il que je vous conte *Dernier rêve de printemps* ? Cela ne s'analyse guère. C'est comme une mélodie très

Digitized by Google

douce, chantée à mi-voix, et qui s'achève en un soupir. Jacques Daubry, professeur, critique, conférencier élégant, est un veuf parisien, c'est-à-dire qu'il est deux fois célibataire. Mais il a plus de deux fois vingt ans ; et il faut la complicité du renouveau, le mouvement de sève qui monte en lui comme dans la nature, pour qu'il ose s'apercevoir d'un amour naissant qui l'attire vers une jeune et charmante Parisienne, amie de sa fille. Pourra-t-elle aimer un homme de cet âge? Oui peut-être, pour la grâce de son esprit, pour sa notoriété littéraire et mondaine qui en fait le Bellac sans ridicules d'un monde où l'on ne s'ennuie pas toujours. N'est-ce pas le privilège des poètes, des artistes, des savants, simplement même des hommes connus par l'étude ou par l'action, d'éveiller la tendresse ambitieuse des jeunes filles qui ont de l'intelligence, quelque savoir, et un peu de rêve au cœur? J'ouvre ici une parenthèse pour vous rappeler un exemple célèbre de ces unions dépareillées. Quand Marie Phlipon échange avec Roland, de vingt-deux ans plus âgé qu'elle, une correspondance amoureuse, — que notre président M. Join-Lambert a publiée en une savante édition, — ce n'est pas seulement la tête qui l'emporte. Il est vrai que plus tard, dans le cours du mariage, sa passion changea d'objet, puisqu'un citoyen d'Évreux en recueillit platoniquement la gloire. Ce terme toutefois n'est pas fatal. Et pour revenir à notre jeune fille, elle pourrait fort bien s'éprendre du père de son amie, professeur et conférencier mondain. Mais elle rencontre chez lui un autre écrivain du même âge, j'allais dire de la même époque. Vous devinez que c'est celui-ci qu'elle va épouser. Et notre pauvre héros assistera au mariage en qualité de témoin! Voyons l'état de son âme, quand cette

Digitized by Google

union n'est pas faite encore, mais qu'il la sent prochaine :

« La fenêtre était restée ouverte, et le froid du soir le « fit frissonner ; il la ferma et vint s'asseoir à son bureau. « Il ne souffrait pas beaucoup, car le sentiment n'était « pas encore très profond, mais il éprouvait une surprise « et une déception, comme un enfant qui aurait déses- « péré d'atteindre une fleur trop haute pour lui et qui la « verrait prendre par un autre de même taille. Il avait « cru que Suzanne le repousserait à cause de son âge, « qu'elle lui préférerait un jeune homme ; et voilà que son « cœur allait à Lebray, vieux comme lui, veuf comme « lui, comme lui hélas ! capable encore d'amour. »

« Quand elle fut mariée, « il reprit ses occupations, « sa vie mondaine, ses plaisirs légers ; et rien ne trahit « son secret, qu'une nuance de tristesse qui lui fut un « charme de plus aux yeux des femmes romanesques. « Seulement, il ne rêva plus... que par les mélanco- « liques soirées d'automne. »

« L'auteur de ces nouvelles, le lauréat du prix Lucien Fouché, s'appelle M. Gilbert Dyr. Nom ou pseudonyme? il n'importe ; et nous respecterions même l'anonymat d'une Sévigné s'il lui avait plu de garder son masque de velours. M. Gilbert Dyr est, nous a-t-on indiqué, un jeune homme de vingt-trois ans : je le félicite de son expérience précoce et de la façon dont il sait lire dans le cœur des autres.

« J'aurais voulu vous parler un peu longuement aussi de *Tante Marthe* et de *Idylle champêtre*. Mais vous connaissez maintenant la manière de notre auteur ; et, pour variés que soient ses récits, ils portent tous la même empreinte. Quelques mots seulement, en attendant que

Digitized by Google

vous les lisiez ; ce qui vaudra mieux. *Tante Marthe* est une demoiselle de vingt-sept ans, sans beauté, passant inaperçue dans la famille de son frère où elle s'occupe des enfants et de l'intérieur. Son charme, c'est sa voix ; mais elle ne chante presque jamais, indifférente et oubliée. Un soir, au salon du château, dans la saison des chasses, — un soir de pluie, — on l'a priée de se faire entendre. Et lorsque, ardente, infatigable, elle eut chanté toute la soirée, lorsqu'elle fut redescendue sur terre, « elle ren-« contra les yeux d'un homme fixés sur elle avec une « expression d'admiration si profonde qu'elle se sentit « rougir. Et à partir de cette soirée, un sentiment nou-« veau entra dans le cœur de Tante Marthe ». Comment cet hôte du château lui dit ensuite : « je vous aime », et comment, n'étant pas libre, il s'éloigne, honteux de sa légèreté ; comment surtout Tante Marthe, tombant du haut de son rêve, enferme et étouffe en son cœur le souvenir d'un instant de tendresse : c'est tout le récit, et cela tient en quelques pages d'une remarquable concision.

« Voilà vraiment le type de la nouvelle, où, dans un cadre restreint par définition, tous les mots sont comptés et où il faut que chaque mot concoure à l'intérêt, c'est-à-dire au dénouement. Une recette littéraire d'Edgar Poë qui eut, plus que personne, l'art de donner de l'intensité aux petites choses, c'était que « tout dans un poème « comme dans un roman, dans un sonnet comme dans « une nouvelle, doit concourir au dénouement : un « bon auteur a déjà sa dernière ligne en vue quand il « écrit la première ». Ce précepte d'un créateur étrange et paradoxal nous paraît trop absolu en ce qui concerne le roman, œuvre de longue haleine, où de merveilleux

Digitized by Google

conteurs ont su faire des découvertes au hasard d'une promenade sentimentale. George Sand, Jules Sandeau savaient-ils toujours où les conduisait l'inspiration? Parlant de sa méthode de composition, le bon Sandeau disait à son ami Houssaye, de qui nous tenons le propos : « Quand je sais trop ce qui va arriver dans mon « roman, ça ne m'intéresse plus. » M. Anatole France, dans le *Lys rouge*, pensait-il toujours à son dénouement quand il nous rapportait les propos de table de la comtesse Martin, les divagations éloquentes de Choulette, ou les esthétiques causeries de miss Vivian Bell dans sa villa florentine? Mais la nouvelle, en son raccourci, exige des proportions rigoureuses, le sacrifice de toute parure artificielle et inutile; et c'est pour elle, comme pour les petits poèmes à forme fixe, qu'Edgar Poë avait pleinement raison de dire, en racontant la genèse d'une de ses œuvres poétiques les plus célèbres, *le Corbeau :* « Ce n'est qu'en ayant sans cesse la pensée « du dénouement devant les yeux que nous pouvons don- « ner à un plan son indispensable physionomie de logi- « que et de causalité, en faisant que tous les accidents, « et particulièrement le ton général, tendent vers le déve- « loppement de l'intention [1]. » Or, en m'attardant à invoquer cette opinion d'outre-mer, ne vous semble-t-il pas que je ne prêche point d'exemple et que je perds de vue mon but, qui est d'abord de ne pas vous ennuyer trop longuement, et ensuite de m'astreindre à la division que je vous ai annoncée? Il est vrai qu'ayant exprimé ici quelques idées générales, à propos du manuscrit couronné, je serai dispensé d'y revenir, et que la seconde

[1] « La Genèse d'un poème », dans les *Histoires grotesques et sérieuses;* traduction de Baudelaire.

Digitized by Google

partie de mon rapport en sera allégée. Ce ne sera plus qu'un compliment de condoléances, et les plus courts sont souvent les meilleurs.

« J'en ai presque fini avec l'œuvre de notre lauréat. L'*Idylle champêtre* nous montre des paysans qui ne sont ni ceux de la *Terre*, ni tout à fait ceux de la *Petite Fadette*. Nous y avons trouvé une observation bien personnelle, surtout dans le dialogue, dont la forme, empreinte inévitablement d'un reste de convention, ne s'éloigne pas trop de la réalité rustique. *Pastel* est quelque chose de presque effacé, la rêverie rétrospective d'une jeune femme qui est avant tout une jeune mère, ce dont nous ne pouvons que la féliciter. Et *Ma première aventure* est la petite histoire d'un flirt brisé, brisé d'une main si lourde que la nouvelle en supporte elle-même un peu la gaucherie.

« Et je passe à nos deux mentions, j'ose dire dès maintenant à nos deux médailles.

« Le manuscrit n° 20 est, dans l'ensemble, une œuvre très distinguée, d'un caractère plutôt objectif, car l'intérêt en est surtout dans le décor, dans la grâce évocatrice de charmantes visions en marge de la légende et de l'histoire. *Gentil Dauphin* est une exquise aventure costumée qui s'achève dans le sacrifice touchant d'une humble jeune fille. Le *Bois Fayel* est un conte normand, où revivent, gracieusement rajeunies et parées, les anciennes croyances populaires. En nous montrant les fées qui dansent une ronde au carrefour magique, l'auteur y a mis plus de clairvoyance que nos anciens. Ils avaient trop de foi et de frayeur pour dégager le sens des allégories. Les fées, ici, ne sont-ce point nos illusions, les chimères d'amour ou d'ambition qui nous éloignent du

Digitized by Google

réel bonheur et nous font lâcher la proie pour l'ombre ? Uger, le beau gars rêveur, a bu l'eau de la source enchantée; toutes les filles du village sont amoureuses de lui et il n'en aime aucune. Épris d'une nymphe, amoureux de la Source devenue Femme, il poursuit sa sirène qui toujours l'appelle et toujours s'enfuit sous les saules. « Et « le lendemain, des pâtres, en traversant le bois Fayel, « trouvèrent Uger mort de froid au pied d'un grand arbre « qui pleurait sur lui des larmes gelées. » L'amour des fées appelle la mort ; et son rêve s'achevait dans son dernier sommeil. — Je dois mentionner encore, de cet envoi, un charmant dialogue d'enfants : *Nos Juges*, qui font sans le savoir, et grâce à l'observation avisée de l'auteur, la satire de nos préjugés et de nos travers [1].

« Le manuscrit n° 33 porte comme titre général : « Cœurs bretons. » J'en signalerai la délicate nouvelle : *Il ne faut pas jouer avec l'amour*, et surtout *Jean et Jeanne*, légende belliloise. La première est l'histoire de deux sœurs qui se ressemblent au point qu'on les prend toujours l'une pour l'autre. Jolies et riches, voulant être aimées chacune dans sa personnalité, elles se séparent pour un temps, car il semble qu'entre les deux les hommes ne sachent pas choisir. L'une d'elles donne son cœur à un bel officier, et l'autre revient sans avoir été conquise. — « Passe à ton doigt cette bague, lui dit sa « sœur, qui veut mettre le fiancé à l'épreuve. Il m'a « juré qu'il ne s'y tromperait pas. Nous verrons bien. » Et il s'y trompe, vous le devinez; et la pauvre fille, en recevant des aveux qui ne lui sont point destinés, se prend à aimer cet homme qui a engagé à une autre

[1] L'auteur du manuscrit n° 20 est Mme Chabrier de Lamiraudie, à Louviers (Eure).

Digitized by Google

sa parole et sa vie, parce que c'est une loi de notre pauvre cœur de vouloir souvent l'impossible. Elle entrera au couvent : solution facile, suprême ressource de celles qui ont passé à côté ou au-dessus de l'amour. — *Jean et Jeanne* est un délicieux poème en prose, la légende de deux pierres levées en qui la foi populaire, ignorante des druides qui les mirent debout au lointain des âges, veut voir de poétiques et sentimentales métamorphoses. Jeanne aimait Jean qui ne l'aimait point. Et comme Jean avait un cœur dur, une fée le changea en pierre. Jeanne, inconsolée, demande à subir le même sort; et debout, face à face, à travers la lande fleurie, les deux menhirs se regardent éternellement. Nous avons tous admiré, dans cette composition, la ballade de « Celle qui n'est « pas aimée ». La Normandie doit cet hommage à sa sœur et voisine la Bretagne de la saluer comme la reine des chants populaires, et nous avons été heureux d'en entendre ici l'écho[1].

« Vous avez vu, Messieurs, par ce qui précède, que ce concours de littérature a donné d'excellents résultats, puisqu'il nous a permis de couronner et de mentionner des œuvres très distinguées. C'est pour nous un devoir de constater qu'il en est d'autres, d'un certain mérite, qui pouvaient prétendre sérieusement à une récompense. Ainsi, le manuscrit n° 17 où se trouvent les nouvelles intitulées l'*Aveugle*, *Marguerite* et les *Deux Trappistes*. On lui a reproché un peu de banalité et quelque prétention, mais on a rendu justice à l'intérêt dramatique du récit. Ainsi encore le manuscrit n° 29 : *Ange gardien*, *Patricienne*, *etc.*, où le jury a remarqué, parmi trop de lon-

[1] L'auteur du manuscrit n° 33 est Mlle Eugénie Gendron, au Pellerin (Loire-Inférieure).

Digitized by Google

gueurs, des idées élevées, des sentiments jeunes et gracieux, des choses vues et assez bien décrites. Le n° 6, composé de cinq nouvelles espagnoles, a paru insuffisant comme style et trop spécialisé dans le choix de ses sujets ultra-pyrénéens. Pour apprécier sciemment l'exactitude de cette vision exotique, il eût fallu un jury de Basques — ou d'Espagnols. — Il y a comme un reflet de la Vie de Bohème dans quelques récits du manuscrit n° 21 : la *Couronne*, l'*Étrenne*, l'*Amour frileux*. La forme en est soignée et l'inspiration juvénile. Le jury a apprécié, dans le n° 8, la *Barque*, une légende du Mont-Saint-Michel; dans le n° 10 : la *Brûlée*, dramatique et touchante histoire d'une martyre d'amour; et dans plusieurs manuscrits encore, qui sont de jolis devoirs d'élèves ou de gracieux essais pour la jeunesse, des qualités qui ne demandent qu'à s'affirmer dans des tentatives nouvelles.

« Parmi les autres envois, nous avons eu le genre rosse, — pour lire entre hommes; — nous avons vu passer des ombres de Demi-Vierges et de Vieux-Marcheurs; un rêveur, le coude sur la table et une joue appuyée sur sa main, nous a raconté ce que lui ont dit ses cinq doigts, et l'un d'eux lui a narré une histoire très ancienne sur le règne peu édifiant d'Héliogabale. Ne pensez pas toutefois que nous ayons repoussé les sujets sans apprécier en même temps le mérite littéraire des œuvres. Nous n'avons pas été des moralistes intransigeants, et si nous avions trouvé un nouveau Flaubert, un nouveau Maupassant, nous lui aurions décerné le prix.

« Je m'arrête, Messieurs, sur ces deux grands noms. Ce sont deux Normands illustres. Et comment ne citerait-on pas ces rares écrivains, à propos d'un concours

Digitized by Google

de nouvelles, institué grâce à la générosité d'un ami des lettres par une Société littéraire de Normandie ? Comment aussi ne parlerait-on pas de Mérimée, en ce département de l'Eure qui fut le berceau de sa famille ? — Mérimée, Flaubert, Maupassant : ils ont été les trois maîtres de la nouvelle; ils ont produit, en ce siècle, les chefs-d'œuvre du genre. En finissant, saluons-les avec admiration. Nos lauréats n'en seront pas jaloux[1]. »

La Société libre de l'Eure s'était réservé la faculté d'être la première à publier l'œuvre couronnée. Le Jury, d'accord avec le Conseil d'administration, a choisi, parmi les cinq nouvelles de M. Gilbert Dyr, qui ont remporté le prix, les trois suivantes : *Tante Marthe*, *Dernier rêve de printemps* et *Idylle champêtre*, que nous publions ci-après, et dont les lecteurs du Recueil auront ainsi la primeur.

TANTE MARTHE

I

Petite, maigre, la taille d'une enfant malgré ses vingt-sept ans, le teint trop brun, le nez trop fort, les yeux trop grands dans un visage émacié, l'air froid et indifférent, Marthe des Breuils, Tante Marthe comme on l'appelait, ne pouvait pas passer pour jolie; quelques-uns la disaient

[1] Les conclusions de ce rapport ont été adoptées dans la séance générale du 8 août 1899.

Digitized by Google

même franchement laide. En général, on la jugeait insignifiante; d'ailleurs, on s'inquiétait peu d'elle, à peine la remarquait-on. Aussi, lorsqu'on lui demanda de chanter, un soir que la pluie avait forcé les hôtes du château à abandonner la terrasse pour le salon, ceux qui n'étaient pas des habitués de la maison furent-ils étonnés, presque comme si l'on eût parlé à une absente.

Tante Marthe, cependant, allait au piano, feuilletait quelques cahiers, commençait une mélodie de Schumann : « J'ai pardonné. »

Alors, ce fut une transformation : la terne petite créature devint presque belle; son corps frêle vibrait d'émotion, son visage prenait une expression sublime, ses yeux s'emplissaient de vie, de tendresse, de souffrance. Elle chantait avec toute son âme, et sa voix s'élevait pure, veloutée, montant sans effort aux notes hautes, descendant sans rudesse aux notes basses.

Quand elle eut fini, on ne l'applaudit pas, c'eût été trop peu; on lui demanda seulement de continuer. Et toute la soirée, elle chanta, infatigable, ardente, prise tout entière par la musique, indifférente à ceux qui l'entouraient, qu'elle avait oubliés. Mais lorsque à la fin, redescendant sur terre, elle revint à la notion du monde extérieur, elle rencontra les yeux d'un homme fixés sur elle avec une expression si admirative qu'elle se sentit rougir.

Et, à partir de cette soirée, un sentiment nouveau entra dans l'âme de Tante Marthe.

Jusque-là, elle n'avait eu qu'une passion : la musique. Elle s'y était donnée comme au but unique de sa vie. Seul, son chant la faisait sortir de l'apathie presque morbide qui lui était ordinaire; elle ne sentait qu'en

Digitized by Google

chantant, mais alors elle sentait profondément et elle exprimait de même. Ce soir-là, pour la première fois, un autre intérêt s'éveilla en elle; autre chose que la musique trouva le chemin de son cœur, de ce cœur étrange qui n'avait jamais aimé.

Tante Marthe, en effet, ne savait rien de l'amour; elle ne cachait en elle aucun de ces petits romans qui dorment au fond de tant d'âmes féminines. Ce sont parfois des riens : un serrement de mains, un regard, mais on vit de ces riens-là. Tante Marthe ne les connaissait pas.

C'est que sa vie avait été bien différente de celle des autres femmes. Elle s'était élevée sans mère, dans ce château des Breuils perdu au milieu des bois, avec des huttes de charbonniers pour tout voisinage. Son père, grand chasseur devant l'Éternel, employait les journées d'hiver à courir la forêt, et s'occupait de chevaux et de meutes en été. De ses frères, les deux aînés suivaient l'exemple paternel, tandis que Paul, le plus jeune, passait sa vie dans les livres.

La fillette restait donc seule, tout le long du jour, prenant si bien l'habitude du silence qu'elle ne savait plus parler quand, le soir venu, la famille se réunissait pour la veillée dans la grande salle du château. On ne s'occupait, d'ailleurs, guère plus d'elle que des chats familiers qui venaient se frotter, en ronronnant, aux bottes des chasseurs. Personne ne se demandait s'il y avait en elle une âme à former.

Paul fut chargé de lui apprendre à lire et à écrire, mais professeur et élève apportaient si peu d'ardeur aux leçons que ce fut une éducation sommaire et bientôt terminée.

Digitized by Google

Quelques livres du siècle précédent, des histoires d'amoureux ou de revenants contées par les bonnes, sous le manteau de la cheminée, quand la nuit tombait, furent les seuls aliments de cette intelligence. Et comme ce cœur d'enfant ne fut réchauffé par personne, pour ainsi dire frappé d'arrêt dans son développement, il resta indifférent.

Un jour, par hasard, devant le vieux clavecin du salon, Marthe, frappant quelques notes, essaya de chanter. Elle avait quinze ans ; sa voix était déjà formée, sonore, très belle. Paul, qui l'entendit, déclara qu'il fallait cultiver ce don remarquable. Monsieur des Breuils n'y mit pas d'empêchement : il fut convenu que, deux fois par semaine, Marthe irait prendre des leçons chez un professeur de la ville voisine. Elle partait le matin, de bonne heure, seule dans la vieille berline ; elle revenait aussitôt après sa leçon, ne voyant la ville qu'à travers les glaces de la voiture, mais la ville ne l'intéressait pas : elle ne vivait plus que pour chanter.

On ne la laissa pas toutefois s'adonner exclusivement à cette occupation qui tout de suite l'avait captivée. Comme la femme de charge qui avait élevé M. des Breuils se faisait vieille et qu'on ne voulait pas la remplacer, Marthe fut chargée de la direction du ménage. Elle s'acquitta consciencieusement de ses nouvelles fonctions. On crut alors que toutes ses aspirations devaient être ainsi satisfaites et on la pensa très heureuse. Elle n'était pas malheureuse, d'ailleurs : elle n'était rien.

Quand son père mourut, elle avait vingt ans. Ses frères aînés étaient à l'étranger. Paul allait se marier. Il lui proposa de rester avec sa femme et lui ; elle accepta.

Par l'arrivée de la jeune madame des Breuils, le

Digitized by Google

château fut transformé; la vie de sauvage qu'on y avait menée jusqu'alors cessa; ce furent, en été, des réceptions continuelles, et l'hiver, on alla habiter Paris.

Les soucis d'une mondaine étant incompatibles avec ceux d'une maîtresse de maison, madame des Breuils s'en reposa sur sa belle-sœur des choses du ménage; Marthe, cependant, ne passait plus qu'en second lieu, son rôle se rapprochant un peu de celui d'une femme de charge. Cela lui était égal, d'ailleurs, comme aussi le changemement apporté dans sa vie par ces nouvelles habitudes : s'il fût survenu plus tôt, il aurait pu la transformer aussi; maintenant, il la trouvait fermée à toute influence purement extérieure.

Très serviable, très complaisante, elle avait une sorte de sécheresse de cœur; et quand Georges, puis Solange, ses petits neveux, vinrent au monde, elle n'en éprouva aucune joie; et, bien qu'elle s'occupât d'eux plus que leur mère, elle ne les aima pas.

Comme autrefois, d'ailleurs, personne ne s'inquiétait de savoir ce qui se passait en elle. Pour tout le monde, elle était tante Marthe, c'est-à-dire quelque chose d'intermédiaire entre les maîtres de la maison et les domestiques, une manière d'automate qu'on trouvait sur son chemin quand on en avait besoin et qu'on eût pu sans inconvénients oublier de remercier.

Tante Marthe cependant devait avoir aussi son heure de tendresse; et sous ce regard d'homme ardent et admiratif, ce cœur qu'on aurait cru endormi à jamais éprouva son premier tressaillement d'éveil.

Ce fut de l'étonnement d'abord, puis de la reconnaissance : quelqu'un pouvait donc s'occuper d'elle! Il se fit en elle une clarté subite : elle n'était pas incapable de sentir

Digitized by Google

l'amour, puisqu'elle en exprimait dans ses chants les tristesses et les joies; brusquement elle le comprit pour elle, et, comme vibre une corde sous la caresse de l'archet, sous le regard de cet homme qu'elle voyait pour la première fois, son âme se mit à vibrer. Sans doute, à son insu, elle traversait une crise : un peu plus tôt, un peu plus tard, elle fût restée indifférente; à ce moment juste, elle était prête pour une transformation.

II

Le lendemain, comme le temps était beau, tout le monde sortit après le dîner : les plus aventureux partirent pour une promenade en forêt au clair de lune; d'autres allèrent errer dans les allées du parc; les gens de goûts plus tranquilles restèrent sur la terrasse. Les enfants allaient et venaient, montant et descendant continuellement le large escalier de pierre. Tante Marthe, accoudée à la balustrade, dans un coin sombre, les surveillait.

Quelqu'un vint derrière elle; elle ne se retourna pas, mais son cœur battit plus fort : elle savait qui était là. Une voix murmura doucement :

— « Si je vous demandais une grâce, Mademoiselle, me l'accorderiez-vous ? »

Elle ne répondit pas, mais elle leva les yeux, et dans l'obscurité elle rencontra encore le regard profond et doux qui l'avait fait rougir la veille. — « Si je vous demandais de venir me redire ces romances de Schumann que vous interprétez si bien ?

Digitized by Google

— Je ne refuse jamais de chanter, répondit-elle, je ne le pourrais pas. »

Et tous deux entrèrent au salon.

Il lui offrit de l'accompagner, elle fit « Non » d'un signe de tête et s'assit au piano ; elle préférait laisser aller sur les touches ses doigts que guidait sa voix. Elle commença, vaguement troublée d'abord ; puis, oubliant comme à l'ordinaire ce qui se passait autour d'elle, elle chanta avec toute son âme qui maintenant semblait comprendre et traduire mieux encore.

Sur la terrasse, on se taisait pour l'écouter ; quelques personnes même entrèrent au salon. Mais, quand elle s'arrêta, elle ne vit que celui qui commençait à occuper sa pensée, et elle fut étonnée de trouver dans ses yeux une lueur sombre, presque désespérée... Vite ressaisi, d'ailleurs, très bas il lui dit : « Merci ! » et sortit avec elle.

Ils se mirent à causer. Il aimait follement la musique, et, unis par cette similitude de goûts, ils se comprirent tout de suite.

Quand vint l'heure de se séparer, Madame de Bréville une amie de Madame des Breuils, qui les regardait depuis un instant, appela : — « Monsieur de Valmont ! »

Il salua Marthe et s'approcha de la jeune femme :

— « Monsieur de Valmont que pouvez-vous bien trouver à dire à Tante Marthe ?

— Mais..... beaucoup de choses, Madame, et de très intéressantes.

— Ah ?... »

Marthe entendit ces quelques mots, quoiqu'ils fussent échangés à voix basse. Et, pendant qu'elle se déshabillait, lente et pensive, dans sa petite chambre d'enfant qu'elle avait conservée, elle se disait en elle-même :

Digitized by Google

« Elle a raison, Madame de Bréville : quel plaisir peut-il trouver à causer avec moi ? »

Il en trouvait cependant, car il y revint souvent. Parfois, dans la journée, quand tout le monde était parti pour la chasse et que Marthe seule avec les enfants pensait à Monsieur de Valmont (elle n'avait pas tardé à y penser toujours), elle le voyait arriver. Il riait de son étonnement, déclarant que la chasse l'ennuyait et qu'il aimait mieux causer un peu. Il semblait préférer ces bonnes causeries-là à celles du soir, devant tout le monde, et Marthe lui en était reconnaissante, croyant qu'il ménageait ainsi sa timidité.

Elle parlait avec lui sans contrainte ; elle disait ses pensées toutes neuves, bien personnelles, les aspirations vagues de son âme qui se cherchait encore. Il l'aidait à se comprendre elle-même, et paraissait se plaire à cette tâche.

Quelquefois, cependant, il était en proie à de sombres accès : la lueur triste que Marthe avait déjà vue dans ses yeux s'accentuait ; il fuyait la jeune fille. Elle s'affligea d'abord de ces inexplicables changements d'humeur, puis elle tâcha de s'y accoutumer sans chercher à les comprendre, s'appliquant seulement à se montrer plus affable quand il lui revenait.

Cela dura un mois, au commencement de la saison des chasses.

III

Un jour de la fin de septembre, comme le soir tombait, Georges et Solange demandèrent à Tante Marthe de les

Digitized by Google

mener voir les beaux nénuphars blancs dans l'étang du parc dont on leur défendait d'approcher seuls.

Quand on fut près de l'eau tranquille, la jeune fille s'assit songeuse sur un tronc d'arbre moussu, pendant que les petits se mettaient à jouer. Georges creusait un trou pour y semer des feuilles de saule qu'il venait de trouver sur le gazon ; Solange lui aidait, rejetant à deux mains la terre qu'il retournait avec un bâton. Mais la petite fille s'ennuya vite de ce travail, et subissant sans s'en rendre compte l'influence du calme un peu triste de l'étang sous les grands arbres, elle s'approcha de Marthe et s'appuya contre elle, caressante. La jeune fille la prit sur ses genoux, inclinant sur son épaule la petite tête blonde qui s'y blottit docilement. Depuis quelque temps, Marthe aimait davantage ses neveux ; elle sentait en elle un grand besoin de tendresse, d'effusion, et souvent maintenant elle les embrassait, elle qui n'y pensait jamais auparavant.

Tout d'un coup, la lune émergea des nuages, droit au-dessus de l'étang ; l'eau parut plus sombre, plus profonde, et, sous les grands arbres, cela fit une lumière très douce qui baignait de sa teinte un peu verte le petit garçon qui creusait toujours, et la jeune fille assise, avec Solange dans ses bras.

« Quel délicieux tableau ! » fit une voix tout près d'eux.

Et Monsieur de Valmont s'avança.

— « Je vous ai cherchée, dit-il à Marthe. Je vous avais vue partir avec les enfants et je craignais de ne pas vous retrouver. »

Il s'assit sur le gazon, à ses pieds. Ils parlèrent

Digitized by Google

un peu, puis ils se turent, écoutant les bruits légers du soir.

« Solange ! appela Georges ; un cri-cri qui dort, viens voir ! »

La petite sauta à terre et courut vers son frère ; tous deux, accroupis sur le sol, contemplaient la petite bête brune que Georges avait découverte en creusant.

Monsieur de Valmont dit à Marthe :

« Vous devriez chanter quelque chose de doux, en accord avec ce cadre si tranquille. »

Elle commença une mélodie très simple, presque sur une seule note ; et sa voix s'élevait pure dans le calme du soir.

Mon âme voit en rêve
Des roses s'ouvrir sur mes pas.

Alors, à genoux près d'elle, il lui prit les mains et les baisa en murmurant très bas :

« Marthe, je vous aime ! »

Elle se tut, le cœur plein, et, les yeux à demi fermés, toute tremblante d'émotion, elle écouta les douces choses qu'il lui disait. . . . . .

. . . . . .

Ils revinrent tous les quatre en silence au château ; les petits, rendus peureux par l'obscurité, se serraient contre la jeune fille qui se sentait dans l'âme une joie inconnue.

Et, ce soir-là, dans sa chambre d'enfant, Tante Marthe pensa que l'avenir lui serait bon, et elle s'endormit confiante et heureuse.

Digitized by Google

IV

Tous les matins, avant le déjeuner, Tante Marthe avait l'habitude de travailler sur la terrasse pendant que les enfants jouaient au jardin.

Le lendemain de la soirée passée dans le parc, comme elle s'asseyait à sa place accoutumée, son frère vint à elle et lui dit :

— « As-tu vu Valmont hier soir ? »

Elle rougit, étonnée de cette question :

— « Oui ; pourquoi ?

— Parce qu'il n'a pas paru au salon après le dîner, et que ce matin, il est venu me dire adieu et me prier de le faire conduire pour le premier train. Je ne comprends pas ce départ précipité, malgré les raisons qu'il m'en a données ; et je me demandais s'il en avait parlé à quelqu'un d'autre.

— Pas à moi, » répondit Marthe.

Paul s'éloigna, sans remarquer que sa sœur avait laissé tomber son tricot et qu'elle restait immobile, comme pétrifiée par la surprise.

. . . . . .

Il était parti !... Elle eut d'abord comme un froid au cœur ; elle se sentit seule, toute seule ; elle eut peur. Mais cette impression ne dura qu'un instant. Très vite sa confiance revint : il ne l'avait pas abandonnée, ce n'était pas possible..... Après ce qui s'était passé hier, ce qu'il avait osé lui dire et qu'elle se rappelait avec une joie délicieuse, il ne pouvait avoir qu'un désir :

Digitized by Google

l'épouser, l'emmener..... S'il était parti si tôt, c'est que quelque chose d'inattendu était survenu, le pressant... Il n'avait pas eu le temps de la revoir, il allait lui écrire.....

Sa famille l'avait rappelé peut-être? Il disait l'autre jour à Madame de Bréville qu'il lui faudrait aller la retrouver : Marthe l'avait entendu en passant; même cela ne semblait pas lui être agréable...

Sa famille..... Elle pensait que bientôt ce serait aussi la sienne, et elle tâchait de se la figurer... Elle ne savait rien de précis sur lui ; elle vivait tant en étrangère dans ce château, détachée de tout, jusqu'au jour où il vint à elle!.... Car c'était lui qui avait éveillé en elle des sentiments qu'elle ne se connaissait pas; elle ne demandait rien puisqu'elle ignorait. C'était lui qui l'avait tirée de son oubli, de son indifférence. Aurait-il donc agi ainsi pour l'abandonner ensuite ? Oh non! elle ne le croyait pas; elle avait même honte de l'avoir cru tout d'abord.

D'ailleurs, quand on s'attache à une femme laide, c'est pour toujours ; et Marthe se savait laide. Ce n'était pas son visage qui l'avait charmé, c'était son âme ; et son âme s'était révélée à lui par son chant, il le lui avait dit..... Son chant! Son seul plaisir; sa seule consolation autrefois! Comme elle l'aimait! comme elle lui était reconnaissante.

Et, se rappelant cette soirée où pour la première fois elle avait rencontré son regard, elle sourit et fredonna :

J'ai pardonné !
D'un amour profané,
Mon cœur s'était donné !

Digitized by Google

— « Tante Marthe, ma poupée est cassée ; il faut me la raccommoder. »

Solange, à la fois impérieuse et câline, se tenait devant elle, lui tendant le petit paquet de soie rose dont une jambe pendait, lamentable. Marthe prit la poupée et se mit en devoir de rajuster les caoutchoucs défaits; et elle chantait encore :

J'ai vu ton âme en songe.
J'ai vu la nuit où la douleur te plonge,
Et le remords à tes pas enchaîné.

Elle se tut : dans le salon, des voix s'élevaient, celle de Madame de Bréville, puis celle de Paul qui répondait.

— « Alors, disait la jeune femme, il est parti comme ça, à l'anglaise?

— Pas tout à fait, puisqu'il m'a fait ses adieux.

— C'est sa femme qui l'a rappelé?

— Oui, à ce qu'il m'a dit. »

Marthe devint très pâle. La poupée était arrangée, mais elle la tenait toujours, d'un geste machinal. Solange la lui prit des mains et partit en courant. La jeune fille resta seule, les mains ouvertes, comme si elle ne sentait pas qu'elle n'avait plus rien à tenir.

Maintenant on entendait la petite voix aigre de Madame des Breuils :

— « Mais il n'est pourtant pas bien avec sa femme, M. de Valmont. »

Un long tressaillement, comme une secousse électrique, agita le corps de Marthe : si elle avait douté, elle était sûre à présent.

Paul répondait :

Digitized by Google

« Non, pas très bien. Mais il y a leur enfant qui les lie : Valmont ne l'aime guère d'ailleurs : il ressemble trop à sa mère, qui l'élève. Et puis, c'est un drôle de caractère que Valmont, si original ! Ce matin, il m'a raconté un tas de choses incompréhensibles : « Tous les hommes sont lâches... c'est une fatalité. » Je ne sais pas où il voulait en venir. Et puis, il m'a dit qu'il ne reviendrait plus chez moi ; il va voyager, paraît-il. Enfin il m'a semblé étrange.

— Oui, c'est un original (c'était Mme de Bréville qui parlait). Descendons-nous au jardin, mon cher Paul ? »

Ils passèrent près de Marthe sans la voir dans l'angle du mur où elle était à demi cachée. Et elle resta sans bouger, comme raidie. Elle ne pleura pas, elle ne s'évanouit pas. Elle ne ressentit aucune rancune, mais il lui semblait que quelque chose en elle de tout neuf et de très fragile venait de se briser.

Quand la cloche du déjeuner sonna, elle descendit pour rejoindre les enfants ; ses mouvements étaient automatiques, comme si sa pensée eût été absente, mais dans ses yeux, on aurait pu lire une surprise douloureuse, une détresse absolue.

Tante Marthe continua à vivre comme par le passé, à être celle à qui l'on demandait tous les services et qui semblait tellement faite pour les rendre qu'on oubliait de lui en être reconnaissant ; et son existence fut plus effacée que jamais, car, sans que personne pût s'expliquer pourquoi, on n'entendit plus Tante Marthe chanter.

Digitized by Google

DERNIER RÊVE DE PRINTEMPS

I

Paresseusement étendu sur le divan de son cabinet de travail, la tête renversée, le cigare aux dents, Jacques Daubry songeait.

Près de lui, sur le large bureau de vieux chêne, la page commencée de sa prochaine conférence attendait, voisine du livre nouveau dont il avait promis l'analyse au directeur du *Temps*, et des copies non corrigées des quelques grands élèves auxquels il s'intéressait.

Professeur, critique, conférencier, Jacques Daubry était avant tout poète; et la tiédeur de cette journée de mars, le charme des premiers bourgeons et des tendres gazons verts, la grâce des Parisiennes dans leurs frais costumes printaniers, tout ce renouveau des êtres et des choses l'avait si vivement impressionné pendant sa promenade quotidienne au Luxembourg qu'il se sentait, au retour, incapable de travailler.

Il s'y était mis cependant, mais aucune de ses occupations multiples n'avait pu retenir son attention. Trop de nature chantait en lui pour qu'il s'enterrât dans les livres; et de guerre lasse, abandonnant tout, il restait à rêver en regardant par la fenêtre ouverte le ciel d'un bleu pâle et les arbres du boulevard.

Des branches à peine feuillées envoyaient leurs rameaux jusqu'à son balcon comme pour lui dire bonjour; des bouffées d'air tiède lui arrivaient; et il sentait en lui

Digitized by Google

comme dans la nature une poussée de sève, un bouillonnement de vie.

Toujours le retour de la belle saison lui communiquait une activité plus intense, excitait toutes ses facultés ; mais depuis bien longtemps il ne s'était pas senti ainsi remué dans ses fibres les plus intimes, il n'avait pas éprouvé ces accès de rêverie sentimentale qui lui rappelaient sa vingtième année... C'est qu'aujourd'hui comme à vingt ans Jacques Daubry était amoureux.

Amoureux ! Qui l'eût cru parmi les habitués du cercle où chaque jour il allait faire sa partie de billard et parler des événements du moment, exerçant parfois sa verve caustique, affirmant toujours par d'humoristiques saillies sa réputation d'homme d'esprit et de séduisant causeur ? Qui l'eût cru dans la petite cour des belles mondaines, des actrices en renom, des charmantes femmes de lettres qui s'empressaient autour du Maître, aimant et craignant à la fois son langage dont la galanterie cachait souvent mal l'impertinence, ses manières où l'homme bien élevé laissait voir parfois le jouisseur ? Qui l'eût cru surtout dans le cercle de parents et d'amis où, dépouillant son masque d'homme à la mode, il se laissait voir tel qu'il était réellement : pas méchant, honnête malgré son profond scepticisme, mais profondément, naïvement égoïste et ami de ses aises ?

Pourtant le fait existait : Jacques était amoureux... Et naturellement, à quarante-cinq ans passés, il aimait une enfant de vingt ans, une amie de sa fille.

Comment cela lui était-il venu ? Par une progression presque insensible, assez difficile à suivre. Son cœur n'y avait guère eu de part au début ; et ce qui l'avait d'abord attiré vers Suzanne Dalbreuse, c'était moins l'ex-

Digitized by Google

quise bonté et le charme spirituel de la jeune fille que la fraîche carnation de son teint de blonde, la grâce de ses mouvements, la souplesse de sa taille nerveuse et élancée. Car ce poète possédait au plus haut degré le culte de la forme; il le transportait des livres à la vie réelle; il vivait de sensations, qu'un long usage lui enseignait à choisir délicates et raffinées.

Marié très jeune et veuf de bonne heure, il avait renfermé en lui son ardente sensibilité qui lentement s'était atténuée. Toute sa tendresse jusqu'ici ne s'était reportée que sur sa fille, sa petite Renée, délicate plante de serre qu'il avait craint d'abord de perdre aussi. Il l'aimait moins comme un père que comme un frère aîné, déchargé qu'il était du soin de son éducation par sa sœur, une de ces créatures effacées et dévouées qu'on trouve toujours dans la vie des hommes de lettres et des artistes, s'occupant à aplanir autour d'eux les difficultés matérielles pour leur permettre de vivre leur rêve. Jacques devait à cette femme modeste et indulgente la double jouissance d'avoir un foyer réconfortant et de garder la liberté et les habitudes d'un célibataire.

De cette liberté, il usait pleinement. On parlait de lui dans tous les mondes, dans celui des théâtres comme dans celui des lettres, comme dans les salons de la plus hautaine aristocratie; on le jugeait viveur aimable et charmeur irrésistible.

Beaucoup de femmes brûlaient pour lui d'un feu moins discret qu'ardent; un plus grand nombre lui gardaient une rancune presque haineuse parce que, inconstant et volage, il allait de l'une à l'autre, cherchant seulement la jouissance et ne laissant rien de son cœur.

Il aimait les femmes d'un amour tout physique; il se

Digitized by Google

plaisait dans leur atmosphère, il se grisait de leur parfum, il s'attardait à leur contact, mais jamais, auprès d'elles, il ne ressentait un trouble assez profond pour gêner les habituelles manœuvres de son culte savant.

Pour la première fois, devant Suzanne Dalbreuse, il s'était trouvé faible, incapable de la cour facile et légère qu'il transportait indifféremment des femmes expérimentées aux ignorantes jeunes filles. Peut-être parce que son cœur lassé avait enfin besoin de connaître à nouveau l'amour; peut-être surtout parce que Suzanne, au rebours des autres jeunes filles, effrayées ou trop promptes à s'éprendre, s'était défendue avec un calme tranquille d'une assiduité qu'elle trouvait gênante, Jacques avait compris tout à coup qu'il gaspillait sa vie et celle des autres à favoriser des éveils de sentiment auxquels il ne répondait pas et il avait bientôt fait preuve, vis-à-vis de la jeune fille, d'une réserve inaccoutumée.

Mise à l'aise par cette attitude, Suzanne s'était révélée à lui sans contrainte, avec toute la grâce de son intelligence fine, de son esprit original, de son infinie et délicate bonté. Il s'était plu à ses conversations où la femme sensée laissait souvent place à l'enfant très jeune, très pure. Peu à peu, la pensée de cette petite fille était entrée en lui, y avait pris place, ne l'avait plus quitté. Et pendant qu'il restait à rêver près de la fenêtre, Jacques évoquait une image toute de fraîcheur et de grâce reposante : celle d'un foyer nouveau, intime et bien cher, d'un salon clair et gai où Suzanne était assise auprès de lui, au milieu des bibelots et des fleurs.

Cette vision lui fut si douce qu'il eût voulu la retenir toujours, sentant vaguement qu'elle ne deviendrait jamais la réalité. Car c'était folie que d'aimer à son âge,

Digitized by Google

et Suzanne rirait sans doute de tels rêves d'avenir s'il s'aventurait à lui en parler.

Quels sentiments en effet pouvait-elle éprouver pour lui ?... Un peu d'affection, comme pour le père de son amie; un peu d'admiration, car il était presque célèbre; et une nuance de respect... Du respect !... Dame ! oui, il était vieux pour elle. Que n'eût-il pas donné pour avoir vingt ans de moins, pour pouvoir lui offrir, avec l'amour qu'il ressentait, la jeunesse qui, seule, lui permettrait d'oser !

Et Jacques, un peu triste, se leva, s'approcha de la glace pour considérer son image.

C'était celle d'un homme de taille moyenne, de tournure élégante et aisée, mais un peu lasse et nonchalante. La même lassitude se retrouvait dans le visage, accusant les traits, ridant le front aux tempes dégarnies, plissant la bouche fine sous la moustache retombante dont la teinte fauve commençait à s'argenter. Seuls, les yeux étaient restés jeunes, bien vivants : des yeux d'un gris un peu vert, petits, très enfoncés, pétillants d'esprit et d'un brin de malice; des yeux qui savaient bien voir et qui ne laissaient lire la pensée qu'autant qu'ils le voulaient; des yeux de chercheur, de travailleur et de dilettante. En somme, un aspect un peu vieilli, mais séduisant quand même... pour toute autre femme qu'une enfant de vingt ans.

Jacques soupira légèrement; puis, entendant dans le salon voisin la voix musicale qu'il connaissait bien, il rejeta son cigare et entra.

C'était le jour des demoiselles Daubry, tante et nièce. Il n'y avait pas beaucoup de monde encore : quelques dames groupées auprès de la cheminée; des jeunes gens,

Digitized by Google

des cousins avec leurs camarades; et, un peu à l'écart, près du piano, Renée et Suzanne causant comme deux amies qui ne se sont pas vues depuis quelques jours.

L'entrée de Jacques produisit un léger bouleversement: des chaises remuées, des « bonjour, cher maître », de petits cris d'enthousiasme à propos de la dernière conférence « si admirée! » Lui répondait à tout, saluant, serrant des mains, manœuvrant pour éviter les sièges qu'un regard aimable lui désignait, afin de se rapprocher des jeunes filles.

Il avait porté à ses lèvres la petite main finement gantée que Suzanne lui tendait; maintenant il s'asseyait près d'elle, et, lui posant une question banale pour l'entendre parler, il admirait en connaisseur l'harmonieuse combinaison de sa toilette.

En ce jour de printemps où l'œil aime à voir des choses fraîches et légères, elle portait une blouse de soie mauve qui, sous la jaquette ouverte, mettait une note gaie dans sa sombre livrée d'hiver; son chapeau était piqué d'une branche de gui dont les baies blanches semblaient de grosses perles semées sur les plumes et le velours noir. Ce mélange de couleurs foncées et claires la rendait plus jolie encore, toute blonde et toute rose, avec ses grands yeux bleus un peu rêveurs, et ses petites dents blanches dans une bouche au sourire très jeune.

« Je vais vous enlever Renée demain, toute la journée, dit-elle à Jacques. Je l'emmène voir mes enfants.

— Vos enfants?

— Mais oui; Renée ne vous a pas dit ?... Ce sont de pauvres petits convalescents dans un hôpital. Ils s'en-

Digitized by Google

nuient très fort, et la femme d'un docteur a réuni un certain nombre de jeunes filles pour aller les amuser à tour de rôle.

— Et vous aimez cela ?

— Beaucoup. Ils sont si heureux, les pauvres mignons, si peu difficiles à distraire ! Nous jouons avec eux ; nous les faisons parler. Si vous saviez comme ils ont des idées sérieuses malgré leur jeune âge ! C'est même étonnant, car ils ne peuvent pas avoir l'expérience de la misère : la plupart d'entre eux ne l'ont jamais connue ; ils sont venus presque à leur naïssance dans cet hôpital, où on les soigne vraiment très bien. Eh bien ! malgré cela, ces petits cerveaux sont très différents de ceux de nos bébés... C'est peut-être de l'hérédité ?... On ne sait jamais que croire au juste avec l'hérédité. »

Elle levait les yeux vers Jacques, l'interrogeant ; et lui, souriait de cette habitude qu'elle avait de soulever ainsi, brusquement, au hasard de la conversation, des discussions graves où elle s'abandonnait, intéressée, passionnée même.

Cette fois, Renée ne lui en laissa pas le temps et, de l'autre bout du salon où elle s'occupait à servir le thé : — « Ma philosophe amie, viens donc m'aider, veux-tu ?

— Bien volontiers. »

Elle enleva ses gants, son chapeau. Il l'aida à retirer sa jaquette. Puis il la regarda aller et venir, le crémier d'une main, les gâteaux de l'autre, traversant les groupes, un peu lente, très gracieuse. Les jeunes gens lui parlaient, aimables, complimenteurs ; elle répondait tranquillement, sans s'émouvoir, avec un sourire demi-moqueur. Et Jacques était heureux de voir qu'aucun

Digitized by Google

d'eux ne semblait troubler ce cœur qu'il eût voulu à lui.

Les visiteurs devenaient maintenant plus nombreux. Ils s'empressaient autour du maître, causant littérature ou politique.

On annonça : Monsieur Jean Lebray.

Un silence se fit à l'entrée de l'écrivain subtil et ironique qu'on savait ami intime du maître de la maison. Il s'avança, très grand, un peu courbé, le visage jeune sous les cheveux et la barbe d'un blanc d'argent.

Et, les saluts échangés, quelques présentations faites, la conversation reprit; elle effleurait tous les sujets, légère, badine parfois, assez superficielle d'ailleurs, comme elle l'est forcément dans une réunion nombreuse.

Jacques chercha Suzanne qu'il ne voyait plus. Elle était accoudée à l'angle du piano, isolée du reste des jeunes gens, fixant sur le nouveau venu un regard étonné et curieux. Renée s'approcha d'elle, lui parla tout bas. Toutes d'eux alors vinrent à Lebray pour lui offrir à goûter; et Jacques fut surpris de voir rougir la tranquille jeune fille et trembler sa main pendant qu'elle versait la crème dans la tasse de l'écrivain. Il interrogea :

— « Suzanne, c'est la première fois que vous vous rencontrez avec Lebray?

— Mais... oui, monsieur, » et elle rougit davantage.

— « Alors, une présentation s'impose; pardonnez-moi de l'avoir oubliée.

La meilleure amie de ma fille, mon cher, intelligente, instruite, et aussi vraiment femme que vous pouvez le voir.

Digitized by Google

— Oh! monsieur, quelle présentation !... murmura Suzanne.

— Préférez-vous que je dise : Une de vos ferventes admiratrices ?

— Mon Dieu ! vous pourriez, fit-elle en riant, à condition toutefois d'ajouter que l'admiration n'est venue que tard, et qu'elle fut précédée... »

Elle hésitait.

— « D'aversion, peut-être ? » questionna Lebray amusé.

— « Pas tout à fait, mais presque.

— C'est-à-dire que Lebray ne vous a jamais inspiré un sentiment tranquille, dit Daubry, agacé sans bien savoir pourquoi.

— Jamais, c'est vrai... Les premières de vos œuvres que j'ai lues, Monsieur, m'ont irritée, parce que... Mais j'ai tort de parler ainsi.

— Pas du tout, Mademoiselle. Continuez je vous en prie; je suis très curieux de connaître votre opinion sur moi.

— Eh bien, il me semblait que ces choses si profondément sceptiques que vous écriviez, vous ne les sentiez pas... que c'était seulement un jeu de votre esprit, et je n'aimais pas cela... Et puis, peu à peu, j'ai cru découvrir que vous les pensiez vraiment, que vous en souffriez, et cela m'a fait plaisir de voir que vous étiez bien convaincu. »

Elle s'arrêta, gênée, craignant d'avoir trop dit. Jacques, très surpris, la regardait. Lebray, intéressé, la pria de continuer. Pour la mettre plus à l'aise, il lui posait des questions, lui faisait citer des passages; il s'étonnait de la finesse de ses observations, de la sûreté de son juge-

Digitized by Google

ment, de la façon très vive dont elle sentait. Quand elle s'éloigna, appelée par Renée :

— « Mais elle est charmante, cette enfant, dit-il à son ami. Cela fait du bien de penser qu'on écrit pour de petites âmes qui cherchent si bien à comprendre ; ça console de l'ineptie de beaucoup d'autres, ne trouves-tu pas ?

— Oui, fit Jacques. » Et il ne parla presque plus.

Mais, vers le soir, quand il ne resta que quelques amies de mademoiselle Daubry, et Suzanne que Renée retenait toujours tard :

— « Dites-moi, mademoiselle, fit-il en s'approchant d'elle, vous ne m'aviez jamais parlé des beaux sentiments que vous inspirait Lebray ?

— Mais, répondit-elle, surprise du ton un peu acerbe et de ce cérémonieux : Mademoiselle, dont il s'était depuis longtemps désaccoutumé, il y a beaucoup de choses dont je ne vous ai jamais parlé. »

Et Jacques, à cette petite phrase simple, dite presque en badinant, se sentit tout à coup très loin de la jeune fille ; il pensa qu'en effet bien des choses d'elle lui restaient inconnues, et il en fut attristé.

Renée demandait :

— « Qu'y a-t-il à propos de Monsieur Lebray ? Il te plaît Suzanne ? Il s'ennuie, tu sais, il cherche une femme ; si tu veux l'épouser.....

— Pourquoi pas ? » dit Suzanne.

Jacques tressaillit :

— « Mais il pourrait être votre père ?

— Qu'est-ce que cela fait ?... Si je me marie, je n'épouserai qu'un homme de cet âge. Je ne suis pas faite pour un jeune homme, je ne comprends pas les

Digitized by Google

jeunes gens ; tandis que je me sens très capable d'égayer la vie d'un homme pour qui je serais très jeune, presque encore une enfant. »

Elle disait cela devant lui, simplement, sans se douter qu'elle lui faisait mal, n'ayant jamais pensé qu'il pût, lui aussi, songer au mariage.

Brusquement, il se leva, et, s'adressant à sa sœur :

« Marthe, voudras-tu me faire porter à dîner chez moi? J'ai perdu beaucoup de temps et j'avais fort à faire ; je vais travailler. »

Il s'inclina devant les amies de Mademoiselle Daubry et, serrant rapidement la main de Suzanne, il rentra dans son cabinet de travail.

La fenêtre était restée ouverte et le froid du soir le fit frissonner ; il la ferma et vint s'asseoir à son bureau.

Il ne souffrait pas beaucoup ; car le sentiment n'était pas encore très profond, mais il éprouvait une surprise et une déception, comme un enfant qui aurait désespéré d'atteindre une fleur trop haute pour lui et qui la verrait cueillir par un autre de même taille. Il avait cru que Suzanne le repousserait à cause de son âge, qu'elle préférerait un jeune homme; et voilà que son cœur allait à Lebray, vieux comme lui, veuf comme lui, comme lui. hélas ! capable encore d'amour.

Et cela le rendit très triste de penser que ces deux âmes iraient l'une à l'autre, puis continueraient leur route côte à côte pendant qu'il resterait seul, avec ses regrets..... Alors, pour chasser les sombres pensées, il se mit résolument à sa tâche et travailla jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Digitized by Google

Les choses se passèrent comme il l'avait prévu.

Les rencontres de Jean et de Suzanne devinrent de plus en plus fréquentes pendant l'été; et, chaque fois, ils semblaient se mieux comprendre, s'apprécier davantage ; lui, séduit par la grâce fraîche et charmante de la jeune fille ; elle, admirative, prise de pitié aussi pour la vie solitaire de cet homme dont aucune affection n'adoucissait le veuvage.

Vers la fin de juillet, au moment de quitter Paris, ils sentirent qu'ils ne pourraient plus vivre l'un sans l'autre et Jean vint demander à Jacques d'être son interprète auprès de la famille Dalbreuse.

Jacques s'acquitta de cette mission comme d'un devoir; il assista au mariage, en qualité de témoin du marié. Puis il reprit ses occupations, sa vie mondaine, ses plaisirs légers ; et rien ne trahit son secret, qu'une nuance de tristesse qui lui fut un charme de plus aux yeux des femmes romanesques. Seulement, il ne rêva plus..... que par les mélancoliques soirées d'automne.

IDYLLE CHAMPÊTRE

I

« Hé ! là ! la Simonette ! V'là encore tes chèvres dans les vignes ! T'es donc bonne à rien aujourd'hui ?

— J'vas les virer, m'sieu Jean-Louis, j'y vas. »

Digitized by Google

Et la Simonette partit en courant, prête à pleurer du reproche, car elle se montrait toujours très sensible aux observations, surtout à celles de « m'sieu Jean-Louis ». Mais, comme elle n'était pas rancunière, sitôt les chèvres ramenées à la colline qui borde le chemin de l'autre côté des vignes, elle revint auprès du jeune homme, un peu essoufflée par la course, et se remit à tricoter vite et ferme, tout en le regardant travailler.

Depuis le matin, il s'occupait à biner la vigne, et la fillette avait trouvé plus agréable d'amener ses chèvres dans le petit chemin que de s'en aller seule tout en haut de la colline, comme elle en avait l'habitude. Ce n'est pas que le jeune maître fût très causeur ; non, à peine disait-il un mot de temps en temps sur la chaleur du jour ou sur le binage de la terre ; mais la fillette ne lui en demandait pas tant, heureuse et reconnaissante quand il levait les yeux vers elle pour lui sourire.

Car elle ne pensait pas du tout qu'on pût avoir du plaisir à la regarder, la petite gardeuse de chèvres ; les garçons du village ne le lui disaient pas : ils la savaient sage et ne voulaient pas faire leur femme d'une simple servante de ferme, d'une enfant trouvée que les Mazon avaient recueillie par charité ; et, quand elle se regardait dans le petit miroir acheté à la dernière apport, elle se trouvait si différente des belles filles du pays qu'elle ne pouvait vraiment pas se croire jolie. Elle était pourtant délicieuse à voir, dans le soleil de ce beau jour d'été, délicate et frêle, avec son teint pur bruni par le grand air, ses joues roses, sa bouche mignonne qui faisait un peu la moue, et, sous les boucles légères de ses cheveux dorés, l'éclat de ses yeux bruns caressants et lumineux.

Digitized by Google

Fille d'on ne sait qui, venue on ne sait d'où, trouvée sous une haie, à côté d'une pauvre créature morte d'épuisement et de misère, elle avait une distinction native et des goûts délicats qui servaient son innocente coquetterie. Elle n'aimait pas les couleurs voyantes dont s'habillaient les paysannes, ni les façons compliquées de leurs toilettes. Elle confectionnait elle-même ses petites robes, dont elle achetait à bon marché les matériaux aux colporteurs ; et rien ne l'aurait rendue plus jolie que le simple costume qu'elle portait : une camisole d'un rose un peu passé, serrée d'un corselet d'étoffe noire, un petit fichu bien blanc croisé sur la poitrine, une jupe courte, un tablier de cotonnade, et, rejeté bien en arrière sur le chignon, un petit bonnet rond dont les brides flottaient sur les épaules.

Jean-Louis se rendait-il compte de cette grâce, trop affinée pour les gens de la campagne ? Peut-être, car le fils du père Mazon, le plus gros vigneron de la contrée, était allé à l'école à la ville où il avait vu d'autres femmes que les grosses filles aux joues rouges admirées des paysans. Aussi, quand on disait autour de lui que la Simonette était bien « ch'tite » et pas assez « mineuse ». répondait-il toujours qu'il la trouvait jolie comme les dames de la ville. Mais son sentiment pour la fillette s'arrêtait là, et s'il la regardait souvent par cet après-midi d'été où elle tricotait auprès de lui dans les vignes, c'était simplement par plaisir, et non pas, comme on l'aurait pu croire, parce qu'il commençait à en devenir amoureux.

Sous ce rapport, Jean-Louis avait bien autre chose en tête. Et c'est cette autre chose qui fit qu'au bout d'un instant il s'arrêta de biner, ôta son chapeau pour

Digitized by Google

passer la manche de sa chemise sur son front trempé de sueur et dit à Simonette :

— « Quelle bigre de chaleur ! hein, la p'tite ! y doit ben êt' quatre heures en c'moment ?

— Oh oui, m'sieu Jean-Louis ; p'têt'ben d'pus, même, répondit la fillette, après avoir regardé le soleil.

— Eh ben ! veille à mes outils, j'm'en vas jusqu'à la maison boire un coup. »

Il rougit un peu sous son hâle en disant cela, le jeune paysan, et, jetant sa veste sur son épaule, il s'éloigna d'un pas rapide.

La figure de la petite se rembrunit ; la moue de sa jolie bouche s'accentua comme si les larmes allaient venir. C'est qu'elle savait ce que cela signifiait, cette absence sur le coup de quatre heures. Les gas commençaient à en parler, le soir, devant la porte de la ferme, quand le jeune maître n'était pas là ; et elle avait entendu dire que tous les jours maintenant — qu'il fût aux champs, aux vignes ou au jardin, Jean-Louis quittait son travail à la même heure pour aller à la maison boire un coup ; qu'il prenait toujours le chemin creux qui passe devant le château ; — et pas plus tard qu'hier, on l'avait rencontré marchant côte à côte avec la demoiselle à Monsieur Miton, le garde-chasse, qui faisait toujours à cette heure-ci une petite promenade dans les champs.

Simonette la connaissait bien, la belle demoiselle, pour l'avoir vue à la messe, le dimanche, habillée comme les dames du château, portant un chapeau à fleurs, une ombrelle et des gants. Elle était grande et forte, avec des cheveux noirs coiffés à la mode, et des yeux gris qui ne se baissaient jamais devant le monde. Mais Simonette ne l'aimait pas, parce qu'elle lui trouvait l'air méchant ;

Digitized by Google

même, ce jour-là, tout en tricotant son bas vite, vite, assise maintenant au pied d'un cerisier, elle se disait qu'elle la détestait.

Était-elle donc jalouse, la petite Simonne? Elle n'aurait pas su que répondre si on le lui eût demandé, pas plus qu'elle n'aurait su dire si elle aimait Jean-Louis d'amour; mais, ce qu'elle savait bien, c'est que s'il lui eût fallu vivre sous un autre toit que celui du jeune maître, elle eût pleuré toutes les larmes de ses jolis yeux, car lui seul occupait toutes ses pensées.

Cela lui était venu tout naturellement. D'abord, d'aussi loin qu'elle se rappelât, Jean-Louis était le seul à la ferme qui fût gentil pour elle : le père Mazon ne lui parlait guère ; la mère Mazon, bonne femme au fond mais criarde, se fâchait tout le temps; et les servantes la rudoyaient. Le jeune homme, au contraire, lui avait toujours témoigné un affectueux intérêt; il lui parlait, le soir, quand il rentrait; même, il jouait avec elle. Aussi quand il était parti pour le service, il y avait un peu plus de trois ans, s'était-elle trouvée bien malheureuse. Et puis, ç'avait été de mauvaises années pour elle : elle allait sur ses treize ans, elle commençait à sortir un peu avec les autres filles; et, tout de suite, on l'avait taquinée parce qu'elle n'était pas comme les autres, qu'elle ne connaissait pas ses parents ; alors elle était devenue toute sauvage et triste ; mais Jean-Louis, à son retour, avait déclaré que ceux qui parleraient mal à la Simonette auraient affaire à lui, et les mauvais plaisants s'étaient tus, à cause de ses poings solides et des propriétés de son père.

De tout cela, Simonette lui gardait une reconnaissance infinie ; et elle le lui prouvait autant qu'il était en son pou-

Digitized by Google

voir. Quoiqu'elle s'occupât à la ferme de toutes les choses du ménage, prévenante et discrète, c'était surtout au profit de Jean-Louis qu'elle mettait en usage son adresse ingénieuse. Ayant vite deviné le goût du jeune homme pour la parure, elle cherchait de cent façons à le satisfaire : ainsi elle tricotait pour lui de jolies chaussettes de couleurs gaies, bien assorties, comme elle en avait vu à la ville; elle lavait et arrangeait soigneusement les cravates claires qu'il aimait à porter, pour que la mère Mazon ne criât pas trop contre ce goût dispendieux; et elle avait demandé à la lingère du château de lui apprendre à repasser sans plis les belles chemises à plastron qu'il mettait le dimanche.

La mère Mazon, flattée dans son orgueil maternel, ne s'apercevait pas du zèle que la jeune fille apportait à s'occuper de toutes ces choses, et elle ne disait rien, ce qui était sa manière d'approuver. Quant à Jean-Louis, il se laissait soigner très tranquillement, payant l'enfant de paroles affectueuses. Et Simonette le trouvait bien bon de s'occuper d'elle, lui qu'elle savait être le gas le plus envié des environs, car pas un ne portait comme lui la veste du dimanche, pas un n'avait une aussi belle prestance, et des yeux noirs plus brillants dans un visage plus fier.

Elle n'avait jamais pensé qu'il pût être pour elle autre chose que le jeune maître; et voilà pourtant que sous le cerisier, à l'idée qu'il courtisait la belle fille du château, ses larmes coulaient, pressées, toutes rondes, comme des perles, sur son tricot abandonné...

Une voix derrière elle la fit tressaillir.

— « Ah çà ! ma fille, à quoi donc q'tu penses, aujourd'hui? Les y v'là tout'trois, tes chèvres, dans les vignes. »

Digitized by Google

Elle essuya vite ses yeux pour qu'il ne vît pas qu'elle pleurait, et, toute honteuse, appela son chien :

— « Viens çà, Phanor, viens çà! vite à la chèvre, mon bon chien, va vite! »

Elle se mit à courir, craignant les reproches, entraînant Phanor qui hésitait par peur des coups de corne. Mais Jean-Louis n'était pas d'humeur à gronder; il semblait même très gai, le beau garçon, et quand elle revint, il sourit en lui disant :

— « La mère te d'mande, ma p'tite, pour mett' la soupe. A t'revoir, tout à l'heure.

— A vous revoir, m'sieu Jean-Louis. »

Et elle rentra ses chèvres qu'elle ne promenait que l'après-midi.

II

On soupe tard en été à la campagne, pour ne rien perdre de la lumière du jour; il était plus de huit heures quand les hommes revinrent à la ferme. La soupe les attendait, fumante, dans la large soupière, sur la table de noyer ciré où s'alignaient les écuelles blanches, les verres brillants et les couverts d'étain.

La mère Mazon, une petite femme ratatinée, propre comme un sou neuf, active et trottinante, se mit à servir tout son monde.

« Où donc qu'est le garçon ? » demanda son homme, assis lourdement, les coudes sur la table, en paysan fatigué de sa journée.

— « Il est ben là-haut d'puis un moment. Va l'appeler, Simonette. »

Digitized by Google

La petite sortit, pour héler le jeune homme au bas de l'escalier de pierre qui menait aux mansardes. Il entra presque à sa suite, tout pimpant dans ses habits du dimanche. Son père le regarda, étonné :

— « Eh ! mon gas, comme te v'là faraud ! En l'honneur d'quel saint ?

— J'monte au bourg c'soir, avec les camarades. On se fait sale à travailler dans les vignes, valait autant me r'changer. »

Le vieux se contenta de la réponse ; il n'aimait pas à contrarier, surtout devant les autres, la volonté de son garçon dont il était fier.

Et l'on n'entendit plus que le bruit des cuillers frappant les assiettes.

Avant la fin du souper, Jean-Louis souhaita le bonsoir à la compagnie et sortit, sans remarquer le long regard dont Simonette le suivait, pas plus d'ailleurs que les rires silencieux des hommes encore attablés qui mangeaient lentement.

Le dîner terminé, les journaliers partirent, les domestiques de la ferme sortirent un moment sur le pas de la porte, les servantes se mirent à laver la vaisselle, près de la cheminée, à l'autre bout de la cuisine ; il ne resta plus vers la table que le père et la mère Mazon et Simonette qui allait et venait sans bruit, desservant et rangeant les restes dans le dressoir. Sans s'occuper de sa présence, le père Mazon dit à sa femme :

— « Dis donc, la vieille, y n'se dérangerait pas le garçon ?

— Eh non pardienne ! Il va au bourg avec les autres, v'là tout ; et il est content de s' mett' beau, d'puis qu'y courtise les d'moiselles.

Digitized by Google

— Les d'moiselles ?

— Dame ! t'as pas vu q'la fille à Miton lui tient au cœur, et qu'il passe son temps à la r'garder, l'dimanche à la messe ?

— Non, j'avais pas vu, » et le vieux prit un air soucieux. « Alors, t'penses qu'y va la vouloir pour femme ?

— Çà, c'est sûr. Dame ! c'est un joli parti ; et ça s'ra assorti : Jean-Louis qu'est pas vilain non plus. Il plaît à la p'tite ; tous les soirs, elle s'promène dans son jardin à c't'heure-là, c'est pour ça qu'il a mis ses beaux habits pour passer d'vant elle. »

Le vieux fit entendre une sorte de grognement.

— « Eh ben quoi ? T'l'y f'ras pas d'difficultés, j'pense ? » s'écria la mère Mazon, toute prête à prendre fait et cause pour son garçon.

— « Oh ! y f'ra ben comme y voudra, mais moi j'aurais mieux aimé aut'chose.

— Qu'est-ce que t'peux reprocher à Miton ?

— Rien, mais j'aime pas ceux qui s'mett' au-d'ssus des aut', et Miton en est de c't'espèce-là, lui et sa fille. Va pas dire l'contraire, la mère ; t'aimerais ben autant une brav'travailleuse qu't's'rais pas embarrassée d'appeler ta bru, et q'vironnerait avec toi dans la maison, que c'te demoiselle q'sait pas faire œuv' d'ses dix doigts. »

La vieille ne répondit rien, car elle était au fond de l'avis de son homme et n'en voulait pas convenir ; elle se leva et déclara qu'il était temps d'aller au lit.

Tout le monde monta se coucher, sans lumière : la lune venait de se lever claire dans un ciel très pur, on y voyait bien assez pour se déshabiller.

Simonette, dans la chambre qu'elle partageait avec les deux autres filles de ferme, enlevait son petit bonnet,

Digitized by Google

déroulait et peignait ses cheveux légers. Elle allait lentement, sans écouter les propos de ses compagnes, comme absente. Elle se pressait si peu que, lorsqu'elle eut fini de tresser ses longues nattes, les servantes étaient déjà couchées, faisant entendre leur respiration lourde, prélude du sommeil profond. Alors, la petite, glissant comme une ombre sur le parquet, alla à la porte qu'elle ouvrit sans bruit, et sortit. Elle descendit doucement l'escalier, puis elle se mit à courir, traversant la cour et le jardin, se dirigeant tout au fond du champ, de celui qui borde le chemin creux.

Son cœur battait bien fort pendant qu'elle courait ainsi. C'est qu'elle allait faire quelque chose de mal, de très mal, la petite Simonette, et qu'elle n'en avait pas l'habitude. Mais c'était plus fort qu'elle ; en entendant causer le père et la mère Mazon, une idée lui était venue, et depuis, cette idée lui résonnait dans la tête si fort que cela lui faisait presque mal : Ce n'était pas au bourg que m'sieu Jean-Louis allait ce soir, mais au jardin de la belle demoiselle ; c'est pour ça qu'il avait mis ses beaux habits et qu'il était si content en revenant aux vignes après quatre heures..... Dame ! c'était naturel puisqu'il voulait se marier avec ; les filles donnent toujours des rendez-vous à leurs galants.

Mais Simonette voulait en être sûre, elle voulait voir.

Près d'arriver maintenant, elle ralentissait le pas, marchant sans bruit, retenant son souffle. En approchant de la haie, elle entendit un murmure de voix et, malgré qu'elle s'y attendît, cela lui fit comme un coup au cœur. Doucement, elle écarta les branches pour regarder : de l'autre côté du chemin, c'était le jardin des Miton, et là, tout près, sur la haie basse bien taillée,

Digitized by Google

une forme de femme se penchait ; elle se penchait vers une autre forme, masculine celle-là, qui s'appuyait aussi sur la haie, mais en dehors, tout en haut du talus ; et leurs têtes étaient si près qu'on eût dit qu'elles allaient se toucher.....

Alors, plus doucement encore, Simonette rapprocha les branches, et, toute honteuse de ce qu'elle avait osé, elle reprit le chemin de la ferme, sans courir cette fois, et le cœur bien gros. Maintenant, elle en était sûre : Jean-Louis allait se marier.....

Et, toute la nuit, Simonette pleura.

III

Un soir, à quinze jours de là, Jean-Louis ne rentra pas souper. Personne ne l'avait vu depuis le tantôt, ni aux vignes, ni à la maison. Le père Mazon grognait, car il n'aimait pas les inexacts ; la mère Mazon tâcha de raccommoder les choses.

— « Eh ben ! quoi ? Il sera allé au bourg avec les autres, et queuq'z'un l'aura emmené souper ; y a pas grand mal, j'pense, pour une fois en passant q'ça l'y arrive. »

Elle envoya tout le monde se coucher et elle y alla elle-même, très tranquille sur le sort de son garçon.

Simonette était moins rassurée. Aussi, sous prétexte d'aller voir si le poulailler était bien fermé, ne monta-t-elle pas avec les autres. Elle resta dans un coin du bûcher assise sur des fagots de brindilles, attendant.

Digitized by Google

C'est que Jean-Louis lui paraissait changé depuis quelques jours ; elle aurait même bien su dire depuis quand, cela remontait au dimanche d'avant. Il était arrivé chez les Miton un beau monsieur de la ville, un peu cousin au père Miton, qu'on disait employé chez un marchand d'étoffes. Depuis qu'il était là, on le voyait tout le temps avec mam'zelle Miton ; ils se promenaient tous les deux le long des chemins et ils faisaient les fiers quand ils rencontraient des paysans. Depuis ce dimanche-là, Jean-Louis n'avait pas été bien gai, et, ce matin surtout, Simonette lui avait trouvé un air tout chose. Aussi devenait-elle de plus en plus inquiète à mesure que le temps passait et que la lune montait plus haut dans le ciel.

Tout à coup il lui sembla entendre dans la grange, de l'autre côté de la cloison, un bruit comme celui que ferait quelqu'un qui respirait fort. Quoiqu'elle ne fût pas peureuse, elle ne put s'empêcher de frissonner : Qu'est-ce qui pouvait bien être là ? Elle appuya son oreille contre la paroi et écouta attentivement.

..... Oui, c'était bien une respiration. Si c'était le jeune maître !

Elle sortit du bûcher, toute pâle de crainte ; elle ouvrit la porte de la grange et, tout bas, d'une petite voix que la frayeur faisait trembler :

« C'est-y vous, m'sieu Jean-Louis ? »

C'était bien lui. Elle le vit à la clarté de la lune, assis sur le fenil, les coudes sur les genoux, la tête dans ses mains, comme un homme accablé de fatigue ou de tristesse.

Pauvre Jean-Louis ! Il était rentré bien avant le souper ; mais, pour ne voir personne, il était venu là cacher sa

Digitized by Google

colère et son chagrin. Car elle avait bien deviné, la petite Simonette; et depuis l'arrivée du jeune homme de la ville, il avait passé de mauvais jours. La belle fille, toute à ce nouveau galant attiré par sa grosse dot, s'était empressée d'abandonner son rustique amoureux : le plaisir d'habiter la ville et de faire la dame l'emportait sur celui d'épouser le fils du plus gros propriétaire du pays. Elle n'était plus venue se promener dans le chemin creux et, le soir, elle ne se montrait plus par-dessus la haie de son jardin.

Enfin, aujourd'hui, Jean-Louis avait résolu de lui demander une explication ; mais, quand il l'avait rencontrée sur la route avec le nouvel arrivé, c'est à peine si elle avait répondu à son bonjour ; et, quand il était passé, comme l'autre lui demandait le nom de ce beau gas, elle avait dit, assez haut pour que Jean-Louis l'entendît :

— « Je n'en sais, ma foi ! rien, il y en a tant de ces garçons de ferme qui me disent bonjour. »

Il avait eu envie de retourner, de lui dire son fait, à cette insolente ; et puis, il s'était dit que ce ne serait pas d'un honnête garçon de se vanter de l'amitié d'une fille, et il avait continué son chemin.

Mais, c'est égal, ça lui avait fait rudement mal au cœur, et ça ne faisait qu'augmenter depuis qu'il était dans cette grange à ruminer son ennui. D'abord, être traité comme un va-nu-pieds, lui, le garçon du père Mazon qui avait de la terre au soleil, lui que toutes les filles regardaient, ça n'était pas pour lui faire plaisir. Et puis, vrai, il avait de l'amitié pour celle-là ; c'était la première fois qu'une fille lui plaisait tant ; il avait si bien cru qu'il en ferait sa femme qu'il avait presque du

Digitized by Google

désespoir maintenant, et, dans ce fenil où il était venu échouer, il se sentait tout seul, tout abandonné. Aussi, cela lui fit-il comme un chaud au cœur d'entendre la petite voix de Simonette :

— « C'est-y vous, m'sieu Jean-Louis ? »

Et de voir, dans le clair de lune, la fillette tout anxieuse, debout devant lui.

— « Vous êtes pas malade m'sieu Jean-Louis ?

— Non, non, ma fille, ça va bien.

— Oh ! c'est que vous m'avez fait si tellement peur, à vous voir là, dans l' fenil, comme un roulant ! »

Et, incapable de se contenir, la pauvrette cacha sa figure dans ses petites mains, pleurant à chaudes larmes. Le jeune paysan la regardait, étonné, un peu content aussi, qu'elle eût du chagrin pour lui ; il était si malheureux que cela le soulageait de voir des larmes, et ses yeux devenaient brillants et tout humides, comme s'il allait pleurer lui aussi. Mais il ne pleura pas, parce qu'il était un homme ; et puis, il fallait bien qu'il consolât Simonette. Et le moyen, s'il vous plaît, de consoler une jolie enfant qui pleure, qui pleure comme si elle ne devait pas s'arrêter ?

Jean-Louis lui donnait de petites tapes sur les épaules comme il aurait fait à un petit chien, il lissait doucement ses jolis cheveux ; mais rien n'y faisait. Alors, de force, il lui enleva ses mains du visage, en lui disant de bonnes paroles, et il la trouva si mignonne sous ses larmes, il avait lui-même le cœur si plein, qu'il se pencha et l'embrassa sur la joue.

La petite devint toute rouge, tout embarrassée. « M'sieu Jean-Louis » l'avait bien quelquefois embrassée : quand il était parti pour le service, et puis, quand il

Digitized by Google

venait en permission, et à son retour ; mais sans raison, comme ça, et la nuit, tout seuls tous les deux, ça lui semblait bien différent. Elle essuya ses yeux, et, pour dire quelque chose :

— « Faut-y q'j'aille vous tirer une goutt' de vin, m'sieu Jean-Louis ?

— Oh non, j'ai pas soif. Va t'coucher, ma p'tite ; j'vas monter aussi. Bonsoir.

— Bonsoir, m'sieu Jean-Louis. »

. . . . . .

Dès le lendemain, Jean-Louis se remit au travail ; personne ne lui demanda d'explications sur la soirée de la veille et il n'en donna à personne. Seulement, quand il regardait Simonette, il lui souriait, comme pour lui dire qu'il y avait un secret entre eux ; et la petite était toute fière, un peu embarrassée aussi.

A partir de ce jour-là, comme si la petite scène de la grange lui eût ouvert les yeux, le jeune homme s'aperçut de tout ce qu'il avait accepté jusque-là sans le remarquer ; il se rendit compte de toutes les attentions de Simonette, de sa prévenante affection qui ne se lassait pas. Il se fit à part lui beaucoup de réflexions, et le résultat fut que, un soir des vendanges, comme ils étaient tous deux dans les vignes près du grand cerisier, il demanda à Simonette si elle voulait se marier avec lui. La petite, toute saisie, ne put rien répondre. Jean-Louis prit son silence pour un acquiescement, et, comme dans la grange, il l'embrassa.

Le père et la mère Mazon firent bien quelques difficultés, parce que Simonette n'avait pas le sou, et qu'on ne connaissait pas sa famille. Mais Jean-Louis était tenace ; quand il avait mis son idée sur une chose, il

Digitized by Google

n'en démordait pas facilement, et les vieux durent finir par consentir. Au fond, ils y trouvaient leur compte : ils gardaient leur garçon avec eux, et conservaient aussi la bonne petite ménagère dont la maison se fût difficilement passée.

Quant à Jean-Louis, on n'aurait pu jurer qu'il ne pensait jamais à ses premières amours ; mais cela ne l'empêchait pas de bien aimer sa petite fiancée, et surtout de bien se laisser aimer par elle. C'était, d'ailleurs, tout ce que lui demandait Simonette qui nageait dans une joie perpétuelle. Et cette joie, à la fois profonde et encore enfantine, devint si communicative que jamais on ne vit noces plus gaies, parents plus contents, mariés plus beaux et plus épris l'un de l'autre.

Digitized by Google

EXTRAIT

DU REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Publication de l'Histoire de l'Abbaye du Bec-Hellouin)

Séance du 13 juin 1899.

. . . . . .

. . . . . .

Puis, il est mis sous les yeux du Conseil, au nom de M. l'abbé Porée, curé de Bournainville, directeur de la Société des Antiquaires de Normandie, la proposition suivante :

« La publication de l'Histoire de l'abbaye du Bec-Hellouin « serait entreprise par la Société libre de l'Eure.

« La Société serait priée de voter une subvention répartie « sur deux exercices, l'impression de l'ouvrage devant durer « deux années.

« Un prospectus et un bulletin de souscription seraient « adressés, au nom de la Société, à ses membres et à ceux des « sociétés savantes de Normandie, le prospectus contiendrait « la table sommaire des chapitres de l'ouvrage.

« La publication de l'ouvrage serait faite au nom de la « Société; toutefois l'auteur s'engage à répondre des frais de « publication.

« Une subvention serait demandée à M. le Ministre de l'Ins- « truction publique par l'entremise du Comité des travaux his- « toriques et au Conseil général de l'Eure.

Digitized by Google

« Le texte de l'histoire de l'abbaye du Bec serait présenté « à une commission nommée par la Société [1]. »

Après cet exposé, le Conseil donne son adhésion à la proposition de M. l'abbé Porée et décide qu'une somme de 500 francs sera demandée à la Société, lors de sa prochaine séance, pour la publication de cet ouvrage.

Puis suit la lettre adressée au Ministère ainsi que la liste des pièces justificatives.

[1] Cette délibération a été approuvée par la Société dans sa séance générale du 18 juin 1899.

Digitized by Google

LETTRE

ADRESSÉE PAR MM. LES MEMBRES DU BUREAU DE LA SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE DE L'EURE A M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Evreux, le 18 octobre 1899.

« Monsieur le Ministre,

« La Société libre de l'Eure s'est toujours appliquée à susciter, à encourager les bonnes publications historiques intéressant sa région normande. Elle s'honore d'avoir attaché son nom à des œuvres qui ont pris rang parmi les meilleures et les plus estimées.

« L'Histoire de l'abbaye du Bec-Hellouin, à laquelle M. le chanoine Porée, curé de Bournainville, travaille depuis plus de vingt ans lui paraît d'une telle importance pour l'histoire locale et même générale que notre Société en entreprend la publication.

« A peine fondée, la célèbre abbaye, par plusieurs archevêques et de nombreux évêques qui en sont sortis, a pris part aux destinées, au gouvernement de la Normandie et de l'Angleterre.

« L'école ouverte par Lanfranc et saint Anselme a exercé une grande influence sur l'enseignement avant les universités.

« Au moyen âge, les nombreux prieurés soumis à l'abbaye du Bec, tant en France qu'en Angleterre, sa haute justice, ses grandes possessions terriennes, son droit de patronage sur près de deux cents bénéfices, sa règle particulière, sa magnifique basilique, son riche mobilier, sa chronique, son chartrier, ses luttes et ses épreuves durant l'invasion

Digitized by Google

« anglaise, au siècle suivant, sa décadence causée par les « guerres de religion et les commendes, son relèvement « procuré par la réforme de la congrégation de Saint-Maur, « apportent sur l'histoire provinciale et nationale d'impor- « tantes données souvent inédites.

« La méthode de travail et l'érudition de M. le chanoine « Porée garantissent la valeur de son œuvre.

« Il l'a composée à l'aide de documents originaux, tou- « jours consultés et cités, et il en publie aux pièces justifi- « catives un grand nombre d'intéressants et d'inédits dont la « liste est ci-jointe.

« Il a mené de front, avec l'histoire de l'abbaye du Bec, de « nombreuses publications relatives à la céramique, à la « peinture, à la gravure d'estampes et de médailles, à l'ar- « chitecture monumentale, à des œuvres de statuaires décou- « vertes ou mises en lumière, qui attestent le talent littéraire « de l'écrivain, la sûreté de l'appréciation de l'archéologue « et du critique d'art. La Société nationale des Antiquaires « et la Société des Antiquaires de Normandie qui, cette « année, l'a mis à sa tête, ont rendu hommage à ce labeur « et à cette érudition.

« Les deux volumes de l'histoire du Bec coûteront environ « 5 000 francs. Si cette dépense est bien justifiée, elle dépasse « de beaucoup les ressources de notre Société.

« Par ce motif, elle vous demande, Monsieur le Ministre, « de l'aider à mener à bonne fin cette publication en lui « attribuant une subvention de 1 500 francs sur les fonds des- « tinés à l'encouragement des sociétés savantes. Cette allo- « cation serait un précieux secours pour l'accomplissement « par la Société d'une entreprise intéressante et, pour M. le « chanoine Porée, une haute appréciation de son ouvrage « qui nous semble très méritée.

« Nous vous prions, Monsieur le Ministre, d'agréer l'ex- « pression de nos sentiments les plus respectueux.

Le Secrétaire Perpétuel, *Le Président,* *Le Vice-Président.*

LÉON PETIT, JOIN LAMBERT, CH. DE BOURY.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

TOME I

« 1° Matricule des moines du Bec depuis le XI^e^ siècle « jusqu'à l'année 1468 (Vatican n° 499 du fonds de la Reine « (de Suède) f° 8 et suivants) ;

« Continuation jusqu'à l'année 1625 (Bib. nat. ms. lat. « 13 905 f° 58) ;

« Noms des personnes reçues dans la fraternité du Bec « (XI^e^ et XII^e^ siècles) (Vatican n° 499 du fonds de la Reine « f. 24 et suivants) ;

« 2° Grande charte de Guillaume le Conquérant (Bib. nat. « ms. lat. 13 905 f° 115 et 12 884 f° 85) ;

« 3° Epitaphe d'Herluin (Bib. nat. lat. 5 427 f° 16) ;

« 4° Ornements et vases précieux donnés au Bec par l'Im- « pératrice Mathilde (Appendix ad opera edita ab A. Maio « p. 65. Romœ, Spithöver, 1871, in-4°) ;

« 5° Inventaire général des reliques conservées au Bec fait « à l'occasion des dons de Mathilde en 1131 (Bib. nat. lat. « 12 884 f° 182 à 185) ;

« 6° Charte de Gosselin Crespin en 1155 (copie intégrale « communiquée par M. Eugène Châtel, ancien archiviste du « Calvados) ;

« 7° Trois chartes d'Henri I^er^ (1125 et 1134) relatives à la « haute justice du Bec (Bib. nat. ms. lat. 12 884 f° 172 v°, « 186-187; et ms. lat. 13 905 f° 9 et 9 v°).

TOME II

« 1° Statuts du chapitre général du Bec (23 juin 1304) (Bib. « nat. ms. lat. 12 884 f° 461 r°) ;

« 2° Chartes concernant l'office de jardinier, biens situés à « Valliquerville (Bib. nat. fragments du cartulaire du Bec « provenant de la bibliothèque du baron Pichon) ;

Digitized by Google

« 3° Charte confirmative d'Edouard III, roi d'Angleterre, « donnée à Westminster, 28 janvier 1333 (Bib. nat. lat. 9 221 « n° 106) ;

« 4° Calendrier du Bec (XIIIe siècle) (Bib. nat. lat. 1 105 et « 1 208) ;

« 5° à 21° Extraits des rubriques liturgiques du Bec « (XIIIe siècle) ; proses inédites : de la Pentecôte, saint Vincent, « Conversion de saint Paul ; Annonciation ; saints Pierre et « Paul, sainte Madeleine, saint Pierre-ès-liens, saint Barthé- « lémy, saint Mathieu, saint Denis, saint Nicaise, Dédicace « (Bib. nat. lat. 1 105 et 1 208) ;

« 22° Inscriptions du tombeau de l'impératrice Mathilde « (XVIIe siècle) ;

« 23° Inscriptions du tombeau de Heusté de Lamberville « (église paroissiale du Bec) ;

« 24° Inscriptions du tombeau de Charles Le Maire (église « paroissiale du Bec) ;

(Ces deux inscriptions sont du XVIIe siècle.)

« 25° à 27° Trois lettres inédites de D. Bourget, historio- « graphe de l'abbaye (collection de l'auteur) ;

« 28° Inscription du tombeau d'Herluin (XVIIIe siècle) ;

« 29° — du Cénotaphe de la duchesse de Brancas « (XVIIIe siècle) (église paroissiale du Bec) ;

« 30° Inscription du Cénotaphe du duc de Brancas « (XVIIIe siècle) ;

« 31° Lettres de D. Blanchard, professeur à l'abbaye jusqu'à « la Révolution (collection de l'auteur) ;

« 32° Inventaire des meubles de l'abbaye dressé par la « municipalité les 29 et 30 janvier 1791 (arch. mun. du Bec- « Hellouin) ;

« 33° État sommaire des principaux meubles et effets de « l'abbaye du Bec, dressé le 10 mai 1791 par le Prieur « D. Pierre Marye (note de M. l'abbé Caresme) ;

« 34° Procès-verbal de l'exhumation et de la translation « dans l'église paroissiale du Bec du corps de D. Hellouin le « 14 août 1792 (note de M. l'abbé Caresme) ;

« 35° Liste des meubles et ustensiles de cuivre et de

Digitized by Google

« bronze envoyés à Bernay les 23 et 26 octobre 1792
« (Archives de l'Eure. Dom. nationaux).

« Il a été inséré dans les notes au bas des pages un grand
« nombre de chartes de médiocre étendue. Les références
« sont toujours soigneusement indiquées. Les notes peuvent
« former environ le tiers de l'ouvrage entier. »

Une subvention de 500 *francs a été accordée par M. le Ministre de l'Instruction publique pour l'année* 1900.

Digitized by Google

LES FOUILLES DE PITRES

PAR M. L. COUTIL

Membre de la Société, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

Lu dans la séance générale du 10 décembre 1899.

Dans un des méandres les plus pittoresques de la vallée de la Seine, au pied de la côte des Deux-Amants, sorte de cap forçant l'Andelle à déverser ses eaux dans le fleuve, se détachent des bosquets la coquette tour de l'église et les habitations de Pîtres.

Cette situation avait attiré les populations primitives qui se servaient d'instruments en silex. A leur tour les Gaulois puis les Gallo-Romains s'y fixèrent et ces derniers devaient être assez nombreux, si l'on en juge par les vastes édifices et les innombrables fragments de poteries, ainsi que les débris osseux retrouvés dans les vergers qui entourent les maisons actuelles.

L'histoire nous transmet le nom de Pistus, dès 660, dans un diplôme de Clotaire III, en faveur de l'abbaye de Chelles.

Il est indiqué de nouveau, sous le nom de Pistas, vers 670, sous Thierry III. Il reparaît sous la première forme de *Pistus*, dans une charte de Pépin, maire du palais, vers 751.

Digitized by Google

Un diplôme de Charlemagne, de 775, désigne Pîtres de la même manière.

La chronique de Fontenelle nous apprend que le 1er août 855, les Normands, sous la conduite de Sydroc, remontèrent la Seine et placèrent leur camp à *Pistis*, près d'un château fort.

Il est difficile d'après cette simple indication de savoir si c'était le théâtre gallo-romain transformé en forteresse que nous avons retrouvé ou un autre édifice qui est encore inconnu.

En 862, Charles le Chauve convoqua à Pîtres les dignitaires de son royaume pour entraver les pillages des Normands. Deux années après, il y signait l'édit de Pîtres destiné à la refonte des monnaies et à leur émission; on y déclara la déchéance de Pépin II roi d'Aquitaine; puis le concile de Pîtres, en 869, y amène encore de nombreux prélats, l'archevêque de Reims, Hincmar, et Wenilon, archevêque de Rouen.

C'est sur ces données que nous nous étions basé pour donner au Congrès de la Sorbonne, en 1897, une notice archéologique sur Pîtres et démontrer l'intérêt que présenteraient des fouilles en cet endroit.

Le Comité des travaux historiques ayant appuyé notre demande, le Ministère de l'Instruction publique nous vota une subvention de 500 fr. afin d'encourager nos recherches, qui ont commencé le 15 septembre et ont duré jusqu'à la fin d'octobre.

Nos premières recherches se sont portées au lieu dit la Salle, dans la partie la plus élevée et voisine du presbytère, où des pans de murs en blocages équarris avaient été découverts précédemment. On trouva d'abord un mur analogue, sur une longueur de 40 mètres, longeant

Digitized by Google

le chemin de Pîtres au Manoir et coupant ce chemin. Lors de l'encaissement du chemin, on détruisit la partie sud-ouest, qui se dirigeait perpendiculairement à la voie du chemin de fer : ce mur, fait en blocs carrés, avait un mètre d'épaisseur.

Après de nombreux sondages aux environs, devant l'église, la maison d'école et les champs qui s'étendent jusqu'à la ligne du chemin de fer de Pont-de-l'Arche à Gisors, dans des terres noires renfermant de nombreux débris de vases romains et d'ossements de bœufs et de chevaux, on rencontra les vestiges d'un balnéaire en ruines, composé d'une pièce rectangulaire mesurant $4^{m},80$ sur $3^{m},60$ faite en petites briquettes (cette construction est unique parmi les substructions que nous avons retrouvées à Pîtres) : à l'angle nord-est se trouvait un mur de $13^{m},70$ de longueur, et, en retour d'équerre, une autre partie d'une longueur de 5 mètres : ce mur d'enclos avait des fondations très sommaires de blocages et d'argile. Dans l'angle sud-ouest se trouvait un mur également en blocage, solidement maçonné, d'un mètre d'épaisseur, contre lequel s'appuyait un autre mur entourant un hypocauste de $4^{m},50$ de largeur sur 11 mètres de longueur; une partie de cet édifice mesurant $7^{m},50$ est bien conservée et le reste est en ruines. En dehors de cet hypocauste et contre le mur, une autre muraille presque parallèle existe. De nombreux sondages n'ont rien donné dans le voisinage : il peut cependant exister d'autres dépendances vers le nord ou l'ouest quoique nous ayons fait de nombreux sondages jusqu'à 30 mètres de distance.

En se dirigeant vers la Seine, au delà de la ligne du chemin de fer, au lieu dit la Pierre-Saint-Martin, M. Le-

Digitized by Google

bert avait découvert en partie une crypte que nous avons complètement vidée ; elle mesure $2^{m}.70$ sur $2^{m},95$. Un escalier de huit marches, situé à l'est, permet d'y descendre; la profondeur est de $2^{m},20$ au niveau du sol. En face de l'escalier se trouvent deux niches arrondies au sommet; elles ont pu servir pour placer des *olla* funéraires, peut-être des statues ? Sur la droite, une échancrure carrée correspondait peut-être à un soupirail destiné à donner un peu de clarté, si toutefois celle qui venait de la porte de l'escalier ne suffisait pas. On ne voit pas de traces de pavage.

Les murs sont construits en silex et blocs séparés par deux rangs de briques plates superposées; les joints en mortier de chaux et de sable gris siliceux étaient aplatis et passés au fer, formant des lignes creuses rectangulaires. Des débris de poteries, beaucoup de tuiles, des stucs colorés en rouge, noir et vert, des épingles en os, d'autres os arrondis décorés de cercles concentriques, une clef en fer, une penture et une grosse clochette carrée trouvée contre la porte, un petit anneau et un bracelet mince, quelques fibules en bronze recueillies dans des terres rougies par le feu et renfermant aussi du charbon, indiquent que la toiture incendiée est tombée au fond de la crypte.

Cette construction peut remonter au IV^e^ siècle; elle doit être contemporaine des deux balnéaires. Le côté ouest est situé le long du chemin de la Pierre-Saint-Martin. Des sépultures franques ont été trouvées dans le voisinage. C'est un *sepulcrum*, un *ollarium* ou *colombarium* ou un cellier dans le genre de ceux de Proix et de la Planchette (Aisne).

En 1854, M. Lebert, voulant creuser une cave sous

Digitized by Google

sa maison, remarqua que, sous le pavage, il pouvait y avoir une partie creuse; car, en marchant, on entendait les pas résonner. Il trouva, en effet, un appartement de forme circulaire, de 9 mètres de diamètre, dont le pavage en pierre reposait sur des piliers d'hypocauste. Sur quatre points de la circonférence existaient des cavités de 2 mètres; en avant, vers le sud, se trouvait un passage voûté donnant accès au fourneau. L'abbé Cochet, qui vint voir cet appartement, écrivit une notice concluant que c'était une des parties de l'appartement de Charles le Chauve. MM. Lebeurier, R. Bordeaux, de Caumont, de Stabenrath et autres écrivirent des notices où l'on relève des exagérations analogues. C'est afin de prouver que cet appartement était une dépendance d'un grand balnéaire que les fouilles furent reportées en cet endroit.

Derrière cette pièce existait, sur la même largeur de 9 mètres et une longueur de 12 mètres, une salle chauffée et supportée par des piliers; vers l'appartement et contre le mur ouest, se trouvait un mur semi-circulaire; à l'intérieur et à l'extrémité nord, une sorte de grande porte et un appartement d'un mètre, un peu plus étroit, communiquant avec le fourneau, près duquel 9 monnaies de Constantin le Grand et de Constant ont été trouvées. Ce *tepidarium* ayant été obstrué par la cendre, on en construisit un autre au-dessus. A gauche et à l'est du fourneau, se trouvait le *spolarium*, qui fut exhaussé plus tard, lorsqu'on superposa un second hypocauste au premier.

A côté de cette pièce, et contre le *tepidarium*, une grande pièce de 11 mètres sur $7^{m},50$, avec deux parties hémisphériques aux extrémités, a dû être le *caldarium*.

Digitized by Google

On a retrouvé le pavage en pierre supporté par des piliers portant sur un béton placé sur une solide maçonnerie de blocages de 1m,80 d'épaisseur : le mortier de chaux est jaune, comme celui des constructions des Cateliers.

Un mur en blocages, de 1 mètre d'épaisseur, apparaît en dehors de la rue ; il entourait le balnéaire. Un aqueduc qui amenait les eaux de l'Andelle a été retrouvé vers le sud : il se dirigeait vers l'appartement circulaire ; la rue de la Bise l'a coupé.

Le dernier édifice fouillé se trouve à côté de ce balnéaire : il se compose d'une vaste enceinte elliptique de 75 mètres de grand axe. La seconde partie de l'enceinte n'étant pas déterminée, il est impossible de fixer la mesure du petit axe. La première muraille extérieure mesure 2 mètres d'épaisseur pour les fondations et un mètre en élévation ; les murs sont en blocs carrés de petit appareil, et les fondations en silex. A 2m,80 de distance se trouve une seconde enceinte de 1m,50 d'épaisseur ; puis, à égale distance, une troisième enceinte de 1m,20 d'épaisseur. Les deux enceintes intérieures se poursuivent régulièrement, d'une manière concentrique, tandis que la troisième s'interrompt en certains endroits, et, à angle droit, sont construits des murs perpendiculaires à la deuxième enceinte : ce sont des sortes de couloirs, des *vomitorium*. Se trouve-t-on en face d'un théâtre de forme elliptique, comme à Valognes (*Alauna*) ou à Vieux, ou bien encore sur les ruines d'arènes? L'endroit portant le nom de *Cateliers*, il se pourrait encore que ce soit un *castrum* dans le genre de celui de Caumont (Ariège) ou de Saint-Maur-en-Chaussé (Oise) et qui aurait été ensuite utilisé par Charles le Chauve.

Digitized by Google

Les fouilles seront reprises à l'automne de 1900 ; nous pourrons alors conclure sur la forme et la destination de cet édifice.

Ce résumé est très succinct, le rapport complet devant être donné au Congrès des Sociétés savantes de 1900 et publié dans le Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques.

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DES

OBSÈQUES DE M. BOIVIN-CHAMPEAUX[1]

Les obsèques du très regretté vice-président de la Société libre de l'Eure (section de Bernay), M. Louis Boivin-Champeaux, ancien premier président de la Cour d'appel de Bourges, chevalier de la Légion d'honneur, ont eu lieu le mardi 6 juin 1899, à midi, en l'église Notre-Dame de la Couture à Bernay, au milieu d'une affluence considérable.

Le deuil était conduit par ses deux fils, M. Alfred Boivin-Champeaux, avocat à la Cour d'appel de Paris, et M. Paul Boivin-Champeaux, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation.

Les cordons du poêle ont été tenus par M. Petit, officier de la Légion d'honneur, doyen des Conseillers à la Cour de Cassation, M. Camille Fouquet, député de l'arrondissement, M. Lanfranc de Panthou, ancien procureur général, M. Lemenuet de la Jugannière, ancien conseiller à la Cour de Caen, M. Lerenard-Lavallée, juge au tribunal civil de Bernay, secrétaire de la

[1] M. Boivin-Champeaux (Louis), né aux Andelys, le 28 janvier 1823, décédé à Champeaux près Bernay, le 2 juin 1899.

Digitized by Google

Société d'Agriculture de l'Eure (section de Bernay), M. Philippe Delalonde, bâtonnier de l'ordre des avocats de Bernay.

Les enfants des écoles chrétiennes se trouvaient en tête du cortège.

Après la famille suivait une délégation de la Société libre d'Agriculture composée de MM. Victor Mignon, Cauchepin, Texier, Louis Mignon, Durand, Raymond Cordier, Laignel, Coupey. MM. le comte de Boury, conseiller général, vice-président de la Société libre de l'Eure, Léon Petit, secrétaire perpétuel, Letellier-Alaboissette, trésorier, avaient fait parvenir à la famille des lettres de condoléances dans lesquelles ils exprimaient leurs regrets de ne pouvoir assister à la triste cérémonie.

Dans le cortège on remarquait M. Join-Lambert, conseiller général, président de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure, M. Couvet, président honoraire à la Cour de Rouen, M. Hoffmann, président honoraire à la Cour de Caen, M. Félix, président honoraire à la Cour de Rouen, M. Villey-Desmeserets, conseiller à la Cour de Caen, M. Clerc, conseiller référendaire à la Cour des comptes, M. le lieutenant-colonel Coudriet, officier de la Légion d'honneur, M. Ecalard, conseiller d'arrondissement, M. Guéroult, procureur de la République, MM. Roullet, juge d'instruction, et Vincent, juge suppléant à Bernay, MM. Moutardier et Simon, adjoints, MM. les avoués et les membres du barreau de Bernay, le conseil municipal de Moyaux.

La cérémonie religieuse a été célébrée en l'église de Notre-Dame de la Couture; M. l'archiprêtre, curé de

Digitized by Google

Sainte-Croix de Bernay, officiait, assisté de M. l'abbé Fresne, chanoine honoraire, curé de Notre-Dame de la Couture, M. le chanoine Nourry, curé-doyen de Thiberville, M. le chanoine Porée, curé de Bournainville, M. l'abbé Becker, curé de Thibouville, M. l'abbé Lechardeur, curé de Saint-Vincent-du-Boulay, M. le curé de Moyaux, M. l'abbé Morainville, aumônier de l'hospice, M. l'abbé Aubin, aumônier du couvent du Saint-Sacrement et MM. les vicaires des deux paroisses de Bernay.

Après l'absoute, M. l'archiprêtre a annoncé qu'il était spécialement chargé par S. G. Mgr l'Evêque d'Evreux de le représenter à cette triste solennité et d'exprimer ses profonds regrets.

L'office religieux terminé, le cortège s'est rendu au cimetière de Notre-Dame de la Couture. Après les dernières prières, M. Petit, conseiller à la Cour de Cassation, s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

« C'est le cœur brisé de douleur qu'en présence de cette foule réunie par le même sentiment de profonde tristesse autour de cette tombe, je viens adresser le dernier adieu à l'ancien et éminent collègue, à l'ami fidèle et dévoué, à l'homme d'élite, qu'une mort foudroyante a brusquement ravi à l'affection de tous ceux qui l'ont connu.

« Fils d'un conseiller de la Cour de Rouen, dont le souvenir est resté entouré de la plus respectueuse considération, M. Louis Boivin-Champeaux, au cours d'une longue carrière judiciaire, n'a cessé de s'inspirer des

Digitized by Google

beaux exemples qu'il a eus sous les yeux. Entré dans la magistrature en 1847, il en a, sans impatience ni plainte, franchi lentement les premières étapes. Substitut ou chef de parquet aux Andelys, à Neufchâtel, à Rouen et à Evreux, il n'a eu d'autre pensée que de mériter et de justifier par de sérieuses études et par le scrupuleux accomplissement de tous ses devoirs, l'avancement dont il a été l'objet.

« Nommé en 1864 avocat général près de la cour de Caen, il a envisagé d'un œil inquiet les difficultés de la belle mais redoutable fonction qu'il était appelé à remplir. Avec une modestie qu'on rencontre bien rarement, il a craint un instant de n'être pas à la hauteur de sa tâche, et, pour lui rendre la confiance qui allait lui échapper, il a fallu les conseils et les encouragements d'un collègue à la science éprouvée, à la parole brillante, qui exerçait une grande et légitime influence sur les décisions de la Cour et qui avait reconnu en lui les qualités qu'il croyait juste de se refuser. Il s'est appliqué à suivre les indications qui lui ont été données, et lorsque, après un court passage à la tête du parquet de la Cour de Limoges, ce collègue d'une bienveillance éclairée, M. Olivier, est venu occuper à Caen le fauteuil du premier président, un changement sensible s'était opéré en lui : l'avocat général, hésitant au début, avait fait place à l'avocat général maître de sa pensée, l'exprimant dans un langage d'une ferme précision et montrant qu'il unissait à la pratique des affaires la science du droit dans une ville fière d'avoir, à la tête d'une pléiade d'éminents professeurs, le célèbre M. Demolombe.

« En 1871, un Ministre qui a été l'une des gloires du

Digitized by Google

barreau et de la tribune, et le modèle inoubliable des grands Gardes des Sceaux, M. Dufaure, l'a fait investir des fonctions de procureur général à Poitiers. M. Louis Boivin-Champeaux a su allier les mérites de l'administrateur vigilant et ferme à ceux de l'orateur et du jurisconsulte ; mais, malgré l'accueil empressé et flatteur qu'il a reçu, il n'a pu résister au désir d'échanger le poste qu'il occupait contre celui de Caen. Son retour a été salué par un sentiment d'universelle satisfaction. On s'est réjoui de revoir le magistrat qu'on avait jugé à l'œuvre pendant plusieurs années et qui s'était concilié le respect, l'estime et la sympathie par la loyauté de son caractère, la dignité de sa vie et la bienveillance de ses manières. M. Boivin-Champeaux avait, en 1864, prononcé un discours de rentrée sur Erskine, l'illustre chancelier d'Angleterre ; en 1876, il a donné un superbe pendant à ce beau discours par une remarquable étude sur les préfaces des œuvres de M. Troplong.

« Un mois après, il devenait premier président de la Cour de Bourges. Il comprenait l'importance de la haute mission qu'il allait remplir ; il ne s'en dissimulait pas les multiples devoirs : « Je n'arriverai certainement pas, disait-il, de première journée, à la perfection de mes devanciers, mais j'y mettrai tous mes efforts et, avec la coopération de mes collègues, j'espère triompher des difficultés que j'aurai prévues. »

« Jetant un regard en arrière, il indiquait dans quel esprit il avait dirigé l'action publique dans les ressorts de Poitiers et de Caen. « La mission de tenir dans sa main, déclarait-il, la garde du glaive de la justice est sans doute redoutable, mais c'est une généreuse méditation que de s'étudier à en mesurer les coups. Lors-

Digitized by Google

qu'une poursuite criminelle avait atteint son but, lorsque la faute commise avait reçu son châtiment et que l'exemplarité avait été satisfaite, je ne me suis jamais défendu de provoquer l'intervention du droit de grâce tel que le comprennent nos facultés judiciaires, moins fermées à la voix de l'humanité qu'elles ne l'étaient autrefois, et je me suis trouvé heureux tantôt d'obtenir l'abréviation d'une peine consacrée par le repentir, tantôt de faire descendre au fond d'une âme envahie par les ténèbres morales, une parole de consolation et une lueur d'espoir. »

« Les magistrats qui ont été associés aux travaux du premier président, les membres du barreau, les officiers publics et ministériels, les justiciables, peuvent rendre à M. Boivin-Champeaux ce témoignage qu'il s'est montré l'égal de ses devanciers. La loi du 30 août 1883 a rompu les relations qui s'étaient établies au profit de tous, pour le bien de la justice. M. Boivin-Champeaux a dû descendre de son siège, mais la tête haute, la conscience tranquille, avec l'absolue certitude d'avoir, pendant trente-neuf ans, continué la tradition paternelle sans avoir jamais eu d'autre guide que la loi appliquée à tous avec une constante impartialité.

« La cessation de ses fonctions n'a pas modifié les habitudes de sa vie laborieuse : il a consacré les loisirs qui lui ont été faits à des travaux historiques et à des recherches intéressant surtout sa province natale. Le nombre des écrits qu'il a publiés est considérable. Des juges plus autorisés que moi vous en entretiendront avec compétence. Il en est seulement un que je ne puis m'empêcher de citer parce qu'il constitue une publication de premier ordre ; c'est l'ouvrage en deux volumes

Digitized by Google

intitulé : *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure.* Flaubert, à qui l'unissaient les liens d'une vieille affection, a apprécié cet ouvrage lorsqu'il a paru dans sa première édition si heureusement complétée plus tard : « Je lis en ce moment, porte l'une de ses lettres, un honnête homme de livre écrit par un de mes amis, magistrat dans l'Eure. »

« L'un des membres les plus éminents de l'Institut, M. Arthur Desjardins, en a fait l'éloge dans le magistral rapport qu'il a présenté, en 1894, à l'Académie des sciences morales et politiques. « On avait cru longtemps, a-t-il dit, qu'il suffisait, pour écrire l'histoire de la Révolution française, de fixer les yeux sur Paris... Il fallait élargir cette étude : personne ne l'a mieux compris et fait mieux comprendre que M. Taine. Pour saisir tout l'effet et tout l'esprit de la Révolution française, il faut la suivre et la voir opérer sur toute la surface du pays... Il est aisé de voir en lisant l'ouvrage de M. Boivin-Champeaux comment de telles notices sur l'histoire d'une région peuvent éclairer, rectifier, achever l'histoire générale.. » Puis, après des développements d'un haut intérêt où il a signalé deux figures d'un rare relief, celles de Buzot et de Thomas Lindet, « je ne veux dire, a ajouté M. Arthur Desjardins, qu'un mot en finissant. Cet excellent livre n'est pas un pamphlet contre la Révolution. M. Boivin-Champeaux admire le mouvement national de 1789... Il sait être impartial même envers les Jacobins de 1793 qui furent les moins impartiaux des hommes. »

« Les seize dernières années de M. Boivin-Champeaux ont été partagées entre les travaux littéraires et les travaux agricoles. Dès qu'il avait déposé la plume, il se

Digitized by Google

plaisait à parcourir sa propriété, indiquant les améliorations propres à en assurer le rendement ou à en compléter l'embellissement. Il n'était jamais plus heureux que lorsqu'on venait le voir et qu'on lui procurait le plaisir d'en faire les honneurs avec la plus charmante cordialité. Il se trouvait là au centre de ses affections. Ses anciens collègues, ses nombreux amis venaient l'y visiter et, en le quittant, ils admiraient les ressources toujours aussi variées de son esprit si ouvert, si étendu, de sa parole d'une vivacité si originale, de tous ces précieux dons que l'âge ne parvenait pas à affaiblir. Ils le retrouvaient tel qu'il s'était montré à toutes les heures de sa vie suivant le droit chemin, faisant simplement ce qui eût effrayé des âmes moins fortement trempées, comme le jour que ma mémoire ne saurait oublier où, au lendemain d'une révolution, il parlait avec son cœur d'un chef qui venait d'être remplacé.

« Dieu lui avait ménagé du reste pour le consoler de la perte de la carrière qu'il avait honorée, les joies du père qui se sent revivre dans ses enfants. L'aîné de ses fils, après avoir quitté le barreau d'une ville de province où le succès ne lui manquait pas, réalisait un problème presque impossible en se créant une place de plus en plus enviable au grand barreau de Paris ; le cadet s'élevait aux premiers rangs des avocats du Conseil d'État et de la Cour de Cassation où brillent du plus vif éclat des talents merveilleux qui ne le cèdent en rien à ceux des maîtres les plus renommés de la Cour d'Appel.

« M. Boivin-Champeaux était fier aussi des compagnes incomparables par le charme, la grâce et le dévouement que ses fils avaient eu le bonheur de choisir. Il oubliait les années et les soucis qu'elles entraînent lorsqu'il

Digitized by Google

voyait groupées autour de lui, comme une radieuse couronne, deux jeunes familles comptant déjà cinq charmants petits enfants. Il y a huit jours à peine sa satisfaction s'épanchait dans une lettre portant la marque du plus aimable enjouement.

« Hélas ! une crise soudaine d'une violence inouïe l'a enveloppé des plus implacables étreintes pendant la nuit de jeudi à vendredi dernier, alors qu'il s'était couché confiant avec toutes les apparences de la santé. A la gravité des souffrances qu'il se sentait impuissant à supporter, il a compris et a annoncé qu'il était perdu. Celle qui s'était levée à son premier appel et qui, à ce moment comme à toutes les heures de l'existence commune la plus unie, s'est montrée d'un dévouement admirable, a pris affectueusement dans ses mains la main du cher malade. Les cris de douleur s'étant arrêtés, elle a cru la crise conjurée. Il n'en était rien : le plus noble et le plus généreux des cœurs avait cessé de battre !

« Quelques heures après étaient agenouillés dans la prière une épouse et des fils en larmes qui, dans le visage transfiguré du mari et du père, lisaient comme un reflet d'immortel bonheur. Comment douter de l'élévation vers Dieu, pendant ce quart d'heure d'horribles tortures, de l'âme de ce chrétien dont la vie a été consacrée au bien ! Comment surtout ne pas s'abandonner avec confiance à la pensée que Dieu, qui est toute justice, a reconnu pour l'un des siens celui qui, sur la terre, n'a eu d'autre passion que celle de la justice !

« Que nos cœurs aillent par un mouvement de sincère sympathie à ces cœurs si cruellement éprouvés ; que l'unanimité de nos regrets leur dise que, nous aussi,

Digitized by Google

nous pleurons le magistrat, l'ami d'une rare fidélité, le Français qui en aimant et en glorifiant sa petite patrie, a aimé et glorifié la grande !

« Adieu, cher ancien collègue et ami, ou plutôt au revoir ! »

M. Camille Fouquet, député de l'Eure, vice-président de la section de Bernay, a prononcé ensuite les paroles suivantes :

« C'est comme vice-président de la Société libre de l'Eure, section de Bernay, que m'échoit le triste honneur d'adresser les suprêmes paroles d'adieu à M. Boivin-Champeaux ; mais combien vous regretterez avec moi que l'état de santé de notre éminent président, M. le duc de Broglie, l'empêche de venir s'associer au deuil de la famille et des nombreux amis de notre regretté collègue.

« M. le duc de Broglie aurait su en quelques traits marquer les lignes maîtresses du portrait de celui qui vient de disparaître.

« De sa vie de magistrat, je ne veux dire qu'un mot.

« M. le conseiller à la Cour de Cassation Petit vient de nous donner son éloquente appréciation des services qu'a rendus à ce titre M. le premier président Boivin-Champeaux. Il occupait dignement sa place parmi les jurisconsultes et a toujours porté très haut et très ferme le drapeau du devoir.

« Mais ici, Messieurs, je veux parler surtout de l'homme privé, de celui que connaissaient, qu'aimaient jusqu'aux plus modestes de ses voisins.

« Et alors nous sommes en présence d'une grande dignité tempérée par une constante et cordiale bonté. Sous

Digitized by Google

des dehors un peu froids, j'allais dire presque solennels, se cachait un causeur aimable, esprit fin, quelque chose comme un Français d'un autre temps, charmant tous ceux qui l'approchaient par la distinction de sa personne et la noblesse de son caractère.

Rien de plus intéressant que les communications fréquentes qu'il apportait à notre Société, si ce n'est le plaisir de les lui entendre présenter lui-même avec une diction parfaite.

« Dans les discussions spéciales, M. Boivin-Champeaux nous faisait part des lumières qu'il avait acquises dans sa longue et laborieuse carrière, mais l'histoire l'attirait d'une façon particulière.

« Il y a déjà de longues années, la Société libre de l'Eure encourageait les notes historiques de M. Boivin-Champeaux sur l'époque de la Révolution dans le département de l'Eure et, tout dernièrement encore, la section de Bernay avait l'occasion de recevoir de lui une curieuse étude sur l'ancien régime.

« Dans toutes ses publications comme dans tous ses actes, M. Boivin-Champeaux s'est toujours montré libéral, libéral dans la plus large acception du mot.

« Aussi n'a-t-on point été surpris de la part active qu'il a prise à l'organisation des Ecoles libres de Bernay, cette manifestation de la liberté que doivent avoir les citoyens de faire élever leurs enfants comme ils l'entendent. Et en m'exprimant ainsi je ne suis que l'interprète très insuffisant des membres de la Société civile des écoles chrétiennes. Ils seraient plus autorisés que moi à apporter le témoignage du concours précieux que M. Boivin-Champeaux a donné à l'enseignement libre depuis quelques années.

Digitized by Google

« Messieurs, l'affluence qui se presse autour de nous n'est-elle pas la preuve que M. Boivin-Champeaux et une femme bien-aimée qui verse aujourd'hui des larmes si amères, se prodiguaient en bienfaits généreux et discrets dont ils étaient les seuls à ne pas conserver le souvenir. Heureux de rendre service, M. Boivin-Champeaux était empressé à en rechercher et à en saisir l'occasion ; tel était le caractère distinctif de l'homme de bien que nous venons accompagner à sa dernière demeure et chez lequel la supériorité du mérite s'alliait à la fermeté des convictions religieuses.

« M. Boivin-Champeaux était président du Conseil de Fabrique de sa paroisse ; le vénérable pasteur de cette église a été témoin du zèle et du dévouement qu'il apportait à l'accomplissement de ces fonctions.

« Aussi, au moment de rendre compte à Dieu des bienfaits reçus, le premier de tous n'est-il pas d'avoir vu ses fils porter si brillamment son nom ; il peut lui offrir l'hommage d'une vie embellie par la charité envers les malheureux dont la reconnaissance le suit dans la tombe.

« M. Boivin-Champeaux emporte surtout devant le Juste Juge le mérite d'une existence d'honneur et de suprême équité.

« C'est, plus que jamais dans les temps troublés que nous traversons, le plus grand éloge auquel puisse prétendre un ancien Magistrat.

« Inclinons-nous donc devant la tombe de ce loyal homme de bien, conservons pieusement sa mémoire et nous reporterons sur une femme en deuil, sur des enfants et des petits-enfants qui lui étaient si chers, tout le respect, toute l'affectueuse estime que nous avions pour l'ancien premier président de Bourges. »

Digitized by Google

M. Join-Lambert, président de la Société libre d'agriculture de l'Eure, a prononcé ensuite l'allocution suivante :

« MESSIEURS,

« M. Boivin-Champeaux laissera un grand vide et des regrets plus intimes à Bernay, dans la section de la Société libre de l'Eure dont il était vice-président. Mais la Société départementale tout entière perd en lui un membre éminent, l'un de ceux dont elle se faisait le plus honneur.

« Il se rattachait à notre département par le lieu de sa naissance, par les fonctions de début qu'il a remplies ; il a marqué surtout, dès 1868, par son important et excellent ouvrage : *La Révolution dans le département de l'Eure*. Il appartenait dès lors à notre Société qui prit grand intérêt à cette œuvre.

« La grande carrière du magistrat est louée mieux que nous ne saurions le faire par les succès que lui ont valu ses talents et par la haute autorité acquise à son caractère. Parvenue à son sommet, elle a été interrompue trop tôt, car le pays a besoin que des hommes de cette droiture et de cette valeur se dévouent à ses intérêts. Avec eux, ils sont en bonnes mains.

« Notre Société a profité des loisirs de M. Boivin-Champeaux, loisirs devenus un autre labeur, qui, pour être libre, n'en était pas moins incessant. La paix des champs se partageait pour lui entre la tâche du propriétaire soucieux d'améliorer, et les travaux de l'histo-

Digitized by Google

rien attiré par les luttes et les drames de l'expansion normande en France et en Angleterre. Dans la composition et le style de ses belles études on sentait la ferme volonté de n'avancer rien que de vrai, de le bien dire, en langage net, vibrant, pas banal ; et celle non moins tenace, de bien agir, de servir ses convictions spiritualistes et chrétiennes.

« Il y a pleinement réussi. Ses œuvres historiques vivront dans l'estime des érudits et des lettrés, et ses bonnes œuvres vaudront à sa mémoire l'estime et la reconnaissance des gens de bien.

« Talents, hautes situations conquises, bien accompli, services rendus, de quoi une belle existence peut-elle être mieux remplie ?

« Au nom de la Société libre de l'Eure, son président actuel, qui a tant apprécié la bonne grâce et la bienveillance de M. Boivin-Champeaux, lui adresse cet hommage suprême et cet affectueux adieu, et vient dire aux siens combien leur douleur est partagée. »

La foule s'est retirée lentement, profondément impressionnée par cette imposante cérémonie.

Après ces discours, les assistants se sont retirés visiblement émus et ont dit du fond du cœur un dernier adieu à l'homme de bien, en jetant l'eau bénite sur le caveau de famille.

Que notre cher vice-président y repose au milieu de ceux qu'il a tant aimés, entouré des prières des pauvres que sa charité discrète et délicate aimait à soulager, du souvenir ému de tous ceux qui l'ont connu et de la profonde et respectueuse gratitude de la Société libre d'Agriculture de l'Eure.

Digitized by Google

Dans la séance tenue par la section de Bernay le 2 juillet 1899, M. le duc de Broglie, membre de l'Académie française, président de la section, après avoir expliqué qu'un voyage dans le Midi nécessité pour des affaires importantes l'avait empêché d'assister aux obsèques de M. le premier président, s'est exprimé ainsi.

« Que pourrais-je dire, qui n'ait été rappelé, avec une compétence à laquelle je ne puis prétendre, sur la carrière si bien remplie qui l'avait conduit, avec l'approbation la plus générale, à l'un des postes les plus élevés de la magistrature, sur ses connaissances profondes de toutes les matières administratives et judiciaires, sur la haute impartialité, l'esprit de modération et d'équité qui donnaient une véritable autorité à tous ses jugements?

« Quant aux œuvres d'érudition et d'histoire auxquelles il a consacré les loisirs que lui faisait une retraite prématurée, d'excellents juges aussi vous ont dit ce qu'on en devait penser. Traitant souvent les matières les plus délicates, comme ces souvenirs des temps révolutionnaires qui éveillent encore bien des passions, pas une parole ne lui est échappée qui ait pu choquer de légitimes susceptibilités. Sans jamais abdiquer la liberté de ses jugements, il s'est toujours efforcé, par un lucide exposé des faits, de se montrer aussi impartial comme historien qu'il l'avait été comme magistrat.

« Je n'aurais donc rien à vous dire en mon nom personnel, s'il ne m'appartenait de rappeler l'agrément et le profit que le président de votre section a toujours trouvés, pour la direction qui lui était confiée, dans ses relations avec un auxiliaire d'un esprit si sûr et si déli-

Digitized by Google

cat. C'est aussi à moi de vous remettre en mémoire le charme que nous trouvions dans ses communications qui donnaient souvent tant d'intérêt à nos séances, où les souvenirs du passé de notre contrée étaient présentés de manière à les faire revivre, tout en les relevant par un contraste piquant avec le temps présent. Combien de fois nous regretterons de ne plus l'entendre ! Le vide qu'il laisse dans nos rangs ne sera pas comblé. »

Dans la séance de la section de Bernay du 14 octobre 1899, M. le chanoine Porée, Directeur de la Société des Antiquaires de Normandie, curé de Bournainville, membre de la Société libre de l'Eure, a donné lecture de la notice suivante :

MESSIEURS,

La Normandie lettrée et les Sociétés savantes ont perdu l'un des hommes qui leur faisaient le plus honneur dans la personne de M. Louis Boivin-Champeaux, ancien premier président de la Cour d'appel de Bourges, ancien président de la Société de l'histoire de Normandie et Directeur de la Société des Antiquaires de Normandie ; mais nulle part cette mort n'aura causé un vide plus sensible que dans la Société libre de l'Eure de l'arrondissement de Bernay où l'éminent écrivain présidait la section des lettres.

Il appartenait par sa naissance (28 janvier 1823) à la ville des Andelys, où son père exerçait les fonctions de substitut du procureur du Roi.

Digitized by Google

Nommé d'abord substitut dans sa ville natale, le 23 décembre 1847, puis substitut à Evreux, procureur à Neufchâtel, substitut à Rouen, procureur à Evreux, avocat général à Caen, M. Boivin-Champeaux fut désigné, le 8 novembre 1871, comme procureur général à Poitiers. Après avoir rempli ces mêmes fonctions à Caen, il était appelé, le 2 décembre 1876, à la première présidence de la cour d'appel de Bourges.

Il ne m'appartient pas de dire ce qu'il fut comme magistrat. Son éloge a été fait de main de maître, au jour des obsèques, par M. Petit, doyen des conseillers à la Cour de Cassation.

M. Boivin-Champeaux fut mis à la retraite, avant l'heure, à la suite de la loi suspendant l'inamovibilité de la magistrature (30 août 1883). C'était une disgrâce imméritée. Elle fut amère au premier président, qui espérait finir sa vie dans une carrière qu'il aimait et qu'il honorait par la droiture de son caractère et l'étendue de sa science juridique. Il descendit de son siège la tête haute et l'âme tranquille.

La Bruyère a écrit quelque part : « Il faut en France beaucoup de fermeté et une grande étendue d'esprit pour se passer des charges et des emplois, et consentir ainsi à demeurer chez soi et à ne rien faire; personne presque n'a assez de mérite pour jouer ce rôle avec dignité, ni assez de fond pour remplir le vide du temps, sans ce que le vulgaire appelle les affaires. »

Cette fermeté calme, cette grande étendue d'esprit qui sait se passer des charges et des emplois, ce fonds de connaissances variées qui permet de remplir le vide du temps et d'occuper par l'étude féconde les longs loisirs de la retraite; voilà bien ce qui caractérisa l'existence

Digitized by Google

de l'ancien premier président durant ses quinze dernières années. C'était un mérite déjà rare au XVII^e^ siècle, puisque La Bruyère a pris soin de le remarquer ; il l'est beaucoup plus encore dans le nôtre, où l'homme semble estimer d'autant plus sa condition qu'il est plus fiévreusement entraîné dans l'agitation des affaires, et qu'il s'appartient moins lui-même.

Tous ceux qui ont connu M. Boivin-Champeaux reconnaîtront l'exactitude de ce portrait tracé par M. Camille Fouquet : « Nous sommes en présence d'une grande dignité tempérée par une constante et cordiale bonté. Sous des dehors un peu froids, j'allais dire presque solennels, se cachait un causeur aimable, esprit fin, quelque chose comme un Français d'un autre temps, charmant tous ceux qui l'approchaient par la distinction de sa personne et la noblesse de son caractère. »

Fidèle à ses habitudes de vie laborieuse, M. Boivin-Champeaux avait choisi, dans sa retraite, comme champ de ses travaux et de ses investigations, l'histoire de la Normandie. Des études antérieures sur la Révolution dans le département de l'Eure, plus encore peut-être son vif amour du pays natal l'y avaient préparé.

Normand il était, en effet, par son origine et par son tempérament, par son type blond et coloré, sa haute et imposante stature, par la tournure de son esprit à la fois très délié et très pratique, par le contact prolongé de sa vie de magistrat avec les populations de notre province.

M. Boivin-Champeaux n'eut qu'à prendre la plume, et de prime-saut il se plaça au premier rang des écrivains normands.

La conquête de l'Angleterre et le règne agité des successeurs du Conquérant offraient à son esprit curieux

Digitized by Google

une série de sujets qu'il a traités avec prédilection, et qui forment comme une histoire malheureusement inachevée de la période anglo-normande. Au XI^e^ et au XII^e^ siècle, les rapports politiques de la Normandie et de l'Angleterre sont incessants, et l'influence des conquérants de 1066 continue à s'affirmer par le rôle prépondérant des hommes d'État que les souverains anglais choisissaient presque exclusivement dans les rangs du clergé normand. C'est de ces personnages que l'écrivain a fait le portrait en pied, en leur donnant pour cadre les événements contemporains qui demeurent intimement liés à leur histoire.

Dans une étude préliminaire sur la reine Emma, M. Boivin-Champeaux nous introduit, pour ainsi dire, dans son sujet. Veuve d'Aethelred, roi d'Angleterre, mort au mois d'avril 1016, Emma, sœur du duc de Normandie, Richard le Bon, avait épousé le danois Knut qui venait de s'emparer du royaume anglo-saxon. Ce fut par elle et son premier mariage que les liens du sang unissaient le jeune duc de Normandie au roi d'Angleterre Edouard, et lui créaient, d'après le droit des gens, certains titres à l'héritage royal. Emma mourut le 6 mars 1052. « Son corps fut inhumé à côté de celui de Knut le Grand, à Winchester. Femme de deux rois, mère de deux rois, elle avait été pendant cinquante ans un agent souverain de pénétration pour l'influence normande dans le sein de la société anglo-danoise. Sans viser au paradoxe, on peut dire que, avant Hastings, la conquête morale de l'Angleterre par les Normands était un fait accompli[1]. »

[1] Discours prononcé à la Séance générale de la Société de l'Histoire de Normandie, à Rouen, le 2 juillet 1885, p. 39.

Digitized by Google

A la Cour de Guillaume le Conquérant, M. Boivin-Champeaux rencontre un Normand de Bayeux, Renouf, à qui son esprit ardent, sa verve endiablée avaient valu le surnom de Flambard. D'abord attaché à l'évêque de Londres, il trouve que son avancement ne vient pas vite, et il entre au service du roi comme avocat de la couronne aux plaids de l'Echiquier. Guillaume le Roux en fait son ministre des finances, puis son grand juge ; en 1096, il le nomme évêque de Durham. Ces dignités, très lucratives, étaient la récompense de services qui ne font pas précisément honneur au Flambard. L'évêque conseillait et poussait activement le roi dans son œuvre de rapines et de spoliation des biens ecclésiastiques ; et quand Anselme eut été élevé au siège de Cantorbéry, son collègue de Durham ne manqua pas de le poursuivre de sa haine et d'écraser sa mense sous le poids des exactions fiscales. A la mort de Guillaume le Roux, Flambard, exécré du peuple, fut décrété d'accusation et enfermé à la Tour. Mais il s'était fait de puissants amis ; il parvint à s'enfuir en Normandie et se présenta à Robert Courte-Heuse « apportant au duc l'esprit de décision, d'initiative et de suite qui lui manquait ». Robert déclara la guerre à son frère Henri Beauclerc et fut vaincu. Quant à Renouf, réduit à ses fonctions épiscopales qu'il paraît avoir exercées avec quelque zèle, il fit une fin plus édifiante que sa vie, le 5 septembre 1128.

M. Boivin-Champeaux a ainsi jugé celui dont le nom se rattache à presque toutes les mesures violentes du roi Guillaume le Roux. « Le ministre peut-être trop complaisant de Guillaume le Roux, son pourvoyeur, comme l'appelle Michelet, l'adversaire et le persécuteur de saint Anselme, le prêtre engagé dans les liens d'une union con-

Digitized by Google

damnée par l'Église, trouvera difficilement un panégyriste. Il ne faut pas cependant juger un évêque anglo-normand du xi^e^ siècle, avec les idées, les impressions, les mœurs du nôtre. La justice de l'histoire consiste précisément à faire, dans la vie d'un homme mêlé aux grands événements de son époque, la part de mérite et de démérite qui lui revient personnellement, et celle qui est imputable au temps et aux circonstances. Il faut rechercher dans quelle mesure la somme du bien accompli rend celle du mal plus légère. La mémoire de Renouf Flambard ne demande pas à être autrement traitée. Pour moi, je l'avoue, le jour où, visitant le cloître de la cathédrale de Durham, j'ai découvert sur une pierre rongée par la mousse, cette simple inscription : *Ranulphus episcopus*, ce n'est pas sans une profonde émotion que j'ai salué la tombe où, après la plus orageuse carrière, notre tumultueux compatriote trouva enfin le sommeil et le repos[1]. »

Roger le Grand, évêque de Salisbury est le type accompli de ces hommes avisés et énergiques, pleins d'ambition et légers de scrupules, qui, sous les rois normands, s'élevèrent souvent de la plus basse condition aux plus hautes charges du gouvernement.

Dans un récit clair, alerte, imagé, M. Boivin-Champeaux nous fait assister aux débuts et aux progrès de la fortune vraiment étonnante du chapelain d'Henri Beauclerc. Le roi, pour « récompenser magnifiquement Roger, son agent le plus sûr, son secrétaire intime, le régulateur de ses dépenses, dont l'habileté l'avait très utilement secondé dans certaines négociations secrètes avec diverses personnes, et en particulier avec l'évêque

[1] Discours prononcé à la Séance générale de la Société des Antiquaires de Normandie, à Caen, le 15 décembre 1887.

Digitized by Google

de Londres, le nomma à l'évêché de Salisbury, prélature d'où dépendaient, comme temporel, des possessions territoriales considérables[1] ».

Nous retrouvons l'intervention de l'évêque diplomate dans les circonstances critiques du règne, au moment de la réconciliation d'Henri Ier avec Robert Courte-Heuse, dans la question des investitures, où naturellement il prend parti pour son maître contre Anselme de Cantorbéry. Il eut soin de se retourner à temps, lorsque le roi, renonçant à donner aux évêques l'investiture par la crosse et l'anneau, se réconcilia avec Anselme et le pape, et il fut assez habile pour travailler activement à ce rapprochement, quand il le vit inévitable.

Mais en même temps que sa fortune grandissait, son faste orgueilleux devenait insupportable. De fait, Roger gouvernait l'Angleterre sous le nom du roi. Il se fit bâtir d'immenses châteaux, de vrais palais, où il rassemblait « toutes les somptuosités inventées par le luxe du temps ».

Quand le fils unique d'Henri Ier, Guillaume Adelin, eut péri dans le naufrage de la *Blanche-Nef* (25 novembre 1120), le roi, préoccupé de transmettre le double empire que son père et lui avaient si laborieusement fondé, eut la pensée de faire reconnaître pour son héritière, Mathilde, le seul enfant légitime qui lui restât. Roger appuya avec énergie le sentiment du roi, et émit formellement l'avis « que le pouvoir royal, comme un fief ordinaire, devait être, à défaut d'enfant mâle, dévolu à la fille légitime de celui qui en avait été le dernier saisi[2] ».

[1] *Notice sur Roger le Grand*, 1878, p. 15.
[2] *Roger le Grand*, p. 53.

Digitized by Google

Le mariage de Mathilde avec Geoffroy Plantagenet, considéré par beaucoup d'Anglais comme impolitique, puisqu'il impliquait dans l'avenir la soumission à un même sceptre de trois peuples autrefois ennemis, amena l'évêque de Salisbury à se croire délié du serment qu'il avait prêté à l'impératrice Mathilde. De ce jour, Roger disparaît de la scène politique pour y reparaître toutefois sous le règne d'Étienne de Blois auquel il s'était rallié dès le premier jour.

Cependant, des intrigues de cour, ourdies par l'astucieux Galeran de Meulan, firent naître de tels soupçons dans l'esprit d'Étienne, que le vieux Roger, saisi par surprise, fut mis en prison avec son neveu, l'évêque de Lincoln. Roger le Grand mourut le 16 décembre 1139. Sa fin fut aussi pitoyable que sa vie avait été extraordinaire.

Avec Guillaume de Long-Champ nous arrivons au règne de Richard Cœur de Lion. « Richard s'était attaché Guillaume alors qu'il n'était que comte de Poitou. Une certaine similitude de goûts et de caractère n'avait pas tardé à établir entre eux une affection mutuelle et une intimité que semblait interdire la distance des rangs. Habile, actif, intelligent, le serviteur avait su se rendre indispensable, et quand Richard eut pris en main le sceptre d'Angleterre, il n'hésita pas à lui confier le grand sceau de la couronne[1]. » Peu de temps après, Richard lui donnait l'évêché d'Ély.

En partant pour la terre sainte, le roi avait nommé Guillaume de Long-Champ, conjointement avec Hugues

[1] F. Malbranche, *Rapport sur l'ouvrage de M. Boivin-Champeaux intitulé : Notice sur Guillaume de Long-Champ, évêque d'Ely, vice-roi d'Angleterre*, 1885, p. 7.

Digitized by Google

de Puiset, grand justicier du royaume; enfin, le pape conférait à l'évêque d'Ely le titre et les fonctions de légat apostolique en Angleterre.

Tant de puissance tourna la tête au chancelier. Il ne tarda pas à abuser de ce pouvoir sans limites et sans contrôle, ayant une maison montée à la royale, brisant tout ce qui lui résistait, répandant partout la terreur, semant aussi autour de lui des haines furieuses.

Une ligue puissante se forma contre le vice-roi ; le comte de Mortain, dirigé par son favori Girard de Camville, et par l'évêque de Coventry, Hugues de Nonant, en était l'âme. Le chancelier, assiégé dans le château de Londres, dut laisser entrer ses ennemis et leur remettre les clefs de Windsor et de la Tour. Les barons et les évêques réunis en haute cour de justice destituèrent Guillaume de Long-Champ de son double office de grand juge et de chancelier. Le lendemain, Guillaume quittait Londres, puis s'embarquait pour le continent.

Quatre ans plus tard, le fugitif revenait aux côtés de Richard Cœur de Lion qui le réintégrait dans tous ses honneurs et dignités. La dernière mission dont le roi le chargea fut d'aller à Rome, accompagné des évêques de Lisieux et d'Evreux, pour obtenir la levée de l'interdit que l'archevêque de Rouen avait jeté sur la Normandie. Guillaume de Long-Champ mourut pendant le voyage, à Poitiers, le 2 février 1197.

Le tableau de ces existences orageuses, de ces luttes acharnées et farouches présente, comme l'a fort bien remarqué M. Malbranche, « tout l'attrait d'un drame historique ». M. Boivin-Champeaux excellait à en dérouler les péripéties souvent confuses avec une clarté et une précision de style qui s'alliaient toujours à une

Digitized by Google

tournure d'idées très originale et très personnelle. Nos voisins d'Outre-Manche n'ont pas manqué de noter l'indépendance et la franchise de ses appréciations [1].

Entre temps, le premier président publiait de courtes études d'histoires locales, relatives surtout à Bernay et à la contrée du Lieuvin. Il aimait à en réserver la primeur à la section de la Société libre de l'Eure pour l'arrondissement de Bernay. Nous pouvons citer : *Bernay et la Ligue*, excellent chapitre de l'histoire de ces guerres de la fin du XVI^e^ siècle, qui agitèrent si profondément la Normandie ; *Le Matrologe de la Charité de Notre-Dame de la Couture*, où l'on voit défiler, au milieu d'éphémérides curieusement notées, les noms des confrères depuis le commencement du XV^e^ siècle jusqu'à la fin du nôtre. « Ils sont là, dans ce volume, cinq mille inscrits — *quinque millia signati* — de toute fortune, de toute condition, de toute éducation, égaux et unis dans l'accomplissement du devoir. Ils ont abandonné qui ses livres, qui son métier, qui son état, qui son domaine, pour aller par tous les temps, pluies, frimas ou chaleurs, par tous les chemins, étroits, fangeux, impraticables, chercher et transporter à bras, jusqu'à sa dernière demeure, le confrère trépassé ; cinq mille braves gens en qui l'âme de la cité a vécu et dont la mémoire, chaque fois qu'il s'agit de patriotisme et de dévouement, préside encore à ses destinées [2]. *L'Église de Notre-Dame de la Couture au* XVIII^e^ *siècle ;* l'auteur y débrouille un cas assez compliqué de procédure ecclésiastique relati-

[1] Dans son *Fedal England* (1895, p. 541), Rouad, parlant du changement de sceau ordonné par Richard Cœur de Lion, cite le livre d'un « indépendant writer » M. Boivin-Champeaux.

[2] *Notices Bernayennes*, 1893, p. 92.

Digitized by Google

vement au droit de présentation aux bénéfices. *Le département de Bernay*, étude sur l'organisation des travaux des assemblées de département établies à Bernay ainsi que dans sept autres villes de la moyenne Normandie, en vertu de l'édit de 1787. *Liberge de Granchain, capitaine des vaisseaux du roi ; rapport sur l'ouvrage de feu M. l'abbé de Bouclon ;* conformément aux conclusions de ce rapport, la section de Bernay, dans la séance du 1er juin 1890, décida « que par ses soins, une plaque serait érigée sur la façade du château de Granchain, avec une inscription rappelant la date de la naissance et celle de la mort de M. de Granchain, et les expéditions maritimes auxquelles il prit part ». *Notice sur un ancien historien normand ;* c'est un aperçu biographique très inédit sur Louis Levasseur de Masseville, que beaucoup, jusque-là, avaient lu sans savoir autre chose de l'auteur que son nom. *Le cas de M. de Camplessis*, souvenirs rétrospectifs — très rétrospectifs — sur la société d'Orbec vers 1750. *La mort du dernier des Boissimon*, curieux tableau des mœurs judiciaires en Normandie au XVIIIe siècle.

Il est toutefois un sujet qui, durant toute sa vie, préoccupa M. Boivin-Champeaux : c'est l'histoire de la Révolution dans le département de l'Eure. Notre compatriote appartenait à une génération qui avait pu connaître encore et interroger de nombreux survivants de l'époque révolutionnaire. Leurs récits avaient plus d'une fois éveillé la curiosité de l'enfant et fait naître dans son esprit le désir de connaître à fond cette période extraordinaire de notre histoire.

Le premier livre que M. Boivin-Champeaux publia, en 1864, sur la Révolution dans l'Eure, comprend trois

Digitized by Google

notices : sur les Troubles de février et de mars 1792, sur le Combat de Brécourt, livré le 13 juillet 1793 et sur le Tribunal révolutionnaire du département de l'Eure. L'auteur reprit et compléta ces études séparées et en fit un gros volume qui parut en 1868. Il donna de cet ouvrage une seconde édition, considérablement augmentée, en deux forts volumes in-8°, avec planches, splendidement éditée par M. Charles Hérissey d'Evreux, en 1893 et en 1894. On a ici la pensée définitive de M. Boivin-Champeaux sur la Révolution.

M. le duc de Broglie a fait de l'auteur cet éloge mérité : « Traitant souvent les matières les plus délicates, comme ces souvenirs des temps révolutionnaires qui éveillent encore bien des passions, pas une parole ne lui est échappée qui ait pu choquer de légitimes susceptibilités. Sans jamais abdiquer la liberté de ses jugements, il s'est toujours efforcé, par un lucide exposé des faits, de se montrer aussi impartial comme historien qu'il l'avait été comme magistrat. »

Son livre est un chef-d'œuvre de méthode et de clarté. Au début, l'auteur décrit les rouages et le fonctionnement de la machine électorale des trois ordres mise en mouvement pour la convocation des États généraux ; puis il s'étend longuement sur le contenu des cahiers de doléances. « C'est un lieu commun, fait-il observer, de dire que les cahiers rédigés par les trois ordres, en 1789, constituent l'enquête la plus complète et la plus sincère qui ait jamais été pratiquée sur la situation morale et matérielle d'une grande société ; mais on ne répétera jamais assez que les cahiers du Tiers État ont dicté quasi textuellement ceux des décrets de l'Assemblée consti-

Digitized by Google

tuante qui sont la base de notre droit public. La plupart des résolutions essentielles qui, à la lecture des comptes rendus des séances parlementaires, paraissent ne s'être dégagées qu'avec un douloureux effort de discussions interminables et quelquefois confuses, avaient été, dès le principe, signalées comme mûres et nécessaires, fortement, clairement et simplement formulées par les plus humbles réunions primaires [1]. »

Les Etats généraux sont bientôt convertis en Assemblée constituante, sous la pression irrésistible du Tiers État qui, selon la pensée de Sieyès, est tout et qui aspire à l'autorité aussi bien qu'à l'égalité.

On conserve aux archives municipales de Bernay une volumineuse correspondance de l'un des constituants, Thomas Lindet, curé de Sainte-Croix, qui nous tient jour par jour au courant des événements. M. Boivin-Champeaux a largement puisé à cette source d'informations, mais il a fait un choix judicieux. « De ces lettres, dit-il, un certain nombre sont absolument insignifiantes... Quelques-unes écrites sous l'impression encore vive d'un fait extraordinaire ou d'une discussion passionnée, ont, pour l'histoire générale de la Révolution, la valeur, qui n'est jamais négligeable, d'un témoin contemporain. D'autres, où la haine et l'orgueil du prêtre qui s'est affranchi de la discipline, prennent libre carrière, sont également curieuses. Les dernières enfin, relatives à certains objets spéciaux, appartiennent à l'histoire locale [2]. »

Les troubles de Vernon, où Planter, l'un des négo-

[1] *Notices historiques sur la Révolution dans le département de l'Eure*, t. I, p. 14.

[2] *Notices historiques, etc.*, t. I, p. 102.

Digitized by Google

ciants chargés de l'approvisionnement de la capitale, faillit être assassiné, et ne dut son salut qu'à la courageuse intervention d'un jeune Anglais nommé Nesham ; la création du département de l'Eure et sa division en districts proclamée définitive par le décret du 12 juillet 1790 ; le décret du 12 octobre suivant, en vertu duquel on procède à l'installation des tribunaux de district qui suppriment *ipso facto* toutes les anciennes juridictions, présidiaux, bailliages, vicomtés, hautes, basses et moyennes justices ; le rôle de Buzot à la Constituante ; la crise agricole et industrielle causée par l'avilissement des biens nationaux, la famine, l'absence de numéraire, le cours forcé des bons de confiance souvent falsifiés ; les émeutes de Breteuil, du Neubourg et de Bernay : tous ces événements sont présentés en détail et forment comme autant de chapitres d'une histoire merveilleusement documentée.

M. Boivin-Champeaux étudie ensuite la situation faite à l'Église de France par la constitution civile.

Que le clergé, considéré comme corps privilégié de l'État, eût besoin de réformes, personne ne le nie. Du reste, inféodé depuis des siècles au régime politique que l'on venait de saper par la base, il devait s'attendre, et il s'attendait à la perte de ses privilèges et à la confiscation d'une partie de ses biens. Mais la constitution civile alla plus loin. « Nous pourrions changer la religion, » disaient les députés à la tribune. « Or, le décret, ajoute Taine, ne touche ni au dogme ni au culte, — (pardon, Monsieur Taine, il fait quelque chose comme cela), — il se borne à remanier la discipline, et sur ce terrain distinct qu'on revendique pour la puissance civile, on prétend, sans le concours de la puissance ecclésiastique,

Digitized by Google

démolir et rebâtir à discrétion. En cela l'on usurpe, car aussi bien que la société civile, la société ecclésiastique a le droit de choisir sa forme, sa hiérarchie et son gouvernement[1]. »

Ce fut là, en effet, l'erreur grave, la faute lourde de la Constituante. Le décret du 12 juillet 1790 niait le pouvoir qui appartenait à l'Église d'instituer ses ministres et de surveiller leurs doctrines, et le transportait aux autorités civiles et aux assemblées électorales qui se trouvaient ainsi la source de la juridiction spirituelle. La liberté de conscience était inscrite dans la constitution générale, mais la constitution civile la restreignait singulièrement. On était libre d'être protestant ; on n'était libre d'être catholique qu'à la manière de l'Assemblée[2].

Cette funeste constitution civile causa de graves soucis à l'État, et il fallut vite recourir aux mesures de rigueur pour l'imposer. Elle ne put pourtant s'acclimater chez nous et finit piteusement. Il est vrai que ses évêques en soutenaient mal le prestige ; témoin Thomas Lindet qui abdiqua ses fonctions épiscopales le 7 novembre 1793 ; il s'était marié à Paris dès le 20 novembre 1792.

Tout en reconnaissant que le schisme provoqué par la constitution civile n'aboutit qu'à bouleverser l'Église de France et à troubler les consciences des catholiques, nous admettons volontiers avec M. Boivin-Champeaux « qu'il y eut dans les deux camps des hommes de bonne foi et de bonne volonté ». Oui, dans les rangs des asser-

[1] Taine, *La Révolution*, t. I, p. 229.

[2] Voir : Ludovic Sciout, *Histoire de la constitution civile du clergé*, 1887, p. 49 et 66.

Digitized by Google

mentés il se trouva des prêtres qui respectèrent toujours leur caractère sacré; aussi l'Église n'hésita pas, sous le bénéfice d'une rétractation nécessaire, à les réintégrer plus tard avec bonheur dans les rangs du clergé paroissial, et même à en maintenir quelques-uns dans leurs fonctions épiscopales.

La chute de la monarchie va mettre le pouvoir aux mains des Conventionnels. Bernay est désigné pour être le centre des opérations électorales. Elles ont lieu dans la ci-devant église des Bénédictins, le 2 septembre 1792. Buzot est nommé président du bureau et Duroy, juge au tribunal civil de Bernay, secrétaire. C'était l'heure des hideux massacres de septembre à Paris et de l'assassinat du duc de la Rochefoucauld à Gisors.

« Ce que l'on croira difficilement, c'est que les massacres de septembre aient trouvé parmi les députés de l'Eure des défenseurs officieux ou même des apologistes[1]. » Les frères Lindet, Duroy furent de ce nombre. Buzot affirma avec énergie des sentiments contraires dans une lettre adressée, le 11 janvier 1793, à ses commettants. « Cet arrêt si grave et si fortement motivé, dit M. Boivin-Champeaux, est celui de la postérité, et le courage de l'avoir publiquement prononcé à une époque où personne n'osait le faire, pas même Roland, sera la gloire éternelle de Buzot[2]. »

L'ère sanglante de la Révolution était ouverte.

Après la tentative de fédéralisme à laquelle se rattache, pour l'Eure, la ridicule échauffourée de Brécourt, appelée la bataille sans larmes, les deux conventionnels Robert Lindet et Duroy, reçurent la mission de rétablir l'ordre

[1] *Notices historiques, etc.*, t. I, p. 435.
[2] *Notices historiques, etc.*, t. I, p. 438.

Digitized by Google

dans l'Eure et le Calvados. On s'accorde à dire que leur influence fut pacificatrice et bienfaisante.

A Paris, c'est la Terreur qui règne ; partout l'on voit des suspects. On ne pouvait manquer d'en trouver dans le département où Buzot était né, et qui avait pris, d'ailleurs, une certaine part au mouvement fédéraliste. « S'ils furent préservés, alors que des flots de sang coulèrent à Lyon, à Nantes, à Bordeaux, ils le durent à Robert Lindet[1]. C'est ainsi que les conseillers municipaux de Conches et de prétendus fédéralistes d'Evreux furent disputés et finalement arrachés au tribunal révolutionnaire de Paris par le dévouement de Robert Lindet.

Ce nom de tribunal révolutionnaire évoque de sinistres souvenirs. M. Boivin-Champeaux a raconté ces odieuses parodies judiciaires des jurés de Fouquier-Tinville qui envoyèrent à la mort plusieurs personnes appartenant à notre département, soit par leur naissance, soit par leur habitation.

Le tribunal criminel de l'Eure ne prononça, il est vrai, que de rares sentences de mort ; mais il en est deux qui furent un « abominable monument de justice révolutionnaire », celles de l'abbé Vallée, curé de Pithienville, et du chanoine d'Écouis, Hallé d'Amfreville. L'un et l'autre avaient commis le crime de refuser le serment et de demeurer en France.

L'auteur clôt son second volume par un chapitre assez bizarrement intitulé l'*Église néo-gallicane*.

C'est un spectacle à la fois triste et curieux de voir l'État supprimant légalement, le 21 mars 1794, l'Église

[1] *Notices historiques, etc.*, t. II, p. 123.

Digitized by Google

constitutionnelle qu'il avait fondée, et la remplaçant par le culte païen de l'Être suprême qui ne survécut pas longtemps d'ailleurs à son restaurateur.

« Malgré l'absence de toute disposition en faveur de la religion qui était encore celle de la très grande majorité des Français, les catholiques accueillirent avec reconnaissance le décret de ventôse an III. La liberté leur était promise. » Des prêtres insermentés qui étaient demeurés en France, obtinrent de municipalités bienveillantes l'autorisation de célébrer la messe dans les églises où officiaient leurs confrères qui avaient prêté serment.

Dans l'Eure, le clergé constitutionnel voulut avoir un évêque. Six commissaires nommés par le métropolitain Gratien, trois ecclésiastiques pour le clergé, trois laïques pour le peuple, se réunirent au mois de juillet 1798 à Louviers, à l'auberge du *Mouton*, « faute d'un autre local », et donnèrent pour évêque au diocèse d'Evreux, l'abbé Charles-Robert Lamy.

Né à Bernay, il était âgé de cinquante-quatre ans. Lamy fut sacré le 14 juillet 1799, dans la cathédrale de Paris, par Royer, métropolitain de Paris, assisté de Saurine, évêque de Dax, et de Grégoire, évêque de Blois.

Son entrée à Evreux fut signalée par des scènes regrettables. Peu de jours après, le 24 septembre, le synode que Lamy avait convoqué s'ouvrait sous sa présidence et rédigeait quelques résolutions sur la foi et les sacrements, la discipline et la liturgie, l'extinction du schisme et la réorganisation du diocèse.

On prit aussi la disposition suivante : « Le synode, vu les dépenses déjà faites par le Révérendissime évêque...,

Digitized by Google

a arrêté qu'il serait perçu dans chaque archiprêtré une prestation libre faite par chaque curé ou desservant avec l'aide des fidèles, pour l'entretien d'une caisse diocésaine. »

Dans une curieuse note de dépenses que Lamy avait dû faire à Paris à l'occasion de son sacre, nous relevons les suivantes : un anneau pastoral, 33 livres; une houppelande au Palais royal, 30 livres; une paire de bas violets, 18 livres; un rochet, 40 livres; deux mitres, 60 livres; une croix pectorale, 27 livres; une crosse, 120 livres; une soutane violette, 82 livres, etc. Le total des frais s'élevait à la somme de 493 livres 10 sols.

Robert Lamy publia, en 1800, un volume d'*Instructions chrétiennes suivant l'ordre du catéchisme d'Evreux;* leur orthodoxie ne laisse rien à désirer.

« Malgré les expressions géminées d'adulation et de dévouement pour le premier Consul dont il avait garni ses mandements, Robert Lamy, moins heureux que son métropolitain qui fut appelé au siège épiscopal de Soissons, ne figura pas sur la liste des ecclésiastiques, assermentés ou insermentés, que le chef du gouvernement proposa au Souverain Pontife pour occuper les évêchés et archevêchés établis par le nouveau Concordat. On lui demanda sa démission d'évêque d'Evreux; il la donna et resta, comme devant, dans son presbytère rural de Saint-Clair-d'Arcey où il mourut, le 30 novembre 1814, âgé de soixante-huit ans[1]. »

M. Boivin-Champeaux était éminemment doué des qualités qui font l'historien : l'élévation et la solidité de la pensée, la patience dans les recherches, l'impar-

[1] *Notices historiques, etc.*, t. II, p. 410.

Digitized by Google

tialité dans ses jugements. Il domine aisément le sujet qu'il traite, pour vaste qu'il soit, et prend soin de lui donner une charpente robuste. Puis il ordonne avec art ses personnages, les présentant avec une sincérité évidente, mais toujours de manière que l'esprit du lecteur soit frappé de l'appréciation franche et concise qui vient, à propos, souligner un caractère ou un fait historique. Accoutumé par ses fonctions de magistrat à ne point se payer de mots et à scruter le mobile et le but des actes humains, il transporte dans ses études d'histoire sa méthode habituelle d'investigation. Qu'il s'agisse d'un prince ou d'un évêque du XII^e^ siècle, ou bien d'un homme politique du XVIII^e^, il commence par s'enquérir de son caractère et de ses passions, de ses défauts et de ses qualités, et cette connaissance intime l'aide singulièrement à débrouiller et à déterminer la genèse des événements que les gens pressés ne jugent ordinairement que par les dehors et par les résultats.

C'est grâce à ce procédé que M. Boivin-Champeaux a pu donner à ces figures muettes depuis des siècles, à la reine Emma, à Roger de Salisbury, à Guillaume de Long-Champ une intensité de vie et un relief étonnants. Dans les récits prolixes et fastidieux des vieux chroniqueurs, il sait choisir la phrase, le mot, le trait lumineux et révélateur qui met un caractère dans son vrai jour.

Ce qui ajoute encore au charme de ses récits, c'est le style personnel et d'allure très française dans lequel il sait exprimer sa pensée. M. Boivin-Champeaux fut le condisciple et l'ami de Gustave Flaubert. Si le sévère magistrat ne fut pas toujours en complète communion d'idées avec le romancier réaliste, j'imagine pourtant

Digitized by Google

qu'il devait goûter, en connaisseur, la prose nerveuse et rythmée de l'auteur de *Trois contes*. De son côté, le grand écrivain rouennais eût pu envier au président sa phrase nettement frappée, harmonieuse et ferme comme les contours d'une médaille.

Digitized by Google

Digitized by Google

Phot. Berthaud, Evreux

Héliog. Dujardin Paris

Digitized by Google

COMPTE RENDU

DES

OBSÈQUES DE M. LE DOCTEUR BIDAULT

C'est avec une véritable douleur que nous avons appris la mort de M. Bidault (Louis-François), docteur en médecine, ancien interne lauréat des hôpitaux de Paris, Chevalier de la Légion d'honneur, Président honoraire de l'Association des médecins de l'Eure, Médecin légiste du parquet, ancien Secrétaire perpétuel de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure.

Ses obsèques, qui ont été célébrées le 9 avril 1900 dans l'église cathédrale, ont donné lieu aux manifestations les plus touchantes, témoignant ainsi de l'affection et de la sympathie dont M. Bidault était entouré à Évreux et

[1] M. Bidault (Louis-François), né à Sacquenville, le 15 avril 1820, est décédé à Evreux le 5 avril 1900. — Après de brillantes études au collège d'Evreux, il suivit les cours de l'Ecole de Médecine à Paris et, le 24 décembre 1845, il passa sa thèse dont le sujet était : « Recherches sur les concrétions sanguines des veines. »

Notre compatriote vint s'installer à Évreux en 1846. Élu la même année membre de la Société d'Agriculture, il en fut le Secrétaire perpétuel en 1849, fonctions qu'il a remplies jusqu'en 1854. Les recueils de la Société renferment plusieurs de ses études, entre autres : Rapports annuels pour 1848, 1849, 1850, 1851 et 1853 ; Notice sur des ossements trouvés à la chapelle Saint-Eloi dans un cimetière que l'on attribuait à l'époque Mérovingienne (Recueil de 1856). M. Bidault fut appelé à siéger pendant plusieurs années au Conseil municipal d'Evreux, et la croix de la Légion d'honneur lui a été décernée en 1872, en qualité de médecin adjoint de l'hôpital.

Digitized by Google

aux environs. La Société libre de l'Eure tient à en conserver le souvenir dans ses annales, apportant également l'hommage de sa reconnaissance à l'un de ses membres les plus distingués.

Le deuil était conduit par MM. Laignel-Lavastine, vice-président du conseil de préfecture de l'Eure, et Cordier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Évreux, ses gendres.

Les cordons du char étaient tenus par MM. Béverini-Vico, préfet de l'Eure ; Féray, maire d'Evreux, président de la Commission de l'hospice ; le docteur Veslin, médecin en chef de l'hôpital ; Salles, conseiller de préfecture ; Emile Hérissay, juge honoraire ; les docteurs Régimbart et Lerat ; Delestre, inspecteur de la Compagnie de l'Ouest.

Parmi la nombreuse assistance où toutes les administrations, le corps médical, la magistrature et l'armée étaient représentées, nous devons signaler particulièrement : MM. le docteur Accolas, de Neuilly-sur-Seine ; Allain, avocat à Pont-l'Évêque ; Bagot, avocat ; Bellenger, avoué ; Besnier, directeur de la Banque de France à Evreux ; Bessière, directeur de l'asile des aliénés de Navarre ; Béverini-Vico, préfet de l'Eure ; Bourbon, archiviste ; Bourgne, professeur d'agriculture ; le comte de Boury, conseiller général, vice-président de la Société d'agriculture de l'Eure ; Bouquelon, ancien magistrat ; le comte de Burey ; Carrère, rédacteur au *Courrier de l'Eure ;* Cauët, avocat ; Christophle, conseiller à la Cour des comptes ; Chauveau, directeur honoraire des contributions directes ; Cochet, directeur des contributions indirectes ; Cohn, trésorier-payeur général ; Le Coz, professeur au lycée d'Evreux ; Decluny, avoué, juge suppléant ; Defemme, percepteur ; Delestre, sous-inspec-

Digitized by Google

teur de l'exploitation à la compagnie de l'Ouest ; le commandant Derode, major au 74e d'infanterie ; Doucerain, adjoint ; Druilhe, juge de paix du canton nord ; Ducy, avocat, ancien maire d'Evreux ; Duperrouzel, ancien avoué ; Eparvier, receveur de l'enregistrement ; d'Eudeville, conseiller de préfecture de Seine-et-Oise ; Fatalot, directeur de l'école normale d'instituteurs ; Fauchet, directeur des usines de Navarre ; le colonel Faure, commandant le 6e régiment de dragons ; Féray, maire d'Evreux ; Fourcade, procureur de la république ; Girod, contrôleur des mines ; Guest, président du tribunal civil ; Guest, avoué ; Hérissay, juge honoraire, président de la Société des amis des arts ; Hérissey, imprimeur ; Hembert, sous-ingénieur à Pont-Audemer ; L'Hopital (Joseph) ; Izarn ; Labbé (Léon), ancien conseiller général ; Lambert, inspecteur primaire ; Lapeltey, conseiller municipal ; Lautour, avocat, président de la Société *l'Union des ouvriers d'Évreux ;* Légier, notaire ; Legué, président de l'Union commerciale et industrielle d'Evreux ; Docteur Lerat ; Docteur Leroy ; Mathieu, archiviste de la subdivision d'Evreux ; Martin, juge de paix du canton sud ; Maurice sous-ingénieur des ponts-et-chaussées ; Le Meunier, commissaire de surveillance administrative des chemins de fer de l'Ouest ; Méry de Bellegarde (Robert) ; Docteur Moisson ; De la Morte-Félines, directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre ; Niellon, vice-président du tribunal civil de Rouen ; Nœtinger, inspecteur des contributions directes ; Docteur Oursel ; Pérot, inspecteur d'académie ; Perrot, avocat ; Pétel, notaire ; Léon Petit, conseiller d'arrondissement, secrétaire perpétuel de la Société libre d'agriculture de l'Eure ; Pitoiset, proviseur du lycée d'Evreux ; Quérité, conseiller d'arrondis-

Digitized by Google

sement, président de la société de secours mutuels *l'Ébroïcienne ;* Docteur Régimbart; Ribet, percepteur à Louviers ; Rousseau, directeur de la société des grès de Breteuil ; le comte de Rostolan ; Salles, conseiller de préfecture de l'Eure; Savouré-Bonville, inspecteur départemental des Enfants assistés; Docteur Thirard; Thiringer, contrôleur principal des contributions directes ; le comte de Thoury; Thubeuf, juge au tribunal civil; Tixier, notaire; Toussin, avocat ; Tyssandier, bâtonnier de l'ordre des avocats à Evreux ; Docteurs Vassal et Veslin ; Vierray, cousin du défunt.

L'office funèbre a été célébré par M. l'archiprêtre Demarest, curé de la cathédrale ; MM. les Vicaires généraux, les membres du chapitre et les prêtres des deux paroisses d'Evreux y assistaient; le cortège s'est, ensuite, dirigé vers le cimetière d'Evreux.

Après les dernières prières, M. le docteur Veslin a pris la parole en ces termes :

« Messieurs,

« C'est avec une profonde émotion que je viens dire un dernier adieu au très regretté président honoraire de l'Association des médecins de l'Eure.

« Bidault (Louis-François) est né à Sacquenville, près Evreux, le 15 avril 1820. Il fit de très brillantes études classiques au collège d'Evreux et alla à Paris étudier la médecine. Les succès du jeune homme sont rapides. Après deux années d'études, nous le trouvons externe des hôpitaux, et, en 1842, à l'âge de vingt-deux ans, il est reçu interne des hôpitaux de Paris, le 5e d'une promotion dans laquelle on relève les noms de Germain

Digitized by Google

Sée, de Chauffard, de Richard, de Herard, tous des maîtres vénérés de la médecine. Bidault aurait pu, à l'exemple de ses camarades d'internat, concourir pour les hôpitaux, pour l'agrégation ; mais, après avoir fait des études médicales avec des hommes comme Piory, avoir appris la chirurgie avec des maîtres comme Jobert (de Lamballe), il revint simplement dans son pays d'origine, à Evreux, auprès de ses bons parents qui habitaient le hameau de Saint-Michel et dont il a toujours conservé comme un héritage de souvenirs, la gracieuse maison rustique.

« C'est en 1846 qu'il commença à exercer la médecine dans notre ville. Avec une base d'instruction professionnelle aussi solide qu'était la sienne, la réussite n'était pas douteuse; elle a dépassé toutes les espérances. Pendant sa longue carrière médicale, le docteur Bidault a non seulement eu à Évreux une énorme clientèle, mais il fut encore le médecin consultant de la plus grande partie du département de l'Eure, la lumière à laquelle recouraient ses confrères dans les cas obscurs : c'était le maître incontesté par son savoir et par son expérience.

« En 1849, le docteur Bidault est nommé médecin adjoint de l'hôpital, et, le 6 novembre 1874, médecin en chef. Depuis 1894 il était médecin honoraire. Ainsi, pendant près d'un demi-siècle, notre confrère donna ses soins aux pauvres d'Évreux hospitalisés.

« Je n'ai pas besoin de vous dire combien il a soulagé de misères, combien il a guéri de maux durant ces longues années ! Pendant la guerre de 1870, l'hôpital étant transformé en ambulance, il soigna les blessés. La croix de la Légion d'honneur est venue justement

Digitized by Google

récompenser, en 1872, ses services et son dévouement.

« En 1862 était fondée dans l'Eure l'Association confraternelle des médecins, et nous trouvons comme ouvriers de la première heure les docteurs Fortin et Bidault. Le premier est resté président de l'association jusqu'à sa mort, le second a occupé les fonctions de secrétaire jusqu'en 1895, époque à laquelle il fut élu président honoraire. Le docteur Bidault avait immédiatement compris l'utilité d'une société de secours mutuels pour les médecins, si souvent surpris par la mort avant qu'ils aient pu assurer l'existence de ceux qui restent après eux. L'œuvre que vous avez commencée, cher confrère, sera continuée; comme vous, nous nous efforcerons de la faire croître et de la faire prospérer; je vous apporte ici la reconnaissance de l'association tout entière.

« Médecin légiste pendant de nombreuses années, le docteur Bidault était fort apprécié au palais; sa prudence, la sûreté de ses constatations médicales en avaient fait un collaborateur précieux pour la justice. Il était encore vice-président du conseil d'hygiène, dont la présidence appartient de droit au préfet du département.

« Depuis cinq ou six ans, le docteur Bidault marchait difficilement; mais il avait gardé toute son intelligence et nombre de personnes avaient recours à sa grande autorité. Il était heureux de recevoir la visite d'un confrère, et son esprit toujours en éveil s'intéressait vivement aux progrès de la médecine et de la chirurgie. Il aimait à parler du fameux Jobert, connu de l'Europe entière, et sa bonne humeur s'égayait finement à rapporter quelques traits d'originalité du grand maître.

« Il eut la joie extrême de voir un de ses petits-fils

Digitized by Google

suivre la carrière médicale et arriver à l'internat des hôpitaux de Paris. C'était vraiment un spectacle réconfortant de surprendre dans son intérieur, avec sa digne compagne, ce beau vieillard entouré de tous les siens. Il avait eu le bonheur de marier ses deux filles à Évreux et de les conserver près de lui. Il a vu leurs maisons prospérer; il a vu croître sous ses yeux ses petits-enfants. Ceux qui savaient quels soins et quelles tendresses le docteur Bidault avait eus pour ses vieux parents ne s'étonnaient point de trouver sa descendance si respectueusement empressée autour de lui. Il avait été un fils admirable; il fut un père et un grand-père heureux.

« Cette longue et brillante carrière doit, messieurs, nous servir d'exemple. Nous trouvons chez le docteur Bidault le confrère instruit, expérimenté, aimable et bon pour tous. Et s'il est une consolation possible pour ceux qui le pleurent, pour sa veuve affectionnée, pour ses enfants et ses petits-enfants qui l'ont toujours tant aimé, ils la trouveront dans cette assistance énorme qui se presse autour de la tombe de leur cher disparu.

« Adieu, cher président honoraire de l'Association des Médecins de l'Eure ! Cher confrère et cher collègue, adieu !... »

Digitized by Google

DOCUMENTS

TIRÉS DES

MINUTES DU TABELLIONAGE DE RUGLES

PAR M. ADOLPHE LE MARÉCHAL

PUBLIÉS OU ANALYSÉS

PAR M. LOUIS RÉGNIER

(*Suite. — Voir* 5e *série, t. V, p.* 147, *et t. VI, p.* 89.)

DEUXIEME PARTIE

(1605-1793)

AVERTISSEMENT

La première partie de ce travail contient, pour la période 1543-1604, le texte ou l'analyse de tous les actes intéressants à un point de vue quelconque qui ont été relevés par M. Le Maréchal. Nos choix seront désormais plus sévères, et la seconde partie ne comprendra qu'un nombre d'actes relativement restreint. Cette résolution s'explique par le don que Mme Le Maréchal a fait aux Archives de l'Eure des notes concernant la période postérieure à 1604, c'est-à-dire de celles qui n'avaient pas jusqu'ici été utilisées. Ces notes forment cinq registres de format petit in-4°, dont voici le sommaire :

a. Juin 1605-avril 1606, mai 1608-septembre 1609, mars-décembre 1612; années 1613, 1614, 1641-1646; janvier-novembre 1648; années 1649-1669.

b. Mai 1607-mai 1608, *mai 1608-septembre* 1609, *mars* 1612-*décembre* 1613, juin 1614-août 1615; année 1647, actes divers de 1647-1650. Les périodes indiquées en italiques figurent déjà au

Digitized by Google

volume *a*, mais les notes ont ici plus de développement et comprennent un grand nombre de copies.

c. Années 1670-1674, janvier-mars et juillet 1675, année 1676, janvier-septembre 1677, année 1678, février-décembre 1679, années 1680-1695, mars-juillet 1696, années 1697-1700.

d. Années 1701-1706, 1707-1709 (incomplètes), 1710-1711, janvier-octobre 1712, années 1713-1719, janvier 1720, mai-décembre 1720, année 1721 (incomplète), années 1722-1750.

e. Années 1751-1755, janvier-mai 1756, années 1757-1792, janvier-mars 1793.

A l'exception de *b*, ces volumes se terminent chacun par une table des noms de personnes et des principales matières. Ce volume *b*, formé de cahiers reliés récemment, n'a de table que pour la période mai 1608-septembre 1609.

Nous nous bornerons à relever dans ces cinq volumes les actes offrant un intérêt général, ceux relatifs à des personnages connus, à des artistes, à des travaux d'un caractère artistique, à l'industrie du fer et des épingles; nous y joindrons un ou deux inventaires de mobilier assez curieux, et une cinquantaine d'actes concernant spécialement l'histoire de Rugles et choisis surtout parmi ceux dont M. Le Maréchal a recueilli le texte complet. De ce nombre sont les contrats et procès-verbaux relatifs aux travaux d'embellissement projetés à l'église Saint-Germain par le dernier des comtes de Rugles de la maison Du Plessis-Châtillon, le curieux testament de ce personnage, les actes auxquels donnèrent lieu l'ouverture de sa succession et l'exécution de ses dernières volontés, notamment l'inventaire très détaillé dressé à Rugles après sa mort. Mais, au lieu de publier ces dernières pièces isolément, à leur date respective, il nous a paru préférable de les grouper, en les reliant par des commentaires et des analyses, et d'en former ainsi un chapitre spécial.

Indépendamment des documents que nous venons d'indiquer, les cinq volumes déposés aux Archives de l'Eure en renferment beaucoup d'autres qui méritent aussi d'être signalés. On en trouvera la liste à la fin de la publication.

9 mai 1900.

Digitized by Google

DOCUMENTS

487. 27 déc. 1608. Guillaume Bigot et Nicolas Buglet, tabellions. — Association pour la perception du quatrième. « Furent présens honestes personnes Thaurin Fucher, Nicollas Fromont et Guillaume Nepveu, marchands, bourgeois de Rugles, fermiers du quatriesme des vins et menuz boires du bourg de Laigle et paroisses y jointes [et] de l'antien subside de cinq sols pour muy de vin entrant en la ville de Verneuil et bourg de Laigle, suyvant le bail à eulx faict par honorable homme Françoys Postelles, marchand, demeurant au Neufbourg, fermier général du quatriesme des menuz boires de l'eslection de Conches et dudict bourg de Laigle et paroisses y joinctes, soubz bail à luy faict par noble homme Me Denys Faydeau, commis par le roy à l'administration généralle des aydes de France, passé par devant Jehan Thibert et Hylaire Libault, notaires à Paris, le dixiesme décembre 1607 ; icelluy bail desdicts Fucher, Fromont et Nepveu passé au tabellionage de Rugles le douziesme novembre dernier; lesquels ont associé et associent, par ces présentes, honeste personne Marin Bigot, bourgeois de Rugles, présent et acceptant, en la ferme dudict quatriesme du bourg de Laigle et en la ferme dudict antien subside de cinq sols pour muy de vin, et aultres, et pour autant qu'ils en ont par ledict bail affermé, dessus dabté, et en toutes pertes et profficts dudict bail ; pour par ledict Bigot prendre, percevoir en quatriesme partie tous droictz et profficts dudict quatriesme et droit dudict impost, ainsy que lesdicts Fucher, Fromont et Nepveu ; à la charge par ledict Bigot de fraier en quatriesme partie aux prix, charges et submissions contenuz et portez par ledict bail et en tous fraiz, mises advancées et paiez audict Postelles par les susdicts Fucher, Fromont et Nepveu. »

488. 5 déc. 1614. — Cession par honnête homme Balthazar Bizard, de la Ferté-Arnauld, à honnête homme Georges Girard,

Digitized by Google

s^r de Beaupré, et à Catherine Lefebvre, sa femme, du bail de l'une des deux places de revendeur de sel à la petite mesure du bourg de Rugles, dont ils ont déjà joui. Cette sous-location est consentie pour trois ans et moyennant 100 l. par an, payables de six mois en six mois. Bizard avait pris à bail les offices de revendeurs de sel à petites mesures du grenier à sel de Verneuil, offices appartenant à noble homme M^e Jean de Moisset, conseiller, notaire et secrétaire du roi.

489. 4 mai 1622. Guillaume Bigot et Cyprien Girard, tab. — Bail de la seigneurie de Rugles. « Fut présent honorable homme M^e François Taulpin, sieur de Méserey, procureur spécialement fondé de haut et puissant seigneur messire René du Plessis Chastillon, chevalier, gentilhomme de la chambre du roy, baron de ..., seigneur du Plessis Chastillon, la Pommée, l'Escluze, Collombière, la Gaubardière, les Aubiers, Mongueré, Rugles, Bailly, Boisernault, l'Escureuil et Lucey, par procuration passée par devant François Launey, notaire royal du Mamps, le vingt deux avril dernier passé ; lequel, pour et au nom dudict seigneur, recongneut et confessa avoir fait prolonguation et continuation à honneste homme Nicolas Le Roy, bourgeois dudict Rugles, présent et acceptant, tant pour luy que pour honneste homme Thaurin Fucher, cydevant recepveur et fermier desdites terres de Rugles, Bailly, Boisernault, l'Escurel et Lucey,... à promesse de le faire ratifier toutes foys et quantes, — asçavoir du bail qui cydevant avoit esté faict par ledict sieur de Méserey, audict nom, des terres et seigneuries de Rugles, Bailly, Boisernault, l'Escurel et Lucey, leurs circonstances et dépendances, sans aucune chose excepter ny retenir par ledict bailleur, audict nom, fors les droits d'aubène, confiscation, lignes extainctes et présentations aux offices et bénéfices et tous aultres, et pour autant qu'il est contenu audict bail qui faict en avoit esté ausdicts Le Roy et Fucher par devant les tabellions le quinze juin 1616 ; — et ce pour le temps et terme de six ans, six anneez, leveez et despouilles, à commencer du premier may présent mois et an et finissant à semblable jour et terme, lesdictes six années, levées et despouilles finies, révolues et acomplies ; et ce aux mesmes charges, condictions, subjections et réservations portées par ledict bail, y recours, sauf du prix, qui estoit de deux mille trois cents cinquante livres tournois par chacun an, qui a esté réduit et modéré à deux mille trois cents livres tournois, payables par lesdicts prencurs aux termes portés par ledict bail, asçavoir Noel et dernier jour d'apvril, premier paie-

Digitized by Google

ment commençant au jour et feste de Noël prochainement venant,... le tout par moitié.... et, oultre, moyennant que ledict Le Roy, pour luy et ledict Fucher, a promis, pour le vin du présent marché, une douzaine de gaudre claire accommodée de cuben à l'usage dudict seigneur et de la dame sa femme, et ce pour une fois payé. — Et seront tenus lesdicts preneurs entretenir les baulx à ferme qui ont esté faicts de partie des fermes desdictes terres, pardevant le séneschal desdictes sieuries, le vingt neuf apvril dernier et aultre jour ensuivant, parce qu'ils demeurent subrogés par ces présentes au droit dudict seigneur pour contraindre les adjudicataires particuliers à fournir et bailler leurs cauxtions comme ils sont obligés par leurs adjudications, et à leur payer le prix d'icelles, et satisfaire aux charges, clauses et conditions portées par icelles, dont lesdicts preneurs sont demeurez chargez vers ledict seigneur. Et pour ce qui reste à bailler desdictes fermes et terres desdictes seigneuries, lesdicts preneurs les pourront affermer et en disposer ainsy qu'ils en adviseront bien estre. Et parce que, pour les terres et domaine non fieffé du Boisernault, ils demeurent chargez faire planter, durant lesdictes six annéez, six douzaines d'entes, asçavoir une douzaine par chacune année, poirier ou pommier, bons et deffensables, et les planteront aux lieux les plus commodes qu'ils adviseront bien estre. Et pour le faict de la guerre qui pourroit arriver en ce pays, et où il arriveroit ruyne ou réparations à faire aux moullins de meulles ou roues ou aultres choses dépendantes d'iceulx moullins, lesdicts preneurs seront tenus iceulx faire promptement réparer pour éviter un long chaumement d'iceulx moullins, aux dépens dudict seigneur, fors pour ce qu'ils sont tenus par ledict bail à l'entretien et réparation. — Et où ledict Fucher ne vouldroit ratiffier et accepter le présent bail, ledict Le Roy demeurera seul preneur desdictes terres et fermes, ce qui a esté ainsy accordé par ledict sieur de Méserey, audict nom ; et où il vouldroit agréer et accepter ledict bail avec ledict Le Roy, ils demeureront obligés solidairement, et l'un seul pour le tout, sans division ny ordre de discussion, à l'entretien et accomplissement du prix, charges, clauses et conditions du présent bail. Et accordé que, s'il arrivoit que l'un ou l'aultre des preneurs décédast dans les dictes six années, celuy d'entre eulx qui demeurera demeurera seul preneur, sans que les héritiers de l'aultre y puissent prétendre aulcune part et portion, pour ce qui restera à jouir du présent bail, en fournissant toutesfoys par lesdicts héritiers leur part et portion du prix du présent bail pour le passé. A

Digitized by Google

la charge par lesdicts preneurs de délivrer lettres audict seigneur à leurs dépens, dont lesdictes parties furent d'accord, promettant respectifvement ce que dict est tenir et entretenir et avoir pour agréable à l'advenir, sur l'obligation de tous et chacuns leurs biens meubles et héritages présens et advenir, et estre pour ce prins et vendus d'office de justice partout où ils seront trouvez, par deffault du contenu des présentes non accompli. »[1]

490. 13 déc. 1643. — Prorogation du bail du moulin de la seigneurie d'Ambenay, appelé le Moulin Roger, par damoiselle Suzanne de la Londe, veuve de Cyprien Baudot, écuyer, s[r] de la Bove, du Manoir du Longbois et d'Ambenay, au nom et comme tutrice de ses enfants mineurs et en vertu de l'autorisation à elle donnée par son beau-frère, le sieur du Buisson-Ambenay (probablement subrogé-tuteur des dits mineurs).

491. 30 mai 1644. — Association entre deux marchands ambulants. Jean Baudry, de Rugles, et Louis Masson, de Glos, conviennent de mettre en commun leurs marchandises et de faire ensemble le voyage de Troyes en Champagne et autres lieux. Outre ses marchandises, Masson apporte à la communauté une charrette et deux chevaux, l'un rouge bai, l'autre « gris peschard », avec « leur harnois et bast », à la condition que Baudry lui rembourse moitié de la valeur de ces objets, soit 90 l. Après chaque voyage, les profits ou les pertes seront partagés, et si le résultat de l'association n'est pas satisfaisant, les associés pourront liquider par moitié.

492. 1[er] juillet 1644. — Association pour une année entre Pierre Dauphin et « Esmond » Hébert, « marchands contreporteurs de marchandise meslée, » tous deux de Bellou, en la vicomté de Falaise. Ils apportent, le premier une somme de 366 l., le second une somme de 143 l. Lors de la liquidation, chacun reprendra son apport, et les bénéfices seront partagés par moitié.

493. 27 avril 1645. — Election par les habitants de Rugles de quatre délégués à l'effet de répartir les aides à eux accordées pour les indemniser d'avoir logé des gens de guerre. « Se sont comparus et présentés les paroissiens et habitants de Rugles, au son de la cloche, au lieu accoustumé à faire les assemblées publicques, affin de deslibérer des affaires du bourg, et signau-

[1] M. Le Maréchal n'a pas trouvé la minute de cet acte, mais une copie sur parchemin non signée.

Digitized by Google

ment du logement des gens de guerre de présent logés audit lieu pour tenir lieu de garnison drès le jeudi 3 de ce mois, suivant l'ordre de Sa Majesté, de la compagnie du s^r de la Salle, régiment du s^r de la Ferté Imbault, cavalerie légère, lesquels cavaliers auroient tousjours vaiscu audit bourg aux dépens des bourgeois, néanmoins et nonobstant l'ordre envoyé tant par Sa Majesté que par l'intendant de ceste généralité, et que, pour ce subject, il seroit besoin bailler des aydes auxdits bourgeois qui ont souffert les logements et payé la nourriture et ustanciles, lesquels aydes partie desquels paroissiens auroient subtilement retiré du sieur mareschal des logis de ladite compagnie un billet des meilleures aydes, de ceux qui n'ont point souffert les logemens, et les autres ne pouvant avoir pour leur soulagement aucunes aydes pour leur ayder à ladite nourriture et ustanciles qu'ils avoient fournis auxdits cavaliers, à ce subject iceux paroissiens, assemblés comme dessus, après avoir meurement deslibéré entre eulx, ont esté d'advis par le présent que les billets deslivrés par le mareschal des logis de la compagnie pour le regard des aydes soient mis au néant, n'entendent leur en esjouir, comme ayant esté leur intention, au contraire, que les aydes soient deslivrés par les mains de quelques uns d'entre eulx à la mesure des dépenses que les cavaliers auront faites en leur logis ; et, pour cet effect, ont esleu M^e François Girard, s^r de la Rivière, conseiller du roy, controleur aux eaux et forests de cette vicomté, M^e Cyprian Girard, s^r du Hanoy, honnestes hommes Gilles Saillard et Pierre Verdet, habitants dudit lieu, — afin de délivrer aux bourgeois les aydes nécessaires pour subvenir et ayder à la contribution des vivres et ustanciles par eulx fournis aux gens de guerre ; et à ceste fin, les aydes deslivrées par le mareschal des logis suivant ses bultins demeurent nuls. »[1]

494. 6 août 1645. Nicolas Lemonnier, tab. — Fondation d'un monastère de religieuses bénédictines à Rugles. « Fut présent noble et discrète personne m^re Jacques Piel, prestre, recteur et curé de Sainct Germain de Rugles, lequel, considérant qu'il n'y a pas de meilleur ny de moyen plus utile, pour acquérir la gloire de Dieu, que de despartir de ses biens à son Esglise et aux pauvres, poulcé du zèle de son honneur, meu de piété et d'une particulière dévotion envers Nostre Dame de Protection, et afin que luy et ses parents et amys vivants et trespassez soient et puissent estre accueillis,

[1] Cet acte porte dix-sept signatures. — **A. L.**

Digitized by Google

associez et participans aux saincts sacrifices, prières, suffrages et oraisons qui se font et feront en son esglise, pour ces causes et aultres à ce mouvant, a, volontairement, tant pour luy que pour ses héritiers ou ayant cause, donné et omosné, et, par ces présentes, donne et omosne en pur don et omosne, irrévocable pour quelque cause ou occasion que ce soit ou puisse estre, en l'honneur de Dieu et de la très glorieuse vierge Marie, une pièce de terre assise en la bourgeoisie de Rugles, paroisse Sainct Germain, contenant une demye acre ou environ, édifiée et bastie comme elle est de quantité de bons édifices et bastimens de toutes qualitez, de grande valleur et commodité, le tout clos et bien fermé d'un bon mur de pierre fait à chaud (*sic*) et sable, et bien haut eslevé tout autour, avecques tous droicts, privilèges et servitudes appartenans auxdicts lieux et maisons, sans en rien retenir ny réserver..., le tout borné d'un costé Claude Jouey, s^r de la Chesnaye, d'autre costé plusieurs, d'un bout la rue des Forges et d'autre bout la rue des Bennes, chargée de 12 d. de cens et rente deues à M. le marquis de Rugles pour toutes rentes et charges, — pour y estre faict, fondé et estably à tousjours et à perpétuité, soubz le bon plaisir toutesfoys du roy nostre souverain seigneur, des seigneurs de son conseil et de son parlement, et soubz la permission aussy de nostre très illustrissime et révérendissime évesque d'Evreux, une maison, monastère et couvent de religieuses de l'ordre et règle du bienheureux père sainct Benoist, soubz le tiltre et nom de Nostre Dame de Protection, pour y faire en icelle leur demeure et résidence et y estre Dieu servy et honoré par elles à tousjours et à perpétuité, ainsy qu'il est aux aultres monastères de religieuses du mesme et pareil ordre, affin que d'aultant plus ledict sieur curé fondateur, sesdicts parens et amys vivans et trespassez, soient associez et participans à toutes leurs prières et exercices spirituelz qui s'y pourront faire tant de nuit que de jour, et en général que en particulier ; au moyen aussy que ledict sieur curé sera tenu, réputé et receu pour fondateur de ladicte maison, monastère et couvent, et qu'en cette qualité, il aura droict et pouvoir, à cause dudict don et de celuy cy après incéré, de présenter et nommer pour supérieure à perpétuité audict monastère telle religieuse dudict ordre et maison qu'il vouldra cheoisir, et jusques à ce qu'il ait pleu au Sainct Siège conférer à ladicte supérieure sa bénédiction. Ensuite de quoy, et pour commencer ladicte institution et l'establissement dudict monastère, ledict sieur fondateur a nommé et présenté pour supérieure [et] prieure perpétuelle noble

Digitized by Google

dame Françoise Piel du Sainct Esprit, religieuse dudict ordre au monastère de Sainct Nicolas de Verneuil, sa sœur, moyennant qu'il plaise à Madame son abbesse et supérieure luy vouloir permettre, de quoy faire elle en sera très humblement supliée, ainsy que ledict sieur fondateur faict ladicte dame Piel du Sainct Esprit d'accepter ladicte qualité et charge de régir et gouverner ladicte maison, sauf après son décez à y estre pourveu d'une aultre supérieure prieure perpétuelle par ledict fondateur et ses successeurs, ainsy que dict est cy devant. Et pour éviter tout débat et contention qui pourroit arriver entre eulx pour le faict de ladicte nomination, ledict sieur fondateur a déclaré qu'en cas qu'il y en eust plusieurs, il a entendu et entend que ladicte qualité de fondateur et présentateur de supérieure audict monastère demeure à l'aisné desdicts héritiers par préciput et avant part, et à l'aisné qui descendra de l'aisné, et ainsy successivement à l'infiny. — A la charge par lesdites dames religieuses de faire célébrer et dire, le premier jour de chacun moys de l'année, à l'intention du sieur fondateur, ses successeurs, et de ladicte dame Françoise Piel du Sainct Esprit, religieuse, sa sœur, une messe haulte et les vigiles le jour de devant, à tousjours et à perpétuité, à la fin desquels services sera dict un *Libera*, avec le *De Profundis* et l'oraison ordinaire à l'intention de ses amys trespassez et de luy, quand il sera décédé; pour quoy faire lesdictes dames religieuses seront tenues quérir et fournir le vin, pain et luminaire convenables, à leurs frais et despens... — Seront encore tenues et obligées lesdites dames religieuses faire dire et célébrer à leurs frais et despens, le jour du décès du fondateur et bout de l'an d'iceluy, chacun, trois hautes messes, et vigiles le jour précédent. Laditte dame du Saint Esprit et les supérieures qui luy succéderont audit monastère recognoistront ledit fondateur comme curé de la parroisse de Saint Germain de Rugles, et, après luy, ses successeurs en laditte charge et paroisse. Ne pourront, lesdittes dames religieuses, faire célébrer ny dire service public ny prédication audit monastère, aux heures du service et de la prédication de laditte église et parroisse de Saint Germain, pour marque de la supériorité d'icelle, en recongnoissance de laquelle, et pour désintéresser aulcunement lesdits sieurs curés de Saint Germain de l'occupation que lesdites dames leur feront desdites maisons et héritages en ladite paroisse cy devant desnommez, seront tenues lesdites dames leur faire donner et porter un cierge de cire blanche du poids d'une livre, à la messe parroissialle dudit lieu de Saint

Digitized by Google

Germain, chacune année, le jour de la Purification Nostre Dame. Seront aussy tenues et obligées lesdites dames religieuses accepter et recevoir pour sœur converse servante en leur maison et monastère, pour une fois seulement, une pauvre fille qui leur sera nommée et présentée par le sieur fondateur, et icelle nourrir et entretenir d'habits, saine et malade, durant sa vie, sans pour ce prendre d'elle aulcune chose en payement de dot ny de pension. — Et pour faciliter et faire subsister toutes les choses susdictes, ainsy que pour donner moyen auxdictes dames de les entretenir de point en point, avecques la continuation du divin service, ledict fondateur leur a encore donné en pur don et omosne, comme dict est cy devant, et dont il leur quitte et délaisse la possession dès le premier jour de l'an prochain, la plaine propriété, possession et jouissance d'une terre et ferme en roture à luy appartenant, assise en la parroisse de Chambor, distant dudict lieu de Rugles de deux lieues ou environ, vulgairement appellée la ferme du Petit Chesney, consistant au nombre de quarante acres de terre, tant en maisons, masures, cour, jardin, bois taillis, herbages que terres labourables..., à la charge par lesdictes dames de paier les rentes seigneuriales aux seigneurs ou aisnez à qui elles sont deues...; à la charge aussy de, par lesdictes dames, donner et fournir une chambre au sieur fondateur pour s'y retirer avec un valet, ensemble leur nourriture et gouvernement, sa vie durant seulement, parce que, où elles seroient morosives ou reffusantes de faire, accomplir et entretenir toutes et chacunes les clauses et charges et submissions des présentes, ledict sieur curé fondateur ou ses successeurs pourront reprendre la possession et jouissance des choses à elles ainsy données, et pour ces seules considérations, sans aucune forme ny figure de procez, cessant laquelle clause le présent n'eust esté faict ny passé par ledict fondateur, qui s'est aussy submis et obligé de présenter au roy, à ses frais, et partout aultrement où il appartiendra, le présent contract de fondation, omosne et dotation dudict monastère et couvent, pour le faire recepvoir, authoriser et admettre en tout son contenu... Ce fut faict et passé en l'escriptoire du tabellionnage de Rugles, les an et jour que dessus, présence de discrètes personnes M^res^ Noel Desmares et Mathurin Belin, prestres, demeurans audict Rugles. (Signé) J. Piel, — M. Belin, — N. Desmares, — N. Lemonnier, — S. Glasson, adj^t^ aud. Le Monnier, tabellion[1]. »

[1] A cet acte sont annexés : 1° la requête adressée par le curé au marquis du Plessis-Chastillon le 5 août 1645 pour obtenir l'autorisation de

Digitized by Google

495. 11 août 1645. — Procuration par damoiselle Suzanne de la Londe, veuve de Cyprien Baudot, écuyer, s[r] d'Ambenay, au nom et comme tutrice de ses enfants mineurs, à Nicolas Baudot, écuyer, seigneur du Buisson-Ambenay, dem. à Paris, son beau-frère, à l'effet de poursuivre l'exécution d'un arrêt obtenu en sa faveur au conseil privé le 20 juin 1645 contre les sieurs Le Boucher, enquêteur-commissaire-examinateur à Breteuil, Bouchard, vicomte, Martel, lieutenant-civil, de Chambon, lieutenant-criminel audit Breteuil, Bigot, vicomte de Glos, et Girard, vicomte de Lyre ; recevoir la somme de 3 000 l., montant de la condamnation prononcée contre eux et placer ladite somme en rentes.

496. 1[er] déc. 1645. Nicolas Lemonnier, tab. — Marché de menuisier-sculpteur. « Du premier jour de décembre mil six cent quarante cinq. Furent présents messire Guillaume Maillard, pbre, curé de Saint Père de Sommère, et Thomas Thiault, menuisier, demeurant à Rugles, lesquels ont recongneu et confessé avoir faict accord ensemble touchant la closture entreprise à faire par led. Thiault à faire à l'église dud. lieu de Saint Père suivant le dessein, surquoy il y avoit eu abstrainte jugé sur led. Thiault, par lequel icelluy Thiault s'est submis travailler à lad. closture sans discontinuation, au moyen et parce que led. sieur curé s'est submis luy paier pour chascun jour douze sols tournois et le nourrir pendant led. travail, à quoy faire led. Thiault s'est obligé par corps et biens ; à ce moyen lad. abstrainte demeure quitte et de nul effect, fors les despens qui en ont esté faicts suivant les actes, à quoy led. sieur curé se réserve..., présence de Jacques Allard et Nicollas Huard (?), dud. Rugles, tesmoins. (Signé) Maillard 1644 (*sic*), Thomas Thiault, Jacq. Allard, merc dud. Huard (?), N. Lemonnier, P. Glasson. [1] »

497. 29 déc. 1645. — Quittance par Jean de Maurey, écuyer,

fonder le monastère ; 2° l'acte de ladite autorisation, daté du même jour et signé : « A. du Plessis-Chastillon, Renée Le Conte de Nonant » ; 3° l'acte d'assemblée des habitants réunis à l'issue de la messe paroissiale de Saint-Germain, le dimanche 6 août, à l'effet de donner leur consentement à cette fondation. D'ailleurs, en dépit de l'accomplissement de toutes ces formalités, les projets du curé Piel ne paraissent pas avoir reçu même un commencement d'exécution.

[1] Cette « clôture », jadis placée entre le chœur et la nef, a été supprimée ; il en subsiste toutefois quelques fragments que l'on peut voir utilisés ça et là dans la décoration de l'église. L'œuvre devait être fort originale. Sur l'ancien couronnement de la porte, on lit l'inscription

Digitized by Google

s[r] de Saint-Jean, trésorier de l'église de Saint-Martin-de-Cernières, à M[re] Nicolas Le Febvre, curé de N.-D. de Rugles, exécuteur du testament de feu Guillaume Le Clerc, prêtre, de la somme de 40 l., moitié des 80 l. données par ledit testateur à l'église de Saint-Martin-de-Cernières. Cette somme de 40 l. est remise immédiatement à Guillaume Hubert, sculpteur au Sap, chargé de faire un Saint Martin et diverses figures pour le tabernacle de ladite église.

498. 29 mai 1647. — Bail de la seigneurie de Rugles. « Par devant M[es] Gilles Le Monnier et Nicolas Saillard, tabellions royaux en la vicomté de Bretheuil pour le siège de Francheville et de Rugles, fut présent messire André du Plessis Chastillon, marquis dudit lieu, seigneur de Rugles, Bailly, Boisernault, l'Escureur et Lucey, lequel a volontairement recongneu et confessé avoir faict bail à ferme, pour le temps et terme de cinq années, à commencer dès le premier jour de may dernier et finissant à pareil jour lesdites cinq années, levées et récoltes finies, révollues et accomplies, — à M[e] François Girard, s[r] de la Rivière, demeurant à Rugles, présent, — lequel a recongneu et confessé avoir prins dudit seigneur marquis, c'est asçavoir les deux moulins de Rugles et Boisernault, avec les islots en dépendans, et le prey aux Filles, contenant viron une acre et demye en tout ; les deux fours bannaux ; le taillys des Boullets, iceux taillys divisés en huit couppes ; la prevosté, coustume et droits d'estallage ; les fiefs et adventures de fiefs et recettes seigneuriales et amendes, à la réserve des treiziesmes des acquets que fera cy après ledit seigneur sur lesdits fiefs, lignes extainctes et confiscations, pasturages de Bailly et du chasteau, droit sur les... ; le moulin à pappier ou trèfillerie, prey et terres en despendant ; la rente sur le domaine de Bretheuil, tant pour la sergenterye à cheval que pour aultre chose employée en l'eschange de la terre de Rugles ; la maison et jardin des

suivante, qui prouve que les conventions du 1[er] décembre 1645 furent exécutées :

MRE.GVILLAVME.MAILLARD.CVRÉ.DE.CE.LIEV.A.DONNE.CESTE.
CLOSTVRE.ET.TABLEAV.PRIEZ.DIEV.POVR.CE.PAVVRE.PECHEVR.1646.

Ce fut également à Guillaume Maillard que l'église de Saint-Pierre dut les trois luxueuses contretables qu'elle possède encore aujourd'hui. Une inscription conservée dans la sacristie rappelle tout ce que fit pour l'embellissement de l'édifice cet ecclésiastique généreux, qui mourut le 3 décembre 1667.

Digitized by Google

Bouletz ; la terre et ferme du Boisernault et terre de la fieffeferme labourable ; le prey des Boulletz ; le prey de dessus le Fourneau ; le prey de la Fontainne ; le prey eschangé avec le sieur Buchey ; le prey et jardin de Sainte Opportune, joignant le prey de... ; la maison des halles, et un acre de pré au choix du preneur ; le prey de la Guilletière ; — pour par ledit Girard jouir, user et disposer de tout ce que dessus pendant ledit temps, à la charge par iceluy preneur de faire tenir pledz et gaige plèges, et rendre à la fin du bail les moulins tournans et moulans, parce que ledit seigneur fournira de meulles, plastre et bois pour faire les réparations d'iceux moullins, et rendra les choses baillées en bonne réparation, en fournissant par ledit seigneur lesdits matériaux nécessaires sur le lieu. — Le présent bail fait en toutes choses moyennant le prix et somme de cinq mille livres tournois, payables chacun an en deux termes et payemens esgaux, moitié à la Toussaint et l'autre moitié au mois de may. premier terme de payer commençant à la Toussaint prochaine et l'autre au premier may suivant... Et a esté accordé que, si ledit preneur estoit délayant de payer trois mois après lesdits termes, il n'en soufrira aulcuns frais. Et recueillera ledit preneur les héritages qui seront ensemencés à la fin de son bail jusques en l'aoust suivant. Dont lesdites parties sont demeurées d'accord, promettant icelles parties le présent bail tenir et avoir pour agréable, et ledit Girard, preneur, lesdits payemens faire et payer au terme et ainsy que dict est, sur l'obligation de tous et chacuns ses biens meubles et héritages présens et à venir. — Ce fut faict et passé pour ledit seigneur marquis au tabellionage dudit Rugles, avant midi, le vingt neufviesme jour de may 1647[1]... »

499. 20 nov. 1647. — Procuration par Me Charles Gruchet, peintre, demeurant à Rouen, paroisse Saint-Amant[2], à l'effet de recueillir la succession de Me « Raulin » Gruchet, en son vivant curé de..., chapelain de l'église cathédrale de Notre-Dame de Rouen, demeurant à Rouen, paroisse Saint-Nicolas, au collège des Clémentins, — dont il est seul héritier.

500. 3 avril 1648. — Procuration par noble homme Me Toussaint Lefebvre, conseiller et avocat du roi au grenier à sel de Chartres, — agissant lui-même comme mandataire de Me Adrien

[1] D'après la grosse en parchemin.

[2] Il était, je crois, le commensal de Mlle de Vieupont, à Morteaux. — A. L.

Digitized by Google

Montaigne, bourgeois de Paris, fermier général des aides de France et des 20 sols pour muids de vin, 10 sols pour muids de cidre et 5 sols pour muids de poiré, — à Me Etienne Berrier, bourgeois de Rugles, à l'effet de régir et gouverner la ferme des liquides au bourg de Rugles et y établir un bureau, avec droit de prélever à son profit deux sols pour livre sur la recette, le tout pour un temps égal à la durée de la ferme du sieur Montaigne.

501. 23 fév. 1650. — Bail de la grosse forge de Rugles. « Fut présent Me François Girard, sr de la Rivière, demeurant à Rugles, lequel, en vertu du pouvoir à luy donné par messire André du Plessis Chastillon, marquis dudit lieu, seigneur de Rugles, bailla à tiltre de sous bail à ferme, pour le temps et terme de six ans, à commencer au premier mai prochain et finir à pareil jour lesdites six années finies et révolues, à François et Jacques Le Roy, écuyers, sieurs de l'Oisonnière et de la Vallée, frères, demeurants en la paroisse de Sainte Marguerite de Carouges et Lignères la Doucelle, pays du Mayne, présents, lesquels ont recongneu avoir prins dudit sieur Girard pour ledit temps, c'est assavoir le fourneau et grosse forge de Rugles, halles en dépendant, la maison de Rugles audit seigneur appartenant, court, jardin et prey derrière icelluy logis estans, — en laquelle maison ledit seigneur en partie d'icelle pourra faire sa demeure lorsqu'il viendra en son bourg de Rugles, — avec une fenderie qui sera bastie dans la première année, aux frais du seigneur de Rugles, par ledit Girard, bailleur, au lieu le plus proche et commode que faire se pourra, — ensemble des maisons pour loger les forgerons et un facteur, et une chambre proche ladite forge pour mettre le fer; y compris ung prey nommé le prey des Islots de Bailly, contenant une acre ou environ, proche ladite forge; permission de pescher en la rivière de Rugles pour eux seuls ou y estans en personne partout où il leur plaira; — lesquelles maisons de forgerons seront faict faire dans Noel prochain; — et ce aultant et pour aultant que le seigneur marquis en a baillé audit sieur Girard, sans aucune chose réserver, excepter ny retenir; parce que, à l'entrée et commencement dudit bail, sera fourni auxdits sieurs preneurs les souflets et ustancilles, tant de ladite forge que du fourneau, par inventaire, qui seront entretenus par iceux sieurs preneurs et rendus à la fin dudit temps en pareil et mesme estat; pour l'usage duquel fourneau ils pourront prendre de la marne aux lieux où l'on en a pris cydevant et sur les terres dudit seigneur. Et s'il arrive par force majeure ou inondations

Digitized by Google

d'eaux ou ravage qui emporte ladite forge ou fourneau, en ce cas lesdits sieurs preneurs n'y seront tenus ny obligés. Ce présent bail faict, en outre, par et moyennant le prix et somme de deux mille cinq cens livres tournois par chacun an, que lesdits sieurs preneurs ensemble, l'un seul pour le tout, se sont soumis et obligez par corps et biens payer audit sieur Girard en deux termes et paiemens esgaux, le premier au jour de Toussaint et le second au premier jour de may prochain en un an. Et outre, ont promis et se sont obligez iceux sieurs preneurs livrer audit sieur Girard par chacun an le nombre et quantité de soixante milliers de fer bon, loyal et marchand, poix de forge, et de celuy qui sera fait et fabriqué en ladite forge, à la raison de soixante dix livres par millier, qui ira en diminution du prix cy dessus, et le surplus leur sera payé par ledit sieur Girard. Comme aussi à la charge par lesdits sieurs preneurs de fournir de cauxtion bonne et valable dans un mois de ce jour, dont lesdites parties sont demeurées d'accord... »[1]

502. 12 juillet 1650. — Marché pour la construction de la fenderie de Rugles. « Fut présent Jacques Le Mesnager, maistre fendeur, demeurant à la fenderie du Moullin Collin, paroisse du Mesnil le Désert, vicomté de Falaise, estant de présent en ce lieu de Rugles, lequel s'est submis et obligé par corps et biens envers messire André du Plessis Chastillon, marquis dudit lieu et seigneur de Rugles, stipulé par Me François Girard, sr de la Rivière, son recepveur, de bien et deument faire le corps de la fenderie que ledit seigneur doibt faire bastir audit lieu de Rugles, au lieu qui sera par luy désigné, en ce qui est des ferrures et généralement de tout ce qui concerne l'estat de fendeur, tant des arbres, roues, table, four et autres choses nécessaires au service de la dite fenderie, et le tout à ses frais et despens, en fournissant par ledit seigneur le fer, acier, enclumes, soufflet, charbon et ce qu'il en aura de besoing pour le travail desdites ustanciles, et la rendre par ledit Mesnager preste de tous poins dans le jour de la Toussaint prochaine et plus tost si faire se peult, et le tout à ses propres cousts et deppens. Ce faict au moyen de la somme de deux cents livres tournois, que ledit seigneur, stipulé comme dessus, a promis et s'est obligé payer audit Le Mesnager à raison et à proportion du travail qu'il fera; et au vin du présent marché la somme de

[1] Par acte signé le même jour, Henri de Rouves, écuyer, seigneur de Chéronvilliers, y demeurant, se porta caution des frères Le Roy.

Digitized by Google

cent sols, que ledit sieur Girard a présentement payeez pour ledit seigneur. A commencer le travail toutes foys et quantes... »

503. 23 déc. 1650. — Retrait féodal d'une demi-acre de terre par noble homme Nicolas Baudot, écuyer, s^r^ du Buisson et d'Ambenay, conseiller et maitre d'hôtel du roi, représenté par Suzanne de la Londe, veuve de Cyprien Baudot, écuyer, s^r^ d'Ambenay.

504. 17 janv. 1652. — Conventions entre plusieurs habitants de Rugles et le seigneur de Rugles, relativement à l'emplacement du marché au grain. « Furent présents honnestes hommes Guillaume Trevet, Guillaume Triloche, Cyprien Saillard, Estienne Pitache, Charles Selles, tous habitants et bourgeois du bourg de Rugles, lesquels ont faict acord et marché avec M^re^ André du Plessis, marquis de Chastillon, seigneur du bourg de Rugles, ainsi qu'il ensuit, c'est-à-dire que les susdits ont consenti que ledit sieur marquis, pour l'intérest qu'ils y peuvent avoir, face tenir son marché et halle au bled, mars et grains sur une place vide estant dans ledit bourg de Rugles, environnée de leurs maisons, tant pour le jour du lundi que vendredi; au moyen et parce que ledit sieur marquis fera racomoder ung puis qui est dans ladite place et dresser icelle à ses despens; ce qui a esté ainsi accordé de part et d'autre... »

505. 10 mars 1652. — Fondation d'une chapelle en l'église de Bois-Arnault. Voulant exécuter les intentions de noble homme Guillaume Le Neveu, son père, en son vivant conseiller du roi et receveur des aides en l'élection de Conches, Thomas Le Neveu, s^r^ de Glatigny, procureur du roi au siège de Conches, s'oblige à faire construire en l'église de « Saint Pierre du Boisarnault » une chapelle dédiée à saint Jean, grande de vingt pieds, dont un tiers sera dans la nef et les deux autres tiers dans le cimetière, à la condition qu'il y soit célébré à l'intention de feu Guillaume Le Neveu, de Catherine Frémont, sa femme, du fondateur et de leurs parents et amis vivants et trépassés, une messe basse tous les dimanches et deux services à trois grandes messes par an. Pour assurer le service de cette fondation, le donateur dote ladite chapelle d'une rente de 50 l., au capital de 700 l., à la garantie de laquelle il affecte son noble fief, terre et seigneurie de Glatigny. Le tout est accepté par M^e^ Jean du Bois, curé, en présence et du consentement du marquis de Châtillon, seigneur et patron « du Boisernault », qui accorde au fondateur et aux futurs possesseurs du

Digitized by Google

fief de Glatigny tous les droits honorifiques dans la chapelle et le droit de présenter un chapelain pour la desservir [1].

506. 5 janv. 1653. — Bail par François Baudot, écuyer, seigneur du Manoir d'Ambenay, et par damoiselle Suzanne de la Londe, veuve de Cyprien Baudot, écuyer, s[r] dudit lieu, du moulin d'Ambenay, appelé le Moulin Roger, avec ses prés et les îlots, tel qu'il avait été loué par feu le sieur Baudot du Buisson-Ambenay. Ce bail est consenti pour neuf ans et moyennant un loyer annuel de 430 l. t., payable par trimestres, outre l'obligation de moudre franc pour les bailleurs et de leur livrer chaque année un pain de sucre pesant de deux livres à deux livres deux onces.

507. 8 oct. 1653. — Procuration par Suzanne de la Londe, veuve de Cyprien Baudot, écuyer, s[r] de la Bove, à Jean de la Pierre, écuyer, s[r] des Corbières, son gendre [1], à l'effet de se transporter à Paris et y recueillir la succession de François-Nicolas Baudot, écuyer, s[r] du Buisson-Ambenay, « intendant des devises des maisons royales de France, » son beau-frère ; prendre connaissance des testaments et codiciles olographes du défunt, en date des 1[er] sept. 1637, 2 nov. 1648 et 20 juillet 1652, par lesquels il a institué pour son légataire universel François Baudot, écuyer, sieur d'Ambenay, son neveu, fils de Cyprien Baudot et de ladite Suzanne de la Londe ; se faire communiquer l'inventaire dressé après le décès et se faire délivrer par honorable homme Jacques Le Breton, bourgeois de Paris, exécuteur desdits testament et codiciles, tous les objets, valeurs et papiers dépendant de la succession [2].

508. 21 sept. 1654. — Marché entre Etienne Berryer, principal trésorier de l'église Saint-Germain de Rugles, et Pierre et Marin

[1] Thomas Le Neveu remplit ses engagements, et la chapelle qu'il fit bâtir existe encore au sud de l'église de Bois-Arnault. C'est une construction en silex et briques, qui possédait jadis sa porte particulière, comme la plupart des chapelles seigneuriales.

[1] Le contrat de mariage de Jean de la Pierre avec Marie Baudot fut signé devant le tabellion de Rugles le 30 mars 1653.

[2] François-Nicolas Baudot et Cyprien Baudot avaient une sœur mariée à un sieur Lucas de la Métairie. Se voyant déshérités, les parents de cette branche commencèrent une action en justice, avec l'espoir de regagner leur part d'une succession qui paraît avoir été considérable, mais ils durent bientôt se désister de leurs prétentions. Dès le 31 octobre 1653, Jean de la Pierre rendit compte, devant le même notaire, du mandat que lui avait confié sa belle-mère, laquelle lui en donna décharge.

Digitized by Google

Jonchon, de Louvières, près Bayeux, pour la refonte de la grosse cloche cassée de ladite église. Moyennant le paiement d'une somme de 85 l. t., les fondeurs s'engagent à livrer une cloche de même poids, grosseur et son, et à la placer dans la tour, à condition que la fabrique fournisse tous les matériaux, métal, bois, charbon, charpentes, cordages, et même les bras nécessaires pour monter la cloche. Si celle-ci est manquée ou si elle se brise au cours de son ascension, elle devra être recommencée, sans indemnité de la part du trésor. Ce marché est passé en présence et du consentement d'Adrien de Chambon, curé.

509. 6 nov. 1655. — Marché entre Etienne Berrier, principal trésorier de la fabrique de l'église Saint-Germain de Rugles, et François Glasson, maître fondeur de cloches, demeurant à Saint-Martin d'Aspres, pour la refonte de la grosse cloche, moyennant 85 l. t. et la livraison par la fabrique de 193 livres de métal valant 60 l. le cent. La cloche sera essayée avant sa bénédiction, et si le son n'est pas satisfaisant, le fondeur s'engage à la refaire.

510. 6 janv. 1656. — Nomination d'un procureur par les habitants de Rugles pour gérer les affaires de la communauté. Les paroissiens de Rugles assemblés à la sortie de la messe, l'un d'eux expose que « Mre André, marquis du Plessis Chastillon, congnoissant les affaires du général tout à fait mal gouvernées, en sorte que, faute de bonne conduite, ils ne peuvent manquer de tomber en une dernière ruine, il a jugé estre absolument nécessaire pour leur bien et conservation qu'ils eussent une personne en son absence qui, en toutes affaires, les assiste, et que pour cet effet il leur présente Me Estienne Berryer pour conduire et gérer toutes les affaires qui se pourront présenter ainsy qu'il jugera à propos. » Après délibération, les paroissiens acceptent cette proposition et « prient ledit Berryer agréer de, pour eux et en leur nom, agir tant en demandant qu'en défendant, et en toutes occurrences comme en ses affaires propres. Et pour le déboursement des frais qui se feront, ledit sieur marquis en demeurera seul juge, et en sera compté devant luy de six mois en six mois, pour en estre récompensé par lesdits habitans à son seul jugement. » En considération de ce mandat, Berryer sera déchargé « de son impost et taille ».

511. 2 juin 1658. — Donation par Nicolas Le Febvre, prêtre, curé de Notre-Dame de Rugles, natif de la paroisse Saint-Thomas

Digitized by Google

d'Evreux, à la fabrique de ladite église Notre-Dame, d' « un calice et patène d'argent, ciselés de figures et entièrement dorés, pesants quatre marcs une once demy gros. » et de la somme de 240 l. en louis d'or, à la charge par le trésor de faire célébrer une messe haute le premier dimanche de chaque mois, à l'intention du donateur et de ses parents et amis, dire une « recommandace » à la grande messe des fêtes de Saint-Germain, de la Chandeleur et de l'Ascension, et chanter un salut la veille de Saint-Pierre et Saint-Paul, en juin, « où sera faicte la cérémonie du feu publicq, solannel et paroissial. » La fabrique fournira tous les ornements et trois fagots ou bourrées pour faire le dit feu, et elle devra payer au curé pour chacune des messes 17 s., pour chacune des trois « recommandaces » 3 s., pour le salut et la cérémonie du feu 20 s. ; le clerc qui carillonnera aura 2 s. chaque fois. — A la minute de cet acte sont annexés deux opuscules imprimés de petit format (hauteur : 120 millimètres, largeur : 65 millimètres), que nous croyons devoir reproduire ici aussi fidèlement que possible [1].

[1] Si l'on a pu donner un véritable *fac-similé* du titre et de la seconde page de chacun des deux opuscules, il n'a pas été possible d'apporter une exactitude aussi parfaite à la réimpression des pages suivantes, dans lesquelles on s'est contenté de respecter la disposition générale, l'orthographe et la ponctuation ; ajoutons cependant que le rang de fleurons placé en tête de la page 3 est absolument identique à celui qui figure au même endroit dans l'original. Quant aux *s* longues, aux *et* liés, aux *sigles* abréviatifs, on a dû renoncer à les reproduire. Le lecteur reconnaîtra l'emploi abondant de ces derniers aux caractères italiques qui indiquent ici les consonnes supprimées. — La mention inscrite à la fin des deux livrets : *Faict et imprimé par M. Nicolas Le Febvre, pbre de S. Thomas d'Evreux, curé à Nostre Dame de Rugles dès l'an* 1632, soulève un problème intéressant. Faut-il entendre cette phrase dans son sens littéral ou doit-on la comprendre : *Imprimé par les soins et aux frais de...?* On ne saurait le dire sans se livrer à quelques recherches et à d'assez nombreuses comparaisons. L'imperfection de l'impression, le peu d'importance du travail seraient peut-être des raisons de supposer que le bon curé a pu procéder lui-même à la composition et au tirage, soit avec un matériel lui appartenant, soit à l'aide de caractères et d'une presse empruntés, soit encore dans une imprimerie, — imprimerie fixe ou ambulante, — où il aurait été admis à collaborer de ses mains à la besogne entreprise pour son compte. M. Léopold Delisle veut bien nous rappeler, à ce propos, la souscription qui termine un livre d'heures du xv^e^ siècle à l'usage du diocèse d'Évreux : « Ces présentes heures furent *imprimées à Goupillieres* le viii^e^ jour de may, l'an mil quatre cens quatre vings et unze, *par honorable homme messire Michel Andrieu, prestre.* » et nous citer l'exemple actuel d'un ecclésiastique du diocèse de Mende, M. l'abbé Pourcher, auquel on doit plusieurs volumes de petit format, mais par-

Digitized by Google

CEREMONIE
DV FEV PVBLIC,
SOLEMNEL ET PAroiſſial dela S. Iean Baptiſte.

Commẽcée à Nre Dame de Rugles en l'an 1656.
Fõdée audict lieu en l'an 1657. ſoubz M. Nic. Le Febvre, Curé.

M. DC. LIII.

[Page 2]

q Suivant l'Approbatiõ des Docteurs de Paris, le 3 d'Aouſt, 1653.

L. MESSIER.
R. DV VAL. I. PEROV.

3

LA vigile de S. Iean Baptiste, entre les six et sept heures du soir, on assemblera deux, ou trois fagots, ou bourrées bien seiches, sans gros bois, devant la grande porte de l'église, lesquels on arrangera les uns avec les autres, mettant dessous assez de paille, pour y mettre le feu en plusieurs endroits : on pourra mettre à l'entour et au dessus des dicts fagots quelques fleurs et bonnes herbes, et estendre contre l'Eglise un tapis avec

4

quelque Tableau de S. Iean par dessus.

A Sept heures on sonnera le Salut ordinaire en carillon, puis le Clergé et le peuple assemblés, les cierges de l'autel S. Iean allumés, le Sieur Curé en estole et chappe blanches sort de la sacristie avec 2 Chappiers (si faire se peut) et va en la nef, au lectrin, ou se fait le service de S. Iean.

VN autre Prestre (ou plusieurs, si faire se peut) sort de ladite sacristie en chappe, va s'arrester devant le Maistre Au-

Digitized by Google

5

tel, au lectrin ordinaire du chœur ou chancel où il commence le ℟. Inter natos. Que le chœur poursuivra.
Et en ayant dict le ℣. et le loria Patri (le Chœur chantant à la reprise) il s e va avec les autres Ecclesiastiques de la nef. Ce qu'estant faict, le Sr Curé entonne gravement l'hymne Te Deum laudamus. Lequel poursuivant posément avec le reste du Clergé, on va processionnellement au lieu ou se doib[t] faire le feu : Le Portecroix est assisté des Ceroféraires, précédé

6

d'un Clerc (qui portera un flambeau allumé) et suivy du Clergé et du peuple, comme aux autres processions.
Le tour de l'église estant faict (si on le veult faire) le dict Porte-croix se place au levant un peu esloigné des fagots, le Sieur Curé à l'opposite, le clergé et le peuple à l'entour: alors ledict Clerc presente le flambeau allumé au Sieur Curé, qui en met le feu à la dicte paille en plusieurs endroits, et ayant ainsi faict une fois le tour des fagots il retourne en sa place, et rend le

7

flambeau au Clerc, qui l'estaint, et se va remettre aupres les Ceroferaires.
LE TE DEVM achevé, le premier Chappier commencera l'hymne : Vt queant laxis. etc. Puis: Antra deserti, etc. Puis : O nimis felix. etc.
Tous lesquels chantés alternativement par le Clergé, deux Clercs chantent le ℣. Iste puer magnus coram Domino ℟. Nam et manus ejus cum ipsa est.
Puis le Sieur Curé entonne l'antienne : Apertum est, que le Clergé poursuit. Puis (le premier Chap-

8

pier ayant entonné le Cantique B[E]N[E]D[I]CTVS du 8 ton en bas) on retourne processionnellement devant le grand Crucifix de la nef, chantant posement le dict Cantique, à la fin duquel on résume ladicte antienne : APERTVM EST. Et le Sieur Curé dict l'oraison de S. Iean.
Apres quoy les 2 Chappiers diront le ℣. Benedicamus Domino.
Finalement le Sieur Curé commencera l'antienne Salve Regina, qui s'achevera a genoux (s'il n'est Samedy ou Diman-

Digitized by Google

9

che) avec le ỹ. et oraison y adjoutant DE PROFVNDIS etc. les ỹ. pour les Defuncts et l'oraison FIDELIVM.
Ce qu'estant dict, on reporte les chappes en la sacristie, on esteint les cierges et on s'en reva en paix et bien modestement chez soy.

FIN.

Faict et imprimé par M. Nic. Le Febvre, Pbre de S. Thomas d'Evreux, Curé à Nostre Dame de Rugles dès l'an 1632.

CEREMONIE
DV FEV PVBLIC,
SOLEMNEL ET PAroiffial de la S. Pierre.

Commecée à Nr̃e Dame de Rugles en l'an 1656.
Fõdée audict lieu en l'an 1658. par M. Nicolas Le Febvre, Curé.

M.DC. LIII.

[Page 2]

q Suivant l'Approbatiõ des Docteurs de Paris, le 3 d'Aouſt, 1653. pour le Feu de la S. Iean.

L. MESSIER.

R. DV AL. I. PEROV.

Digitized by Google

3

LA vigile de Sainct Pierre, entre les six et sept heures du soir, on assemblera deux, ou trois fagots, ou bourrées bien seiches, sans gros bois, devant la grande porte de l'eglise, lesquels on arrangera les uns avec les autres, mettant dessous assez de paille, pour y mettre le feu en plusieurs endroits: on pourra mettre à l'entour et au dessus des dicts fagots quelques fleurs et bonnes herbes et estendre contre l'Eglise un tapis avec

4

quelque Tableau de S. Pierre S. Paul par dessus.

A Sept heures on sonnera le Salut ordinaire en carillon, puis le Clergé et le peuple assemblés, les cierges allumés le Sr Curé en estole, et chappe blanches sort de la sacristie avec 2 Chappiers (si faire se peut) et va au lectrin ordinaire du chœur ou chancel.

VN autre Prestre (ou plusieurs si faire se peut) sort de la dite sacristie en chappe, va s'arrester devant le Maistre Au-

5

tel, au bas des degrés, où il commence le ℟. Cornelius, Que le Chœur poursuivra. Et en ayant dict le ℣. et Gloria Patri (le Chœur chantant à la Reprise) il s en va avec les autres Ecclesiastiques audict lectrin ordinaire.

Ce qu'estant faict, le Sr Curé entonne gravement l'hymne Te Deum laudamus. Lequel poursuivant posément avec le reste du Clergé, on va processionnellement au lieu, ou se doibt faire le feu : le Portecroix est assisté des Ceroferaires, precedé

6

d'un Clerc (qui portera un flambeau allume) et suivy du Clergé et du peuple, comme aux autres processions.

Le tour de l'eglise estant faict (si on le veult faire) le dict Porte-croix se place au levant un peu esloigné des fagots, le Sieur Curé à l'opposite, le clergé et le peuple à l'entour : alors ledict Clerc presente le flambeau allumé au Sieur Curé, qui en met le feu à la dicte paille en plusieurs endroits, et ayant ainsi faict une fois le tour de[s] fagot[s], il retourne en sa place, et rend le

Digitized by Google

7

flambeau au Clerc, qui l'esteint, et se va remettre aupres les Ceroferaires.

LE TE DEVM achevé, le premier Chappier commencera l'hymne : Aureâ luce. Puis : Iam bone Pastor. Exultet cœlum. Æterna Christi munera. Tous lesquels chantés alternativement par le Clergé, deux Clercs chantent le ℣. Annunciaverunt. Puis le Sieur Curé entonne l'antienne : Quodcunque, que le Clergé poursuit.

Puis (le premier Chappier ayant entonné le Cantique BENEDICTVS, du 8 ton en bas) on retourne processionnellement devant le grand Autel du Chœur, chantant posément le dict Cantique, à la fin du quel on resume la dicte Antienne: Quodcunque. Et le Sieur Curé dict l'oraison de S. Pierre : Deus, qui hod. Après quoy les 2 Chappiers diront le ℣. Benedicamus Domino.

Finalement le Sieur Curé commencera l'antienne Salve Regina qui s'achevera à genoux, (s'il n'est Samedy ou Diman-

8

9

che) avec le ℣. et oraison, y adjoutant DE PROFVNDIS etc. les ℣. pour les Defuncts, et l'oraison FIDELIVM.

Ce qu'estant dict, on reporte les chappes en la sacristie, on estein[t] les cierges, et on s'en reva en paix et bien modestement chez soi.

FIN.

Faict et imprimé par M. Nic. Le Febvre, Pbre de S. Thomas d'Evreux, Curé à Nostre Dame de Rugles dès l'an 1632.

Digitized by Google

512. 25 nov. 1658. — Marché pour fourniture d'épingles. Maurice Duclos, de la paroisse de Saint-Barthélemy de Laigle, s'engage à livrer à Guillaume Cordieu, bourgeois de Rugles, « deux cents douzaines d'esplingue de fer grosse teste, pesant trois livres et un quarteron la douzaine, en papier de vingt et un à vingt deux livres, parce que le dict Cordieu sera tenu lui donner le papier et payer par chacune douzaine trois livres et un sol tournois ; à faire ladicte livraison assavoir : toutes les sepmaines neuf à dix douzaines jusques en fin dudict nombre de deux cents douzaines. » La livraison devra néanmoins être terminée avant Pâques 1659.

513. 28 mars 1659. — Richard Hubert, marchand bourgeois de Laigle, s'engage à fournir à Claude Jouey, s[r] de la Noe, marchand bourgeois de Rugles, « le nombre de quarante huict douzaines de crochet noir de fer, bon, loyal et marchand, poisant en gros papier à crochet une livre et demie, par le prix et somme de 10 l. 5 s. la douzaine, le tout en livrant payant. » La première livraison sera de huit douzaines et devra être faite de façon à ce que Jouey puisse aller en Poitou à la foire de la petite Saint-Jean de mai, et les suivantes seront effectuées lors des autres foires du Poitou auxquelles se rendra ledit Jouey.

514. 18 oct. 1660. — Bail par André, marquis du Plessis-Châtillon, seigneur de Rugles, Bois-Arnault, Bailly, l'Écureuil, Lucey, etc. à Cyprien Saillard, bourgeois de Rugles, pour cinq ans et moyennant 500 l. t , de « la coustume et estaux du bourg de Rugles, sans y comprendre le marché de bestiaux nouvellement érigé, comprenant les foires qui sont aud. bourg, qui est la Petite Guibrei et la Sainte Catherine, pour jouir par le preneur de la coustume, petit marché, estalages, mesurages et coustume de grains. »

515. 19 mai 1666. — Vente par Henry Chéruel, s[r] de la Vigne,

fois d'une notable épaisseur, consacrés à des textes d'édification et aussi à l'édition de documents historiques d'une réelle importance. — Les fleurons ou plutôt le fleuron répété qui décore le titre et l'entête de la page 3 se retrouve dans un volume (*la Comédie des proverbes*, 4[e] éd.) imprimé à Évreux en 1698, mais cet ornement devait être fort commun alors comme il l'est aujourd'hui. — Il suffit, d'ailleurs, à notre rôle d'éditeur d'attirer sur toutes ces questions l'attention des savants et de signaler au futur historien de l'imprimerie en Normandie les deux petits manuels auxquels donna naissance la pieuse fondation du curé de Notre-Dame de Rugles et dont les notes de M. Le Maréchal nous ont révélé l'existence.

Digitized by Google

natif d'Ambenay et demeurant à Tour-sur-Marne, en Champagne, à Marin Dubois, armurier à Rugles, d'une maison sise dans la rue « du Boisarnault », « au moyen et parce que led. Dubois s'est submis et obligé de livrer et fournir à ses frais et despens le nombre de cent battons de la grosseur de trois poulces et demy, de longueur de quatre pieds, en bois de fresne, aux bouts de chacun desquels battons il y aura, sçavoir : au bout qui sert en bas une virole de fer d'un poulce de hauteur, et au bout d'en hault une virole en fer de la hauteur de cinq poulces, sur laquelle il y aura une forme d'oiseau pareillement de fer, avec un poinson jouant à ressort qui le tirera par le bout dud. baston, de la longueur de demy pied sortant de hors le tout, suyvant et conformément à celuy que led. Dubois a présentement baillé aud. s^r de la Vigne pour eschantillon. » Ces bâtons armés seront livrés à Paris, rue Montorgueil, chez le sieur Viguerie, à l'enseigne de la Pomme d'or, cinquante à la Saint-Martin prochaine, les cinquante autres dans un an. Chaque bâton est estimé à trois livres.

516. 17 juillet 1668. — Établissement de la confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel à Notre-Dame de Rugles. Nicolas Berrier, curé de Notre-Dame de Rugles, reconnaît avoir reçu la bulle ou patente donnée à Rome le 1^er janvier 1668 par le R. P. Philippe de la Très-Sainte-Trinité, général de l'Ordre des carmes déchaussés ; il déclare qu'il en a fait la publication, de la permission de M. Henry de Maupas, évêque d'Evreux, afin d'ériger en sa paroisse la confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel ; il s'oblige et oblige ses successeurs à exécuter toutes les prescriptions de ladite bulle et consent notamment à ce que la confrérie soit transférée dans l'église des carmes déchaussés, au cas où des religieux de cet ordre viendraient s'établir à Rugles.

517. 14 sept. 1668. — Droits sur les papiers. Impression des papiers à épingles[1]. Samuel Forbet, chirurgien, demeurant à Laigle, commis à la perception des droits sur les papiers qui se fabriquent, vendent et débitent dans les élections de Mortagne, Verneuil et Conches, subroge Simon et François Le Bas père et fils, de Rugles, dans le droit de garde et vente du papier au bourg de Rugles. Il leur confie « une presse d'imprimerie, avec tous les ustensiles nécessaires pour faire imprimer le papier servant à l'usage des épingles, suivant la permission et privilège du roy ;

[1] Nous reproduisons l'analyse de M. Le Maréchal.

Digitized by Google

plus soixante livres de lettre petit canon, en ce compris les quadrats, espaces et vignettes ; comme aussy quinze paires de marques ou enseignes pour marquer lesdits papiers ; deux couples de chassis de laton pour placer les dites lettres et marques pour imprimer les noms et demeures des maistres épingliers qui voudront faire imprimer lesdits papiers ; deux chassis de bois fournis chacun d'un aigle et un écu, afin de pouvoir travailler plus commodément pour le bien des épingliers. » Il sera payé 20 s. par rame par les épingliers qui voudront faire imprimer leur papier, et le montant de ce droit reviendra pour moitié au sieur Forbet. Celui-ci remet, en outre, à Simon et François Le Bas une marque spéciale pour les papiers qu'on appelle communément les *Philibert* et qui viennent en général de basse Normandie, lorsque ces *Philibert* n'auront été ni marqués ni acquittés des marques des bureaux de Rouen ou de Caen. Il sera perçu pour cela 2 sols par rame, dont Forbet prendra les deux tiers. Forbet remet encore à ses commis un certain nombre de rames de papier provenant du paiement des droits pour la vente et débit, à savoir : 29 rames de grand papier à épingles, dont 19 pèsent de 32 à 34 livres, et dix pèsent 22 livres ; 18 rames de papier pot fin pesant de 9 à 10 livres, et deux rames de papier moyen. Les commis auront un sol par rame vendue, et Forbet s'engage à leur en livrer autant qu'ils en pourront vendre. Il reste chargé d'entretenir le matériel d'imprimerie, de fournir les lettres, l'encre, etc. La commission de l'imprimerie est donnée pour dix ans. Quant à la vente du papier, elle durera tant que Forbet aura sa propre commission. Il remet aux Le Bas deux registres cotés et paraphés de sa main : sur le premier seront inscrits tous les particuliers qui feront imprimer leur papier ; le second constatera d'une part l'entrée des papiers à vendre, de l'autre la sortie des papiers vendus.

518. 8 avril 1670. — Procuration par Jean de Bardouil, écuyer, s^r^ de Saint-Lambert, Gilles de Linardière, s^r^ du lieu, Gilles Foucquet, Jean Lefebvre, Jacques Chesnel, Louis Lefebvre, Lambert Lefebvre, Michel Vaurabourg, Louis Pichot et la veuve Lucas Le Brun, tous habitants du village de la Noe-sur-Rugles, à l'effet de se présenter devant « la table de marbre » à Rouen et déclarer qu'ils renoncent aux droits à eux attribués en la forêt de Breteuil, à condition d'être déchargés du tribut qu'ils paient à S. A. Monseigneur le duc de Bouillon, propriétaire de ladite forêt.

519. 23 janvier 1671. — Marin Plicault, de la paroisse de Chéron-

Digitized by Google

villiers, « désirant entreprendre, moyennant la grâce de Dieu, le voyage et pélerinage du glorieux apostre saint Jacques, au pays d'Espagne, au lieu de Compostelle, dans le doubteux événement dudit voyage, sçachant qu'il n'y a rien de sy certain que la mort et rien sy incertain que l'heure, a déclaré, par le présent, donner tous ses meubles, de quelque nature et essence qu'ils puissent estre, aux charges de droit, à Catherine Chemin, sa femme, ce acceptant. » Pour accomplir son pélerinage, il emprunte 400 l. de Gilles de Linardière, avec hypothèque sur sa maison sise à Beaufour.

520. 16 juin 1673. — Maladrerie de Bois-Arnault. Procuration par les trésoriers des églises de Saint-Germain de Rugles, Saint-Pierre « du Boisarnault » et Saint-Martin d'Ambenay, à l'effet de « comparoir pour eux et en leurs noms en la Chambre royale et pardevant nos seigneurs tenant icelle à l'Arsenal à Paris, sur l'assignation à eux donnée, pour se voir condampner à se désister et départir des biens dépendant de la maladrerie du Boisarnault ; et là estant, dire et déclarer qu'ils n'ont aucune congnoissance qu'il y ait jamais eu de maladrerie en ladite paroisse, mais confessent et demeurent d'accord qu'il y a une pièce de terre labourable contenant environ quatre acres, laquelle a esté entièrement aumosnée auxdites fabriques, dont elles sont en bonne et valable possession de temps ymémorial, n'ayans aucuns aultres titres que leur possession ; et ne pouvant, partant, pas le sieur grand vicaire général, commandeurs et chevaliers de l'ordre de Nostre Dame du Montcarmel, de Saint Lazare et de Jérusalem y entrer, n'ayant jamais esté ny maladrerie ny léproserie. » Le revenu de cette pièce de terre, montant à 20 l., était appliqué aux réparations des trois églises.

521. 30 mai 1674. — Justification par les maîtres épingliers de leurs lettres de maîtrise. « Furent présents en leurs personnes Pasquier Goujon, Gilles Delanoe, Esmond Boulière, Nicolas Goujon, Louis Lefebvre l'aisné, Louis Lefebvre, fils Pierre ; Gilles Aubry, Nicolas Lefebvre, fils Louis ; Guillaume Triloche, Mathurin Boucher, Guillaume Lefèvre, Michel Frémont, Nicolas Baraguay, Noel et Claude Desmares, Robert Monnier, Pierre Lefebvre, Toussaint Jambin, Adrian Perrotel, Nicolas Chevalier, Pierre Costard, Adrian Chemin, Estienne Lengueran, Guillaume Thieux, Gilles Fouquet, Estienne Mezenge, Chrestien Frazier, Nicolas Pippon, Jacques Boesset, Guillaume Bonnegent, Pierre Pippon, Charles Jullienne,

Digitized by Google

tous maistres esplinguiers, demeurants à Rugles ; lesquels ont dit que, le lundy vingt huit de ce mois, il leur fut fait par Jacques Bérard, huissier, une sommation et commandement de par le roy nostre sire, à la requeste des maistres gardes et jurez du mestier d'esplinguier à Rugles, de leur présenter tous leurs lettres de maistrise de leur mestier dans trois jours dudit vingt huit may, ne leur ayant ledit Bérard délivré aucun exploit, et ont tous, d'un commun accord, esté au logis desdits maistres gardes jurez pour leur présenter leurs dites lettres, et estant lesdits gardes absents, se sont présentés en ce tabellionage, où estant ont déclaré avoir leurs lettres de maistrise du mestier d'esplinguier, vertu de quoy ils travaillent, et se sont tous obligés de les présenter auxdits gardes, sy faire se doibt, toutes fois et quantes, et quand par justice sera ordonné, lesquels ont requis acte... » Suivent les signatures, moins celles d'Adrien Chemin et de Nicolas Lefebvre, fils de Louis.

522. 5 juin 1674. René Guérin, tab. — Inventaire après le décès d'André du Plessis-Châtillon, seigneur de Rugles. « L'an mil six cens soixante quatorze, le mardy cinquième jour de juin, au matin, ce requérant Me Jean Besnard, cy devant receveur de la terre de Rugles, ayant esté chargé des meubles et effects restés après le décès de Messire André du Plessis Chastillon, chevalier, marquis dudit lieu et de Nonant, seigneur de Rugles, et qui estoient repostez en la maison dudit seigneur à Rugles par inventaire qui en fut faict à la diligence du sieur Bertin, tuteur onérère de messieurs les enfants mineurs du feu seigneur marquis, par Le Monnier, sergent en la vicomté de Lyre, le 4 décembre mil six cens soixante huit, je me suis, René Guérin, tabellion royal audit Rugles, soussigné, transporté, de la réquisition dudit sieur Besnard, en la maison desdits seigneurs marquis audit lieu de Rugles, pour dresser inventaire des meubles qui y sont encore de présent, à quoi je procedde tant en la présence dudit sieur Besnard que de Me Claude Bouton, sr de la Maillardière, à présent procureur et receveur dudit Rugles, ainsi qu'il ensuit. — *Dans la salle basse de la maison :* Sept chaises avec dossiers de bois de chesne, avec trois tabourets, couvertes et couverts en mocquade plus que demi uzée ; item, une paire de landiers ou chenets de cuivre jaune, l'un desquels est entrouvert et rompu, avec une simple pomme ronde ; item, une table carrée de bois de chesne soutenue par quatre pilliers et quatre soubassements, s'abattant par quatre

Digitized by Google

goussets. — *Dans la cuisine estant vis à vis de ladite salle :* une table de bois en hestre de sept pieds de long sur quinze poulces de large et trois poulces d'espoisseur, soustenue sur quatre pieds en tréteau ; une autre table carrée de bois de chesne, soutenue sur quatre piliers et quatre soubassements ; item, un ratelier à douze estages, sur lequel sont posés trente picques avec leurs fers ; item, un poislon ou confiturier de cuivre rouge, soustenu sur un trépied de fer ; item, une marmite en fonte ; item, une casse ou leschefritte, avecq une broche de fer ; item, une petite cloche de fonte pour faire cuire du fruit ; item, une cuiller à pot ; item, une poisle à frire. — *Dans une chambre haute sur ladite salle :* une table de bois de chesne soustenue sur quatre piliers et soubassements, avecq un viel tapis de drap vert tout usé et taché et percé de vers ; cinq fauteuils et une cheze de bois de noyer, avecq leurs dossiers de mesme, et garnis de crain ou bourre, couverts de toile boucassine, tous uzés ; item, une cheze et un tabouret aussi de bois de chesne, garnis de crain, couverte et couvert de mocade orangée, presque tout rompu et deschiré ; item, un vieil chaslit de bois de chesne avec son dossier et quenouilles, garni d'une vieille paillasse et un traversin ; une couverture de laine blanche plus qu'à moitié uzée et mangée de vers ; item, deux petits chesnets ou landiers avec deux pommettes de cuivre rouge rompus, avecq une petite pelle à feu ; item, cinq viels morceaux de tapisserie de Bergame fort uzés et rompus, tendus dans ladite chambre. — *Dans une autre chambre à côté de la salle :* un chaslit de bois de chesne avec quatre quenouilles, deux matelas, l'un de toile, et l'autre couvert de futaine d'un costé, fort uzez et malpropres ; un tour de lit et trois rideaux, deux bonnes graces et le dossier de sarge de Mouy verte, bordée de franges de soie ; item, un viel tapis de droguet fil et laine, bleu et rouge, fort usé et rompu ; item, quatre chaises et un tabouret de bois de chesne, dont il y a une chaize et un tabouret couverts de vieille mocquarde et les autres couvertes de toile boucassine fort sale et malpropre ; item, une petite table de bois de chesne en équerre ; item, deux petits landiers en fer et une paire de pincettes à feu. — *Dans une chambre haute sur la cuisine :* un vieil chaslit de bois de noyer avecq quenouilles, avecq deux couchettes basses sans quenouilles, et ung meschant rideau de nulle valleur ; deux meschants sièges ployants ; deux landiers de fer avec trois pommettes de cuivre, le tout en sy meschant estat que n'est d'aucun service ; un matelas. — *Dans autre chambre haute sur la cuisine :* un chaslit de bois de

Digitized by Google

hestre avecq quatre quenouilles, garni de la paillasse, traversain, un meschant matelas de bourre, une couverture de laine rouge très usée, avecq son tour de lit, dossier, trois pentes et deux rideaux de sarge de Mouy rouge, bendes et franges de soie; item, quatre chaizes et un siège ploiant garni de mocquarde très uzée et rompue; item, une petite couchette basse sans quenouille, en bois de hestre et chesne, garnie de matelas et traversain; un petit pavillon avec sa custode servant de tour à ladite couchette, de petite sarge usée et malpropre; item, un vieil bahut fermant à deux clefs et deux serrures, couvert de trouin tout deschiré et rompu, dans lequel s'est trouvé un viel abit de couleur de musc en drap, où il y a haut de chausses, pourpoint et juste au corps; item, un dossier, ciel de lit, rideaux de pente dudit lit de mocquarde de laine et soie capiton appellée filoselle, bordé de franges de soye, avec un meschant tapis de sarge rouge tout taché et picqué de vers; trois quartiers environ de coetil qui a servi à un oreiller; et a esté le tout remis dans ledit bahut; et la couverture d'un tabouret. — *Dans l'antichambre de la chambre qu'occupoit le seigneur de Rugles :* deux petits chenets ou landiers de cuivre jaulne avecq deux pommettes, un soufflet, pincettes et pelle à feu de fer; une table de bois de chesne à quatre piliers et quatre soubassements, couverte d'un tapis de mocquarde bordée d'une frange de laine à demi uzée; un fauteuil, quatre chezes et six sièges ploiants de bois d'aulne ou hestre, couverts de velours vert avec molettes de soye de mesme, uzez, tachez et rompus; item, deux cartes géographiques avec leurs clavettes et leurs bastons, en papier vélin collé sur toile; item, trois tableaux, l'un représentant une Diane et les deux autres deux courtisannes, à deux desquels tableaux il y a deux bordures en plates bandes; item, une petite tenture de tapisserie de droguet fil et laine, compartie par pilastres, bordée de toile de chanvre contenant dix à douze aulnes de tour environ; item, un fuzil de quatre pieds, garni de son canon, de son afust rompu et de ses plataines. — *Dans un cabinet à costé de cette chambre :* un petit chaslit de bois de hestre sans aucune garniture. — *Dans la chambre que occupoit ledit seigneur :* une table de bois de sapin à quatre piliers et quatre soubassements; une petite tapisserie de droguet fil et laine, bridée de toile de chanvre, contenant dix aulnes environ; un chaslit de bois de chesne garni de sa paillasse, un matelas de bourlamisse, un coetil rempli de plume avecq le traversain, ciel sur le lit, dossier, pentes et rideaux de sarge à deux envers, verte avecq bendes d'agrément ou non pareille et

Digitized by Google

molets de soye; une couverture de laine jaulne fort uzée et rongée de vers; item, dans un coffre ou bahut couvert de trouin et garni de toile blanche, il s'est trouvé une vieille toile qui a servi à un tour de lit. — *Dans le cabinet à costé de ladite chambre :* un fauteuil et quatre sièges ploiants de mocquade, presque tout uzés; une table de bois de chesne à quatre piliers et quatre soubassements, avecq deux liettes (?) ou sargettes; un petit cabinet d'Allemagne fermant à clef; un moyen bahut couvert de trouin, sans clef; deux petits volumes de livres de cartes géographiques en papier, couverts en parchemin; trois autres volumes de livres couverts en veau marbré qui sont des annales et histoires des troubles des Pays Bas; quatorze draps estant de petite valeur pour estre tous rompus et deschirez; six nappes et vingt deux serviettes toutes rompues et deschirées, plus une autre vieille nappe de peu de valeur. — *Dans la chambre haute sur la salle :* deux petits traversains de coetil remplis de plume. — *Dans un petit cabinet entre les chambres hautes :* une table de bois de chesne portée sur son chassis, à quatre pilliers et soubassements, estant de petite valleur, avecq la ferrure d'une couchette; trois sièges ploiants couverts de toile boucassine plus qu'à demy uzez; la couverture d'une chaize de mocquade, deux pommes dorées servant à mettre sur une couchette, avecq la garniture de deux quenouilles de lit de sarge verte, de petite valleur. — Item, *dans la chambre qu'occupoit ledit seigneur marquis*, il y a un viel bahut ou malle fermant à clef, couvert de vieilles peaux rompues, dans lequel est quatre morceaux de futaine, avecq sept autres vieils morceaux de sarge grise et viron demie aune de sarge verte en façon de viel tapis vert, avecq une couverture de mocquade servant à mettre sur un tabouret, le tout de petite valleur pour estre rompus et percés; item, un bahut couvert de trouin, dans lequel est le linge cy dessus inventorié. — Item, *dans le grenier de la maison* s'est trouvé saize quenouilles de couchette, tant bonnes que meschantes, avec quinze bouts et costez tant bons que mauvais. — Item, *dans un des greniers dudit logis* est un monceau de viel foing n'estant propre que à faire servir à du hourdis. — Item, *dans le grenier estant sur les escuries* il y a un monceau de viel foing pourry qui ne peut servir qu'à faire du hourdis; item, un esseuil de fer neuf. — Tous lesquels meubles cy dessus ont esté délaissés en la garde du sieur de la Maillardière pour les fournir et représenter à Messieurs les marquis quand et ainsy qu'il conviendra, sous protestation de n'estre garant ny responsable du dépérissement d'iceux, attendu le mau-

Digitized by Google

vais estat auquel ils sont; à quelle fin a esté saisy par ledit sieur Besnard des clefs des logis, sans qu'il soit préjudicié en ses actions et demandes pour la non jouissance desdites maisons, en conséquence de la baillée à luy faite de ladite terre de Rugles jusques à présent, tant contre ledit sieur Besnard que tous autres; à quoy il demeure réservé, et ledit sieur Besnard en ses deffenses. Et d'autant que le précédent inventaire est chargé de plusieurs autres meubles, le sieur Besnard a déclaré en avoir disposé par les ordres du seigneur marquis. Et ont les parties signé, en la présence de Me Thomas Le Neveu, avocat, de la paroisse de Vaux, et François Dubois, praticien, demeurant à Rugles. »

523. 25 fév. 1679. — Inventaire du mobilier garnissant le manoir d'Ambenay, après un jugement rendu au siège de Breteuil le 7 déc. 1678 et prononçant séparation de biens entre François Baudot, écuyer, sr d'Ambenay, et Marie de Bardouil, sa femme. Voici l'énumération des objets qui appartiennent à celle-ci : « Un manteau de brocard couleur d'or; — un manteau de crespon de soye rayé bleu et feuille morte; — une robe d'ouette couverte d'estamine de soye, doublée de toile imprimée; — une jupe de brocard rouge, blanc et noir, couverte de guipure rouge, blanche et noire, avec des agrémens de jais; — une jupe de tabis bleu, avec trois rangées de grande guipure; — une jupe de tabis violet, avec une guipure autour; — une jupe de taffetas rouge; — une jupe de taffetas violet; — douze bonnets à dentelle, moitié point d'Angleterre et moitié du Havre; — six tabliers de dentelle de point d'Angleterre, de Paris, de Sedan et du Havre; — douze chemises et douze manchettes de pareil passement que ceux cy dessus; — une toilette blanche de point de Paris; — une toilette de moire rouge avecques une grande dentelle d'argent; — un miroir rouge en broderie; — un miroir encastillé de bois noir; — un miroir encastillé de bois de cèdre; — une escuelle d'argent à deux oreilles; — deux tasses d'argent, l'une à coquille, l'autre avec deux anses; — trois cuillers d'argent, dont deux sont unies et l'autre a des armes; — douze assiettes d'étain fin; — vingt draps de toile de lin et de chanvre; — deux pièces de toile de doubleterie de soixante aunes; — un tapis de droguet; — soixante douze serviettes de grosse doubleterie; — six nappes de toile de lin et de chanvre; — douze draps de grosse toile; — deux pots de chambre d'estain; — un réchaud et une chaufferette de cuivre; — une tourtière et un poislon d'airain; — deux bahuts, l'un noir fermant à

Digitized by Google

deux clefs et ferré, l'autre de bois couvert de cuir par endroits, fermant aussi à deux clefs ; — un cabinet façon d'armoire, avec plusieurs petits tiroirs, porté par un soubassement ; — une escriptoire de bois de violette ; — deux petites cassettes fermantes à clef, l'une de cuir rouge, l'autre de cuir noir ; — deux bagues d'or de pierres du temple ; — deux brasselets de perles fines ; — une montre à boite d'argent, avec le crochet et chaisnette aussy d'argent ; — un collier d'ambre ; — deux petits colliers de perles fines ; — deux escharpes, l'une à grande dentelle noire, et l'autre unie ; — une jupe de sarge de Londres rouge, avec trois rangs de guipure blanche et trois rangs de dentelle noire ; — deux bagues d'or, l'une à pierre amétiste, et l'autre nommée.... ; — une canne de roseau d'un jet, ferrée d'argent haut et bas ; — deux mouchoirs de point de Venise ; — deux peignoirs de point à la Reine ; — douze mouchoirs carrés de dentelle de différents points ; — une chaise roulante garnie de clous dorés, doublée de brocard de la porte de Paris, avec un cossin dedans, et les harnois nécessaires à la faire marcher ; — un rouet à filer au pied ; — un contrefeu (?) de fonte pesant quatre vingt ou cent livres ; — six chaises de paille ; — six chaises de bois de fresne de tapisserie de point d'Angleterre ; — deux pièces de toile, l'une de chanvre, l'autre d'étouppe de lin, celle de chanvre de quarante aunes, blanche, et l'autre de vingt aunes ; — une légende de la Vie des Saints, un livre du Symbole des Apôtres, la Politique d'Arras, l'Imitation de Jésus Christ, l'Introduction à la vie dévote, le Conduit à la communion, couverts de veau marbré ; — un sac de velours rouge cramoisy, avec quatre bouquettes de soye et les cordons de soye rouge, doublé de taffetas rouge. »

524. 25 oct. 1680. — Bail de la grosse forge de Rugles. « Fut présent M^re^ Pierre du Plessis Chastillon, chevalier, comte de Nonant, seigneur de Monguerrée, de Rugles, Bailly, Boisernault et autres lieux, demeurant à Monguerrée, pays du Maine, lequel a baillé à tiltre de ferme, prix et loyer d'argent, pour le temps et terme de six années, qui commenceront à la feste de Pasques prochaine et finiront à pareil temps, à Zacharie Chouet, s^r^ de Courteilles, de présent maistre de la grosse forge de Pustances, y demeurant, à ce présent et acceptant, c'est asçavoir la grosse forge, fenderie et fourneau de Rugles, avec la pièce de pré estant derrière la halle neuve de la grosse forge, d'environ acre et demie, enclos de la rivière, jardin, pasturages du bout d'icellui, entre la grosse

Digitized by Google

forge et l'héritage du sieur Bigot, vicomte de Glos, et aultre pasturage estant sur la coste, et celuy estant sur la rivière au droit du bois taillis, maisons et logis, halles dudit lieu de la forge, à l'exception du grand logis détaché de la cour de ladite forge, et, au surplus, autant et pour autant que audit seigneur en appartient, pour par ledit sieur de Courteilles en prendre la possession de ce jour d'huy, pour en jouir jusques à la feste de Pasques prochaine gratuitement, et dudit jour pour lesdites six années aux conditions cy après, qui sont de faire sa demeure audit lieu de la forge, et d'icelle et dudit fourneau et fenderie faire valloir pour faire gueuzes et fer, de les mettre en bonne et due réparation des choses nécessaires, suivant qu'il a été arresté et convenu entre les parties par un mémoire séparé du présent et d'eux signé, moyennant la somme de sept cens livres qui seront advancez par le preneur, à déduire sur le prix du présent bail, auquel sera par le seigneur comte deslivré touttes les ustenciles servant à faire valoir les dites choses, pour les rendre en fin de bail, sçavoir les ustenciles au poids pour autant qu'il lui en sera livré, et les souflets en l'estat auquel ils pourront estre, pour rendre la forge, fenderie et fourneau faisant fonte et fer en bon estat de réparation comme tous les autres logis et bastiments de la dite forge ; — le présent bail fait, en outre, moyennant le prix et somme de douze cens livres par chacun an, que le preneur s'est submis payer audit seigneur en deux termes esgaux, dont le premier commencera de Pasques prochain en un an, sur lequel sera précompté la susdite somme de sept cens livres de réparations, le deuxiesme à la Toussaint ensuivant, qui sera de cinq cens livres, pour parfournir le payement de la première année, et ainsy continuer de terme en terme jusques à l'expiration dudit bail. Et pour le respect que le preneur a pour Madame, il lui promet, lorsque la première gueuse coulera audit fourneau, une paire de gants ou aultre honnesteté, au jugement du sieur curé du Boisernault ; et, pour l'amitié que ledit seigneur a pour le sieur de Courteilles, lui a promis faire descharger un poinçon de vin en la cave de la forge. Et à l'accomplissement s'engagent... Fait en présence de M^re^ Nicolas Berrier, curé de Nostre Dame de Rugles, et Gabriel Le Forestier, escuyer, s^r^ du Saptel[1]. »

[1] A cet acte est joint l'état de ce que le preneur devra faire et fournir pour mettre la forge en état de fonctionner : « *Au fourneau*, une roue neuve, les ponts, bourbiers et palles neuves ; curer la rivière ; refaire le dedans du fourneau ; une muraille pour conduire l'eau à la roue ; deux

Digitized by Google

525. 31 janv. 1681. — Obligation par Nicolas de Guéroult, écuyer, sr d'Anglure, capitaine au régiment de Sault, en garnison à Pignerol, à Marc Girard, écuyer, sr de Chéronvilliers, de 9 000 l. pour prêt. Cette somme se compose de diverses avances faites à Nicolas de Guéroult, savoir : 1 000 l. pour se mettre en équipage afin de servir comme cadet volontaire dans le régiment des gardes, compagnie du sieur de Pommereuil ; 2 000 l. pour se mettre en équipage afin d'entrer aux mousquetaires ; 500 l. envoyées à Cologne pour permettre audit Guéroult de faire la campagne de Hollande ; 800 l. pour sa lieutenance du régiment de Normandie ; 1 200 l. envoyées à Luxembourg pendant qu'il y était prisonnier ; 1 500 l. envoyées à Coblentz pendant les quatorze mois qu'il y est resté prisonnier, et 2 500 l. pour faire sa compagnie dans le régiment de Sault.

526. 19 nov. 1681. — Bail de la poste aux chevaux de la Ferrière-sur-Risle. « Fut présent Me Pierre Lermet, procureur (?) des aydes en l'eslection de Conches, stipulant pour Me Jacques Lermet, son frère et porteur de procuration générale de haut et puissant seigneur messire François Michel Le Tellier, chevalier, marquis de Louvois et Courtenvaux, conseiller du roy en ses conseils, chevalier et commandeur de ses ordres, ministre secrétaire d'Estat et des commandements de Sa Majesté, grand maistre des courriers, surintendant général des postes, relais et chevaux de louage de France, passée par devant les notaires de Paris le 23 avril 1680, ledit sieur Lermet ayant ladite procuration par substitution de Me Jacques Michel, qui l'avoit de Me Maurice Barré et ledit Barré de Me Antoine Martin, le tout estant en suite de ladite procuration ; — lequel a volontairement, audit nom, baillé à ferme et promis faire jouir six années commençant du premier avril dernier et finissant à pareil jour, à François Cudorge, hostelier au bourg de la Ferrière, à ce présent et acceptant, sçavoir le droit, privilège et faculté d'establir, tenir ou faire tenir sur pied tel nombre de chevaux de louage que ledit preneur jugera à propos pour le service

postilles au chevallot ; les auges à conduire l'eau à la mine. — *A la fenderie*, un noe neuf, avec la roue du costé vers le moulin du chasteau, la closture de carreau neufve, et les bourbiers et palles, les ponts et chevalot. — *A la grosse forge*, une roue neuve au marteau, des noes ; curer la rivière ; réparer les huchers ; réparer les huchers et roues des affineries, noes et cheminées ; réparer les bourbiers et pescherie ; une palle, un chapeau et un bransle à la roue du marteau ; des bransles à fourchettes neuves aux affineries. »

Digitized by Google

du roy et du publicq dans le bourg de la Ferrière, pour en jouir par luy ou ceux à qui il les voudra sous fermer en tous droits, privilèges, profits, exemptions et autres choses y attribuées, suivant et conformément à l'arrest du Conseil du 11 février 1670, règlement intervenu sur icelluy le premier avril audit an et autres rendus en conséquence, et faire par le preneur la régie et perception des droits deubs pour raison de ce, en sorte que ledit seigneur n'y souffre préjudice. Et pour faciliter la jouissance dudit droit et privilège, ledit bailleur a présentement mis ès mains du preneur une copie de procuration de Monseigneur, ensuite de laquelle sont les dites substitutions. Et fut ledit bail faict moyennant la somme de vingt livres tournois par chacun an, que le preneur s'oblige à payer ès mains et sous les quittances de Me Pierre Lermet, en son bureau, à Conches, en sa demeure, paroisse Sainte Foy, de quartier en quartier, par advance, lequel premier quartier, montant à la somme de cinq livres tournois, ledit preneur a payé présentement ès mains dudit sieur Lermet pour servir de payement du dernier quartier du présent bail, duquel ledit Cudorge ne pourra demander aucune diminution pour quelque cause que ce soit, et l'establissement de ses chevaux sera créé à ses frais et despens. Sera, en outre, obligé de donner la nourriture et le logement... à un commis que Monseigneur de Louvois pourroit envoyer pour l'effect de ladite ferme par chacun an, sans en rien prendre, comme aussy donner bonne et suffisante caution pour entretien et seureté du présent bail, et ce dans deux mois, parce que, s'il se trouvoit quelques personnes qui voulussent tiercer ou doubler le prix d'iceluy, ils y seront receues toutesfoys et quantes, lesquels iront au profit dudit seigneur de Louvois. Sera tenu ledit preneur de délivrer la grosse du présent bail audit sieur bailleur à ses frais, duquel il sera dépossédé et baillé à sa folle enchère, après l'échéance de chacun terme, sans aucune formalité de justice, et au payement desquels fermages ledit preneur s'oblige comme pour deniers royaux et affaires de Sa Majesté... Et, au lieu de pot de vin, a esté promis par ledit preneur qu'il donnera audit sieur bailleur par chacun an, jour des estrennes, deux gros poulets d'Inde gras.... »

527. 21 nov. 1681. — Bail de la fenderie de Rugles[1]. « Fut présent en personne hault et puissant seigneur Mre Pierre du Plessis

[1] Le bail de la forge, du fourneau et de la fenderie consenti le 25 octobre 1680 n'avait sans doute pas reçu d'exécution.

Digitized by Google

Chastillon, chevalier, seigneur en partie de Rugles, Monguerrée et autres lieux, lequel a baillé à titre de ferme à prix d'argent, pour le temps et terme de cinq ans, à commencer au premier jour de febvrier prochain, que l'on comptera 1682, et finir à pareil jour et terme, à Gabriel Harou, s^r de la Blignière, maistre des grosses forges de Saint Ebvroult et Bourth, demeurant en la paroisse de Nostre Dame de Touquettes, présent, preneur et acceptant, c'est ascavoir la fenderie de Rugles, pour par ledit preneur en jouir tout ainsy et aux avantages et droits de l'eau qu'en a jouy le sieur de la Vallée, dernier fermier, à la charge par ledit preneur de la faire réparer des choses nécessaires pour s'en servir pendant ledit temps ; et pour aider à ce faire, ledit seigneur luy a promis luy desduire sur les premières années de fermage la somme de deux cents livres seulement; et en cas qu'il en faille en plus oultre pendant lesdites cinq années, ledit preneur s'est submis de les faire faire à ses despens, pour s'en servir pendant lesdites cinq années, et en fin d'icelles rendra ladite fenderie tournante et mouvante, preste à fendre du fer seulement. Il sera mis aux mains dudit sieur preneur les ustenciles de ladite fenderie, pour aultant que ledit seigneur en peult avoir, dont sera dressé inventaire, pour les rendre à la fin dudit bail en mesme nombre et quantité; et aura ledit sieur preneur le vieil bois qui ne pourra servir à la réparation. Ce présent bail fait moyennant le prix et somme de cent cinquante livres par chacun an, paiables aux termes de Noël et Saint Jean Baptiste, après que ledit preneur aura esté remboursé des deux cents livres pour la réparation, ainsy qu'il est dit cy dessus, à quoy faire ledit sieur preneur s'est obligé par corps et biens. A esté stipulé entre les parties que ledit seigneur baillant à ferme la grosse forge de Rugles, le présent bail demeurera nul et résolu dès lors que le fourneau aura faict la première gueuse, sans aucuns intérêts de chacune part, parce que ledit preneur ne jouissant du temps à proportion pour le remplir des deux cents livres et de deux louis d'or qu'il a présentement payés pour le vin du marché, ledit seigneur bailleur sera tenu le rembourser au prorata de la non jouissance. Et délivrera le preneur la grosse du présent bail à ses frais audit seigneur toutes foys et quantes. Et a ledit seigneur bailleur déclaré que la présente baillée à ferme ne luy pourra nuire ny préjudicier à toutes ses raisons, noms, prétentions et actions contre le seigneur marquis de Nonant, son frère, à la suitte de leurs affaires et différents, déclarant que ce qu'il en a fait est seulement pour le bien de la chose et pour empescher

Digitized by Google

le dépérissement et maintenir ladite fenderie, qui est en totale décadence, promettants... »

528. 26 mai 1683. — Cession du bail de la forge de Rugles. « Fut présent Gabriel Harou, s^r^ de la Blinière, maistre des grosses forges de Sainct Evroult, Bourth et Rugles, demeurant à Touquettes, lequel a déclaré, par le présent, faire subrogation de ses baux à ferme tant de la grosse forge que fenderie qui lui ont esté faicts par M^re^ Pierré du Plessis Chastillon, chevalier, comte dudit lieu, de ce lieu de Rugles, passés en ce notariat le (*en blanc*)[1], à Gabriel Harou, s^r^ de la Baudrière, son fils, de présent demeurant à Bourth, présent et acceptant, pour par luy en jouyr pendant le cours desdits baux, en circonstances et dépendances, au lieu et place de son père, et le tout ainsy qu'il auroit faict ou peu faire cessant la présente subrogation, à quelle fin demeure obligé en tous ses droicts, noms, raisons et actions ; ce faict au moyen et parce que ledict sieur de la Baudrière s'est submis d'obliger et acquitter et descharger ledict sieur de la Blinière du prix, clauses, charges et conditions portés et mentionnez auxdicts baux, en telle sorte qu'il n'en puisse estre inquiété ny recharché, sur pareille obligation à laquelle il s'est obligé. Et, pour ce que ledict sieur de la Blinière a faict faire plusieurs réparations à ladite grosse forge de Rugles, a esté convenu que ledict sieur de la Baudrière, son fils, luy en tiendra compte suivant l'estat des paiements qu'il en a faicts. Cela faict, ledit sieur de la Blinière s'est submis et obligé de fournir, livrer et rendre, à la dite grosse forge, audit sieur de la Baudrière, le nombre de trois cents milliers de fonte à cent pour cent, par la somme de soixante sols par cent, parce que ledict sieur de la Baudrière fournira de nourriture aux hommes et chevaux lorsqu'ils seront à la grosse forge, sans diminution du prix cy dessus, — comme aussy luy fournir et rendre à ladite forge le nombre de quatre mille pippes de charbon, à raison de vingt huit sols la pippe, en outre la despence qu'il fournira ainsy qu'il est dict cy dessus, — pour paiement de laquelle fonte et charbon ledit sieur de la Baudrière s'est submis et obligé de livrer au sieur de la Blinière du fer en barres et verges qui sera forgé à ladite forge et fenderie, à raison de neuf livres le cent de fer et dix livres la verge. Pour toutes les livraisons qui se feront de part et d'autre sera faict bon et fidèle

[1] Le bail de la fenderie est du 21 nov. 1681 (voir n° 527), celui de la forge du 26 mars 1683.

Digitized by Google

registre sur mémoires, pour sur iceux en compter et arrester entre eux toutes fois et quantes qu'ils jugeront à propos. A l'accomplissement de ce que dessus lesdicts sieurs de la Blinière et de la Baudrière se sont submis et obligez comme de marchand à marchand... »

529. 4 juin 1683. — Rétrocession par Catherine Champion, veuve de Nicolas Dennes, de Rugles, à Nicolas Boucher, marchand, bourgeois de Rugles, du matériel qu'elle lui avait acheté pour faire apprendre le métier d'épinglier à ses enfants et dont elle n'a plus besoin, par suite du départ de ceux-ci, qui sont allés travailler ailleurs. Ce matériel se compose de « sept outilleries, dont quatre chargées de poids de plomb et trois de fonte, toutes montées et battantes, avec leurs établis; une roue neuve, avec le billot à meule et établi de dessous, avec un fuseau et deux meules d'acier; demi douzaine de bottes de fer et deux paires de ciseaux à hanses; un rouet à testes tout équipé et travaillant; une paire de ciseaux à testes; un baquet à jaunir; un mortier et son pilon, pesant quarante livres de fonte; un plat à vanner, un sac à frotter; un établi à tirer du fil tout équipé, avec tous les outils y servant. » Ladite rétrocession a lieu moyennant 71 l. 13 s.

530. 25 déc. 1684. — Donation par Étienne Pitache, marchand, bourgeois de Rugles, à la Charité de Saint-Germain de Rugles, ce accepté par François Girard, écuyer, sieur du Boiscordieu, et Gilles de Linardière, écuyer, gendarme ordinaire de la reine, antique et échevin de ladite Charité, d'une somme de 150 livres prêtées par lui à la confrérie pour permettre à celle-ci de payer sa part de la construction d'une contretable faite et placée depuis un an au maître autel de l'église Saint-Germain [1]. Cette donation a lieu à la charge d'une fondation de messes.

531. 3 nov. 1685. — Engagement par Charles Hervey, épinglier à Chaise-Dieu, de livrer chaque mois, pendant six mois, à Blaise Rofavier, marchand à Lyon, de passage à Rugles, « le nombre de quarante douzennes d'esplingues des trois sortes cy après spécif-

[1] Un acte du 12 avril 1684, passé au notariat de Rugles, contient obligation par les trésoriers de l'église de Marnefer au trésor de l'église Saint-Germain de Rugles, représenté par Etienne Pitache, trésorier, de la somme de 50 l., « à cause de la vente et livraison de l'ancienne contretable qui servoit au maistre hostel de ladite église de Rugles. » Cette contretable ne se trouve plus dans l'église de Marnefer; elle a été remplacée par une autre dans le cours du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

fiées ou de l'une d'icelles, qui sont : les unes de deux livres sept onces, esplingue nette, au prix de soixante sols la douzenne ; l'autre de deux livres onze onces, aussy nette, au prix de trois livres quatre sols six deniers la douzenne, et la troisième sorte de deux livres quinze onces, pareillement nue, à raison de trois livres neuf sols la douzenne, — parce que ledit sieur Rofavier sera libre de prendre de telle sorte qu'il jugera bien, — lesquelles esplingues seront de la façon dudit Hervey. La moitié de ces esplingues seront repassées sans estre rivées, parce que lesdites esplingues repassées seront augmentées de cinq sols par douzenne, outre le prix cy dessus, pour la façon. Le payement desquelles marchandises sera faict par le sieur Rofavier en livrant icelles, sçavoir : en fil de laiton au prix de seize sols la livre, quelque changement de prix qui puisse arriver audit fil de laiton, et en argent, papier ou autre marchandise, à la volonté dudit Hervey, sçavoir dix sept sols par douzenne des communes ou vingt et un sols pour les repassées. »

532. 25 août 1686. — Cession du bail de la poste aux chevaux de Rugles. Jacques Rouvrey, marchand, demeurant à présent à Sainte-Opportune, « fermier du bureau des chevaux de louage en ce bourg de Rugles, suivant le bail qui luy en a esté fait par Me Jacques Lermet, directeur général des aydes et domaines du roy dans l'élection de Conches, sous leurs signatures privées, le (*en blanc*) jour de (*en blanc*) dernier, » cède « par forme de rétrocession (*sic*), à honorable homme Étienne Pitache, marchand, bourgeois de ce lieu, présent et acceptant, c'est assavoir le droit de bail des chevaux de louage de ce lieu de Rugles, pour autant de temps qu'il en reste à jouir, lequel n'en paiera que le premier jour d'avril prochain, pour par icelluy Pitache en jouir et disposer en tous droits, privilèges, exemptions, fruits, proffits et revenus en ce lieu de Rugles, et tout ainsi que ledit sieur Rouvray auroit fait ou peu faire cessant le présent, » — moyennant 30 livres, dont 10 livres payées comptant, le surplus à payer avant le 1er avril 1686. « Et en ce faisant ledit sieur Rouvrey s'est obligé d'acquitter ledit Pitache de la somme qu'il est obligé payer audit sieur Lermet en conséquence du bail ci dessus, en telle sorte et si à temps que ledit Pitache n'en aura nulle perte ny dommage. »

533. 3 janvier 1687. — Obligation de vendre le fil de fer à la halle de Rugles. « Pour terminer le procès pendant au baillage à

Digitized by Google

Breteuil entre Alexis Quatravaux, marchand, demeurant en la paroisse de Villers en Ouche, appellant de sentence rendue en la seigneurie de ce lieu le 28 janvier 1686, par laquelle, sur la poursuite à lui faite par Guillaume Legrain, fermier de la coutume de Rugles, défenses auroient esté faictes à tous les marchands qui font vente et distribution de fil de fer en ce lieu de l'exposer en autre lieu qu'à la cohue, à peine de cinquante livres d'amende et de confiscation ; sur lequel appel ledit Quatravaux ayant cotté ses griefs et ledit Legrain faict signifier ses réponses à iceux, le procès estoit en estat de juger en ladite jurisdiction, pour à quoy fuir et éviter aux grands frais qui se seroient faicts, en conséquence, aujourd'hui, devant nous notaire furent présents lesdites parties, lesquelles, de leur bonne volonté et sans contrainte, ont dudit procès et différent transigé en la manière qui ensuit : c'est assavoir que ledit Quatravaux, reconnoissant ne se pouvoir justement défendre de la demande dudit Legrain et que ladite sentence dont estoit appel a esté très juridiquement donnée, s'est volontairement soumis et obligé de vendre et exposer sa marchandise à l'avenir aux halles et cohue de ce lieu de Rugles, renonçant à en vendre ny exposer ailleurs en cedit lieu, à peine de l'amende et despens au cas appartenant, s'il y contrevient ; pourquoy il payera tous les droits dus à ladite coutume, suivant les règlements, et, autant qu'il y pourra estre obligé, mesme de toutes les marchandises qu'il a distribuées depuis le vingt et un septembre dernier ; reconnoissant ledict Legrain avoir esté satisfaict et récompensé par ledit Quatravaux de tous les frais et dépens qu'il a faicts à la suite dudit procès, tant en première instance qu'en la cause d'appel, renonçant à luy en demander aucune chose... »

534. 8 janvier 1687. — Obligation pour les bouchers de Rugles de vendre leur viande à la halle les lundi, mercredi et samedi. « Comme ainsy soit que procès eust esté intenté par devant le sieur séneschal de la seigneurie de Rugles entre Mre Pierre du Plessis Chastillon, chevalier, marquis dudit lieu et autres seigneuries, d'une part, et Estienne Pitache, marchand boucher, bourgeois dudit lieu, pour se voir condamner à exposer en vente les viandes qu'il distribue journellement audit Rugles sous les halles, en payer les droits qui appartiennent au coutumier, fermier dudit seigneur, avec deffences d'en exposer ailleurs qu'au lieu qui lui seroit indiqué, ainsy que les autres bouchers dudit lieu, qui y seroient pareillement obligez, — de laquelle demande ledit Pitache

Digitized by Google

se défendoit, prétendant n'estre obligé payer aucuns droits, attendu qu'il n'avoit jamais exposé en vente sa marchandise ailleurs qu'en sa maison, soutenant n'estre point condamnable de faire autrement, — sur la déduction de laquelle instance ledit sieur séneschal auroit rendu sentence, le sept octobre dernier, qui auroit condamné ledit Pitache à payer au coutumier de Rugles la somme de cinquante sols pour une année du droit d'estalage de sa marchandise et à exposer à l'advenir les viandes qu'il prétendroit vendre et distribuer sous les halles de ce lieu, défenses d'en vendre ailleurs, sous les peines portées par ladite sentence, avec despens, — dont ledit Pitache s'estoit porté appellant à la cour; ledit seigneur marquis de Rugles avoit pris lettres d'anticipation pour faire assigner ledit Pitache, afin de procéder sur ledit appel et de faire intimer tous les autres bouchers de Rugles pour estre en la cause, afin de faire rendre l'arrêt qui interviendroit commun entre eux et ledit Pitache; sur quoy les parties estoient sur le point de tomber en un grand procès qui auroit causé la ruine de leurs facultez et moyens, pour à quoy fuir et éviter et mettre fin audit procès, aujourd'huy, devant nous, notaire, furent présents, sçavoir ledit seigneur de Rugles, estant de présent en ce lieu, ledit Pitache, Charles Bouvry, Nicolas et Pierre Rohard, tous bouchers, demeurans en ce lieu de Rugles, d'autre part, lesquels ont fait l'accord et transaction qui suit; c'est assavoir que lesdits bouchers, en acquiesçant à la sentence du sieur séneschal du sept octobre dernier, reconnoissans qu'elle a esté bien et justement donnée, se sont volontairement submis et obligez à l'advenir d'exposer leurs viandes en vente sous les halles de ce bourg de Rugles, au lieu qui leur sera marqué ou désigné par le coutumier, renonçans à vendre ny distribuer leurs viandes ailleurs qu'aux halles, en aucune manière que ce soit ou puisse estre, sous les peines et amendes au cas appartenant, qu'après six heures du soir en esté et après quatre heures du soir pendant l'hyver, auxquelles heures et après icelles ils en pourront vendre et distribuer en leurs maisons, — estant entendu qu'ils ne seront néanmoins obligez d'aller aux halles et boucheries pour l'effet cy dessus que tous les lundi, mercredi et samedi, et, au cas qu'ils aient des viandes aux autres jours, les pourront vendre et distribuer en leurs maisons, ainsy qu'ils aviseront bien; et seront obligez lesdits bouchers de payer, pour le fermage des estaux qui leur seront fournis aux frais du seigneur de Rugles, chacun la somme de cent sols par chacun an; et, d'autant que, par ladite

Digitized by Google

sentence dont avoit esté appellé, lesdits bouchers furent condamnés à payer ledit droit d'estalage depuis un an et demy, qui se monteroit pour les bouchers susnommez à la somme de douze livres, ils se sont obligez, chacun pour leur fait et regard, les payer toutes foys et quantes à Guillaume Le Grain, fermier de ladite coutume, et, en effet, lui ont tous payé présentement chacun la somme de trois livres, dont il s'est tenu content, à la réserve de Nicolas Rohard, dont il se fera payer vertu du présent ; et ledit Le Grain a reconnu avoir esté remboursé par Pitache des frais qu'ils avoient faits à la suite du procès ; et à ce moyen demeure le procès esteint et assoupy... »

535. 19 janvier 1688. — Deux frères, nommés Bucquet, de la paroisse d'Ambenay, avaient trouvé un trésor d'argent dans une pièce de terre sise à Bois-Arnault. Pierre du Plessis-Châtillon, comte de Rugles, réclama, en sa qualité de patron présentateur de la cure, une portion de ce trésor. Mais un sieur André de Blanche, écuyer, s^r^ de Bellou, éleva, on ne sait à quel titre, une réclamation personnelle. L'affaire fut portée le 26 mai 1687 en la juridiction criminelle du bailliage de Breteuil. Par le présent, M. du Plessis-Châtillon donne procuration à l'effet de poursuivre l'affaire et déclare faire don de sa portion du trésor à la fabrique de l'église de Bois-Arnault, pour en faire faire deux figures de saint Pierre et saint Marc, destinées à orner le chœur, et employer le surplus, s'il y a lieu, à embellir ledit chœur. M^re^ Pierre Voisin, curé, accepte cette donation[1].

536. 11 juillet 1689. — Vente de trois acres de terre à Ambenay par Guillaume Bigot, fils aîné de Nicolas Bigot, s^r^ des Coudrettes, moyennant 200 l., destinées à payer partie de la dot de sa sœur Marie, affidée de Jacques Guinard, maître sculpteur-menuisier, demeurant à Verneuil.

537. 1^er^ sept. 1689. — Bail de la poste aux lettres de Lyre. « Fut

[1] Analyse de M. Le Maréchal. — On remarque, aux deux côtés du maître-autel, dans l'église de Bois-Arnault, deux statues en bois de saint Marc et de saint Pierre qui doivent être celles faites par les soins du comte de Rugles. Le saint Marc est très reconnaissable au lion qui l'accompagne. Le saint Pierre, d'un type iconographique assez fantaisiste, paraît tout d'abord moins facile à identifier, mais les pieds nus et le livre indiquent bien un apôtre et l'on peut supposer avec beaucoup de vraisemblance que l'objet disparu qu'il tenait à la main droite était la clef symbolique qui constitue son attribut principal. Les deux statues sont visiblement, d'ailleurs, l'œuvre d'un même ouvrier.

Digitized by Google

présent Quentin Meurice, sous fermier de Mᵉ Félix Dufour, directeur général des postes de la généralité d'Alençon, demeurant à Laigle, lequel a, par ces présentes, volontairement fait bail, tant que le bail dudit Meurice durera, à Mᵉ André Baudry, notaire royal à Lyre, et à Charlotte Masson, sa femme, présents et acceptants, sçavoir le bureau de la poste des lettres et dépesches de Sa Majesté et du public des bourgs de Lyre, lesquelles lettres et dépesches ledit Baudry s'oblige d'envoyer un courrier prendre au bureau de Laigle, et ledit Meurice, à ce moyen, promet de luy deslivrer toutes les lettres et pacquets qui appartiendront au bureau dudit Baudry, pour par luy en recevoir le payement et rétribution ; ledit bail fait moyennant le prix et somme de deux cent quarante livres par an, que ledit Baudry s'oblige de payer en quatre paiemens, de quartier en quartier, et par avance le premier quartier, comme de deniers et affaires du roy. Et quant aux lettres estrangères appartenant à Mgr le marquis de Louvois, ledit Baudry s'oblige de payer de quartier en quartier au sieur de Saint Quentin qui en tiendra compte audit seigneur marquis de Louvois; lequel sieur Baudry aura seulement pour sa distribution et le rebut un sol par lettre, et à quoy faire ledit Baudry s'est obligé d'en tenir bon et fidèle compte, ainsy que ladite Charlotte Masson, sa femme, qui s'est solidairement obligée avec luy et par corps, comme pour deniers royaux. Ledit sieur Baudry aura l'exemption des gens de guerre et autres privilèges portez aux édits et déclarations de Sa Majesté, pendant le cours de son bail... »

538. 10 janv. 1691. — Cession du bail de la poste aux chevaux de Rugles. « Nicolas Chevrier, marchand, bourgeois de Rugles, fermier des chevaux de louage du bourg de Rugles, suivant le bail qui luy en auroit esté fait devant les notaires royaux de Conches le 21 octobre 1690, par le sieur Jean Lartois, marchand, demeurant en la paroisse Nostre Dame du Val de Conches, fondé de procuration de haut et puissant seigneur Mʳᵉ François Michel Le Tellier, écuyer, seigneur marquis de Louvois et Courtanvaux, conseiller du roy en tous ses conseils, chancelier et commandeur de ses ordres, ministre secrétaire d'Estat, surintendant et contrôleur général des bâtiments et manufactures de France, grand maître des courriers et surintendant des postes, relais et chevaux de louage de France, suivant la procuration passée par Lange et Coullon, notaires au Chastelet de Paris le 29 aoust 1685, et en cette qualité a, icelluy Chevrier, rétrocédé ledit bail à ferme du

Digitized by Google

bureau des chevaux de louage de Rugles à Nicolas Breavoine, marchand de Rugles, y demeurant paroisse Saint Germain, présent et acceptant, pour le temps et terme de deux ans et trois mois, commençant ce jour d'huy pour finir au premier jour d'avril 1693, pour par ledit preneur avoir ou faire tenir sur pied le nombre de chevaux de louage qu'il jugera à propos pour le service du roy et du public dans ce bourg de Rugles, le nombre desquels chevaux ne pourra estre moindre que celuy fixé par les arrests du conseil, — pour dudit droit et faculté jouir par ledit preneur en tous profits, revenus, privilèges et exemptions y attribués, suivant et conformément auxdits arrests du conseil, coppie desquels a esté mise ès mains du preneur. Faira ledit preneur l'establissement desdits chevaux à ses propres frais, pour en faire la régie et perception des droits deubs pour raison de ce, en telle sorte que le roy, M. de Louvois et le sieur bailleur n'en souffrent point. Ladite rétrocession ainsi faite moyennant le prix et somme de cinquante livres par chacun an, payable de quartier en quartier entre les mains du sieur bailleur, premier terme de payer commençant dans trois mois du jour d'huy. Pour ayder à faire valoir ledit bureau, le sieur Chevrier a avancé audit preneur un cheval sous poil alezan, avec l'équipage de selle et bride avec l'enseigne dudit bureau, qui ont esté estimez entre les parties à la somme de cinquante deux livres, laquelle somme le preneur s'oblige rendre au bailleur dans le jour de Pasques prochainement venant. Et a esté convenu que le preneur ne pourra intenter ny deffendre aucune action qui luy pourroit estre faite pendant le cours du présent bail pour raison des privilèges et droits attribués aux maistres des chevaux de louage par appel qu'au conseil privé du roy et de la participation et du consentement par escrit du sieur bailleur. A l'entretien et accomplissement du présent, comme de délivrer icèluy en forme probante et exécutoire entre les mains du bailleur, le preneur s'oblige par corps et biens comme pour deniers royaux et affaires de Sa Majesté. »

539. 16 fév. 1691. — Bail de la messagerie de Rugles à Rouen. « Honneste personne François Hamel, bourgeois de Laigle, adjudicataire des messageries de Mortagne, Laigle et Rugles en la ville de Rouen, et retour, fait bail à prix et loyer d'argent à honneste personne Michel Le Monnier, marchand au Boisarnault, c'est asçavoir de la messagerie de Rugles à Rouen et retour, pour par ledit sieur Le Monnier en jouir aux droits, profits, exemptions et privi-

Digitized by Google

lèges y attribuez, de porter et faire porter tous pacquets et marchandises, le tout ainsi qu'eust fait ou peu faire ledit Hamel, suivant son adjudication, parce qu'ils ne pourront entreprendre les uns sur les autres ; ce bail fait pour autant de temps que reste à jouir ledit Hamel de son adjudication, à commencer au premier mars prochain, à la charge par le preneur d'en faire et payer par chacun an audit Hamel la somme de 40 l., payable de quartier en quartier, le premier terme commençant du premier mars en trois mois... ; s'obligeant ledit Hamel de faire charger le preneur par préférence à tous voituriers... »

540. 26 octobre 1692. — Droits des offices de jurés-crieurs. Devant les paroissiens de Rugles assemblés à la sortie de la grand' messe, François Chevrier, principal trésorier de Saint-Germain, expose « que, par arrest du Conseil d'Estat donné à Versailles les 1er et 15 avril 1692, le roy auroit ordonné que, dans les villes et bourgs où les offices de jurés crieurs n'ont point encore esté levés, les droits attribuez auxdits offices demeureront unis et incorporez tant aux fabriques des paroisses, pour ce qui regarde la fourniture des choses nécessaires aux enterremens et pompes funèbres, qu'aux corps desdits villes et bourgs pour ce qui regarde les cris publics, pour en jouir par lesdites fabriques et par les maires, eschevins, syndics des villes et bourgs, conformément à l'édit de création desdits offices, du mois de janvier 1690, et les arrêts donnez en conséquence et tarifs arrêtez par les intendants du royaume ; pour laquelle charge de juré crieur du bourg de Rugles auroit esté taxé à la somme de trois cens livres, avec les deux sols pour livre, et laquelle taxe auroit esté signifiée à Jean Trevet, procureur syndic de Rugles, par Chabot, huissier au Chastelet à Paris, le 28 septembre dernier ; en conséquence de laquelle signification la plus grande et meilleure partie des habitans s'estoient assemblez pour faire la répartition desdites trois cens livres et trente livres pour les deux sols pour livre, et pour cet effect avoient taxé le trésor et fabrique de Saint Germain à la somme de cinquante cinq livres, le trésor et fabrique de Nostre Dame à livres et la Charité à livres, et le surplus deu estre rejeté sur la communauté du bourg de Rugles ; pour le recouvrement duquel surplus, il y avoit eu un rôle dressé et arresté ; mais comme ledit sieur Chevrier n'a aucuns deniers en ses mains pour l'administration et régie de l'église Saint Germain et qu'au contraire il est avancé de la somme de soixante quatorze livres huit sols, ainsy

Digitized by Google

qu'il paroit au compte qu'il en a représenté au général, par luy rendu devant le sieur archidiacre d'Evreux, au cours de ses visites, en date du onze may dernier, et qu'il se voit en l'estat d'estre poursuivy pour payer la somme à quoy l'on a taxé la fabrique de Saint Germain, mesme d'estre exécuté en ses biens, ce qui causera encore une aggravation au trésor; pourquoy requiert que les habitans l'autorisent à vendre ce qui sera le plus en argent pour payer la taxe; lesquels habitans, aiant du tout meurement délibéré, ont autorisé le sieur Chevrier à vendre et aliéner une pièce de terre en nature de prey appartenant audit trésor de Saint Germain, par le prix le plus avantageux qu'il pourra trouver, pour en payer la somme de cinquante cinq livres et pour estre remboursé de la somme de soixante quatorze livres huit sols, et du surplus, en cas qu'il y en ait, s'en charger pour rendre compte à celuy qui luy succédera. [1] »

541. 23 février 1693. — Réédification des verreries en cas d'incendie. « Nous, notaire de Rugles, nous estans transportez de la réquisition de M^re^ Pierre du Plessis Chastillon, chevalier, seigneur de Rugles, Bailly, Boisernault, Lucey et autres lieux, en la maison de Nicolas de Caqueray, escuyer, s^r^ de Bécourt, propriétaire de la grosse verrerie de Baubray, il nous a certifié et à tous qu'il appartiendra qu'aux incendies qui arrivent aux verreries les fermiers d'icelles en sont garants et responsables envers les propriétaires et obligez à les restituer à leurs propres cousts et dépens, sans y appeller lesdits propriétaires, soit que ladite incendie arrive par les étincelles des flammesches ou autrement, comme estant obligez de faire veiller au feu du four jour et nuit par les tizeurs et valets, estant une méthode qui se pratique de tout temps immémorial entre les maistres de verreries; et ce qui le confirme, c'est le restablissement de la verrerie du Landel, située en la forest de Lyons, laquelle a esté restablie par le sieur Levaillant du Buisson depuis deux ans, laquelle a esté bruslée pendant qu'il la tenoit à ferme du propriétaire, et ainsy de tous les autres en cas pareil; ce que j'atteste véritable devant ledit notaire de Rugles, lequel s'est exprès transporté en la paroisse de Baubray,

[1] Un contrat du 19 décembre suivant, passé devant le notaire de Rugles, constate la vente faite par Chevrier, en sa qualité de trésorier, à Claude Bouton, s^r^ de la Maillardière, marchand à Rugles, de 37 perches de prés-isses en la paroisse de Saint-Germain, seigneurie de Bailly, moyennant 140 l.

Digitized by Google

en mon logis ; ce que ledit seigneur de Bécourt n'a pu signer à cause de son infirmité de maladies de gouttes et notamment aux mains, dont il est privé de l'usage de la signature... »

542. 4 nov. 1706. — Bail par Anne de Goué, comtesse douairière de Rugles, veuve de Pierre du Plessis-Châtillon, comte de Rugles, à Thomas Relas, demeurant à Ambenay, pour trois, six ou neuf années et moyennant 200 l. par an, de la coutume de Rugles, qui « s'extent à la mesure des grains dudit lieu exposez aux foires et marchés, aux estaux, aux denrées qui se vendent et exposent aux dites foires et marchés, et généralement tout ce qui concerne ladite coutume, sauf que ladite dame retient à son bénéfice les droits de coutume deubs pour le fil de fer et de laiton qui entrent et sortent dudit Rugles et les droits de travers et péage, réservé ceux des jours de foires ou marchez qui seront et appartiendront audit Relas. »

543. 22 août 1717. — Acceptation par les habitants de Rugles de la fondation de deux sœurs de charité. « Ce dimanche, à l'issue et sortie de la messe paroissiale de Saint Germain et de Nostre Dame de ce bourg de Rugles, se sont assemblez par devant nous, Jacques Rouvray, notaire royal audit bourg et paroisses y annexées, soussigné : Me Louis Gazon, curé de Saint Germain ; Me Marin Goujon, curé de Nostre Dame ; Me Simon Thiboust, curé de Sainte Opportune ; les trésoriers, paroissiens et habitans desdites paroisses, qui sont les personnes de Jacques Bérard, Victor Guérin, Jean Trevet, Claude Rohard, Pierre Le Grain, Louis Lenguerran, François Chevrier ; le sr Jourdain, trésorier de Nostre Dame ; Michel Saillard, Simon Arthus, François Saillard ; Gabriel Le Forestier, escuyer, sr du Saptel ; Nicolas Chevrier, de Sainte Opportune, et autres soussignés, desdites paroisses, — et ce au lieu ordinaire et accoutumé des assemblées desdits paroissiens de Saint Germain et habitants dudit bourg ; — lesquels, après avoir entendu la lecture qui leur a été faite de grosse d'acte en parchemin passé devant les notaires royaux de la ville et vicomté d'Évreux, le neuf du présent mois et an, rapportée par eux, controlée et insinuée audit Évreux le seize dudit mois et an par Devaulx, — au pied de laquelle grosse est une ordonnance de Msr l'évêque d'Évreux, sur la requête à lui présentée par Me Charles Collard, prêtre, curé de Saint Gilles d'Évreux, procureur de haute et puissante dame Anne de Goué, comtesse douairière de Chastillon, veuve de haut et puissant seigneur Messire

Digitized by Google

Pierre du Plessis Chastillon, comte de Chastillon, Rugles, Montguerré, la Dorée et autres lieux, — par lequel acte ledit Collard, audit nom, fait donation pure et simple, irrévocable, en la meilleure forme que donation peut être entre vifs, et par forme de fondation, avec promesse de garantie, de la somme de six mille livres, qui auroit esté mise entre les mains de Mᵉ Nicolas Maulavé, curé de la paroisse du Boisarnault,... ycelle donation faite par ladite dame de Chastillon, sans en rien retenir ny réserver, pour l'entier accomplissement du pieux et louable dessein qu'elle avoit depuis longtemps formé de faire pour l'établissement de deux sœurs de charité pour instruire les jeunes filles et soulager les pauvres malades et infirmes desdites paroisses de Saint Germain et de Nostre Dame de Rugles et de celles de Boisarnault et de Sainte Opportune, dont lesdits seigneur et dame de Chastillon et leurs successeurs sont seigneurs, patrons et fondateurs ; la jouissance de laquelle donation apartiendroit à sœur Catherine Ragot, fille, demeurant actuellement en ce lieu, qui auroit accepté ladite donation pour elle et une autre sœur que ladite dame fondatrice, ou les siens après elle, se réservent de nommer, avec stipulation qu'au cas que les places des deux sœurs viennent à vacquer, qu'elle aura la faculté d'y nommer et qu'après son décès lesdits seigneurs et dames de Rugles auront toujours le mesme droit, le tout ainsy qu'il est plus au long porté par ledit acte et autres conditions d'icelluy, y recours, et icelluy présenté par le sieur Collard pour le faire ratifier, ont lesdits sieurs curés, trésoriers, paroissiens et habitants susnommés, par ces présentes, loué, ratifié, approuvé et agréé ledit acte, consentant qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur, à la charge toutefois que ladite sœur Ragot, celle qui sera nommée avec elle et celles qui succéderont ne pourront assister que les pauvres malades et infirmes desdites quatre paroisses, et non d'autres. Est aussi comparu devant nous, comme dit est, haute et puissante dame Marie Françoise Le Clerc, veuve de haut et puissant seigneur Mʳᵉ César Antoine du Plessis Chastillon, chevalier, seigneur comte de Rugles, Boisarnault, Sainte Opportune, Bailly, Lécureuil, Montguerré et autres lieux, ycelle dame ayant la garde noble royalle de Mʳᵉ César Antoine du Plessis Chastillon, chevalier, seigneur comte de Rugles, son fils, demeurante en la ville d'Ernée, province du Maine, étant de présent en ce dit lieu ; laquelle, audit nom, et après avoir eu la lecture dudit acte, l'a pareillement loué, approuvé et ratifié, fors et à la réserve du don qui a été fait par ladite dame de Chastillon de la maison où est

Digitized by Google

à présent demeurante ladite sœur Ragot et des meubles qui sont en icelle, attendu que ladite maison et meubles appartiennent audit seigneur comte de Rugles, mineur, et dont ladite dame de Chastillon n'a seulement que la jouissance, comme il est porté par le contrat de mariage de ladite dame comtesse de Rugles; ainsy proteste de nullité dudit don et, en outre, se réserve à ses droits. Car ainsy les parties cy dessus nommées, chacun en droit soy, sont convenues et demeurées d'accord, promettant le tout tenir, sur l'obligation..., ès présences de Me Jacques Duguet, de la ville de Laval, et de Guillaume Souché, sr de Maurepas[1], qui ont signé au présent avec lesdits sieurs curés, comtesse de Rugles, trésoriers, paroissiens et habitans susnommés et nous, dit notaire, après lecture faite. (Signé) L. Gazon; M. Goujon; S. Thiboust; C. Collard; Le Clerc, comtesse de Rugles; du Boulay-Saptel; J. Jourdain; Berard; Victor Guérin; J. Trevet; Pierre Legrain; Louis Lenguerran; C. Rohard; Pierre St Gilles; N. Chevrier; Michel Saillard; L. Perrot; Nicolas Trevet; Simon Arthus; François Chevrier; François Saillard; Duguet; G. Bigot; Rouvray. »[2]

544. 9 juillet 1718. — Complément de la fondation des sœurs de charité. Vente par Pierre Hais, maître épinglier, Cyprien Saillard, fils de feu Cyprien, et Marthe Garguichon, épouse en secondes noces dudit Pierre Hais et mère dudit Saillard, à Anne de Goué, comtesse douairière de Châtillon, veuve de Pierre du Plessis, chevalier, comte de Châtillon, Rugles, Montguerrée et autres lieux, demeurant à Ernée, « pour et au profit et bénéfice de la sœur Catherine Ragot et autres sœurs de charité qui lui succéderont pour l'exercice de la fondation des sœurs de charité que ladite

[1] Il faut lire : Guillaume Bigot, sieur du Souchet. — A. L.

[2] A la suite se trouve le procès-verbal, dressé par le même notaire, de la lecture de l'acte de donation faite le même jour à Bois-Arnault, issue des vêpres, en présence de Nicolas Maulavé, curé, Alexandre Rouville, Mathurin Gautier, Nicolas Trouette, Henri Le Roy, Pierre Herpin, Jacques Vaurabourg, Jacques Saulière et autres, lesquels déclarent agréer cette fondation, « sans toutefois que cela puisse préjudicier le sieur curé du Boisarnault de se faire rembourser des avances par lui faites au sujet de ladite fondation. Et d'autant », ajoutent-ils, « qu'il est impossible que les filles du Boisarnault puissent aller à l'école à Rugles, vu la longueur du chemin et la difficulté d'iceluy, pourquoy il seroit nécessaire que une desdites sœurs demeurast en la paroisse du Boisarnault ou bien qu'elles y tiennent les écoles au moins trois jours la semaine, et requèrent ledit sieur curé et habitants ladite dame d'y faire attention. »

Digitized by Google

dame comtesse de Chastillon a faite et établie en ce bourg de Rugles, » ladite dame représentée par Mᵉ Louis Gazon, curé de Saint-Germain de Rugles, son procureur en vertu d'un acte passé devant Michel Couppé, notaire à Fougerolles, le 28 juin 1718, de « un pourpris d'héritage tant en cour, jardin et place à fumier hors d'icelle cour et y tenant, le tout contenant en son total environ trente perches, sur quoy est basti un corps de logis tout d'un tenant..., servant tant à demeurer qu'à autres divers usages, avec tous droits de vue, issues, libertés et plantes autour appartenant audit héritage et logis, le tout borné d'un costé Jacques Chéruel, d'autre costé les représentants Mésanger, d'un bout la rue du Boisarnault, anciennement appellée la rue aux Merciers, et d'autre bout Pierre Rohard, » le tout sis à Rugles, paroisse Saint-Germain, « tenu, mouvant et dépendant de la seigneurie et franche bourgeoisie du Boisarnault, » et cédé à titre d'échange à feu Cyprien Saillard, premier mari de ladite Marthe Garguichon, par Louis Masson, procureur au bailliage royal de Breteuil ; cette vente « faite en exemption de toutes rentes et charges, sauf du cens seigneurial et autres deubs et debvoirs seigneuriaux qui sont ou peuvent être deubs à la seigneurie et franche bourgeoisie du Boisarnault, » et moyennant 550 l., plus 10 l. pour le vin du marché, le tout payé comptant par la sœur Ragot, de deniers provenant de Mᵐᵉ de Châtillon. Ladite sœur Ragot est autorisée à faire réparer le logis vendu. « Et a le sieur Louis Gazon, curé de Saint Germain de Rugles, vertu de la procuration susdatée, pour et au nom de la dame comtesse de Chastillon, fait et déclaré faire pour elle donation pure, simple et irrévocable... de l'héritage cy acquis et des logis dessus estants..., pour et au bénéfice desdites sœurs de charité, et par augmentation de la fondation et établissement par elle cy devant faits..., à la charge et condition expresse que ladite dame comtesse de Chastillon ne sera tenue de faire aucuns frais, avances, ny déboursez tant pour la façon du présent contract que de ladite donation, ny autres nécessaires pour leur entière perfection, et qu'en outre les obligations et charges desdites sœurs de charité portées en ladite fondation et établissement, elles sont et demeurent tenues et obligées pour toujours d'avoir un appartement dans ledit logis pour y coucher et instruire en la religion chrétienne seulement quatre pauvres filles qui soient sans aucuns biens et orphelines de père et de mère, sans tuteurs, curateurs, ny parents qui aient moyen de les nourrir, s'il s'en trouve dans les paroisses de Saint Germain et Nostre Dame de Rugles, Boisar-

Digitized by Google

nault et Sainte Opportune, dont le seigneur comte de Rugles, petit fils de ladite dame, est propriétaire et seigneur fondateur, sans que lesdites sœurs de charité soient tenues et obligées rien fournir à ces pauvres filles pour leur nourriture et entretien d'habits, que leur seul logement, fors en cas de maladie, auquel cas elles seront soignées et assistées des questes et charitez dudit établissement, préférablement à tous autres pauvres ; et ne pourront lesdites pauvres filles estre plus jeunes que de sept ans et plus âgées que de quatorze à quinze ans. Ledit sieur Gazon, au nom de ladite dame, a supplié les sieurs administrateurs de sa fondation de donner leurs soins à cet effect, afin que l'on n'abuse pas de cette charité, l'intention de ladite dame n'estant pas que celles qui n'en ont pas absolument besoin y soient receues. A ce présents Me Nicolas Maulavé, curé du Boisarnault, administrateur perpétuel, et Me Goujon, curé de Nostre Dame de Rugles, doyen de Lyre, à présent administrateur de la fondation des sœurs de charité faite par la dame comtesse de Rugles, lesquels ont consenti et accepté le présent acquest et toutes les choses contenues au présent acte, déclarant avoir le tout pour agréable ; et le tout accepté par la sœur Catherine Ragot, à ce présente, tant pour elle que pour les autres sœurs qui lui succéderont à l'exercice de la fondation des sœurs de charité, et ce suivant le présent contrat et procuration de ladite dame comtesse de Chastillon... » [1]

545. 19 nov. 1733. — Procuration par Jacques-François de Clérel, sr de Rampan, baron du Boisnormand, à François Mérimée, praticien, ci-devant greffier de la commission du papier terrier de la vicomté de Beaumont-le-Roger, demeurant au Boisnormand, à l'effet de « faire en son nom le papier terrier de son fief, terre et

[1] A la minute est annexée une expédition de la procuration donnée par « haute et puissante dame Anne de Goué, comtesse douairière de Chastillon, veuve de haut et puissant seigneur Mire Pierre du Plessis, chevalier, seigneur comte de Chastillon, Rugles, Montguerrée et autres lieux, demeurante en sa maison de la ville d'Ernée, paroisse de Charné. » La dite dame, est-il exposé dans cette procuration, « ayant, depuis la fondation et établissement par elle faite de deux sœurs de charité dans la paroisse de Saint Germain de Rugles..., fait attention que la maison qu'elle leur auroit donnée pour y faire leur demeure est trop petite et trop modique pour leur suffire, veu les charges à quoy lesdites sœurs sont tenues par ladite fondation et celles cy après, ce qui lui auroit encore été fait connoître par sœur Catherine Ragot, qui a fait les charges de la fondation depuis son établissement et même avant,... elle veut bien de ses épargnes faire quelque libéralité par aug-

Digitized by Google

seigneurie du Boisnormand et des Bottereaux, réunis à ladite seigneurie du Boisnormand, circonstances et dépendances, tant en biens tenus noblement que roturièrement, généralement quelconques, soit par gens ecclésiastiques, nobles ou roturiers, pour la reconnoissance des rentes, faisances, prestations et de tous droits, suivant les perceptions qui en doivent ou peuvent estre réellement faites, et pour cet effet de faire rendre les aveux, dénombrements et déclarations par tous ceux qui peuvent y estre tenus, fournir blasmes tant contre ceux qui sont déjà rendus que contre ceux qui seront rendus par la suite audit papier terrier, et les faire réformer, s'il est nécessaire, et en cas qu'ils se trouvent contraires aux droits, titres et possessions dudit sieur de Rampan, et en cas de refus de la part des vassaux et censitaires de rendre lesdits hommages, aveux ou dénombrements, déclarations et autres devoirs dus audit seigneur dans l'étendue de la seigneurie du Boisnormand et des Bottereaux, de les poursuivre par les voies de droit, de faire réunir les biens, droits et portions au corps du domaine non fieffé de ladite seigneurie, s'il y eschoit, suivant la coutume de cette province, et faire pour cela toutes diligences requises et nécessaires, former toutes actions... devant le sénéchal de ladite seigneurie, et, en cas d'appel ou de contredit, de poursuivre devant le juge royal... jusqu'à sentence définitive, et nommément le procès en blasme d'aveu pendant et indécis devant le sénéchal et prest à renvoyer au siège de Breteuil entre le sieur de Rampan et M. de Beuzeville, propriétaire du fief des Grez [1]; de faire arpenter et mesurer les terres des vassaux et censitaires pour vérifier leurs aveux; de bailler à nouveaux cens et rentes seigneuriales toutes les maisons, masures, bois, pastures, bruyères, terres labourables, vaines et vagues, et généralement tous les héritages réunis et

mentation,... pour l'entretien de ladite fondation, et sur ce que ladite sœur Ragot luy a fait connoistre qu'il y a une maison à vendre à Rugles qui seroit fort commode pour le logement des sœurs et dont le prix est de 550 l. en principal, » elle constitue pour son procureur Louis Gazon, curé de Saint-Germain de Rugles, à l'effet d'acquérir cette maison et d'en faire donation aux sœurs de charité, à certaines conditions reproduites dans le contrat qui précède. La même procuration constate que la donatrice « a mis et délivré à ladite sœur Ragot, à ce présente, et personnellement establie demeurante audit Rugles, ladite somme de 550 l., en pièces de six livres, de trois livres et autre bonne monnaie de présent ayant cours, laquelle somme a esté prise et receue par ladite sœur Ragot, qui promet et s'oblige l'employer incessamment au paiement de ladite maison. »

[1] De la famille de la Luzerne. — A. L.

Digitized by Google

abandonnés dans l'étendue de la mouvance de la seigneurie du Boisnormand et des Bottereaux et qui se trouveront n'avoir pas esté déclarés au papier terrier. Et sera ledit procureur tenu de faire et composer le registre en forme de papier terrier, suivant les actes de prestation de foy-hommage, aveux, dénombrements et déclarations, et mesme de faire mention audit registre des choses à la reconnoissance desquelles on n'auroit pu parvenir et qui resteroient en non valeur, et généralement faire et exécuter toutes choses dépendantes dudit papier terrier suivant et conformément à la coutume de la province, pour estre le tout, après la fin et perfection du travail du terrier, mis et déposé aux archives et chartrier du seigneur constituant. » Témoin Jacques Dumesnil, écuyer, demeurant au Boisnormand.

546. 25 sept. 1746. — Autorisation donnée par Charles Ridel, curé de Chéronvilliers, et par l'assemblée des paroissiens à François Chéruel, trésorier de la fabrique de l'église dudit lieu, pour recevoir de Michel et François Suzanne, frères, « la somme de vingt livres, faisant le principal de deux pots de vin qu'ils sont obligés de faire par an à la fabrique et qui antiennement estoient employés pour le vin de la cène, laquelle somme de vingt livres avoit esté fixée par un ancien usage pour faire le prix des deux pots de vin. » Ce vin devait être fourni le jeudi saint, et les frères Suzanne étaient tenus à cette redevance comme représentants d'un nommé Le Beuf, qui s'y était engagé par contrat passé à Verneuil le 11 juin 1509 et reconnu à Rugles le 14 juin 1609.

547. 3 janv. 1747. — Procuration par Louis Anguier, fourrier de la musique de la chapelle du roi, demeurant en sa terre du Mesnillet, paroisse d'Herponsey, à Jean-Baptiste Le Bas, curé de Saint-Pierre de Sommaire, à l'effet « d'obtenir la vétérance de sa charge de fourier et en faire la démission entre les mains de monseigneur l'évesque de Rennes, conseiller du roy en son conseil d'État, grand maistre de la chapelle et musique de Sa Majesté, pour ensuite faire la vente de ladite charge à telle personne et à tel prix que ledit procureur le jugera à propos. »

548. 23 mars 1753. — Mesurage et vente des grains à la halle de Rugles. Dépôt par César-Antoine du Plessis-Châtillon, comte de Rugles, d'une sentence tirée de son chartrier, ladite sentence rendue le 4 nov. 1718 par Thomas Lesens, sénéchal et juge de police de la seigneurie et bourgeoisie de Rugles. « Sur la

Digitized by Google

plainte d'Antoine Fleury, fermier de la coutume de Rugles, nous avons ordonné et fait défenses aux meuniers et à leurs valets de toucher avec le pied ou le poing au boisseau lorsque le coutumier mesurera le bled, ny au coutumier d'y toucher, non plus qu'à la rasière, et ce à peine de dix livres d'amende, dont les maistres meuniers seront responsables pour leurs valets. A l'égard du boisseau neuf, nous avons ordonné qu'il sera jaugé ; à quelle fin il sera mis dans un banquard ou balance pour peser le fust et le grain qui pourra estre dedans, afin d'en faire un neuf en conformité de l'ancien et de la mesme pesanteur, et ferré suivant les règlements, pour à l'advenir mesurer le bled et rester à fer découvert, comme aussi la razière suivant la pesanteur de l'ancienne. Avons ordonné que les bourgeois qui vendront dans leurs greniers aux estrangers et marchands retiendront en leurs mains deux deniers par boisseau pour le droit de mesurage, et sera payé un denier pour le droit de sortie. Comme aussy deffenses faites aux particuliers de la campagne, pour éviter à tous abus et fraudes, d'apporter aucuns eschantillons à la halle, mais bien par sommes et sacqs de grain, à peine de dix livres d'amende. Et pour éviter tout accident, deffenses faites à tous meuniers et autres particuliers d'attacher leurs mulets, mulles et chevaux dans ladite halle, ni autour d'icelle, sur peine de dix livres d'amende. Et ordonné que, sur le boisseau et razière deuement ferrez, les armes du seigneur y seront marquées et appliquées. Et en exécution de ladite ordonnance ont esté pesés les boisseau et razière : le grain pesé s'est trouvé du poids de quarante livres pour le bled froment, et la rasière de deux boisseaux, le tout pour estre mesuré à fer découvert[1]. »

549. 29 août 1756. — Bail du notariat de Rugles[2]. « Nous soussignés, César Antoine Duplessis Chatillon, chevalier, comte de Rugles, et Henry Savary, greffier de la baronie de Beaumesnil, y

[1] Cette sentence fut publiée par les rues, puis affichée sur les « pots » de la halle. — A. L.

[2] Ce n° 549 et les deux suivants sont des actes sous signatures privées qu'il nous a paru intéressant de recueillir. M. Le Maréchal n'a pas indiqué où se trouvent les originaux, mais je pense qu'ils font partie de l'ancien chartrier des comtes de Rugles, aujourd'hui en la possession de M. Collas de Courval. Ecrits sur papier libre (le second est de la main de M. du Plessis-Châtillon) et signés seulement de l'une des parties, ces actes reçurent quand même leur exécution, ainsi que le prouvent les annexes qui les accompagnent.

Digitized by Google

demeurant, sommes convenus de ce qui suit : sçavoir que, moy, seigneur comte de Rugles, étant obligé de pourvoir à remplir la place vacante de notaire, que Jacques Philippe Morel avoit pris à ferme et dont il est dans l'impuissance de remplir les fonctions, à ces causes, déclare donner à ferme et loyer audit Henry Savary, présent, soussigné et acceptant, l'exercice des fonctions de l'office de notaire garde notes royal établi à Rugles, tant pour les paroisses qui composent et sont de la dépendance du comté de Rugles, sçavoir : Saint Germain et Notre Dame de Rugles, Boisernault, Sainte Opportune et Herponcey, que pour les paroisses des Frétils et Ambenay annexées audit notariat, et des appartenances d'iceluy ; duquel notariat moy seigneur comte suis seul possesseur et propriétaire ; pour par ledit Savary en jouir et percevoir tous les fruits, émolumens, profits légitimes et revenus, avec les privilèges qui y sont attachés, pendant la durée du bail, qui sera de neuf années consécutives, lesquelles commenceront du jour de l'obtention de la commission et des lettres du grand sceau que ledit Savary s'oblige d'obtenir à ses frais ; et sera tenu de se faire recevoir, aussi à ses frais, au bailliage de Bretheuil pour ledit exercice ; à la charge par le preneur de fixer sa demeure et résidence dans Rugles comme chef lieu, et de s'acquitter des devoirs de cette charge avec application, intégrité, droiture et zèle pour l'utilité du public, d'être exact à tenir ses registres en bon ordre, soigneux de ceux qui luy sont confiés ; d'observer les lois du royaume, coutumes, arrêts et règlements touchant sa profession ; de se comporter avec prudence et discrétion suivant l'exigence des cas ; d'apporter toute l'attention possible pour rédiger les actes, qu'il dressera avec netteté et précision, et d'être fidèle dépositaire des titres qui lui seront confiés. Et seront les anciens registres des actes gardés et déposés chez ledit seigneur comte de Rugles et renfermés sous deux clefs, dont une sera audict seigneur comte et l'autre audict notaire, pour y avoir accez libre toutes fois et quantès qu'il sera besoin qu'il y fasse recherches, sans qu'il puisse en emporter aucuns chez lui qu'en laissant son récépissé, qui exprimera le nombre des feuilles qu'il pourra contenir, lequel récépissé il reprendra en rapportant ledit registre ; et remettra aussi au même dépost les registres de son exercice à la fin de chaque année, à mesure qu'ils se trouveront en règle. De plus, promet et s'engage ledit Savary payer audit seigneur comte de Rugles la somme de quatre cents livres par chacun an pour les fermages dudit notariat pendant lesdites neuf années, en quatre termes et

Digitized by Google

payemens égaux, de trois mois en trois mois et par avance. Auxquelles clauses, charges et conditions et payemens, ledit Savary a affecté et hypothéqué tous ses biens, meubles et immeubles présens et à venir, s'obligeant pareillement à reconnoître le présent bail devant notaire à ses frais, et a stipulé la contrainte par corps toutes fois et quantes qu'il plaira audit seigneur de l'exiger. Et a été convenu qu'après que ledit Savary aura joui dudit notariat pendant une année, il lui sera libre de le quitter en advertissant ledit seigneur comte de Rugles trois mois auparavant, et en lui payant pour indemnité la somme de 400 livres. Lequel présent bail n'est fait et n'aura lieu qu'en cas que celui du sieur Morel puisse être résilié dans l'espace de six mois à compter du jour et date du présent bail, qui demeurera de nul effet ledit temps passé, comme pareillement le cas arrivant du décez dudit preneur, en payant par ses héritiers la somme de cent livres. Fait double ce 29 aoust 1756. (Signé) Savary [1]. »

550. 4 septembre 1756. — Bail de l'ancienne tréfilerie de Rugles pour servir de moulin à papier. « Nous, César Antoine Duplessis Chatillon, chevalier, comte de Rugles, et Nicolas Melotte, papetier, demeurant à Nonancourt, avons fait sous nos seings le bail qui suit ; sçavoir que moy, comte de Rugles, ai donné et donne par ces présentes, à ferme, audit Melotte, présent et acceptant, ma tréfilerye en la paroisse de Nostre Dame, avec ses dépendances, que je m'engage de convertir en moulin à papier ainsy qu'elle le fut autrefois et de la mettre en estat que ledit Melotte puisse travailler selon sa profession, et ce dans l'espace de deux ans à compter de la Toussaint prochaine, et cependant le plus tôt qu'il sera possible ; le présent bail pour le temps de neuf années consécutives qui commenceront du jour que ledit moulin à papier aura

[1] Annexe : « Je reconnois que monsieur le comte de Rugles m'a saisi et mis aux mains ce jour d'huy : 1° dix huit registres contenant les actes reçus par le sieur Le Guay, notaire à Rugles, depuis le 12 mai 1721 jusqu'au 11 octobre 1744 ; 2° douze autres contenant ceux reçus par le sieur Gosselin du 29 octobre 1744 au 30 mai 1756 ; 3° un petit registre contenant les actes reçus par le sieur Morel du 22 août 1756 jusqu'au 13 décembre 1756 ; 4° un autre contenant les lectures faites par lesdits Gosselin et Morel depuis le 10 janvier 1745 jusqu'au 12 décembre 1756 ; 5° deux inventaires faits l'un par Le Guay, l'autre par Gosselin, des actes par eux reçus. Tous lesquels registres, au nombre de trente quatre, je m'oblige rétablir aux mains du seigneur comte de Rugles toutes fois et quantes qu'il le jugera à propos, en me rendant le présent. — 12 janvier 1757. (Signé) Savary. »

Digitized by Google

commencé à marcher ; à la charge par le preneur de l'entretenir des menues réparations ordinaires auxquelles les papetiers sont sujets et d'en payer par chacun an à moi, seigneur comte, la somme de cinq cens livres de fermage payable en deux termes, de six mois en six mois et par avance, et de reconnoître le présent bail devant notaire toutes foys et quantes à ses frais, sur ma réquisition [1]. Et a été convenu qu'en cas que ledit moulin ne fût pas encore prêt au 1er mai 1758, il sera accordé par indemnité au preneur la somme de cent cinquante livres en déduction du second terme de la jouissance, parce que aussy, en cas que la dépense nécessaire à la construction dudit moulin excédât la somme de quatre mille livres tout compris, le preneur me paiera aussi pour indemnité deux cent cinquante livres de pot de vin à son entrée dans ledit moulin, sans pouvoir exiger d'autre formalité que la représentation de mon simple mémoire ; auxquelles clauses, charges et conditions ledit Melotte s'est obligé par corps et biens, suivant l'usage. Fait et arresté double à Rugles le 4 septembre 1756. (Signé) Nicolas Melotte [2]. »

551. 6 juillet 1760. — Bail de la sergenterie de Rugles. « Je soussigné César Anthoine Duplessis Chastillon, chevalier, seigneur comte de Rugles, etc., recognois avoir fait bail et affermé à Alexandre Arthur, ce acceptant, pour trois années consécutives qui commenceront le dix de ce mois et finiront à pareil jour au bout desdites trois années, ma sergenterie noble de Rugles, pour par luy en jouir en tous profits, fruits, revenus et émolumens attribués audit office par les lois et l'usage, ainsi qu'en ont jouy les précédents fermiers, avec les vingt six deniers qui se perçoivent dans

[1] Le bail fut, en effet, notarié le 30 sept. 1761. « Pour rendre service à Melotte, » le prix de location ne fut porté dans ce nouveau contrat qu'à 250 l. ; mais par une contre-lettre du même jour, le preneur reconnut que le fermage s'élevait, en réalité, à 500 l.

[2] En appendice : 1° Un écrit du 29 juillet 1757, par lequel Melotte déclare bien acquise au comte de Rugles la somme de 250 l. de pot de vin, et promet de ne jamais demander d'indemnité de chômage, parce que de son côté M. de Rugles renonce à être payé d'avance de son fermage ; il sera payé simplement après chaque terme échu. — 2° Un autre acte du 4 décembre 1760, par lequel Melotte reconnaît que le moulin à papier a commencé à marcher le 1er décembre 1760 ; que le moulin est tout neuf et garni de ses ustensiles, d'un ringard pour gouverner les esseaux, d'une masse, d'une serre (presse?) et de trois cuviers. Il reconnaît, en outre, que le bail a commencé à courir du 1er décembre.

Digitized by Google

Rugles sur chaque étalant le jour de la foire Sainte Catherine ; à la charge par le preneur de bien et fidèlement remplir toutes les fonctions de sa charge, d'être attentif à se conformer aux ordonnances et à la coutume, et de ne rien négliger pour la régularité des procédures qui seront confiées à ses soins ; de faire gratis tous les exploits de police de la sénéchaussée du comté de Rugles et de me payer chacun an la somme de 150 livres pour les fermages de ladite sergenterie, en quatre termes et payemens égaux, de trois mois en trois mois ; et encore à la condition de recognoître le présent bail devant notaire à ses frais[1], ainsy que m'en délivrer une expédition toutes fois et quant il me plaira de l'exiger. Fait double à Rugles le 6 juillet 1760. (Signé) Arthur[2]. »

552. 12 oct. 1766. — Règlement pour les sonneries funèbres de l'église Saint-Germain de Rugles. « A l'issue de la messe paroissiale se sont assemblés les sieurs curé, trésoriers, habitants et biens tenants de la paroisse de Saint Germain de Rugles, au banc de l'œuvre, la cloche sonnante à la manière ordinaire, après l'avertissement donné par trois dimanches consécutifs aux prosnes des messes paroissiales et après plusieurs billets envoyés à différents biens tenants par le trésorier en charge, contenant le sujet et l'heure de cette délibération ; lesquels, considérant que la charpente des cloches est mauvaise et prête à manquer ; que son dépérissement arrivant, il est intéressant de la rétablir, ce qui ne seroit pas facile, les frais étant considérables, puisqu'il faudroit environ quinze cents livres, la fabrique n'étant nullement en état de faire une pareille dépense, n'ayant aucuns deniers oisifs et étant du bien et de l'avantage des habitants de prévoir un événement qui peut inopinément arriver ; — sur la réflexion qui a été faite par plusieurs d'entre eux que ces cloches ne rapportent rien à la fabrique ; qu'on pourroit utilement réformer un abus qui subsiste depuis long temps en n'exigeant rien pour la sonnerie des enterrements,

[1] Cette condition n'a pas été remplie.

[2] Annotations : 1° « Le présent bail a été continué pour trois ans aux mêmes clauses, charges et conditions cy dessus énoncées, à l'exception de trente livres accordées de diminution sur les fermages par chacun an, ce qui a été convenu et arrêté double à Rugles le 13 août 1763. (Signé) Arthur. » 2° « Le présent bail continué pour une année seulement qui a commencé le 10 du présent ; et ce aux mêmes prix, charges clauses et conditions. Fait double à Rugles le 28 juillet 1766. (Signé) Landon, [receveur de Mme de Narbonne-Pelet, héritière du comte de Rugles], Arthur. »

Digitized by Google

ce qui est contre l'ordre établi dans tous les bourgs et villes ; qu'il seroit à propos, même pour le bon ordre, de liquider et de constater le prix de chaque sonnerie pour les inhumations ; que chacun seroit libre, suivant ses facultés, de choisir celle qu'il jugeroit à propos en payant à la fabrique la rétribution qu'on fixeroit, et qu'à ce moyen, avec le temps, on se trouveroit dédommagé, en quelque sorte, de la dépense de la charpente ; — lesdits habitants et biens tenants présents, faisant tant pour eux que pour les absents, pénétrés de la justice de cette réflexion, ont, à cet égard, statué et délibéré qu'à compter de ce jour, ils veulent et entendent que la rétribution des cloches soit taxée ainsi qu'il ensuit, sçavoir : pour la grande sonnerie ou la grande volée, douze livres ; pour la seconde, composée de toutes les cloches, à l'exception de la grosse, huit livres ; et pour la troisième, composée des trois dernières cloches, deux livres, — sans pouvoir à chaque service ou chaque inhumation sonner plus de cinq lesses et plus longtemps qu'un quart d'heure par chaque lesse ; de la rétribution de toutes lesquelles sonneries, moitié appartiendra et reviendra à la fabrique et l'autre moitié vertira au profit des sonneurs, qui entretiendront d'huile et de graisse toutes les cloches. Et comme ce règlement et cette fixation ne sont faites uniquement que pour les services et enterrements, il en sera usé pour les baptêmes et pour ce qui concerne la confrérie de charité comme par le passé. Et si, contre toute attente, quelqu'un des habitants de ce lieu, après avoir fait choix de quelqu'une desdites sonneries, ne vouloit pas payer la somme qu'il conviendroit, le trésorier qui sera pour lors en charge est dès à présent autorisé de le poursuivre, aux frais de la fabrique, sans qu'il soit besoin d'un pouvoir particulier. Bien entendu qu'on ne pourra sonner que les deux petites cloches pour ceux qui seront enterrés par charité. Dont du tout lesdits habitants sont convenus. » Suivent les signatures de Jacq. Belot, curé ; R. Saint-Gilles, prêtre ; veuve Chevrier ; de Vergnettes ; Le Prévost de Hedantin ; Nic. Pitache ; Le Forestier, vicomte de Lyre ; Gosselin ; Pitache ; Roussel ; Roger ; Daviel ; François Trevet ; Masson ; Louis Lefebvre ; François Pitache ; Victor Gardebas ; Louis Monnier.

553. 17 mai 1767. — Engagement par Denis Anceni, journalier à Mandres, moyennant 180 l., de « décharger la paroisse de Sainte-Opportune de trente sept toises de chemin sur la grande route de Laigle à Verneuil, qui sont déjà faites en partie jusqu'à hauteur de bordure, qui commencent à la suite de la paroisse du Boisarnault ;

Digitized by Google

lesquelles trente sept toises ainsi commencées seront achevées en temps et saison, de manière que lesdits habitans ne puissent être poursuivis directement ni indirectement[1]. »

554. 13 septembre 1768. Henry Savary, notaire. — Bail de la forge de Rugles. Dépôt d'un acte sous signatures privées, du 25 juillet 1765, dont voici la teneur : « Fut présent haut et puissant seigneur Charles Bernard, comte de Narbonne Pelet, et haute et puissante dame Marie Félicité Duplessis Chastillon, comtesse de Narbonne Pelet, duement autorisée dudit seigneur son mari, demeurant à Paris, rue de la Planche, paroisse de Saint Sulpice, lesquels ont donné à ferme et loyer pour six années et demie consécutives qui commenceront le 1er janvier 1768 pour finir le 1er juillet 1774, au sieur Henry Ledier, bourgeois de Conches, présent, preneur et acceptant pour ledit temps, la forge de Rugles, fourneau et fenderie, maisons, cours, jardins et dépendances, le cours d'eau, étang du bieu de la forge pour faire travailler ladite forge, fourneau et fenderie ; ensemble la pêche depuis le grand pré du Moulin du château jusqu'au dessous de ladite forge près le Moulin Roger ; la faculté de tirer pierre, terre, marne, sable et mine sur les terres dudit seigneur où il s'en trouvera, sans en rien payer et en faisant le moins de dommage que faire se pourra ; et aura la faculté de chasser, lui et son commis, sur la terre et seigneurie de Rugles ; et en cas que quelques uns des forgerons chassassent de temps en temps et modérément, il ne leur sera fait aucune poursuite, parce que, en cas qu'il se commit quelques abus de la part desdits forgerons, la présente permission cessera dès l'instant. Pourra ledit sieur preneur faire marcher tous les jours la fenderie, à la réserve néanmoins que, depuis le 1er may jusqu'au 1er novembre, il ne pourra jouir de toute l'eau du bieu du moulin du château que deux jours de chaque semaine qui sont le mercredy et le jeudy, et s'il arrivoit des fêtes dans lesdits deux jours, ledit preneur choisiroit deux autres jours de suite dans ladite semaine. Toutes lesquelles choses cy dessus affermées seront mises en bonne réparation pour l'usage d'icelles, aux frais dudit seigneur bailleur. S'oblige ledit sieur preneur d'entretenir à ses frais, pendant la durée du présent bail, tous les tournants et virants des

[1] Un acte du 29 juin 1768, passé au tabellionage de Rugles, constate : 1° le paiement fait à Anceni par Louis Blaise, syndic de la paroisse de Sainte-Opportune ; 2° la remise au syndic d'une décharge de 38 toises 3 pieds de chemin, signée du sieur Pioche, sous-ingénieur.

Digitized by Google

dites machines, ainsi que les réparations locatives, pour rendre en fin du bail ladite forge faisant fer, la fenderie fendant fer ; seulement et à l'égard du fourneau, ledit sieur preneur ne s'oblige de le faire marcher que quatre ou cinq mois dans le courant de la dernière année, s'il ne juge pas à propos d'en jouir davantage ; et les réparations locatives bien faites en sortant. Si, pendant ledit cours dudit bail, il arrivoit quelques grosses réparations à faire par ledit seigneur, et qui occasionnassent le chômage desdites machines, il sera tenu compte audit sieur preneur dudit chômage à raison d'une pistole par jour, en cas que lesdites réparations durent plus de huit jours. Et attendu que lesdites machines ne sont garnies d'aucuns outils pour les faire valoir, ledit preneur veut bien en faire faire autant qu'il en aura besoin pour son usage, parce que ledit seigneur bailleur sera tenu de les prendre et s'en charger à la fin dudit bail, savoir ceux de la forge et du fourneau à raison de 20 livres le cent, et ceux de la fenderie à 30 livres le cent, pour autant qu'il s'en trouvera. Et comme les soufflets qui seront placés pour faire marcher lesdites machines ne seront peut-être pas de la même valeur à l'expiration du bail, il en sera fait une estimation au commencement pour être la moins value payée par ledit sieur preneur. — Est encore compris au présent bail un petit pré nommé le Pré des Lettiers du fourneau, dont jouit actuellement la veuve Hamard, pour y reposter les lettiers en faisant par ledit seigneur bailleur un pont pour les y transporter librement. S'oblige encor ledit seigneur de fournir une maison proche le ourneau pour y loger le commis, et de faire enlever autour de la masse dudit fourneau les lettiers qui peuvent y être nuisibles ; et d'autant que la fenderie est à refaire en entier, elle sera faite en grande fenderie, si la place est convenable. — Et comme il pourroit arriver que les réparations desdites machines pourroient être faites avant le 1er janvier 1768, le sieur preneur aura la liberté de les faire marcher à son bénéfice sans en payer aucuns loyers, ce qui ne peut être préjudiciable au seigneur bailleur, attendu qu'elles dépériroient beaucoup plus à rien faire qu'à travailler. — Pourra le sieur preneur, s'il juge à propos, faire faire à ses frais un bocambre pour casser et briser les lettiers. — Et, en outre les clauses et conditions ci dessus, le présent bail fait moyennant le prix et somme de trois mille livres de fermages par chacun an, payable par moitié de six mois en six mois, dont le premier terme écherra au 1er juillet 1768, et ainsi de suite pendant la durée du présent, lequel sera déposé, reconnu devant notaire, et une grosse en

Digitized by Google

forme exécutoire délivrée et mise aux mains dudit seigneur toutes fois et quantes, aux frais du preneur. — A ce présent est intervenu François Anfrye, écuyer, ancien officier chez le roi, demeurant à Conches, paroisse de Saint Etienne, lequel a déclaré pleiger et cautionner le sieur Ledier pour toutes les clauses et conditions et prix du présent bail, et s'y est obligé comme s'il étoit personnellement preneur. — Fait double ce 25 juillet 1765. (Signé) Marie Félicité Duplessis Chastillon de Narbonne Pelet; le comte de Narbonne Pelet; Ledier; Anfrye. »

555. 12 fév. 1769. — François Legrand de Transières, seigneur de la Rivière, président en l'élection de Conches, demeurant à Conches, paroisse Sainte-Foy, et Basile Lothon, conseiller en l'élection d'Évreux, demeurant à Évreux, paroisse Saint-Gilles, se constituent cautions solidaires de François-Jean Vente, écuyer, seigneur des Boisfrancs, les Châtelets et autres lieux, avocat au parlement, directeur et receveur général des domaines du roi à Tours, leur beau-frère, et de Marie-Élisabeth Charbonel, sa femme, en ce qui concerne l'exercice de la délégation consentie au profit dudit Vente pour six années, à partir du 1er octobre 1768, du privilège de la vente du tabac, des grandes et petites gabelles, des domaines et gabelles de Franche-Comté et des Trois-Évêchés, des cinq grosses fermes, des entrées de Paris, des aides, papiers et parchemins timbrés dans les provinces où les aides ont cours, de la marque d'or et d'argent, des suifs de Paris, de la marque des fers, des droits sur les huiles et savons et autres droits y joints; et à partir du 1er janvier 1769, du privilège des domaines de France, des gabelles et domaines d'Alsace, du domaine d'Occident, du contrôle des actes notariés, des droits de petits scels, insinuations, centième denier, greffes, amortissements, francs-fiefs, papiers et parchemins timbrés, etc., conformément à la décision du Conseil du 19 mai 1767, ladite délégation donnée par Julien Alaterre, bourgeois de Paris, y demeurant, hôtel des fermes, adjudicataire général des fermes unies de France et des duchés de Lorraine et de Bar. Les cautions affectent et hypothèquent, M. de Transières ses fermes de Transières, de la Ferté-Fresnel et du Boiscordieu, et M. Lothon sa ferme de Claville, dans la campagne du Neubourg, le tout exempt d'hypothèque et valant 200 000 l.

556. 19 nov. 1769. — Dépôt par Gabriel-Félix Le Forestier, écuyer, sieur du Boulay-Saptel, avocat au parlement de Paris, vicomte de Lyre et procureur fiscal de la haute justice du marqui-

Digitized by Google

sat de Laigle, d'un compromis en date du 12 octobre 1745, par lequel les officiers de la vicomté de Laigle et de la haute justice dudit lieu promettent de s'en rapporter à Monseigneur le chancelier ou à M. le premier président du parlement de Rouen pour décider lesquels d'entre eux doivent avoir le pas et la préséance dans les cérémonies publiques.

557. 3 mars 1782. — Procuration par Nicolas-Victor-François Chevrier, marchand de bois à Rugles, à Gervais Périer, son commis, demeurant à Saint-Antonin, à l'effet de faire bouillir de l'eau-de-vie audit Saint-Antonin, passer toutes les déclarations nécessaires au bureau de Glos pour la grande et la petite eau-de-vie et pour le repassage d'icelle, et généralement faire tout ce qui sera utile pour bouillir l'eau-de-vie en toute sécurité, conformément à la jurisprudence du parlement de Normandie.

558. 22 nov. 1789. — Adoption par les habitants de Rugles d'armoiries municipales proposées par Denis Lemaréchal. « Se sont assemblés les principaux habitants et biens tenants de la ville de Rugles, le dimanche, issue des vêpres, vingt-deux novembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, au banc de l'œuvre de la principale paroisse de Saint-Germain, la cloche sonnante, et après l'avertissement préalable donné au prône de toutes les paroisses ; lesquels, sur l'idée que leur a procuré par lettre M. Lemaréchal, négociant de ce lieu, député de l'assemblée nationale de ce royaume et colonel en chef de la milice bourgeoise de cette ville, de remplacer les hiéroglyphes abolis par la suppression du régime féodal, comme un reste de servitude qui obligeait tous les vassaux d'un fief ou seigneurie à se ranger sous la bannière de leur seigneur, par des signes qui rappellent à leur endroit dans les siècles les plus reculés l'époque de la liberté et l'ancienneté du commerce qui est établi, ont tous dit qu'il conviendrait que leur ville, au lieu de ces restes barbares, eût des armoiries analogues à la branche de son commerce ancien et subsistant et au recouvrement de la liberté ; pourquoi, de l'avis de M. Lemaréchal, ils ont statué et arrêté que les seules armes que leur ville aura dorénavant seront composées d'*un fonds d'azur avec deux épingles de laiton croisées, la tête en haut, entrelacées de la lettre majuscule R ; une fleur de lys dans le triangle supérieur et une autre dans chacun des triangles collatéraux ; le tout surmonté d'un chef de gueules et trois petits clous de fer et couronné du bonnet de la Liberté ;* que, *pour attributs, lesdites armes représenteront deux drapeaux déployés de*

Digitized by Google

chaque côté, dont un plus grand que l'autre portera la devise nationale : « *La Loi et le Roi* » ; et que, *pour accompagnements, il y aura des épis de blé du côté droit et un caducée du côté gauche*, comme emblèmes de l'agriculture et du commerce. Pourquoi les dits habitants, qui sont Me Nicolas-Pierre Hay, curé de Notre-Dame de Rugles ; Me Héron, desservant de Saint-Germain ; Me Gabriel-Félix Le Forestier, écuyer, sr du Boulay-Saptel, avocat, ancien vicomte de Lyre ; Me Lerablé, chapelain ; les sieurs Louis-Jacques-Laurent Chevrier, seigneur de l'Écureuil et négociant ; Louis-Joseph Thomas, sr de Bellecour, négociant ; Nicolas-Victor-François Chevrier, négociant ; Pierre Héraut, marchand ; Nicolas Bouvier, receveur des entrées ; Jacques-Charles-François Arville de Beaumesnil, étudiant en droit ; Jacques et François Dujardin, négociants ; Thomas Lemercier, marchand ; Louis Grigy, Louis-Claude Masson de la Renaudrie, Louis Lefèvre, Louis Verdet, Mercier fils, Pierre Gastine, Louis-Michel Hamard, Thomas Perrot, Jacques Lucas, Nicolas Bliard, Bigot, François Pitache, Nicolas Gastey, François Maréchal, Claude-François Le Fournier, tous marchands ; Alexandre-François Daviel, huissier et plusieurs autres, ont, tant pour eux que pour les non comparants, nommé pour leur procureur général et spécial M. Lemaréchal, auquel ils donnent pouvoir et autorité de faire graver lesdites armes, d'y ajouter et diminuer à son gré et suivant qu'il le jugera convenable, et afin que ce soit chose perdurable, notoire et incontestable, et que la ville de Rugles ne puisse s'en servir d'autres, ni ses habitants en changer dans les siècles actuel et futurs, les délibérans prient M. Lemaréchal de faire donner auxdites armoiries la forme légale qu'elles doivent avoir, de présenter à Monseigneur le garde des sceaux la supplique qui lui sera envoyée et qu'il voudra bien signer avec lesdits habitants, laquelle supplique tend à faire passer au sceau lesdites armoiries et à obtenir toutes lettres patentes utiles et nécessaires pour leur authenticité, validité et invariabilité, promettant... Présence d'Abraham Paturel, perruquier, et de Jacques Gastine, laboureur, demeurants en cette ville, témoins, qui ont, avec lesdits délibérants et nous, notaire, signé après lecture faite, suivant l'ordonnance [1]. ».

[1] Ces armoiries, qui ne reçurent pas de consécration officielle, conviendraient beaucoup mieux à la ville de Rugles que celles de la famille du Plessis-Châtillon dont elle se pare aujourd'hui.

(*A suivre*)

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ PAR LES AUTEURS, PAR LES ÉDITEURS OU ENVOYÉS PAR LE GOUVERNEMENT

MM.

ANQUETIN (Modeste), membre de la Société. Pétition déposée avec un manuscrit sur le bureau de la chambre des députés par M. Isambard, député.

Association normande. Annuaire des 5 départements de la Normandie. Années 1898 et 1899 (2 volumes).

Banque de France. Assemblée générale des actionnaires de la banque de France.

BEAUREPAIRE (Ch. de), membre de la société. Notice sur le poète Pradon. Rouen, Imp. Cagnard, rue Jeanne d'Arc, 88.

BLIN (chanoine.) Rapport sur l'œuvre militaire d'Evreux et sur l'association diocésaine de Notre-Dame-des-Armées. Évreux, Imp. Odieuvre, 1899.

Bonjean (Georges), membre de la Société. Éloge du Président Bonjean. Discours prononcé à la conférence du stage des avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation le 26 novembre 1898 par Maurice Coquelin, avocat à la Cour d'Appel, Docteur en droit.

BOURGNE, professeur d'agriculture, membre de la Société. Champs de démonstration crées à l'automne 1898 et au printemps 1899 par le professeur départemental d'agriculture.

CACHEUX (Paul LE). Essai historique sur l'Hôtel-Dieu de Coutances, l'Hôpital général et les Augustines hospitalières depuis l'origine jusqu'à la révolution avec cartulaire général. Paris, Alph. Picard et fils.

Caisse des Victimes du Devoir. Assemblées générales des 27 avril 1899 et 28 avril 1900. Rapports du Conseil d'administration.

Digitized by Google

CAUET, avocat, membre de la Société. Le dernier duc de Bouillon. Évreux, dans toutes les librairies, 1900.

CHANOINE-DAVRANCHES. Fessiade aux orties. Histoire lamentable et récréative arrivée à Rouen le 3 mai 1791 à deux filles qui se mêlaient dit-on d'aristocratie. Sotteville-lez-Rouen. Imp. Lecourt, 1900.

CHANOINE-DAVRANCHES. Le brigandage dans l'Eure à la fin du XVIII^e siècle. Procès d'une bande de chauffeurs. Sotteville-lez-Rouen. Imp. Lecourt, 1900.

DANTU (l'abbé), membre de la Société. Heures de solitude. Évreux. Imp. Hérissey, 1900.

DELESQUE, Président du Syndicat agricole de l'arrondissement des Andelys. L'agriculture dans l'arrondissement des Andelys et le syndicat agricole.

L'Éducation familiale. Revue de la ligue nationale pour la vulgarisation des sciences pratiques, pédagogiques et sociologiques dans les familles, à Bruxelles.

FRANCE (JEANNE). Abeilles et frelons; 1^re série. 2^e édition. Paris. Société des éditions littéraires, 4, rue Antoine-Dubois. 1895.

— Poèmes humanitaires. 4^e édition. Paris. Société libre d'édition des gens de lettres, 1897.

— La baronne de Langis. 2^e édition. Paris. Société libre d'édition des gens de lettres, 1897.

— Contes d'hier et d'aujourd'hui. Paris. Calmann Lévy, 1889.

— Celles qui font pleurer. Plus rien qu'aïeule. Paris. Société libre d'édition des gens de lettres, s. d.

— Aux institutrices. Du féminisme au luxe. Étude. Paris, 1900.

GOSSELIN (l'abbé), docteur ès lettres, membre de la Société. Québec en 1730. Relation de ce qui s'est passé à Québec en Canada, ville capitale de la Nouvelle France, à l'occasion de la naissance de Mgr le Dauphin.

GUÉRY (l'abbé), aumônier du Lycée, membre de la Société. La Commanderie de Chanu (Eure).

— Michel Odieuvre, peintre et marchand d'estampes (1687-1756). Brionne. Imp. Amelot, 1899.

LANGLOIS (l'abbé), aumônier de la Providence, membre de la Société. Une nièce de Jean Nicolle, peintre de Louviers. Justine Duvivier, fondatrice de la congrégation de la Providence d'Evreux (1668-1734). Survivance de son œuvre 1734-1900. Évreux. Imp. de l'Eure, 1900.

LANCE, Conseiller, bibliothécaire de la Cour d'Appel de Rouen.

Digitized by Google

Catalogue méthodique et alphabétique de la bibliothèque de la Cour d'Appel de Rouen. Rouen. Imp. Julien Lecerf, 1896.

Ligue nationale pour la vulgarisation des sciences pratiques, pédagogiques et sociologiques dans les familles à Bruxelles. Situation de l'enseignement vétérinaire et agricole. Rapports triennaux. Années 1891-1892-1893 et 1894-1895-1896 (2 volumes).

Ligue populaire pour le repos du dimanche en France. Bulletins.

Le Lorier (Albert), sous-Intendant militaire. Une levée de pionniers dans l'élection de Caen en 1587. Bréville, chez l'auteur, 1899.

Moutier, comptable de la Compagnie Havraise péninsulaire. Essais sur l'organisation rationnelle de la comptabilité à parties doubles. Première étude. Théorie algébrique de la comptabilité.

Omont, membre de l'Institut, membre de la Société. Manuscrit grec de l'Évangile selon saint Mathieu, en lettres onciales d'or sur parchemin pourpré, récemment acquis pour la bibliothèque nationale.

Regnier (Louis), membre de la Société. Statistique monumentale du canton de Chaumont-en-Vexin.

— Coup d'œil général sur les monuments religieux de l'arrondissement de Bernay. Brionne. Imp. Amelot, 1899.

— Pont-Audemer et Quillebeuf. Notes archéologiques. Caen. Imp. Henri Delesques, 1899.

— Brionne. Le donjon, les églises, le musée. Caen. Imp. Henri Delesques, 1899.

Reiset (Comte de). Visite à l'abbaye du Breuil-Benoit au diocèse d'Evreux.

Refuge du Grand-Quevilly pour les jeunes gens abandonnés de Rouen et de l'arrondissement. Rapport de l'année 1898.

Société de Statistique de l'Isère. Catalogue des actes du Dauphin Louis II devenu le roi de France Louis XI, relatifs à l'administration du Dauphiné, par E. Pilot de Thorey. Tomes I et II.

Société de secours aux blessés militaires des Armées de terre et de mer. Croix rouge française. Bulletins de l'année 1899.

Société de secours des amis des sciences. Compte rendu du 38e exercice. Séance publique annuelle tenue le 2 avril 1898.

Digitized by Google

Société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable. 18e et 19e assemblées générales.

Syndicat agricole de l'arrondissement d'Evreux. Almanach pour 1900.

VATTIER (Maurice) (dit Henry Volney). Étude d'histoire locale. Notice biographique, littéraire et critique sur Jacques Léopold Charles Godefroy de la Tour, sixième comte d'Evreux, dernier duc de Bouillon (1746-1802). Sedan. Imp. Laroche. 1899.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Compte rendu des travaux du service du phylloxera (Années 1895-1897.)

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

Enquête sur les conditions de l'habitation en France. Les Maisons types. Tome II, par A. de Foville avec une étude historique de Jacques Flach.

Bulletins historiques et philologiques du Comité des travaux historiques et scientifiques

Revue des travaux scientifiques. Comité des travaux historiques et scientifiques. Tome XVIII. Table des matières.

Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Section des sciences économiques et sociales. Année 1898.

Bulletins archéologiques du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Journal des savants.

Congrès des sociétés savantes. Discours prononcés à la séance générale du Congrès le samedi 8 avril 1899.

Comptes rendus du Congrès des sociétés savantes de Paris et des départements tenu à Toulouse en 1899. Section des sciences.

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les sociétés savantes de France dressée par Robert de Lasteyrie, membre de l'Institut. Tome III, 2e livraison.

Digitized by Google

PRÉFECTURE DE L'EURE

Compte au 1er mai 1898 des recettes et dépenses départementales ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1897.

Conseil général. Session d'août 1899. Rapport du Préfet. Procès-verbal des délibérations.

Département de l'Eure. Budget départemental des recettes et des dépenses de l'exercice 1900.

Digitized by Google

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS

ET BELLES-LETTRES DU DÉPARTEMENT DE L'EURE

Membres du bureau pendant l'année 1899

Président.....	MM.	Join-Lambert, conseiller général.
Vice-président.....		le comte de Boury, conseiller général.
Secrétaire perpétuel...		Léon Petit, juge suppléant.
Trésorier.....		Letellier-Alaboissette, propriétaire.

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

MEMBRES DU BUREAU DE LA SECTION

Président.....	MM.	Passy (Louis), député, membre de l'Institut, à Gisors.
Vice-Président.....		Hébert (Auguste), cultivateur à Villers-en-Vexin.
		Fessart, cultivateur à Mantelle-Andelys.
Secrétaire.....		Pithon (Charles), cultivateur à Tourny.
Trésorier.....		Coulouma, imprimeur aux Andelys.

ARRONDISSEMENT DE BERNAY

MEMBRES DU BUREAU DE LA SECTION

Président.....	MM.	le duc de Broglie, membre de l'Académie française.
Secrétaire.....		Lerenard-Lavallée, juge au tribunal civil.

Digitized by Google

Trésorier.....	MIGNON (Victor), greffier du Tribunal de Commerce.

ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS

MEMBRES DU BUREAU DE LA SECTION

Président.....	MM. BOURY (Ch.) (comte de), conseiller général, à Amfreville-la-Campagne.
Secrétaire.....	GADOULEAU, secrétaire de la sous-préfecture.
Trésorier.....	DE CARRÈRE, ancien receveur particulier des finances.
Trésorier adjoint....	WERLÉ, receveur des établissements de bienfaisance, à Louviers.

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER

MEMBRES DU BUREAU DE LA SECTION

Président.....	MM. DE TOURVILLE (Adrien), ancien préfet, maire de Tourville.
Secrétaire.....	DAVID (Jacques), notaire, à Bouzeville.
Trésorier.....	TOUFLET-DUMESNIL (Émile), conseiller d'arrondissement, à Cormeilles.
Secrétaire honoraire.	VERGER (Charles), propriétaire, à Pont-Audemer.
Trésorier honoraire..	MALHERBE (Émile), propriétaire, à Pont-Audemer.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES[1]

Paris.

Association de l'industrie et de l'agriculture françaises, place Boieldieu, 1.

[1] La Société ne continuera l'envoi de son *Recueil* qu'aux Sociétés qui lui adresseront exactement leurs publications.

Digitized by Google

Association française pour l'avancement des sciences, 11, rue Antoine-Dubois.
Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne.
Ligue populaire pour le repos du dimanche en France, 51, rue de la Ville-l'Évêque.
Club français du chien de berger, 40, rue des Mathurins.
Ligue française du coin de terre et du foyer, 28, rue Lhomond.
Société nationale d'agriculture de France, 18, rue Bellechasse ; — M. Louis Passy, secrétaire perpétuel.
Société centrale d'horticulture, 84, rue de Grenelle-Saint-Germain.
Moniteur des Syndicats agricoles, rue Méhul, 1, Paris.
Société de géographie, boulevard Saint-Germain, 184 ; — M. Maunoir, secrétaire général de la commission centrale.
Société des études historiques, 30, rue Gay-Lussac.
Société de l'Histoire de France ; — M. Martin, agent, aux Archives nationales.
Société Zoologique d'acclimatation, 19, rue de Lille.
Société de l'Histoire de Paris, quai Voltaire, 9, Paris.
Société des agriculteurs de France, avenue de l'Opéra, 21 ; — M. Henri Johanet, administrateur.
Société protectrice des animaux, 84, rue de Grenelle.
Société de secours des Amis des sciences, boulevard Saint-Germain, 19, Paris.
Musée Guimet (le Conservatoire du), à Paris, 30, avenue du Trocadéro.

Départements.

Ain.	Société d'émulation et d'agriculture (lettres, sciences et arts).	à Bourg.
Aisne.	Société académique	à Saint-Quentin.
—	Comice agricole.	Ibid.
—	Société académique	à Laon.
Alpes (Basses-) .	Société scientifique et littéraire des Basses-Alpes	à Digne.
Alpes-Maritimes .	Société d'agriculture.	à Nice.
Alpes (Hautes-).	Société d'études.	à Gap.
Ariège	Société d'agriculture et des arts	à Foix.
Aube.	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres. . . .	à Troyes.

Digitized by Google

Basses-Pyrénées.	Société des sciences, lettres et arts	à Pau.
Bouches-du-Rhône.	Société de statistique. . . .	à Marseille.
Calvados. . . .	Académie des sciences, arts et belles-lettres	à Caen.
—	Association normande. . . .	Ibid.
—	Société des Beaux-Arts. . . .	Ibid.
—	Société d'agriculture et du commerce	Ibid.
—	Société d'horticulture	Ibid.
—	Société des antiquaires de Normandie.	Ibid.
—	Société française d'archéologie.	Ibid.
—	Société linnéenne de Normandie.	Ibid.
—	Société vétérinaire.	Ibid.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres. . . .	à Bayeux.
—	Société académique, agricole, industrielle et d'instruction.	à Falaise.
—	Société historique.	à Lisieux.
—	Société d'horticulture du centre de la Normandie. . . .	Ibid.
Cantal.	Société centrale d'agriculture du Cantal	à Aurillac.
Charente	Société d'agriculture, arts et commerce	à Angoulême.
—	Société d'horticulture et de viticulture de la Charente . .	Ibid.
Charente-Infre. .	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts. . .	à Rochefort.
—	Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.	à Saintes.
Cher	Société d'agriculture	à Bourges.
Corrèze.	Société scientifique, historique et archéologique	à Brives.
Côte-d'Or. . . .	Académie des sciences, arts et belles-lettres	à Dijon.
—	Comité central d'agriculture .	Ibid.

Digitized by Google

Côte-d'Or. . . .	Société d'histoire et d'archéologie.	à Beaune.
Côtes-du-Nord. .	Société d'émulation des Côtes-du-Nord	à Saint-Brieuc.
Deux-Sèvres . .	Société d'agriculture.	à Niort.
Doubs	Société d'agriculture, sciences naturelles et arts	à Besançon.
—	Société d'émulation	à Montbéliard.
Drôme	Société départementale d'agriculture.	à Valence.
Eure.	Société des Amis des Arts du département de l'Eure. . .	à Évreux.
—	Syndicat agricole de l'arrondissement d'Évreux	Ibid.
—	Société d'horticulture et de botanique	à Vernon.
—	Société normande d'études préhistoriques	à Louviers.
Eure-et-Loir . .	Comice agricole.	à Chartres.
—	Société d'horticulture	Ibid.
—	Société d'archéologie	Ibid.
Finistère	Société académique de Brest.	à Brest.
Gard.	Académie.	à Nîmes.
—	Société d'étude des sciences naturelles	Ibid.
—	Société d'horticulture du Gard.	Ibid.
Gironde.	Académie des sciences, belles-lettres et arts.	à Bordeaux.
—	Société d'agriculture.	Ibid.
—	Société d'horticulture de la Gironde	Ibid.
Haute-Garonne .	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres . . .	à Toulouse.
—	Société archéologique du Midi de la France	Ibid.
Haute-Loire. . .	Société d'agriculture	au Puy.
Haute-Vienne . .	Société d'agriculture, des sciences et des arts	à Limoges.
Hérault	Société archéologique. . . .	à Béziers.
—	Société centrale d'agriculture.	à Montpellier.
—	Société d'horticulture	Ibid.

Digitized by Google

Hérault	Académie des sciences et lettres	à Montpellier.
Indre.	Société d'agriculture	à Châteauroux.
Indre-et-Loire. .	Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres	à Tours.
—	Société archéologique. . . .	Ibid.
—	Société médicale	Ibid.
Ille-et-Vilaine. .	Syndicat pomologique de France.	à Rennes.
—	Société des hospitaliers sauveteurs bretons.	Ibid.
Isère.	Société de statistique de l'Isère.	à Grenoble.
Jura	Société d'agriculture	à Poligny.
Loire.	Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres du département de la Loire	à Saint-Étienne.
Loire-Inférieure.	Société académique.	à Nantes.
—	Société nantaise d'horticulture	Ibid.
—	Société des sciences de l'Ouest de la France	Ibid.
—	Revue des provinces de l'Ouest.	Ibid.
—	Comice agricole central . . .	Ibid.
Loiret	Société d'agriculture, des sciences, belles-lettres et arts. .	à Orléans.
—	Société horticole	Ibid.
—	Société d'agriculture de Pithiviers.	à Pithiviers.
Loir-et-Cher . .	Société des sciences et des lettres	à Blois.
—	Société d'agriculture.	Ibid.
Lot	Société agricole et industrielle.	à Cahors.
Lozère	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts. . .	à Mende.
Manche.	Société d'horticulture	à Avranches.
—	Société archéologique, artistique, littéraire et scientifique.	à Valognes.
Marne	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts . .	à Châlons.
—	Académie nationale des sciences et belles-lettres	à Vitry-le-Franç.

Digitized by Google

MAYENNE	Société d'agriculture de l'arrondissement de Mayenne .	à Mayenne.
—	Comice agricole de Laval . .	à Laval.
MEURTHE-ET-MOSELLE	Académie de Stanislas . .	à Nancy.
NORD.	Société des sciences, agriculture et arts.	à Lille.
—	Comice agricole.	Ibid.
—	Société d'émulation.	à Cambrai.
—	Société d'agriculture, des sciences et des arts	à Douai.
—	Société d'agriculture, des sciences et des arts	à Valenciennes.
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts . . .	à Dunkerque.
—	Société d'émulation.	à Roubaix.
OISE	Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise. . . .	à Beauvais.
—	Société d'agriculture	à Clermont.
—	Société d'agriculture	à Compiègne.
—	Comité archéologique. . . .	à Senlis.
—	Comité archéologique et historique	à Noyon.
ORNE.	Société d'horticulture	à Alençon.
—	Société historique et archéologique de l'Orne.	Ibid.
—	Société industrielle	à Flers.
PAS-DE-CALAIS . .	Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais	à Arras.
—	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts	à Boulogne-s^{r}-M^{r}
—	Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer	Ibid.
—	Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts. . .	à Calais.
—	Société centrale d'agriculture de l'arrondissement de S^{t}-Pol	à Saint-Pol.
PYRÉNÉES (B^{ses}-) .	Société des sciences, lettres et arts.	à Pau.

Digitized by Google

Pyrénées-Orient.	Société agricole, scientifique et littéraire.	à Perpignan.
Rhône	Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles. . .	à Lyon.
—	Société d'horticulture pratique	Ibid.
—	Société littéraire.	Ibid.
Saône-et-Loire .	Société d'agriculture, sciences et arts.	à Mâcon.
—	Société d'histoire naturelle de Mâcon	Ibid.
—	Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.	à Chalon-sur-S.
—	Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire.	Ibid.
—	Société éduenne.	à Autun.
Sarthe	Société d'agriculture, sciences et arts.	au Mans.
—	Société d'horticulture	Ibid.
Seine-et-Marne .	Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne .	à Melun.
—	Société d'agriculture, sciences et arts.	à Meaux.
Seine-et-Oise . .	Société d'agriculture et des arts	à Versailles.
—	Association agricole et horticole	à Mantes.
Seine-Inférieure.	Société centrale d'agriculture.	à Rouen.
—	Académie des sciences, belles-lettres et arts.	Ibid.
—	Société libre d'émulation . .	Ibid.
—	Société d'horticulture. . . .	Ibid.
—	Société normande de géographie.	Ibid.
—	Cercle pratique d'horticulture et de botanique.	Ibid.
—	Société des amis des sciences naturelles.	Ibid.
—	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure	Ibid.

Digitized by Google

Seine-Inférieure.	Société vétérinaire de la Seine-Inférieure et de l'Eure. . .	à Rouen.
—	Comice agricole.	Ibid.
—	Société d'études diverses. . .	au Havre.
—	Société géologique de Normandie.	Ibid.
—	Société d'horticulture et de botanique de l'arrondissement du Havre.	Ibid.
—	Société industrielle	à Elbeuf.
Somme	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts.	à Amiens.
—	Société des Antiquaires de Picardie	Ibid.
—	Société d'horticulture. . . .	Ibid.
—	Société linnéenne du nord de la France.	Ibid.
—	Comice agricole.	à Abbeville.
—	Société d'émulation	Ibid.
Tarn-et-Garonne	Société archéologique de Tarn-et-Garonne.	à Montauban.
Var	Société d'agriculture et de commerce	à Draguignan.
—	Société d'agriculture, d'horticulture et d'acclimatation du Var	à Toulon.
Vaucluse	Société d'agriculture et d'horticulture	à Avignon.
Vendée	Société d'émulation	à la Roche-s-Yon
Vienne	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts. . .	à Poitiers.
Vosges	Société d'émulation	à Épinal.

—

Algérie.

Comice agricole d'Alger.
Société d'agriculture d'Alger.

—

Digitized by Google

Alsace-Lorraine.

Société d'horticulture du Bas-Rhin, à Strasbourg.
Société industrielle de Mulhouse.
Société d'horticulture de Mulhouse.
Société d'histoire naturelle de Colmar.
Académie des lettres, sciences, arts et agriculture de Metz.
Société des sciences médicales de Metz.
Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.

—

Angleterre.

Litterary and philosophical Society of Manchester.

—

Autriche.

Société impériale géologique, à Vienne.

—

Belgique.

Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société royale d'horticulture, à Liège.
Abbaye de Maredsous, Belgique.

—

Danemark.

Société des Antiquaires du Nord, à Copenhague.

—

Norvège.

Université royale, Christiania.

—

Digitized by Google

Russie.

Société impériale d'agriculture à Moscou.

—

Suisse.

Société neuchâteloise de géographie à Neuchâtel.

—

Amérique.

Smithsonian Institution, à Washington.
Ministère de l'agriculture des États-Unis.
Société américaine d'histoire naturelle, Central Parc de New-York.

—

Prusse.

Académie impériale Leopoldino Carolina des naturalistes, à Stalle-sur-Saale.
Société des sciences naturelles et de médecine de Giessen (Allemagne).

—

Haïti.

Société des sciences, de géographie d'Haïti, à Port-au-Prince.

Digitized by Google

PRIX LUCIEN FOUCHÉ

CONCOURS ARCHÉOLOGIQUE

Conformément aux conditions du legs fait par M. Lucien Fouché, la *Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure* décernera en 1901 un prix de 600 francs au meilleur mémoire sur un sujet d'Archéologie intéressant le département.

La Société serait, en outre, disposée à donner, s'il y avait lieu, une récompense au travail qui serait jugé le second en mérite.

Les œuvres présentées devront être inédites et n'avoir jamais figuré à aucun concours.

Le manuscrit récompensé restera la propriété de la Société, qui se réserve d'être la première à en faire la publication, et les autres seront rendus aux auteurs.

Dans le cas où la société ne jugerait aucun travail digne d'être couronné, le prix ne serait pas décerné.

Les mémoires devront être adressés, franco de port, au Secrétaire perpétuel de la Société à Évreux, avant le 1er avril 1901. Ils porteront une épigraphe ou devise répétée sur une enveloppe cachetée qui contiendra l'indication des noms de l'auteur. Les concurrents qui se feraient connaître seraient exclus du concours.

Évreux, le 18 juin 1899.

Le Secrétaire perpétuel,

LÉON PETIT.

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google
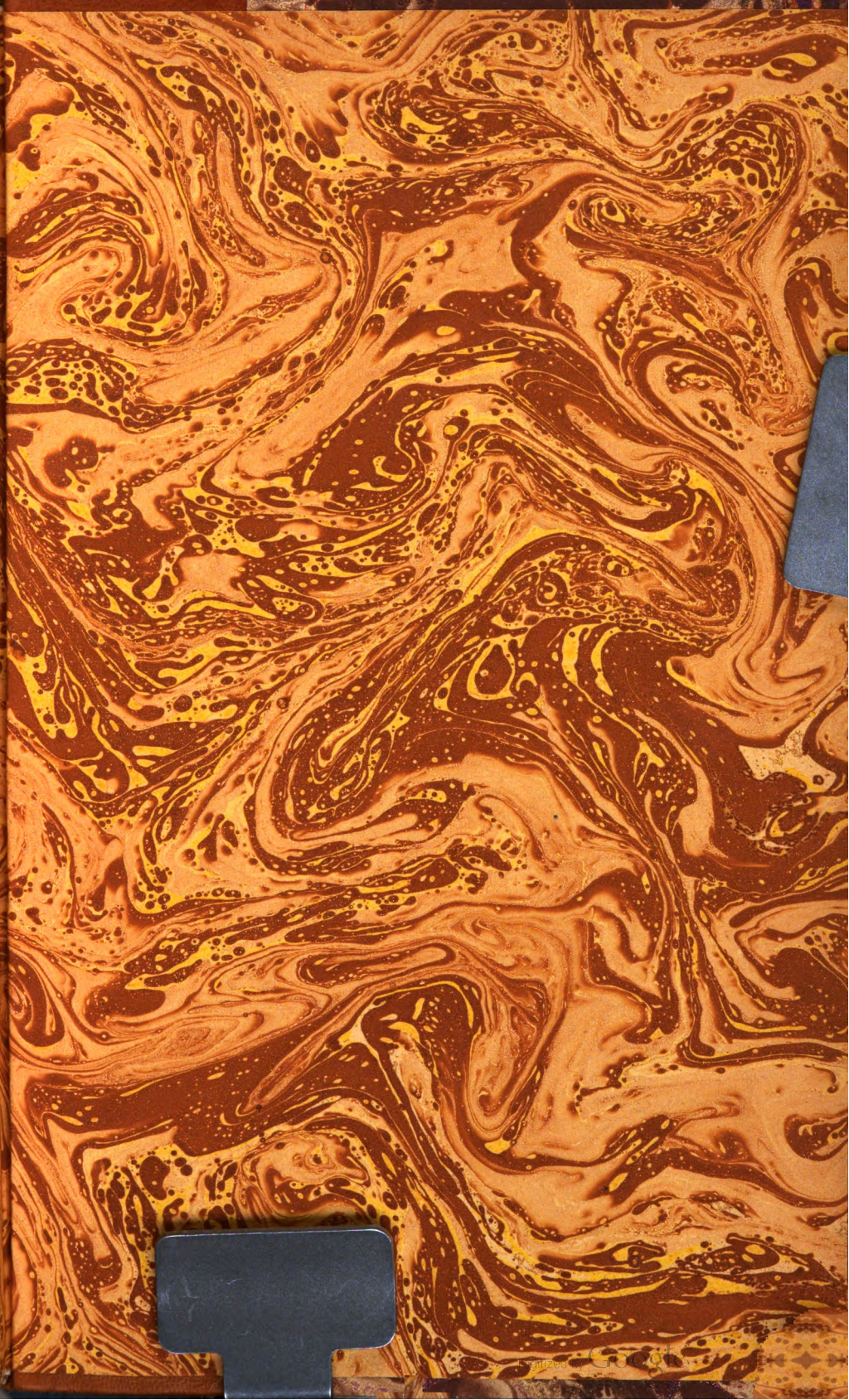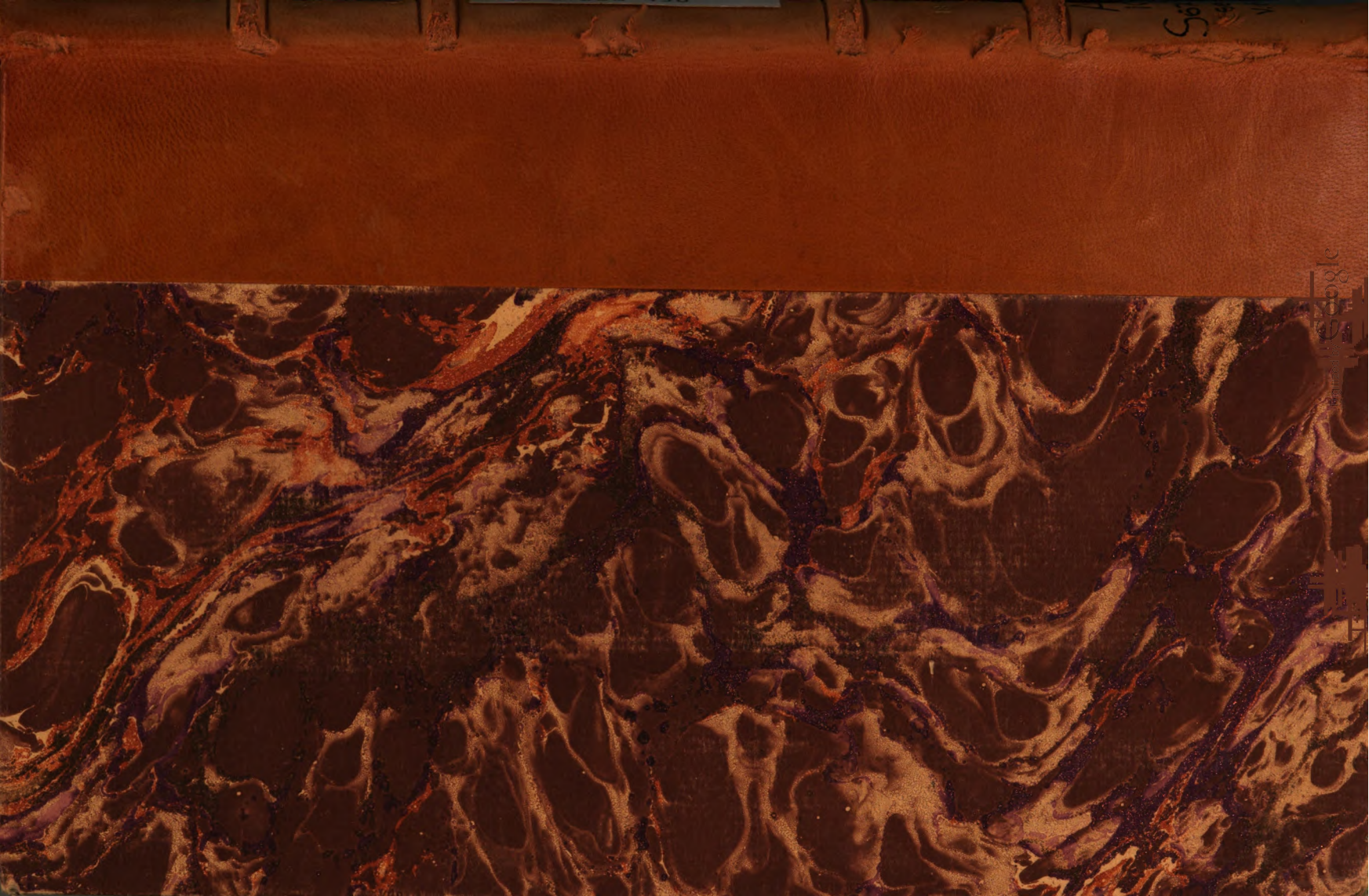
Digitized by Google